

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

### 2<sup>e</sup> Législature

#### SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 8<sup>e</sup> SEANCE

#### 2<sup>e</sup> Séance du Mardi 8 Janvier 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 329).
2. — Loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 330).  
Articles 12 à 29 (suite).  
**Postes et télécommunications** (art. 18 et 19) (suite).  
M. Dumortier, Mme Prin, MM. Catry, Kaspereit, Mondon, Denis, Jourgeois.  
MM. Marette, ministre des postes et télécommunications ; Pillet.  
Adoption des crédits afférents au budget annexe des postes et télécommunications.  
MM. Cassagne, le président, Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.  
Rappel au règlement MM. Tony Larue, le président.  
**Caisse nationale d'épargne** (art. 18 et 19).  
M. Alduy, rapporteur spécial.  
MM. Denvers, Dayoust, Morlevat, Jaillon, Rivain, Drouot-L'Herminie.  
M. Giscard d'Estaing, ministre des finances et des affaires économiques.  
MM. Denvers, Drouot-L'Herminie, le ministre des finances.  
Adoption des crédits afférents au budget annexe de la caisse nationale d'épargne.  
Après l'article 57.  
Amendement n° 72 de M. Denvers tendant à insérer un article nouveau : MM. Denvers, le ministre des finances.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 350).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 350).
5. — Dépôt d'un avis (p. 351).
6. — Ordre du jour (p. 351).

\* (2 f.)

#### PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.  
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Après réunion de la conférence des présidents, l'ordre du jour des séances de la session extraordinaire que l'Assemblée tiendra jusqu'au 17 inclus est ainsi fixé :

Ce soir :

Suite des postes et télécommunications ;

Caisse d'épargne.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Mercredi 9 janvier, matin, après-midi et soir :

Industrie ;

Travail.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Construction.

Au début de l'après-midi, et dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins pour l'élection des juges titulaires et suppléants à la haute cour de justice.

Jeudi 10 janvier, matin, après-midi et soir :

Construction ;

Information ;

Services du Premier ministre.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Budget annexe des prestations sociales agricoles.

Au début de la séance de l'après-midi, prestation de serment des juges à la haute cour de justice.

Vendredi 11 janvier, matin, après-midi et soir :  
Suite et fin du budget annexe des prestations sociales agricoles ;

Agriculture ;  
F. O. R. M. A.

Samedi 12 janvier, matin et éventuellement après-midi et soir :

Agriculture ;  
F. O. R. M. A.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme, étant entendu qu'ils pourront être interrompus pour la discussion, en navettes ou sur rapport d'une commission mixte paritaire, des projets de loi sur la cour de sûreté de l'Etat.

Lundi 14 janvier, après-midi et soir.

Santé publique ;  
Rapatriés.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Mardi 15 janvier, matin, après-midi et soir :

Travaux publics.

Ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 16 janvier, matin, après-midi et soir :

Marine marchande ;

Tourisme ;

Aviation civile.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Le soir, débat, s'il y a lieu, des charges communes.

Jeudi 17 janvier, matin, après-midi et soir :

Charges communes ;

Intérieur.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Affaires culturelles.

D'autre part, l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du vendredi 18 au vendredi 25 janvier inclus a été fixé, à titre indicatif, comme suit :

Vendredi 18 janvier, matin, après-midi et soir :

Fin des affaires culturelles ;

Services financiers ;

Imprimerie nationale ;

Education nationale.

Samedi 19 janvier, matin et éventuellement après-midi :

Fin de l'éducation nationale.

Lundi 21 janvier, après-midi et soir :

Justice ;

Coopération.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Algérie ; Sahara.

Mardi 22 janvier, matin, après-midi et soir :

Algérie ; Sahara.

D. O. M. - T. O. M.

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Anciens combattants.

Mercredi 23 janvier, matin, après-midi et soir :

Fin du budget des anciens combattants ;

Crédits militaires.

Jeudi 24 janvier :

Matin : fin des crédits militaires ;

Après-midi et soir : affaires étrangères.

Ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Vendredi 25 janvier, matin, après-midi et soir :

Energie atomique ;

Plan et aménagement du territoire ;

Comptes spéciaux du Trésor ;

Articles et ensemble.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (deuxième partie) (n° 22 - 25).

[Articles 18 et 19 (suite).]

Postes et télécommunications.

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du budget annexe des postes et télécommunications.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement : 1 heure 5 minutes ;

Commissions : 20 minutes.

Groupes :

U. N. R.-U. D. T. : 1 heure 5 minutes ;

Socialiste : 20 minutes ;

Communiste : 15 minutes ;

Républicains indépendants : 10 minutes.

Isolés : 5 minutes.

Les groupes du centre démocratique et du rassemblement démocratique ont épuisé leur temps de parole.

Mes chers collègues, compte tenu de l'importance des débats que nous devons mener jusqu'à leur terme, je suis invité par la conférence des présidents à prier les orateurs de bien vouloir respecter scrupuleusement les temps de parole qu'ils ont eux-mêmes demandés.

La parole est à M. Dumortier.

**M. Jeannil Dumortier.** Mesdames, messieurs, le budget des P. T. T. pour 1963 nous est présenté, comme ceux des années précédentes, avec un excédent de la première section relativement important puisqu'il passe de 580 millions à 637 millions entièrement consacrés, du reste, à l'autofinancement. Cependant, comme les années précédentes également, et même davantage encore, nous pouvons dire que cette présentation ne donne pas une idée exacte et sincère de l'activité réelle des P. T. T. car le budget annexe des P. T. T., s'il supporte l'intégralité de ses charges, même de celles de ses retraités, ne reçoit pas la juste rétribution de tous les services rendus.

C'est ainsi que la commission des finances a pu constater que les services financiers des P. T. T. laissent apparaître un déficit d'exploitation de l'ordre de 280 millions, ce qui est assurément considérable ; mais, dans le même temps, les chèques postaux, en raison de la qualité des services rendus à leurs usagers, sont en mesure de mettre à la disposition du Trésor des fonds évalués pour 1963 à plus de quinze milliards de francs et provenant uniquement des particuliers, les fonds des comptables s'ajoutant encore à ce chiffre. Il se voit en conséquence normal qu'à tout le moins le Trésor offre en contrepartie le paiement à son prix de revient du fonctionnement des services financiers des P. T. T. Or, il ne verse qu'un intérêt plus que modeste de 1,5 p. 100, dont le ministère des finances refuse depuis plusieurs années le relèvement, représentant seulement 226 millions. La trésorerie est vraiment ainsi alimentée à bon marché, mais ce sont les usagers et les personnels des P. T. T. qui supportent les conséquences de cette curieuse politique financière.

Un autre exemple est fourni par le transport de la presse à des tarifs particulièrement bas, fort en-dessous, eux aussi, des prix de revient. Le ministère des finances refuse d'autoriser une compensation qui pourrait être versée par le ministère de l'information, par exemple. Bien entendu, ce ne sont pas les tarifs préférentiels que nous critiquons dans la mesure où ils facilitent la libre diffusion de la pensée et de l'opinion, c'est le fait, injuste et difficilement défendable sur le plan d'une saine orthodoxie financière, que, là aussi, ce sont les P. T. T. qui supportent seuls un manque à gagner chiffré à environ 200 millions de francs.

Mais ce que nous voulons surtout dénoncer par ces deux exemples frappants, ce sont les procédés par lesquels le ministère des finances exerce sa tutelle sur un département de l'activité nationale dont le caractère industriel et commercial n'est plus à démontrer et pour lequel l'autonomie de gestion finan-

cière serait plus que souhaitable. Nous avons, à ce sujet, l'exemple des grands pays qui nous entourent — Grande-Bretagne et Allemagne fédérale entre autres — où les offices des postes et télécommunications jouissent d'une très grande liberté d'action, au regard non pas d'un contrôle parlementaire qui continue de s'exercer normalement, mais de leur ministère des finances qui n'est pas omnipotent comme le sont les services de la rue de Rivoli.

Une telle politique a, d'ailleurs, des résultats tristement matérialisés par une insuffisance notoire de l'équipement des télécommunications et par une situation de plus en plus tendue, en ce qui concerne les effectifs, pour un personnel dont les revendications les plus légitimes sont loin d'être satisfaites.

Pour les télécommunications, le niveau des investissements reste bien en deçà de l'estimation des besoins faite par la commission spécialisée du plan, et ce n'est pas en nous répondant que les autorisations de programme dépasseront néanmoins les crédits fixés par le Gouvernement dans le plan qu'on nous rassurera, car nous savons que les moyens ne sont pas ainsi donnés aux télécommunications françaises d'opérer le redressement souhaité et de combler un retard qui place notre pays à un rang — au cinquième et non au sixième comme l'a dit M. de Montesquiou — fort peu honorable dans l'Europe des Six.

Politique sclérosante que celle qui freine ou même interdit une indispensable expansion dans un secteur particulièrement rentable et dont le bon fonctionnement conditionne pour partie la saine activité économique du pays.

Politique malfaisante que celle qui consiste à refuser les moyens en personnel que nécessitent à la fois l'accroissement d'un trafic évalué à plus de 10 p. 100 annuellement et l'amélioration de conditions de travail particulièrement pénibles dans la plupart des branches des P. T. T.

Au moment du vote du budget de 1962, nous interrogeons à ce sujet votre prédécesseur. Vous en avez eu beaucoup, monsieur le ministre, puisque vous êtes, je crois, le troisième de la V<sup>e</sup> République. Sous l'autre régime, il y avait plus de ministères mais les ministres changeaient moins souvent. Mais oui, monsieur Souchal ! Vous souriez ? Laissez-moi vous rappeler que M. Eugène Thomas fut ministre de 1956 à 1958, tandis que, depuis, nous avons eu M. Cornut-Gentille, M. Maurice-Bokanowski et M. Marette, soit trois ministres en quatre ans. C'est une constatation de fait. Que cela vous plaise ou non, j'ai le droit de dire ici ce qui est la vérité. Et la vérité, c'est que nous avons l'instabilité ministérielle sous l'apparence d'un ministère unique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. André Souchal, rapporteur spécial.** C'est une opinion.

**M. Jeannil Dumortier.** Ce n'est pas une opinion, c'est la constatation d'un fait.

Je posais donc à ce moment-là à M. Maurice-Bokanowski, l'un de vos prédécesseurs, la question des effectifs. Il m'a répondu d'une façon évasive. Mais, quelques semaines après, le même ministre découvrait le problème dans une conférence de presse qu'il avait voulue retentissante. Et dans le collectif voté dans le courant de 1962, 4.000 emplois nouveaux étaient créés, et non pas 15.000 comme a dit à la tribune M. Souchal, dont certainement la langue a fourché !

**M. André Souchal, rapporteur spécial.** Vous n'avez pas compris. Lisez mon rapport. Vous vous trompez.

**M. Jeannil Dumortier.** Je ne parle pas de votre rapport. Je cite ce que vous avez dit et je vous ai bien écouté.

**M. André Souchal, rapporteur spécial.** Ce que j'ai dit, je suis en train de le redire. Vous vous trompez.

**M. Jeannil Dumortier.** Alors vous avez corrigé et je m'en félicite.

**M. André Souchal, rapporteur spécial.** Je n'ai rien corrigé. Vous dites une contre-vérité.

**M. Jeannil Dumortier.** Vous avez parlé de quinze mille emplois, et je ne suis pas seul à l'avoir entendu.

**M. Achille Peretti.** On verra le compte rendu.

**M. Jeannil Dumortier.** On peut corriger son intervention quand on s'aperçoit qu'on a commis une erreur, et je comprends très bien que M. Souchal ait rectifié son erreur.

**M. André Souchal, rapporteur spécial.** Je n'ai rien rectifié.

**M. Achille Peretti.** L'erreur est humaine !

**M. Jeannil Dumortier.** *Errare humanum est.* Cela se dit aussi en latin.

**M. Gabriel Kaspereit.** Pourquoi accuser sans preuves ? C'est ahurissant !

**M. Jeannil Dumortier.** Plait-il ?

**M. le président.** Monsieur Dumortier, je vous prie de continuer votre exposé et j'invite nos collègues à ne plus interrompre.

**M. Jeannil Dumortier.** Je suis à la disposition de ces messieurs. Je veux bien être interrompu. Je ne pratique pas le culte de l'U. N. R. J'ai le droit de dire à la tribune ce qui me plaît. Les membres de l'opposition, dans une République, ont aussi le droit de parler. Vous avez d'ailleurs suffisamment l'habitude, monsieur Souchal, d'interrompre vos collègues pour me permettre de vous mettre en cause.

**M. André Souchal, rapporteur spécial.** Même pour dire une erreur ?

**M. Jeannil Dumortier.** Même pour rectifier une erreur qui a pu être commise de bonne foi.

**M. le président.** Nous discutons le budget des P. T. T. et nous ne sommes pas dans un duel oratoire entre l'orateur et M. Souchal.

Monsieur Dumortier, je vous prie de poursuivre votre exposé.

**M. Jeannil Dumortier.** Je disais donc que M. Souchal s'était trompé, qu'il avait donné un faux chiffre et que le vrai est 4.000.

Des mesures rapides et hardies s'imposent pour 1963 car nous risquons d'assister à une dégradation généralisée de la qualité des services fournis aux usagers, en dépit des efforts constants d'un personnel dont le dévouement est traditionnellement reconnu par toute l'Assemblée.

En outre, je le répète, il est indispensable de rendre plus humaines les conditions de travail de ce personnel, par des allègements et des aménagements de service, par une réduction de la durée hebdomadaire de travail, et nous savons que toutes ces mesures nécessitent un apport supplémentaire de personnel.

Aussi, monsieur le ministre, il ne nous est pas possible de considérer comme satisfaisantes les huit mille créations d'emplois proposées, dont l'étalement dans le courant de l'année aggrave l'insuffisance.

Quant aux améliorations contenues dans le projet de budget, on en a malheureusement trop vite fait l'énumération. Une des plus importantes est le relèvement de la prime de résultat d'exploitation à 360 francs. Mais il y a deux ans déjà que le ministre des P. T. T. nous promet l'indexation de cette prime à partir d'un taux plancher de 400 francs. Cet après-midi, monsieur Souchal, vous faisiez allusion à cette revendication, mais il y a deux ans que vos ministres nous promettent ce taux ! Cela fait toujours partie des promesses qu'on ne réalise pas, et l'indexation semble bien, encore une fois, repoussée à une plus lointaine échéance.

L'indemnité pour travail de nuit n'est pas relevée, alors que son taux actuel de 55 centimes devrait être pratiquement triplé. M. Souchal l'a dit lui-même cet après-midi, mais je me demande si l'an prochain, lors de la discussion du budget, M. Souchal pourra constater que la volonté de la majorité du Parlement aura prévalu sur celle du ministère. Nous prenons date aujourd'hui pour que, dans le budget de l'année prochaine, on fasse le partage entre les rêves ou les promesses jamais tenues et les désirs sincèrement exprimés.

L'indemnité dite de difficulté de recrutement, servie à quelques catégories techniques, reste interdite à la plupart d'entre elles, ouvriers d'Etat, agents des installations notamment.

La revalorisation de l'indemnité de responsabilité des receveurs et chefs de centres n'est pas prévue, pas plus que celle de l'indemnité pour travail matinal et travail des dimanches et jours fériés des receveurs des petits bureaux et des receveurs distributeurs.

Si l'indemnité de risque est relevée de 10 p. 100, l'indemnité spéciale servie aux jeunes facteurs et aux agents des cadres complémentaires utilisés à temps incomplet n'a pas varié depuis sa création. Et si l'indemnité horaire de manipulation de fonds est portée à cinq et à dix centimes, on reconnaîtra que ce taux demeure dérisoire et qu'il devrait atteindre au moins celui de la taxe de base, c'est-à-dire vingt-cinq centimes.

Un autre sujet de mécontentement grandissant est causé par la prime de rendement. Les crédits n'ont pas suivi l'évolution des effectifs et des traitements et, surtout, la répartition inique cause

un scandale qui va s'amplifiant. J'ai rappelé il y a un an la proposition d'un de mes prédécesseurs à cette tribune, M. Robert Coutant, tendant à une répartition uniforme de ces crédits. Force nous est de constater aujourd'hui qu'il n'y a même plus uniformité pour des niveaux indiciaires identiques. C'est là un manque grave à la plus élémentaire équité et je suis heureux que cette discussion me permette de le signaler.

Quant aux réformes diverses attendues depuis longtemps par les personnels, notamment celle de la catégorie B qui intéresse de nombreux corps et emplois des P. T. T. elles ne sont pas encore réalisées malgré des déclarations apaisantes réitérées. Ainsi surveillantes et surveillantes principales, receveurs des dernières classes, agents de maîtrise des services des lignes, de la distribution et de l'acheminement des différents corps techniques attendent impatiemment leur reclassement. Ajoutons que les contrôleurs et les contrôleurs des l. E. M. des P. T. T. — je connais un peu cette question, monsieur le ministre, pour avoir préparé durant de longues années des jeunes gens au concours des installations électromécaniques et je sais ce que représente pour eux, qui ont été sélectionnés après le collège technique, cette épreuve très difficile, comparable en quelque sorte aux concours des grandes écoles pour les élèves venus de l'enseignement secondaire — ces contrôleurs, dis-je, attendent de la création de la fonction de contrôleur divisionnaire la généralisation de débouchés équivalents dans toutes les branches et accessibles au personnel tant masculin que féminin.

Les ouvriers d'Etat, corps technique par excellence, attendent eux aussi la révision de leur situation. La direction générale de la fonction publique a promis à diverses reprises l'examen d'une réforme d'ensemble pour ces agents, mais rien n'est encore venu concrétiser ses promesses. Je précise à ce sujet que ces personnels sont résolument hostiles à tout projet tendant à leur faire perdre la qualité de fonctionnaire en échange d'avantages aléatoires. L'indispensable réforme dont doivent bénéficier les ouvriers d'Etat doit être réalisée dans le cadre de la fonction publique.

Depuis plusieurs années également l'accent est mis à cette tribune sur la nécessité d'une amélioration sensible de la situation et des débouchés des préposés. Ces agents, traditionnellement alignés sur ceux des douanes, comme du reste les agents techniques de P. et T. viennent d'assister à une réforme profonde des personnels des douanes actives et s'ils se réjouissent d'une mesure bénéfique pour leurs homologues, ils demandent que le principe des parités soit respecté et que des dispositions soient prises rapidement leur donnant des possibilités équivalentes.

Ils n'ont d'ailleurs pas constaté sans amertume que les transformations de postes de conducteurs en conducteurs principaux amorcées dans le collectif de juillet 1961, poursuivies en 1962 ont été refusées par le ministère des finances pour 1963.

Ces transformations intéressent pourtant dans les P. T. T. des catégories de personnel appartenant au service des lignes et au service de la distribution dont le métier est particulièrement pénible, souvent dangereux, et qui ne sont cependant pas des plus favorisées.

Je pourrais citer encore bien des lacunes et des insuffisances dans ce budget : refus de poursuivre les intégrations d'agents d'exploitation en contrôleurs et d'agents des installations en contrôleurs des installations électromécaniques, malgré la rupture des parités avec les services des finances ; refus de prendre les mesures de surnombre indispensables pour assurer un déroulement normal de la carrière des inspecteurs dont l'avancement est pratiquement stoppé ; insuffisance des surclassements de recettes et de centres malgré l'augmentation constante du trafic ; insuffisance des créations d'emplois de directeurs départementaux adjoints et de sous-directeurs à l'administration centrale des P. et T.

C'est dire que la liste est longue des mesures que le présent projet de budget a laissées de côté ou n'a abordées que très partiellement.

C'est dire aussi que les personnels des P. T. T. — dont je notais que le Parlement a coutume de reconnaître le dévouement et le mérite — ne retireront que bien peu de satisfactions d'un budget qui sera l'un des plus pauvres à cet égard.

J'ajouterai pour terminer que les P. T. T. comptent plus de 150.000 agents des catégories C et D, les plus défavorisées de la fonction publique et que des engagements gouvernementaux avaient été pris pour ces catégories au mois de mai 1962.

Rien, là non plus, n'a été fait sur le plan général pour la solution d'un problème qui intéresse pourtant 400.000 fonctionnaires de l'ensemble des administrations et dont beaucoup gagnent encore moins de 500 francs par mois. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à Mme Prin.

**Mme Jeannette Prin.** Mesdames, messieurs, l'analyse du budget du ministère des P. et T. pour 1963 fait apparaître la même constatation que pour les budgets précédents.

Une fois de plus, il s'agit d'un budget en excellente santé, présentant un large excédent de recettes sur les dépenses. Les recettes pour 1963 sont estimées à 5.932 millions de francs contre 4.961 millions en 1961 et les dépenses de fonctionnement à 4.844 millions de francs en 1963 contre 4.075 millions en 1961, soit un excédent de recettes de 1.088 millions de francs.

En réalité, une présentation plus sincère du budget devrait faire apparaître un excédent beaucoup plus important si l'on y ajoutait les 150 millions de francs correspondant aux services rendus non remboursés au ministère intéressé ; les 200 à 350 millions de francs correspondant aux pertes entraînées par les faibles tarifs de presse et qui devraient être normalement supportées par le ministère de l'information ; un manque à gagner des chèques postaux, l'intérêt versé par l'Etat étant de 1,5 p. 100 au lieu de 3 p. 100, soit 280 millions de francs, et les retraites qui devraient normalement être supportées par le budget général et qui sont portées à la charge du ministère ; ce qui fait quelque 1.600 millions de francs de bénéfices réels ou plus exactement décelables à ajouter aux 1.088 millions d'excédents qui apparaissent dans le rapport.

Il est donc possible de satisfaire les revendications du personnel des P. T. T. Il est vrai que le 9 octobre dernier, M. le ministre déclarait dans sa conférence de presse « que l'excédent des recettes sur les dépenses ne pouvait être assimilé à des bénéfices, étant donné que cet excédent devait être intégralement réservé au financement de l'équipement des P. T. T. ».

Nous ne sommes pas d'accord sur une telle position. Les investissements doivent être supportés par le budget général et non par le budget annexe des P. T. T. Il faut en finir avec le principe qui consiste à prendre ceux-ci pour une administration servant à collecter une sorte d'impôt indirect au profit du budget général.

Cela est d'autant plus nécessaire qu'il y a des problèmes extrêmement urgents à résoudre pour les usagers et le personnel dont les conditions de travail s'aggravent d'année en année.

Prenons l'exemple du secteur téléphonique. L'augmentation du trafic est maintenant de 10 p. 100 d'une année sur l'autre, 12 p. 100 en 1962. Les circuits ne sont pas assez nombreux pour écouler le trafic et, pendant la période des vacances, vous avez été amené, monsieur le ministre, à supplier les maris de moins téléphoner à leur femme.

Le rapport signale qu'il y avait 152.000 demandes d'abonnement en instance au 31 octobre dernier et 14.000 demandes de transfert en souffrance. Pour faire face aux besoins, on engage les conseils généraux à consentir des avances importantes pour assurer l'installation de l'automatique rural. Nous protestons contre cette politique du ministère qui tend à faire supporter aux contribuables locaux des charges supplémentaires.

Quand les ouvriers des lignes, comme à Rouen samedi dernier, proposent de faire des heures supplémentaires pour rétablir les lignes de deux cents abonnés en dérangements dont plusieurs villages isolés, le directeur régional répond : « Pas de crédits ».

Les statistiques officielles constituent d'ailleurs le réquisitoire le plus implacable qui puisse être dressé contre la politique suivie dans les P. T. T. puisque la France n'occupe que le seizième rang dans le monde pour le nombre de postes par habitant, le douzième rang en Europe et le cinquième dans le Marché commun qui ne compte que six pays.

Pourtant, les crédits d'équipement marquent une augmentation constante. La presse a parlé, ces temps derniers, d'un rapport du sénateur Pellenc...

**M. Henry Rey.** Il n'y a rien dedans !

**Mme Jeannette Prin.** ... qui fait état de scandales à propos des marchés des P. T. T.

A titre d'exemple, ce rapport signale que, pour des travaux analogues, les P. T. T. auraient payé, comparativement à la S. N. C. F., des prix supérieurs de 98 p. 100 à 388 p. 100.

Nous aimerions connaître l'opinion de M. le ministre et quelles sont les mesures prises à ce sujet.

Deux conférences de presse ont été données en 1962, l'une par votre prédécesseur et l'autre par vous-même, monsieur le

ministre. Ces deux conférences ont confirmé ce que nous n'avons cessé de dire à cette tribune : les difficultés rencontrées dans les P. T. T. proviennent d'une augmentation du trafic, de la faiblesse des effectifs, et ensuite, de ce que vous avez appelé « le fait social », ce que nous appelons, nous, les salaires insuffisants.

L'augmentation du trafic dans le service postal est de l'ordre de 85 p. 100 depuis 1950 pour les lettres, de 150 p. 100 pour les imprimés, de 115 p. 100 pour les paquets. Mais, dans le même temps, à la poste, les effectifs du personnel n'ont augmenté que de 8,5 p. 100.

Aux chèques postaux le trafic croît dans des proportions inouïes : en 1950 ce service tenait 2.500.000 comptes ; en 1962, 5 millions, soit le double.

Le nombre d'opérations effectuées par le personnel a augmenté de 17 p. 100 depuis 1959. Mais le personnel qui atteignait 15.384 unités en 1959, n'en comprenait que 15.859 en 1962, ce qui représente une augmentation de 3 p. 100. Il faut donc tout le courage et le dévouement des femmes et des jeunes filles des services des chèques postaux pour accomplir un tel travail.

Pour le téléphone, de 1949 à la fin de 1960, le trafic intérieur a progressé de 104 p. 100, le trafic international de 175 p. 100, mais les effectifs du personnel de 7 p. 100 seulement.

Quant au « fait social » évoqué par M. le ministre, il le définissait ainsi : « Ce sont les rétributions modestes des petites catégories de personnel qui représentent chez nous 50 p. 100 de l'effectif ». Il ajoutait : « Qu'un garçon ou une fille, embauché à 400 francs par mois, trouve un autre emploi à 500 francs et il file aussitôt ». « On ne peut d'ailleurs demander à ce personnel plus qu'il n'en peut faire », déclarait-il encore : « son travail est dur ; beaucoup y sont astreints le dimanche et les jours fériés et cela pendant toute l'année. Qu'un afflux de trafic, comme celui de Noël et du Nouvel An arrive et il est submergé ».

Je fais remarquer à l'Assemblée que M. le ministre tenait ces propos en janvier 1962 et que rien n'a été fait pour corriger ces faiblesses, ce qui a motivé les grèves des bureaux-gares, des téléphonistes, des personnels des chèques postaux au cours de cette dernière période.

Il ne suffit pas de reconnaître les insuffisances considérables dans le domaine des effectifs et dans celui de la rémunération trop modeste du personnel, mais il faut prendre les mesures qui s'imposent dans l'intérêt du personnel et de la population.

Car, après le personnel, c'est la population qui subit les conséquences de la pénible situation que nous connaissons dans cette administration. Et cependant le personnel fait preuve de courage et de bravoure, chacun se plaît à le reconnaître à cette tribune.

M. le Premier ministre, dont le programme fut un véritable catalogue de politique sociale, pourrait aujourd'hui mettre en concordance ses paroles et ses actes.

En effet, les 4,5 p. 100 de revalorisation prévus pour le 1<sup>er</sup> janvier ne combleront même pas la hausse du coût de la vie de ces derniers mois. Ce qu'il faudrait, c'est la revalorisation de tous les traitements avec un minimum mensuel de 600 francs. La prime de résultat d'exploitation devrait, comme son nom l'indique, suivre l'évolution des résultats d'exploitation. Par conséquent, c'est à 600 francs par an et non à 360 qu'elle devrait être portée.

Quand on sait que la catégorie D, qui comprend 10.000 unités — agents de service, agents de bureau — perçoit à Paris des traitements de 460, 480, 500 francs, la catégorie C, qui comprend 140.000 unités — un préposé, ex-facteur, débute à Paris à 473 francs et il lui faut treize ans d'ancienneté pour gagner 600 francs — qu'un agent d'exploitation téléphoniste, un agent des chèques postaux, un trieur dans un bureau de poste ou de gare touche, à Paris, 560 francs ; c'est vraiment une politique de travail au rabais indigne d'une grande administration !

C'est pourquoi les agents des P. T. T. réclament avec force la réforme et le reclassement indiciaire. Il faut leur donner les indices que mérite leur qualification en respectant les parités internes et externes.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir indiquer quelles seront les propositions qu'il fera dans ce sens à la prochaine réunion du conseil supérieur de la fonction publique qui doit se tenir au début du mois.

Il y a également le problème des effectifs. Le budget propose de les accroître de 8.000 unités alors qu'un minimum de 20.000 unités serait nécessaire. Les cadences infernales auxquelles est soumis le personnel font de grands ravages.

Rien que pour le service des lignes et ateliers, on compte 4.500 accidents par an, dont une dizaine de mortels.

Les maladies nerveuses ne se comptent plus. Par contre, les maladies mentales ayant donné lieu à des congés de longue durée sont passées de 76 cas en 1947 à 751 en 1955 et à plus de 1.200 en 1962.

M. le ministre a tenté récemment de minimiser l'importance des actions diverses caractérisées par de nombreux arrêts de travail, notamment la journée du 28 décembre où de nombreux centres de tri et entrepôts touchés par la grève ont montré l'ampleur du mécontentement du personnel.

M. le ministre a communiqué à la presse des chiffres d'augmentation générale des effectifs, laissant entendre que ces mouvements n'étaient pas fondés, mais il a oublié, volontairement, de noter que l'application du IV<sup>e</sup> plan de modernisation et d'équipement prévoit des économies de personnel d'exécution et que ces économies dans les centres de tri sont évaluées à 2 p. 100 chaque année. La mécanisation n'a donc pas pour but, comme on le prétend, d'alléger la peine physique des travailleurs de ces centres, ni de rétablir des conditions normales de travail.

Pour obtenir dans les P. T. T. un service de qualité comme autrefois, il convient de prendre des mesures urgentes pour satisfaire les légitimes revendications du personnel : augmentation des effectifs pour assurer une baisse généralisée des cadences de travail, réduction du temps de travail à 40 heures pour l'ensemble du personnel, à 36 heures pour les téléphonistes, les agents des chèques postaux et des services pénibles, double compensation pour les heures de travail effectuées les dimanches et jours de fête, classement en service actif pour la retraite des agents des bureaux-gare, des conducteurs d'automobile.

Il est anormal que selon qu'il conduit un véhicule de l'administration à Paris, à Marseille ou à Lille, un agent soit classé en service actif ou sédentaire.

Je voudrais, après mes collègues, aborder le problème des indemnités, maintenues à des taux dérisoires : 55 centimes, par exemple, pour l'indemnité d'heure de nuit ; nous pensons que le taux de 1,50 F réclamé avec force par le personnel des bureaux-gare n'est pas exagéré, pas plus que l'indemnité de frais de voyage de 350 F par an réclamée par les ambulants.

D'ailleurs, comme le souligne le rapporteur, tout en ne suggérant aucune mesure, toutes les indemnités devraient être revalorisées, car elles sont loin de correspondre au coût de la vie.

En outre, le nombre d'auxiliaires utilisés ne cesse de croître. Pour un salaire de misère l'administration les utilise dans des postes de titulaire en les payant au rabais.

Que compte faire M. le ministre pour titulariser les milliers d'auxiliaires, dont la plupart sont utilisés depuis de nombreuses années ?

Je parlerai brièvement de la question du réseau des œuvres sociales, qui est le moins développé de toutes les grandes administrations, que ce soit dans le domaine du logement, des foyers-dortoirs, des colonies de vacances, des cantines. L'administration compte pourtant 240.000 postiers et 173.000 enfants de postiers.

Il importerait de consacrer au moins 5 p. 100 de la masse des traitements aux œuvres sociales pour rattraper le retard.

Je regrette que le temps trop insuffisant qui m'est accordé ne me permette pas de développer mieux les revendications légitimes des travailleurs des P. T. T. car la liste est longue, comme l'a souligné notre collègue M. Dumortier. Mais ceux-ci prennent de plus en plus conscience que, par leur action unie, ils arriveront à les faire aboutir.

En écoutant tout à l'heure le rapporteur du budget souligner avec force détails toutes ces insuffisances, je pensais qu'en conclusion logique de son rapport il inviterait l'Assemblée à voter contre. Il est vrai qu'il a, avec le groupe de l'U. N. R., approuvé la politique du Premier ministre et qu'en toutes circonstances il la soutient. C'est pourquoi il a appelé l'Assemblée à voter pour.

En ce qui nous concerne, étant donné que le Gouvernement — bien qu'il en ait la possibilité, comme le fait ressortir l'analyse du budget — n'a pas l'intention de donner satisfaction aux revendications du personnel des P. T. T., nous voterons contre le budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Catry.

M. Benjamin Catry. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ces jours derniers, j'ai lu dans la presse que l'administration

des postes et télécommunications était la seule, parmi tant d'autres, à se satisfaire par elle-même, c'est-à-dire à équilibrer son budget par ses propres moyens.

Si cette information est exacte, elle est très réconfortante, tout à l'honneur de ceux qui l'animent et qui servent cette administration avec compétence et dévouement et je suis persuadé que M. le ministre des finances serait heureux de pouvoir enregistrer par ailleurs de semblables résultats.

Si donc la situation des postes et télécommunications est à ce point favorable, le moment est sans doute propice pour inviter le ministre à mettre fin à une obligation insupportable pour les communes qui doivent participer dans une proportion de 25 p. 100 aux dépenses de construction de nouveaux bureaux de postes alors que l'importance et le coût des immeubles sont fixés souverainement et sans appel.

Une contribution de ce genre et de ce montant constitue autant un non-sens qu'une contradiction puisqu'elle profite à un budget équilibré, voire en excédent, à moins que pour satisfaire notre amour-propre et joindre l'utile à l'agréable, cette subvention forcée soit considérée comme une participation gracieuse digne de figurer au bilan dans le compte des profits et pertes. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)

Il est incontestable que si la plupart des postes budgétaires sont alimentés de la sorte, il est aisé d'obtenir un équilibre qui devient discutable. Il est manifestement arbitraire et injuste que des collectivités locales soient contraintes de supporter des charges incombant à l'Etat alors qu'elles-mêmes doivent faire face à des obligations onéreuses et supporter, en outre, dans une trop grande proportion, des transferts de charges qui leur sont généreusement octroyés par d'autres ministères.

L'administration des postes et télécommunications étant en fait une entreprise typiquement commerciale, elle se doit, comme telle, de prendre à son compte autant le fonctionnement que les investissements dont nous savons, pour ces derniers, qu'ils sont amortis en quelques années.

Ainsi donc, si le budget 1963 est déjà trop engagé pour espérer raisonnablement dès maintenant la suppression pure et simple de cette contribution communale, il serait cependant possible de lui porter une estocade, en considérant dès à présent qu'elle n'est plus une subvention à fonds perdus, mais qu'elle constitue une avance remboursable à court terme, puisque l'amortissement le permet.

Nous espérons que M. le ministre se fera pour 1964 un devoir et un plaisir de la supprimer purement et simplement pour la plus grande gloire de son administration et pour le plus grand bien de nos communes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Kaspereit.

**M. Gabriel Kaspereit.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'examen du budget des postes et télécommunications qui vous est proposé nous a amenés, mes amis du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. et moi-même, à formuler un certain nombre d'observations.

Il ne s'agit pas pour nous d'énoncer ici des critiques systématiques, ni de lancer une opération de démagogie. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

**Mme Jeannette Prin.** Il faut en parler aux agents des P. T. T. !

**M. Gabriel Kaspereit.** Oui, mesdames, messieurs. En entendant tout à l'heure les interventions des membres de l'opposition, je dois dire que j'ai éprouvé pour le moins quelque gêne. (Rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) J'ai entendu parler de promesses non tenues.

*Une voix sur les bancs du groupe socialiste.* Il y a de quoi être gêné !

**M. Gabriel Kaspereit.** Il semble que certains — et vous, entre autres (L'orateur désigne les bancs du groupe socialiste) — soient oublieux du passé, à moins qu'ils n'aient le désir de l'oublier...

**M. Michel de Grailly.** Bravo !

**M. Gabriel Kaspereit.** ...ou bien qu'ils ignorent délibérément les chiffres qui comptabilisent les efforts ou, plutôt, les manques d'efforts des gouvernements de la IV<sup>e</sup> République.

Ces chiffres ne sont certainement pas flatteurs et ceux qui critiquent aujourd'hui n'ont certainement pas agi comme ils auraient dû le faire quand, pendant douze ans, ils ont été au pouvoir.

**M. Arthur Notebart.** C'était après la guerre !

*Une voix socialiste.* Il y avait des ruines à redresser !

**M. Gabriel Kaspereit.** De 1953 à 1959, soit en six ans, les investissements du ministère des postes et télécommunications ont représenté une somme globale, en francs constants, de 2.850 millions de francs. De 1959 à 1962, c'est-à-dire en quatre ans seulement, ce montant global est passé à 3.280 millions, et le budget d'équipement qui nous est proposé pour la seule année 1963 se monte, vous le savez, à 1.200 millions.

Voilà un point qui ne souffre aucune discussion et qui est, pour nous, essentiel, car cette progression est la preuve formelle de la volonté des gouvernements de la V<sup>e</sup> République en matière de rénovation économique et industrielle.

**M. Arthur Notebart.** Vous pourriez aussi remonter à Louis XIV !

**M. Gabriel Kaspereit.** Ce n'est pas pour autant que nous nous montrons entièrement satisfaits, car nous sommes ambitieux et notre volonté est que l'on aille encore plus avant.

*Une voix sur les bancs communistes.* On vous attend !

**M. Gabriel Kaspereit.** Quand vous aurez fini de m'interrompre, messieurs, je pourrai poursuivre...

**M. le président.** Veuillez continuer, monsieur Kaspereit.

**M. Gabriel Kaspereit.** Les crédits traduisent la part prévue par le IV<sup>e</sup> plan pour les télécommunications et là deux questions se posent : les prévisions du IV<sup>e</sup> plan sont-elles suffisantes en raison du développement économique ? La part attribuée aux postes et télécommunications est-elle elle-même suffisante ? Peut-être l'était-elle lors de l'élaboration de ce plan mais il semble qu'elle ne le soit plus et que les hypothèses qui avaient été formulées au départ soient maintenant dépassées, j'y reviendrai dans quelques instants.

Bien sûr, il ne s'agit pas d'opposer les investissements des télécommunications aux investissements sociaux tels que ceux de l'éducation nationale ou de la santé publique. Mais il est bon de remarquer que, pour les premiers, existe une rentabilité financière quasi immédiate qui devrait permettre, sans danger pour la monnaie, de leur consacrer des crédits plus importants.

Cela étant posé, il apparaît nécessaire de s'arrêter un instant sur deux problèmes, celui des investissements et celui du personnel.

La commission des postes et télécommunications du commissariat général au plan avait étudié un programme d'investissements pour le IV<sup>e</sup> plan, programme connu sous le nom d'« hypothèse des 6.200 millions » qui devait permettre, pour les télécommunications, de rattraper en partie le retard actuellement constaté dans le raccordement des abonnés, dans l'automatisation du réseau et dans sa modernisation. Mais le Gouvernement ayant estimé qu'il était impossible de maintenir dans son intégralité le programme initialement proposé, le commissariat général au plan avait étudié deux hypothèses, l'une, minimale, dite des 4.500 millions, l'autre intermédiaire, dite des 5.250 millions.

C'est finalement l'hypothèse minimale, c'est-à-dire celle des 4.500 millions, qui a figuré dans le plan retenu par le Gouvernement et voté par le Parlement.

Or le programme initial avait été établi à partir d'hypothèses de base qui sont dès maintenant très largement dépassées dans la réalité. Comme les télécommunications interviennent pour plus de 80 p. 100 dans le total des investissements, on peut se limiter à l'examen des problèmes qui les concernent. Pour ces derniers, l'hypothèse initiale, c'est-à-dire celle des 6.200 millions, admettait que le trafic téléphonique interurbain croîtrait suivant une progression linéaire de 6,5 p. 100 en 1961 à 9 p. 100 en 1966.

Or, en réalité, la croissance de ce trafic a été de 11,45 p. 100 en 1961 par rapport à 1960 et de 11,56 p. 100 en 1962 par rapport à 1961.

Il en résulte donc une saturation des moyens de transmission existants se traduisant dans l'écoulement du trafic par des difficultés que nous ignorions depuis plusieurs années.

En outre, la demande de nouveaux raccordements téléphoniques croît plus vite que prévu et, en conséquence, le nombre des demandes en instance s'accroît également et le retard en ce domaine augmente sans cesse au lieu de se résorber graduellement. (Mouvements divers sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

*Plusieurs voix sur les bancs du groupe socialiste.* En effet !

**M. Gabriel Kaspereit.** Le programme initial — c'est-à-dire, je le répète, l'hypothèse des 6.200 millions — doit donc être considéré comme un minimum sans lequel le redressement de la situation ne pourra pas être amorcé.

Malgré les crédits apportés par les budgets de 1962 et de 1963, y compris les compléments votés au cours de l'année 1962, le retard pris sur les deux premières annuités de l'hypothèse de 6.200 millions est déjà de 510 millions sur 2.700. Il apparaît nécessaire de rattraper ce retard sur les années 1964 et 1965, ce qui conduirait à des investissements de 1.675 millions de francs pour 1964 et de 2.346 millions pour 1965, soit un taux d'accroissement de 40 p. 100 de 1963 à 1964 et de 1964 à 1965. Il y a lieu de préciser que le taux d'accroissement de 1963 sur 1962 est de 21,5 p. 100, compte tenu des crédits supplémentaires obtenus en novembre dernier.

Il est à noter que, conformément aux directives du commissariat général au plan, le coût des opérations dans les diverses hypothèses a été évalué en prix moyens de 1959 et que depuis cette date, des hausses de prix se sont produites dont il devrait être tenu compte.

De 1959 à 1962, les formules contractuelles de révision des prix donnent une hausse moyenne de 12,5 p. 100. En admettant un certain freinage par rapport aux deux années précédentes, on peut estimer que la variation totale atteindra plus de 20 p. 100 en 1964. (*Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Cassagne.** Voyez ! Nous ne sommes pas sectaires puisque nous vous applaudissons !

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous êtes trop bons.

**M. Gabriel Kaspereit.** Mais en sens inverse, la passation des commandes portant sur des séries plus importantes de matériel permettra d'obtenir des baisses de prix ou des rabais plus élevés. Mais il est à craindre que la compensation ainsi réalisée ne soit que partielle et qu'il reste encore une certaine marge de hausse de prix. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il y a donc là une raison supplémentaire pour considérer le chiffre de 1.675 millions en 1964 comme un minimum au-dessous duquel il ne faut pas descendre.

Il est maintenant nécessaire de s'arrêter un instant sur les problèmes du personnel. Vous savez mieux que nous, monsieur le ministre, que des grèves récentes ont eu lieu dans les centres de tri et que ces grèves, pour partielles qu'elles aient été, ont gêné, bien sûr les relations familiales, mais aussi certaines relations industrielles. Ces grèves sont dues à l'insuffisance de l'indemnité dite de travail de nuit fixée actuellement à 0,55 franc par heure et nous aimerions savoir quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre à cet égard. (*Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Edmond Bricout** (se tournant vers le groupe communiste). Vous n'avez pas de monopole en la matière !

**Mme Jeannette Prin.** Il constate le fait, mais il n'envisage pas de remède.

**M. Gabriel Kaspereit.** Nous appelons votre attention, monsieur le ministre, sur la situation des receveurs de la 5<sup>e</sup> classe. L'exposé de leur situation est un peu compliqué et je m'en excuse. La 4<sup>e</sup> classe a été supprimée et il y a maintenant une sensible différence indiciaire entre les positions de l'ex-5<sup>e</sup> classe, devenue 4<sup>e</sup> classe, et celles de la 3<sup>e</sup> classe.

Les receveurs de 5<sup>e</sup> classe représentent votre administration dans les plus petites localités et ils doivent, le plus souvent, assurer leur service avec un effectif très réduit, ce qui implique une présence permanente et des efforts constants de leur part.

Nous pensons qu'un reclassement indiciaire de ces agents est absolument indispensable.

Nous voulons aussi, monsieur le ministre, appeler votre attention, comme l'a fait d'ailleurs un orateur précédent, sur les mesures d'intégration des agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs, et des agents d'installation dans celui des contrôleurs des installations électromécaniques.

Par ailleurs, les intégrations accordées en 1961 aux différents services du ministère des finances ont aggravé la disparité entre, par exemple, les agents de constatation et les agents d'exploitation.

Compte tenu du fait que tout ce personnel est recruté dans des conditions identiques, il serait équitable de prévoir de nouvelles intégrations.

La situation des agents de bureau doit être, elle aussi, signalée. Leur existence, monsieur le ministre, ne se justifie plus dans vos services, car il s'agit, pour eux, d'un travail au rabais. Leur nombre s'élève encore à 2.300 environ et il serait équitable de décider leur intégration dans le corps des agents d'exploitation, ce qui leur permettrait de bénéficier d'une amélioration indiciaire parfaitement méritée.

Il reste enfin le problème de la prime dite de « résultat d'exploitation ». Nous remarquons qu'elle a été augmentée, et nous nous en félicitons. Mais vous n'ignorez pas que le principe de son indexation a été posé et il serait intéressant de connaître votre point de vue à cet égard.

Tels sont, monsieur le ministre, les points importants sur lesquels mes amis et moi-même nous voulions attirer votre attention.

Nous ne méconnaissons pas, bien au contraire, les efforts de votre prédécesseur et ceux que vous avez fournis vous-même. Nous n'ignorons pas l'intérêt que vous portez à ceux qui vous entourent et nous n'avons pas oublié que le budget social de votre ministère est passé de 13 millions de francs en 1959 à 35 millions en 1962.

C'est pourquoi nous sommes certains que les problèmes que nous avons exposés retiendront votre attention. Nous vous demandons d'intervenir auprès de M. le ministre des finances pour que les chiffres que nous avons cités soient respectés dès 1964. C'est une nécessité pour notre pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

De plus en plus les télécommunications constituent un des moteurs essentiels des économies modernes. Un équipement neuf doit permettre de satisfaire l'utilisateur et de donner de meilleures conditions de travail à une personnel qui le mérite. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, et vous savez que vous pouvez compter sur le groupe de l'U. N. R.-U. D. T. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mondon.

**M. Raymond Mondon.** Mesdames, messieurs, peut-être vais-je formuler — et je vous prie de m'en excuser — des observations qui ont déjà été exprimées cet après-midi ou ce soir.

Mais, monsieur le ministre des postes et télécommunications et monsieur le secrétaire d'Etat au budget, il est bon qu'un certain nombre de clous soient enfoncés dans le domaine budgétaire de ce département ministériel, comme nous aurons l'occasion de le faire à propos de l'examen d'autres fascicules.

On a évoqué à plusieurs reprises, et M. Souchal, rapporteur spécial, en particulier, le problème des effectifs.

On a dit que les revendications du personnel étaient justifiées et que celles du public l'étaient également.

Nous sommes dans cette Assemblée un certain nombre de maires de communes petites, moyennes ou grandes. Nous avons l'occasion, tous les jours, d'être en contact avec notre public et nous entendons ses doléances. Nous sentons bien que, dans ce grand service industriel et commercial de l'Etat, un certain nombre de choses ne vont pas.

Monsieur le ministre des postes et télécommunications, nous savons les efforts qui ont été accomplis. Mais sont-ils suffisants ?

Le budget de cette année prévoit 8.000 postes supplémentaires qui seront créés par paliers et non en totalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963, alors que 10.000 ont été estimés nécessaires par votre administration. Je pense même que ce chiffre pourrait être augmenté de quelques milliers.

Aussi, monsieur le ministre, je me permets d'ajouter ma voix à celles que vous avez entendues cet après-midi pour vous demander d'obtenir de votre sympathique collègue des finances qui siège à vos côtés la création d'un certain nombre de postes supplémentaires dans votre ministère.

Un malaise existe, je le sais. Les anciens de cette Assemblée, dont je suis, ont entendu de pareilles doléances au cours de la discussion de tous les budgets des P. T. T. d'autrefois, des postes et télécommunications d'aujourd'hui. Ce n'est qu'en répétant ces doléances, en nous faisant l'interprète du personnel et aussi du public qui est tout de même le premier intéressé, que nous parviendrons à résoudre le problème et à réduire ce malaise.

On a encore eu l'occasion ces jours derniers, au moment des fêtes, d'en faire la constatation malheureuse, notamment dans les centres de tri. Sans entrer dans tous les détails, il y a lieu cependant de souligner certaines anomalies. Ainsi,

en 1936, une heure supplémentaire de nuit dans les centres de tri était payée 1,55 F de l'époque. En 1962, cette même heure de nuit n'est payée que 0,55 F. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. René Cassagne.** Revenons en 1936 !

**M. Raymond Mondon.** Je dis des choses raisonnables, je ne vois pas pourquoi vous protestez.

**M. René Cassagne.** Nous vous approuvons.

**M. Raymond Mondon.** Monsieur Cassagne, pour une fois que nous sommes d'accord, souvenons-nous en !

Je ne sais pas quelles statistiques pourraient justifier ce faible coefficient, mais entre 1,55 F de l'époque et 0,55 F d'aujourd'hui, il y a tout de même une différence qu'il faut rattrapper, monsieur le ministre, non pas, sans doute, en une seule fois, mais par paliers. Il y a là un sérieux effort à réaliser.

De même, vous permettez au parlementaire de province que je suis de s'adresser à un ministre qui a été, il y a deux mois, l'élu de Paris. Je ne veux pas opposer Paris à la province, ni la province à Paris, mais je suis obligé de constater cependant un certain nombre de dissonances entre la situation faite à votre personnel de province et celle de votre personnel de Paris.

Vous savez que, à tort ou à raison, la France a les yeux dirigés sur Paris. A Paris, les télécommunications fonctionnent de façon satisfaisante et on sait ce qui se passe à Paris. Mais, en province, c'est beaucoup moins bien.

Je vous demande d'autre part de tenir compte, non seulement pour Paris — car je plaide aussi pour Paris et la région parisienne — mais encore pour les départements français de l'expansion économique et démographique.

Quand on compare les statistiques démographiques de certains départements établies avant la guerre et au lendemain de la Libération à celles d'aujourd'hui, on est bien obligé de constater qu'il reste à cet égard un effort important à consentir.

Le parlementaire qui vous parle ne représente pas un département particulièrement touristique. Mais les Français vont beaucoup en vacances — et nous nous en réjouissons — soit en été, soit en hiver. Or, comme le disait à cette tribune un de nos collègues, les communications téléphoniques et l'acheminement du courrier sont bien difficiles en période de vacances.

Je vous demande donc, monsieur le ministre de vous pencher sur ce problème que posent les périodes de vacances, et cela dans l'intérêt du tourisme, qui constitue une richesse nationale et qui, comme l'a dit M. le ministre des finances, apporte de nombreuses devises à notre pays.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que, très simplement et très amicalement, mais avec beaucoup de fermeté, j'avais à vous présenter. J'espère que vous saurez en tenir compte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bertrand Denis.

**M. Bertrand Denis.** Monsieur le ministre, les quelques minutes qui me sont imparties ne me permettront pas d'aborder tous les points que j'aurais l'intention d'exposer. En effet, j'aurais commencé par saluer les progrès réalisés par votre ministère, et dont je me réjouis. Je me serais aussi associé à un certain nombre de cas sociaux. Je me suis permis, d'ailleurs, de vous envoyer une lettre à ce sujet.

Je me bornerai donc à attirer votre attention sur un problème d'ordre rural.

Les comptes rendus de presse du ministère de l'agriculture et les déclarations de M. Pisani invitent le monde rural à coordonner ses efforts, à mettre en commun son matériel, à se grouper pour organiser son marché. Or, ce programme ne peut se réaliser qu'en multipliant les télécommunications dans un monde qui ne les connaissait pas, et où, par ailleurs, elles coûtent particulièrement cher, car elles ne sont pas spécialement rentables. C'est ce qui fait la difficulté du problème.

Mais il y a un précédent, monsieur le ministre. Quand nous avons réalisé l'électrification — je dis nous, car j'y ai participé comme conseiller général — ce fut à une époque où bien peu parmi les électeurs y croyaient et où personne ne nous le demandait.

Aujourd'hui, on nous demande le téléphone ; on y croit. Et nous nous sentons limités dans notre essor, car le temps nous est compté, puisque dans six ou sept ans nous serons mis à parité avec les autres pays du Marché commun. Nous

savons qu'il faut parfois deux à trois ans pour qu'une demande soit satisfaite. Nous avons peur d'être pris de court, et de ne pas être à parité avec les autres pays du Marché commun dans ce délai de six ans.

Abordant un problème plus particulier, je signalerai un autre danger. Le département que je représente va avoir, paraît-il, la chance d'être traversé par une ligne électrique de grande importance. Mais pendant près d'un an toutes vos forces seront affectées au raccordement de la nouvelle ligne téléphonique souterraine aux réseaux aériens du département et on n'installera pas de nouveaux postes.

Si le ministre des transports crée des lignes électriques, ne pourriez-vous pas, de votre côté, monsieur le ministre, consentir un effort supplémentaire afin que le département traversé ne soit pas pénalisé car, en réalité, l'installation de cette nouvelle ligne profitera non pas à lui, mais aux départements qui sont situés plus loin.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, un double effort : effort, en vue du Marché commun, pour les lignes longues qui vous coûtent cher et ne vous rapportent pas, et effort pour les départements qui seront obligés de consacrer leurs forces habituelles au raccordement avec les nouvelles lignes souterraines. D'avance, je vous remercie de ce que vous voudrez bien faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bourgeois.

**M. Georges Bourgeois.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de cette discussion du budget du ministère des postes et télécommunications, je désire d'abord, tenant compte de ses ramifications dans le pays, rendre hommage à cette administration, qui est la seule à tolérer qu'on soit toujours pressé lorsqu'on lui demande un service, et qui le rend bien.

Cet hommage étant rendu, je voudrais très simplement intervenir au sujet des investissements relatifs aux télécommunications.

Depuis quelques années, monsieur le ministre, vous avez demandé aux collectivités locales de participer financièrement, par une sorte de préfinancement, à l'amélioration des télécommunications, notamment en ce qui concerne l'automatique rural et l'automatique intégral.

Je crois que cet effort a été fourni surtout dans les départements de l'Est. Nous ne nous en plaignons pas, car cet effort était nécessaire et il a rendu service à la fois à votre administration et à l'économie régionale.

Seulement, j'ai le sentiment que cet effort demandé aux collectivités locales, que ce soit les départements ou les communes, voire les chambres de commerce, devient de plus en plus important.

Or, les possibilités de financement de telles opérations sont, elles aussi, limitées de la part des collectivités locales, comme elles le sont pour le budget de l'Etat.

Il ne faut donc pas exagérer et il est important que le Gouvernement tienne compte des possibilités financières des communes et des départements et ne leur demande pas davantage. Si nous voulons que le IV<sup>e</sup> plan réussisse — et vous y êtes intéressé — il faut avoir des réserves. Nous ne pouvons pas aller au-delà d'un plafond que nous connaissons parfaitement bien.

Je souhaite donc que cette question si importante de la participation financière des collectivités locales soit revue, et que l'on puisse ainsi, en bonne entente, envisager des investissements futurs sans perdre de vue la notion de service public. Car cette notion de service public de plus en plus me paraît aboutir au transfert des charges sur les collectivités locales. Je voudrais que le Gouvernement y prenne garde.

Permettez-moi en conclusion, monsieur le ministre, de vous signaler un fait qui étonne beaucoup de gens.

Mon collègue M. Mondon parlait tout à l'heure de tourisme. Je représente une région touristique et je vois sur le grand Ballon qui domine les Vosges cette vieille station hertziennne qui ne sert malheureusement plus à rien. Ce gros bloc de béton forme un curieux contraste avec le magnifique chasseur du grand Ballon qui, avec sa volonté et sa persévérance, avait déjà libéré l'Alsace en 1914-1918. Ce pendant ne vaut rien.

Je ne pense pas que tôt ou tard on puisse classer cette station monument historique, et je ne le souhaite pas. Mais, alors que nos vallées vosgiennes ne peuvent pas capter les images de la télévision française, qu'elles ne peuvent recevoir que les émissions

allemandes, alors que, je le souligne, elles payent des taxes à la France — ce qui est pour le moins curieux — ne pourrait-on envisager l'utilisation éventuelle de cette bâtisse en béton comme relais de télévision ? Ce bâtiment remis en état pourrait ainsi retrouver sa destination primitive.

Telles sont les observations que je tenais à présenter.

Monsieur le ministre, si les critiques formulées à l'encontre de votre budget sont valables, je tiens, en conclusion de cette brève intervention, à vous rendre hommage et à rendre hommage à vos prédécesseurs, pour avoir estimé que l'administration des P. T. T., vieille dame vénérable, avait besoin d'un rajeunissement.

Ce rajeunissement est en train de se parfaire. Vous pouvez compter sur notre appui dans cette tâche, et aussi sur l'appui de nombreuses collectivités locales. Mais ne leur en demandez pas trop ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

**M. Jacques Marette, ministre des postes et télécommunications.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de cette longue discussion générale, j'exprime en premier lieu ma gratitude à M. Souchal, rapporteur spécial de la commission des finances, et à M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, qui, très objectivement et avec beaucoup de talent, ont analysé le projet de budget de mon département.

Ils ont considérablement facilité ma tâche en rendant superflu un nouvel exposé détaillé. Je me bornerai donc, tout en m'excusant d'avance d'être un peu long, à préciser la physiologie générale de mon projet de budget tout en m'efforçant de répondre aux nombreuses questions qui m'ont été posées.

Je crains cependant de ne pouvoir aborder dans le détail tous les problèmes soulevés à cette tribune par les orateurs qui m'ont précédé. C'est pourquoi je demanderai à ceux d'entre vous que ne trouveraient pas dans mon exposé la réponse à telle ou telle question particulière qu'ils m'ont posée, de bien vouloir me faire confiance. Je leur adresserai dans les deux semaines qui viennent une lettre personnelle leur apportant ma réponse.

Je voudrais à ce propos remercier, outre les rapporteurs, tous les orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, et je pourrais dire surtout ceux qui n'ont pas ménagé leurs critiques, car même si certaines de celles-ci m'ont semblé parfois excessives, en régime démocratique, la critique est féconde.

C'est Paul Valéry, je crois, qui disait : « Voir clair, c'est voir noir ». Je ne sais si M. Abelin, M. Commenay, Mme Prin et M. Dumortier voient clair dans mon budget, mais je dois leur rendre cette justice qu'ils voient très noir.

Nul, croyez-le bien, plus que le ministre des postes et télécommunications n'est conscient des insuffisances de son budget et des graves problèmes d'investissement et de personnel qui restent à régler dans son administration.

Que voulez-vous, on ne rattrape pas en quelques exercices des années de retard.

Pourtant, il ne faut pas que les nombreuses difficultés réelles que connaissent les P. T. T., et dont les orateurs qui m'ont précédé ont, avec talent, précisé les différents aspects, ne vous cachent une réalité, et la réalité est que les Français sont, dans l'ensemble, très satisfaits du fonctionnement des P. T. T.

A la fin du mois de décembre, à un moment où traditionnellement mon administration connaît des difficultés dues à ce qu'on appelle la pointe de fin d'année, l'Institut français d'opinion publique s'est livré à un sondage sur un échantillon national très représentatif de la population française, et a posé la question suivante : Qu'est-ce qui, à votre avis, fonctionne actuellement le mieux en France ?

Les deux réponses arrivées en tête ont été : les P. T. T. — 17 p. 100 — la S. N. C. F. — 14 p. 100 — Je ne citerai pas les autres réponses. Compte tenu de 24 p. 100 de divers et de 28 p. 100 sans opinion, les services des P. T. T. sont donc encore, à l'heure actuelle, incontestablement bien considérés par l'ensemble du public.

Ce résultat n'appelle pas de longs commentaires. Il montre cependant que, malgré l'insuffisance de ses moyens d'action, l'administration des P. T. T. a réussi, au moins dans l'esprit de l'opinion, à surmonter ses difficultés de croissance et que le public continue d'apprécier la qualité de ce grand service public.

Cela est dû — je dois le dire — essentiellement au dévouement et au sens du devoir des fonctionnaires de tous grades

de mon administration, auxquels je tiens, au début de cet exposé, à rendre hommage. Malgré certaines campagnes de dénigrement, « l'esprit postier » n'est pas mort dans notre pays.

J'analyserai dans mon exposé, successivement, si vous le voulez bien, la physiologie de mon budget sous ses deux aspects : exploitation et fonctionnement des services, équipement et investissements, m'efforçant de répondre aux différents orateurs en ce qui concerne le problème des télécommunications dans notre pays, en particulier sur l'insuffisance de l'infrastructure téléphonique.

L'importance des P. T. T. dans l'économie nationale est caractérisée par le montant du projet de budget qui vous est soumis et qui est voisin de 6 milliards de francs. Il se présente globalement ainsi :

Prévisions de dépenses, 5.932,2 millions ; prévisions de recettes, 5.482,5 millions, faisant apparaître ce que l'on appelle une impasse de 449,7 millions de francs, impasse qui doit être financée par l'emprunt.

Ce découvert représente 41,4 p. 100 du total des crédits de paiement qui seront consacrés, cette année, à l'équipement des services. Le complément, soit 58,6 p. 100, sera financé par les ressources propres de l'administration des P. T. T. provenant de ses excédents d'exploitation.

Mais je voudrais qu'il soit tout à fait clair que cet excédent des recettes sur des dépenses d'exploitation ne constitue pas, au moins dans sa totalité, un bénéfice réel. En effet, la comptabilité publique ne comporte pas jusqu'à présent de prévisions pour l'amortissement des bâtiments et des installations déjà existantes et le bénéfice apparent de 637,6 millions de francs du budget d'exploitation serait réduit à peu de choses si le budget annexe prévoyait l'amortissement annuel des immobilisations de mon administration, comme c'est le cas dans les bilans des grandes sociétés nationales et dans les sociétés privées.

En fait, le volume du budget des P. T. T. est déterminé à la fois par deux éléments : d'une part, le montant de l'emprunt accordé par le ministère des finances à mon département ; d'autre part, le niveau général des tarifs.

Le projet qui vous est soumis a tendu à concilier, dans ce cadre, les besoins du fonctionnement des services et ceux de l'équipement.

Je reconnais bien volontiers, à la suite des observations de M. Souchal, de M. Wagner, de M. Dumortier et de Mme Prin, que, cette année, comme les années précédentes, le budget des P. T. T. ne prévoit ni subvention du budget général, au titre du ministère de l'information par exemple, pour compenser le déficit d'environ 200 millions de francs provenant de l'application de tarifs préférentiels à l'acheminement de la presse — qui représente 10 millions de francs de recettes pour environ 210 millions de francs de dépenses pour mon département — ni rajustement du taux de l'intérêt de 1,5 p. 100 versé par le Trésor au titre des sommes mises à sa disposition par le service des chèques postaux et dont l'insuffisance met à la charge de mon département un déficit d'exploitation d'environ 280 millions de francs.

Toutefois, pour ne pas dépasser le plafond de 450 millions d'emprunt fixé par le ministère des finances, le Gouvernement a admis que la majeure partie des répercussions sur le budget annexe des P. T. T. des mesures de revalorisations des traitements de la fonction publique sera prise en compte par le budget des charges communes, ce qui se traduira par une subvention au budget annexe de 330 millions de francs auxquels il faut ajouter un crédit de 51 millions de francs de dépenses pour les fonctionnaires rapatriés d'Algérie.

La compensation — on en a peu parlé à cette tribune — est, il faut le reconnaître, fort importante même si, sur le plan de la sincérité budgétaire et de l'orthodoxie comptable, elle ne se révèle guère satisfaisante. Elle laisse cependant à la charge du budget annexe un déficit résiduel de 100 millions de francs environ.

Quant au budget de fonctionnement des services, il s'élève, en recettes, à 5.481,8 millions et, en dépenses, à 4.844,2 millions. L'excédent de recettes est donc, comme je le disais tout à l'heure, de 637,6 millions.

Par rapport au budget voté pour 1962, les pourcentages d'augmentation sont de 11,5 p. 100 pour les recettes, de 11,7 p. 100 pour les dépenses et de 9,8 p. 100 pour l'excédent. Ils correspondent, pour les recettes, à un accroissement de trafic de 6 p. 100 pour la poste, de 8,4 p. 100 pour les chèques postaux et de

11 p. 100 pour le téléphone. Pour les dépenses, les augmentations prévues sont de 15,2 p. 100 pour le matériel, de 11,1 p. 100 pour le personnel et de 20,5 p. 100 pour les œuvres sociales.

J'arrive maintenant à l'ensemble des problèmes de personnel qui ont été évoqués à cette tribune.

La variation des crédits de personnel résulte à la fois de la création d'emplois nouveaux, de la transformation d'emplois, de surclassements de recettes et de centres et de la revalorisation d'un certain nombre d'indemnités.

En ce qui concerne les effectifs, dont beaucoup d'orateurs ont déploré l'insuffisance, je veux souligner l'importance de l'effort accompli depuis le début de 1962 et dont le budget qui vous est soumis représente la continuation : 8.000 emplois nouveaux en 1962, plus environ 2.200 emplois en remplacement de personnel maintenu sous les drapeaux ; 8.900 emplois nouveaux en 1963. Certains orateurs ont regretté que l'embauche de ces agents nouveaux soit échelonnée au cours de 1963 ; je peux les rassurer : une assez grande partie de ces agents qui normalement n'auraient dû être embauchés qu'en 1963 sont déjà à leur poste en sur-nombre, car il s'agit de fonctionnaires rapatriés d'Algérie.

Certes, le taux d'augmentation des effectifs est inférieur à celui du trafic, mais l'effort d'équipement et de rationalisation des méthodes poursuivi par mon administration a permis d'augmenter la productivité. Il n'en demeure pas moins — je tiens à le dire par souci d'objectivité — que les conditions de travail — tout au moins dans nombre de secteurs — se sont progressivement aggravées.

Ainsi l'effort entrepris doit-il être absolument maintenu au cours de cette année et au cours de 1964 pour rétablir des conditions normales de fonctionnement des services des P. T. T. Nous avions, en effet, pris un retard sérieux au cours des années précédentes, comme le montrent ces quelques chiffres : en 1959, 2.400 emplois nouveaux seulement ; en 1960, 2.600 et, en 1961, 2.900.

La revalorisation des indemnités, prévue au budget de 1963, concernera un certain nombre d'indemnités particulières au personnel des P. T. T. Je les analyserai brièvement : l'indemnité de risques allouée au personnel des lignes, de la distribution et du transport du courrier, qui est augmentée de 10 p. 100 ; l'indemnité de commandement, relevée de 50 p. 100 ; l'indemnité d'isolement des stations de montagne, augmentée de 50 p. 100 ; l'indemnité de langue étrangère, relevée de 33 p. 100 ; l'indemnité de responsabilité pécuniaire, dite « indemnité de guichet » — fort intéressante pour les employés des guichets — augmentée de 66 p. 100 ; l'extension aux dessinateurs-projeteurs de l'allocation provisoire mensuelle de 40 francs.

J'arrive ainsi à un problème qui a préoccupé nombre d'entre vous, celui de la prime de résultat, qui passera, en 1963, de 320 à 360 francs, soit une augmentation de 12,5 p. 100. Je rappelle que cette prime, instituée en 1953, n'était pas, à l'origine, contrairement à ce qu'a dit M. Rossi, de 200 francs, mais de 120 francs seulement. De 1953 à 1963, elle a très exactement triplé.

Répondant à MM. Kaspereit, Dumortier et Rossi, qui ont abordé le problème de l'indexation de cette indemnité, je dirai que je suis convaincu qu'il faudra rechercher, en effet, une formule de ce genre. Des pourparlers ont déjà eu lieu à ce sujet avec le ministère des finances, mais je tiens à être prudent en la matière, car je ne voudrais pas qu'une formule d'indexation intervienne maintenant, à un moment où nous avons encore besoin d'effectifs de renfort, et que, fondée sur la productivité, elle soit, en fait, pour le personnel, un marché de dupes. Je préfère voir continuer l'effort qui se poursuit depuis 1960, c'est-à-dire une augmentation annuelle substantielle, plutôt que de voir adopter immédiatement une formule d'indexation qui risquerait, d'une part de provoquer des discussions difficiles avec le ministère des finances, d'autre part et surtout, d'être, en définitive, moins avantageuse pour le personnel que le système actuel, tout au moins dans la période que nous traversons.

A MM. Kaspereit, Dumortier, Commenay, Rossi et Mondon, je répondrai que je suis convaincu de l'insuffisance de la prime dite de travail de nuit, fixée à 0 franc 55 l'heure et qui, soit dit en passant, se décompose en une prime interministérielle de 0 franc 40 et une prime spécifiquement P. T. T. de 0 franc 15.

Je me propose de demander à mon collègue du budget sa revalorisation au cours de l'exercice 1963, même si elle n'est pas prévue dans le budget qui vous est soumis aujourd'hui.

**M. Raymond Mondon.** Pourrait-on, monsieur le ministre, connaître dès aujourd'hui l'opinion de votre éminent collègue du budget ?

**M. le ministre des postes et télécommunications.** Nous entamons des négociations.

La remise en ordre des rémunérations se poursuivra durant toute cette année, dans le cadre des mesures arrêtées par le Gouvernement pour l'ensemble des agents de la fonction publique. Les améliorations intervenues depuis le 31 décembre 1961 ne sont pas négligeables.

Selon MM. Commenay et Dumortier, les rémunérations n'auraient pratiquement pas été améliorées et la réforme des catégories C et D resterait à faire. S'il s'agit de remettre de l'ordre dans ces catégories, je suis bien d'accord avec les orateurs, mais on ne peut, malgré tout, nier que du 31 décembre 1961 au 1<sup>er</sup> janvier 1963 des améliorations importantes ont été apportées aux rémunérations des personnels les moins favorisés.

J'ai sous les yeux un tableau qui retrace l'évolution des rémunérations pour différents grades au début, au milieu et à la fin de carrière. Je constate, par exemple, que les préposés ont vu, entre le 31 décembre 1961 et le 1<sup>er</sup> janvier 1963, leur rémunération augmenter de 18 p. 100 en début de carrière à Paris, de 25 p. 100 en milieu de carrière et de 26 p. 100 en fin de carrière. Dans la dernière zone de salaire de province, l'augmentation se chiffre par 20 p. 100 en début de carrière, 30 p. 100 en milieu de carrière et 40 p. 100 en fin de carrière.

En ce qui concerne les agents d'exploitation, on constate la même évolution. Entre le 31 décembre 1961 et le 1<sup>er</sup> janvier 1963, la rémunération en début de carrière a augmenté de 30 p. 100 à Paris et de 34 p. 100 en province dernière zone de salaire, en milieu de carrière également de 30 p. 100 à Paris et de 34 p. 100 en province dernière zone, en fin de carrière de 25 p. 100 à Paris et de 27 p. 100 en province dernière zone.

Si nous souhaitons tous que les rémunérations de la fonction publique rattrapent celles du secteur semi-public et du secteur privé, il ne faut pas malgré tout nier les efforts qui ont été accomplis ces dernières années dans ce domaine.

Il est certain que des problèmes particuliers se posent dans mon administration dont les fonctions sont très différentes de celles des administrations classiques. Il serait souhaitable, tout en conservant un lien avec les grandes catégories de la fonction publique, d'obtenir une certaine souplesse pour simplifier les méthodes et les adapter aux tâches particulières dont l'administration des P. T. T. est chargée.

Je dirai rapidement quelques mots des surveillantes et surveillantes principales. Le problème n'a guère été évoqué parce qu'il est en principe réglé, mais la réalisation des mesures arrêtées va demander un certain temps car elle se trouve liée à l'élaboration du statut de contrôleur divisionnaire qui se poursuit parallèlement à celle du statut de chef de section destiné à améliorer la situation des contrôleurs.

Nos propositions seront prêtes à la fin du mois et devront alors être acceptées le plus rapidement possible par les services des finances et de la fonction publique afin que ces fonctionnaires d'encadrement particulièrement méritantes n'attendent pas trop longtemps les résultats pratiques d'une mesure d'ores et déjà décidée.

MM. Commenay et Kaspereit ont également évoqué des questions que j'avais déjà demandé à mon collègue du budget de soumettre à la prochaine réunion du conseil supérieur de la fonction publique. Il s'agit, notamment, des réaménagements indiciaires des receveurs de 4<sup>e</sup> classe, des emplois d'encadrement du service des lignes, des services de distribution et de transport des dépêches, du service des ateliers et du service automobile, de l'atelier des timbres-poste, des emplois des cadres complémentaires, des receveurs et chefs de centre hors série et de classe exceptionnelle et des directeurs départementaux adjoints.

Enfin, MM. Commenay, Dumortier et Kaspereit ont soulevé le problème de l'intégration des agents d'exploitation dans le corps des contrôleurs. Je tiens à leur indiquer les mesures qui ont été envisagées.

Les corps des contrôleurs, tant dans l'administration des postes et télécommunications qu'au ministère des finances, ont été constitués le 1<sup>er</sup> octobre 1948 par intégration d'agents en fonctions, notamment d'agents d'exploitation des postes et télécommunications et d'agents de constatation des régies financières. Sans doute, à l'origine, le pourcentage d'intégration a-t-il été plus favorable dans les administrations financières que dans l'administration des postes et télécommunications, mais différentes mesures d'admission complémentaires ont permis de rétablir la parité. Toutefois, en 1961, de nouvelles intégrations ont été accordées aux différents services du ministère des

finances, créant de nouveau une disparité entre l'administration des P. T. T. et celle des finances, disparité que je m'efforce, après mes prédécesseurs, de supprimer.

Après de longs pourparlers avec le ministère des finances, il a été convenu de ne plus procéder à de nouvelles intégrations ni dans l'une ni dans l'autre des administrations intéressées, mais il a toutefois été décidé de porter de 10 à 15 p. 100 la proportion des vacances d'emplois de contrôleur qui pourrait être chaque année attribuée aux agents d'exploitation par la voie du tableau d'avancement de grade. Cette disposition, qui va améliorer les possibilités d'accès des agents d'exploitation des postes et télécommunications au grade de contrôleur, figurera dans le statut particulier du corps des contrôleurs, en cours d'élaboration.

Il va sans dire que ces mesures seront également appliquées pour la promotion des agents des installations dans le corps des contrôleurs des installations électro-mécaniques.

MM. Commenay et Dumortier ont aussi évoqué le problème de la fusion des emplois de préposé et de préposé spécialisé, en invoquant les récentes mesures prises en faveur de certains fonctionnaires des douanes actives. Je précise que ces mesures ne modifient en rien les cadres de préposés et de brigadiers des douanes, homologues des préposés et préposés spécialisés des P. T. T., de même qu'à ma connaissance il n'est pas envisagé de fusionner les emplois d'agent technique et d'agent technique spécialisé des eaux et forêts, homologues également, d'une part des préposés et agents techniques des P. T. T., d'autre part des préposés spécialisés et des agents techniques spécialisés des P. T. T.

En revanche, j'ai demandé au ministre des finances et au ministre chargé de la fonction publique d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil supérieur la révision des échelles indiciaires des vérificateurs et vérificateurs principaux des services de la distribution et des chefs de secteur et chefs de district du service des lignes, fonctionnaires qui constituent la maîtrise supérieure des préposés et agents techniques des P. T. T.

Pour achever ce tour d'horizon sur les questions de personnel, je dirai un mot du budget des œuvres sociales.

L'effort entrepris depuis cinq ans en leur faveur sera poursuivi en 1963. Les crédits globaux consacrés aux œuvres sociales proprement dites et au logement du personnel, tant dans la première que dans la deuxième section, sont passés, de 1959 à 1963, de 13,4 millions de francs à 35,8 millions de francs.

Les autorisations de programme prévues pour le logement du personnel sont destinées au versement de subventions à des organismes d'H. L. M. qui consentent à réserver en location des logements à des agents des P. T. T.

Au cours de l'année écoulée, d'importantes réalisations sont intervenues, dont les plus notoires sont la création de 17 foyers-dortoirs représentant 624 lits supplémentaires, l'augmentation de 4.500 places dans les cantines, la création de 500 places nouvelles dans les colonies de vacances, la création à Vallon-Pont-d'Arc, dans le département de l'Ardèche, d'un centre de camping avec terrain de sports et de jeux, enfin la création à Sainte-Assise, sur un terrain de dix hectares de la station de T. S. F., d'un centre sportif et de loisirs pour les postiers de la région parisienne.

L'effort sera poursuivi au cours de l'année 1963. Je pense pouvoir réaliser 15 nouveaux foyers-dortoirs d'une capacité totale de 1.050 lits. Ainsi, le nombre des places dans les foyers-dortoirs des P. T. T. sera passé de 1.270 lits fin 1961 à 2.940 fin 1963. L'ouverture de cinq nouvelles cantines totalisant près de 1.000 places est également envisagée ainsi qu'une augmentation de 500 places dans les colonies de vacances, ce qui porterait le nombre total de places à 9.000.

Le logement du personnel est également un problème préoccupant. Dans ce domaine, un gros effort a été accompli depuis quatre ans et si les orateurs qui se sont succédés n'ont pas été très prolixes dans leurs critiques sur ce point, c'est que les réalisations n'ont pas été négligeables.

Le nombre des attributions de logements pour le personnel de mon ministère est, en effet, passé de 1.549 en 1959 à 3.000 pour l'année 1962. Cet effort continuera sur le même rythme en 1963. Bien que le nombre des demandes à satisfaire soit encore voisin de 12.000 — dont 6.000 à Paris — il était possible, en intensifiant l'effort, d'entrevoir la solution à peu près définitive du problème, au moins pour les postiers, dans un délai de cinq ans environ. Malheureusement, le rapatriement des agents en fonction en Algérie, en créant un nouveau besoin d'environ 3.700 logements, a sensiblement aggravé la situation.

J'arrive à la partie la plus étendue de mes réponses qui est consacrée au budget d'équipement.

Aux crédits d'un montant global de 1.049 millions de francs prévus à cette section s'ajoutent 151 millions inscrits à la première section pour des achats de matériel destiné, en définitive, à être utilisé pour l'équipement. Le montant des autorisations de programme s'élève donc à 1.200 millions de francs, montant supérieur de 23 p. 100, je le signale, à celui de l'année dernière. Il s'agit là de la deuxième tranche du IV<sup>e</sup> plan de modernisation.

Ainsi que l'a indiqué M. le rapporteur pour avis et plusieurs orateurs, la commission du plan avait, hélas ! à l'hypothèse élevée, substitué une hypothèse plus faible qui ne prévoyait pour l'année 1963 qu'un montant de 1.105 millions.

Bien que le projet de budget prévoit un crédit de 1.200 millions, soit 9 p. 100 de plus que la tranche retenue au plan, il n'en demeure pas moins que nous sommes encore loin des 1.449 millions que prévoyait l'hypothèse de départ de la commission des postes et télécommunications du plan et qui, pourtant, avait été établie pour des objectifs au fond peu ambitieux puisqu'elle ne prévoyait pas de résorber en quatre ans la totalité du retard accumulé depuis la Libération.

A noter que cette différence s'ajoute à celle de 1962 : 988 millions 200.000 francs au lieu de 1.248.900.000 francs.

Cependant — je le rappelle à M. Abelin et à d'autres orateurs — l'effort accompli depuis 1958 est considérable, puisque le montant des autorisations de programme est passé de 600 millions de francs en 1959, à 715 millions en 1960, 918 millions en 1961, 974 millions en 1962 pour atteindre enfin 1.200 millions de francs au budget de 1963.

Alors que la France n'était, je crois, qu'un dix-neuvième rang pour la densité téléphonique par cent habitants il y a sept ou huit ans, elle est aujourd'hui au seizième rang. C'est une satisfaction, bien entendu, modeste, mais c'est tout de même le sens d'une évolution, d'une tendance qui se dessine actuellement.

J'ai entendu d'innombrables critiques concernant le téléphone, mais il faut tout de même signaler que Paris, avec 37,6 postes téléphoniques pour 100 habitants, arrive largement avant Bruxelles, Turin, Rome, Amsterdam, Hambourg, Vienne, Cologne, Anvers, Manchester, Sydney, Madrid, etc. pour la densité téléphonique.

Pour la dernière année d'exécution du plan des télécommunications, les recettes de ce service représentaient 51 p. 100 des recettes encaissées pour l'ensemble des services des P. T. T. et les dépenses d'investissements pour les télécommunications représentaient 87 p. 100 de l'ensemble. C'est là une indication très importante du désir du Gouvernement qui, bien que les efforts soient à beaucoup d'égards insuffisants — je le reconnais — cherche à développer les télécommunications.

Je puis donner d'ailleurs d'autres indications.

Le nombre des postes de toute nature en service au 31 décembre 1962 s'élevait à presque cinq millions, soit environ dix postes pour 100 habitants, ce qui n'est quand même pas l'indice d'un pays sous-développé.

Entre 1938 et 1961, dernière année de référence connue, le nombre des abonnés principaux est passé de 1 million à 2.200.000 et le trafic a triplé, alors que, dans le même temps, les effectifs ne sont passés que de 51.000 à 93.000, ce qui prouve l'effort réalisé dans le domaine de la productivité par l'administration des P. T. T.

Cela dit, une fois montrés les efforts et les réalisations, il faut néanmoins reconnaître, comme l'ont indiqué le rapporteur spécial, le rapporteur pour avis et de nombreux orateurs qui sont intervenus dans ce débat, qu'un énorme effort reste à accomplir pour faire cesser le rationnement du téléphone dans notre pays.

En effet, au moment où la cadence des raccordements augmente sans cesse, le nombre des demandes déposées augmente plus rapidement encore. Alors que 180.000 abonnés ont été raccordés en 1962, contre 157.000 l'année précédente, plus de 214.000 demandes nouvelles ont été reçues contre 158.000 l'année précédente, si bien que le nombre des demandes en instance — le rapporteur l'a souligné — est passé durant cette période de 113.000 à 150.000, auxquelles s'ajoutent près de 15.000 demandes de transfert non satisfaites.

La plupart des investissements en matière de télécommunication ne pouvant produire leur effet que deux ou trois ans après leur engagement, le ministre des P. T. T. ne pourra, de toute évidence, au cours de ces deux ou trois ans à venir, quoi qu'il arrive et quels que soient les crédits qui sont prévus, même dans ce budget-ci, qu'administrer la pénurie.

Pour le télex, en revanche, un effort substantiel a été entrepris : une priorité absolue lui est accordée. Le nombre d'abonnés s'est accru en un an de 25 p. 100, passant de 3.692 à 4.621. En 1963, les prévisions de raccordement de nouveaux abonnés sont assez favorables, car l'équipement total des centraux télex sera porté de 5.600 à 8.200 lignes. Je n'entrerai pas dans le détail des réalisations et des projets. J'ai demandé à mes services — je le répète — de donner la priorité absolue au télex, même sur le téléphone, afin de satisfaire les besoins économiques, notamment ceux des industries qui sont décentralisées dans le sens du développement régional.

Mais pour raccorder de nouveaux abonnés au téléphone ou au télex, il ne suffit pas de disposer de bâtiments, d'y installer des centraux et de poser des lignes aériennes ou souterraines vers le domicile des abonnés. Il faut aussi poser des câbles interurbains souterrains, voire sous-marins et développer toutes les autres installations de télécommunications, telles que les centres d'amplification, les stations radio, les faisceaux hertziens, etc.

Enfin, la nécessité d'éviter une trop grande augmentation de personnel et d'accroître la productivité de celui-ci conduit à développer l'automatique interurbain et à accélérer l'automatisation des centraux.

Au début de 1962, 40 p. 100 seulement de l'ensemble du trafic interurbain était écoulé par voie automatique et 62 p. 100 seulement des abonnés étaient desservis en automatique.

L'insuffisance permanente des investissements au cours des quatorze années d'après-guerre se traduit, non seulement par une « pénurie de téléphone », mais plus encore par une situation très critique du réseau interurbain qui ne peut plus absorber les pointes de trafic ou même les déplacements de trafic, notamment pendant la saison estivale et au moment des sports d'hiver.

Des investissements importants sont aussi nécessaires dans ce domaine que dans celui des centraux et des réseaux urbains.

Je ne traiterai pas dans le détail, étant donné l'heure avancée, les mesures que rendra possibles le budget de 1963, mais je veux indiquer que certaines interventions m'ont étonné, notamment celle de M. de Montesquiou qui, paradoxalement, s'est plaint de cette pénurie du téléphone alors que son département n'est pas l'un des plus défavorisées en la matière.

Vous me direz : « Qu'est-ce que cela doit être dans les autres départements ? » Cependant il n'y a que 224 personnes qui attendent, à l'heure actuelle, le téléphone dans le département du Gers. Pratiquement, le programme de l'automatique rural est terminé et, enfin, monsieur de Montesquiou, vous allez avoir, après la construction des bâtiments, l'automatique intégral, non seulement à Auch, mais même à l'Isle-Jourdain. J'ajoute que le câble Toulouse-Tarbes en cours de pose desservira le chef-lieu de votre département. Très sincèrement, je ne pense pas que le département du Gers soit l'un des moins favorisés. Il reste qu'un problème général, certainement préoccupant, se pose pour l'ensemble de la France.

A ce sujet, je voudrais signaler à tous les parlementaires qui se sont préoccupés du problème de la desserte téléphonique des régions rurales, qu'il ne reste plus, pour tout le pays, que 182 communes, dont six inhabitées, ne disposant pas d'une cabine téléphonique, alors que ce nombre était voisin de 2.000 en 1947.

Certes, il reste encore à desservir des hameaux au moyen de postes d'abonnement public, souscrits par les municipalités qui bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur la redevance d'abonnement. Il s'agit là d'un programme très vaste dont la réalisation se poursuit progressivement et demande des moyens importants, tant en matériel qu'en personnel, car, le plus souvent, il est nécessaire de construire des lignes longues entièrement neuves.

Aussi, l'administration recherche-t-elle la participation des communes et même des départements à la construction des postes d'abonnement public, par la fourniture de la main-d'œuvre pour l'implantation des poteaux. En contrepartie, une réduction est accordée sur les redevances exigibles.

Enfin, pour répondre à la préoccupation de M. Wagner, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, qui a évoqué le problème de la tarification téléphonique dans le district de Paris, j'indiquerai qu'un groupe de travail a été constitué au sein de mon ministère pour étudier ce problème sous tous ses aspects et qu'il présentera ses conclusions dans quelques mois.

La question est complexe, car il n'existe pas de solution idéale susceptible de satisfaire toutes les catégories d'utilisateurs.

De toute façon, l'opération sera techniquement très compliquée ; elle entraînera non seulement des pertes de recettes importantes, mais aussi des dépenses nouvelles d'investissement très élevées. J'estime, malgré tout, qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour assurer une plus grande harmonie des relations à l'intérieur du district. Je n'en dirai pas plus.

Avant de terminer ce bref examen des questions concernant les télécommunications, je tiens à faire justice de certaines allégations et à répondre, par la même, à Mme Prin et à M. Commenay qui ont évoqué à cette tribune le rapport ou plus exactement certains des rapports du sénateur Pellenc concernant la prétendue mauvaise utilisation des crédits par mon administration.

Je ne répondrai pas dans le détail, car j'ai déjà adressé de nombreuses réponses aux différents rapports du sénateur Pellenc. Mais si ces rapports sont largement publiés dans la presse, les réponses que mon administration y apporte ne sont malheureusement pas aussi bien diffusées.

Il y a une certaine malhonnêteté à dire que les crédits sont mal utilisés, à laisser même entendre qu'au sein de l'administration certaines personnes ne seraient pas étrangères à cette mauvaise utilisation.

S'il est un mal dont souffre l'administration des télécommunications, c'est l'insuffisance de crédits et non pas leur mauvaise utilisation.

Le directeur général des télécommunications et tous ses collaborateurs veillent jalousement à l'utilisation des crédits et comptent sou par sou. Des allégations comme celles auxquelles je viens de faire allusion ne peuvent, dans aucun domaine et à aucun égard, nous détourner de la véritable action et du véritable effort que nous devons entreprendre pour le développement des télécommunications en France, c'est-à-dire augmenter les crédits. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

L'heure est trop tardive pour que je développe ici ce qui a été réalisé par le centre national d'études des télécommunications ; pourtant, grâce à cet organisme, l'année 1962 a été une grande date puisque, pour la première fois, la France a participé à une grande première spatiale à la station de télécommunications de Pleumeur-Bodou qui a capté les premières images transmises en direct d'Amérique par satellite, ce qui laisse bien augurer de la position de la France à l'avenir dans les relations de télécommunications spatiales.

L'Assemblée m'excusera de ne pas développer longuement les problèmes qui se posent dans les autres services des P. T. T. ni de lui donner des indications sur l'effort qui a été consenti en faveur des fonctionnaires des P. T. T. rapatriés d'Algérie, car elle est désireuse d'arriver au terme de ce débat. Je me bornerai donc à un exposé très succinct.

Dans le service postal, pour faire face à la tâche accrue qui lui est imposée tant par l'augmentation du trafic que par la construction de grands ensembles immobiliers dans la périphérie des grandes villes et parfois même par la création de cités entièrement nouvelles, l'administration a dû non seulement établir un projet de création de nouveaux bureaux de poste, mais encore intensifier son effort de développement de liaisons routières destinées aux besoins exclusifs de la poste et de motorisation et mécanisation des services et poursuivre le programme de remplacement des appareils DC 3 de l'aviation postale de nuit par des appareils DC 4 plus rapides et de plus grande capacité, opération déjà réalisée sur la ligne Paris—Lyon—Marseille—Nice.

En matière de mécanisation, les efforts portent sur différents secteurs, mais c'est surtout dans le domaine de la manutention et du tri que doivent être réalisés les plus gros efforts d'équipement et de modernisation.

Ces travaux, souvent effectués au cours de la nuit, sont particulièrement pénibles en raison des conditions dans lesquelles ils sont exécutés.

Seule, la mécanisation est à même de fournir une solution à ce problème essentiel de l'amélioration des conditions de travail dans les grands centres de tri.

Après le service postal, j'en arrive aux services financiers et plus particulièrement au service des chèques postaux.

Ce service en pleine expansion nécessite lui aussi un effort particulier d'équipement et d'automatisation.

Je voudrais, à ce sujet, signaler que si, pour la densité téléphonique, le mauvais classement de la France dans le monde est souvent évoqué, il n'est jamais fait allusion à son classement favorable pour les chèques postaux. Or, la France, avec 107,9 comptes pour 1.000 habitants se classe au premier rang des pays européens. Je pense que cela méritait d'être dit.

Afin de définir les conditions et les limites de l'utilisation des ordinateurs dans les centres de chèques postaux, l'essai d'un ensemble électronique de gestion a été entrepris le 8 décembre 1961 au centre de chèques postaux de Rouen.

De nouvelles études seront entreprises en 1963 sur les possibilités d'utilisation de matériels électroniques plus puissants dans des centres à plus fort trafic.

En même temps que dans les services financiers proprement dits la mécanisation s'est étendue aux services de paie et de comptabilité, avec recours à la technique électronique.

Le développement de l'automatisation et de la mécanisation des services pose des problèmes humains qui doivent être examinés longtemps à l'avance. Voulant associer les organisations syndicales à l'étude de ces questions, j'ai réuni l'an dernier le comité technique paritaire ministériel et le réunirai à nouveau dans quelques semaines.

Je terminerai mon rapide tour d'horizon par le service des bâtiments et des transports.

Il est bien évident que le développement accéléré des divers services impose un important effort de construction. Le montant des autorisations de programme a donc été sensiblement augmenté ces dernières années.

En particulier une opération de rénovation des bureaux de poste de Paris a été lancée en juin dernier. Elle sera achevée dans un délai de trois ans environ.

S'agissant des achats de matériel de transport, je soulignerai que le développement de la motorisation des services nécessite un important accroissement du parc automobile, qui dépassera 18.000 voitures et 4.000 motocycles à la fin de 1963.

L'Assemblée me pardonnera également de ne pas aborder d'autres problèmes, notamment l'effort consenti en faveur des fonctionnaires des P. T. T. rapatriés d'Algérie.

Toutefois, avant de conclure, je répondrai aux observations de M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, concernant l'autonomie budgétaire du ministère des P. T. T.

Avant même de mettre à l'étude des réformes profondes impliquant une autonomie budgétaire nouvelle des P. T. T., il faudrait, à mon sens, appliquer loyalement le texte de 1923, c'est-à-dire la notion de budget annexe. Ce sera déjà beaucoup.

Des expériences sont en cours à l'étranger, en Angleterre et en Allemagne notamment. La plus intéressante me paraît être l'expérience anglaise. La réforme du « Post Office » n'étant entrée en application que le 1<sup>er</sup> avril 1961, il est prématuré d'en tirer des enseignements, mais j'espère que nous pourrions envoyer en Angleterre une mission chargée d'étudier de plus près le problème et voir, à la lumière des résultats de cette réforme, les indications que nous pourrions en tirer pour le budget des P. T. T.

Au terme de mon exposé, mesdames et messieurs les députés, je vous demande, bien entendu, de voter le budget qui vous est présenté. Je crois avoir été dans mon exposé, même écourté, et dans les réponses que j'ai faites aux différentes questions qui m'ont été posées, aussi objectif que possible, soulignant aussi bien les insuffisances de mon budget que les progrès importants qu'il comporte dans de nombreux domaines.

Le ministre aurait facilement tendance, vous le comprenez bien, à demander, comme les orateurs qui l'ont précédé à cette tribune, davantage de crédits d'équipement et de moyens pour remédier à des difficultés d'exploitation qu'il connaît mieux que quiconque ; mais l'équilibre du budget de l'Etat nécessite des choix difficiles et des arbitrages douloureux. On ne peut à la fois satisfaire toutes les demandes tendant à construire plus de logements, plus d'hôpital, plus d'écoles, plus d'autoroutes, plus de crédits pour la recherche scientifique et, en même temps, donner davantage d'argent pour les télécommunications.

**M. René Sanson.** Très bien.

**M. le ministre des postes et télécommunications.** Le budget de 1963, comme celui de 1962, a été établi dans le cadre du IV<sup>e</sup> plan.

Ce plan a été conçu pour que l'économie française se développe de la façon la plus rapide et la plus harmonieuse possible. Or il est certain que l'exploitation et les investissements de mon ministère, notamment dans le domaine des télécommunications, n'ont pas reçu dans ce plan une priorité telle qu'un effort considérable ait pu être consenti en leur faveur.

Je dois cependant souligner que le budget de 1962 et celui de 1963 vont déjà plus loin que ne le prévoyait le plan. Les pro-

blèmes qui nous préoccupent reçoivent ainsi un commencement de solution. Mais je rejoins de nombreux orateurs en disant que, pour avoir un sens, cet effort doit être poursuivi et amplifié en 1964 et dans les années suivantes, afin de faire face à l'expansion prévisible de notre économie dont un élément de plus en plus essentiel est constitué par les moyens qu'elle a de communiquer à distance, tout en rattrapant, dans des délais raisonnables, les retards accumulés dans le passé.

Ainsi que je l'ai déjà déclaré dans une autre Assemblée, nous étions, depuis longtemps, dans un tunnel sans fin. Aujourd'hui, nous entrevoyons au bout, une petite lueur lointaine. Il faut sortir au plus vite du tunnel, car, s'il nous est arrivé au cours de ces dernières années d'entreprendre sans espérer, nous voulons maintenant persévérer pour réussir.

Je ne veux pas terminer sans m'associer à l'hommage que votre commission des finances a rendu au personnel compétent et dévoué qui assure dans des conditions souvent exceptionnellement difficiles un service d'une qualité que beaucoup de pays étrangers ne connaissent pas.

Il n'y a que neuf mois que j'ai été placé à la tête de ce ministère, mais ce court délai m'a permis d'apprécier comme il le mérite le travail de tous les agents des P. T. T., de les connaître et de les aimer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Pillet, pour répondre au Gouvernement.

**M. Paul Pillet.** Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les réponses fort détaillées que vous venez de donner aux orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Cependant, il m'a semblé qu'il y manquait une précision qui aurait dû être donnée en réponse à M. Abelin et qui concernait, en somme, la volonté d'avenir qui animait le ministre des postes et télécommunications.

En effet, vous avez reconnu que les précisions du plan telles qu'elles avaient été établies, demeuraient en dessous des besoins : les besoins de l'économie française sont tels qu'ils ne peuvent plus être satisfaits en réalisant l'hypothèse minimale qui a servi de base à l'évaluation du budget présenté au Parlement.

Or, monsieur le ministre, il vous a été dit tout à l'heure que si nous continuons à nous fonder sur des données minimales il est certain que dans quatre ans, au terme de l'exécution du plan, nous aurons un retard de 45 milliards.

Dès lors, la question que nous vous posons est la suivante :

Etes-vous vraiment décidé, pour les années à venir, comme vous l'avez laissé entrevoir à la fin de votre exposé, à retenir l'hypothèse maximale du plan, qui est la limite raisonnable de ce qu'il est possible de tenter pour résoudre le grand problème qui vous est annuellement soumis ?

Si vous n'avez pas cette volonté et si vous n'obtenez pas de M. le ministre des finances, que je suis heureux de voir à son banc, les moyens nécessaires à cette réalisation, nous avons d'ores et déjà la certitude que vous courez à un échec.

C'est pourquoi nous avons tenu à souligner en cette fin de discussion, la nécessité d'un engagement formel de votre part, à savoir que, dans les années au cours desquelles se déroulera l'exécution du IV<sup>e</sup> plan, vous ferez tout ce qui sera nécessaire pour obtenir ce que nous avons considéré comme un minimum compatible avec les besoins du développement de l'économie française. (Applaudissements sur les bancs du Centre démocratique.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 18.

**M. François Pillet.** Et la réponse à nos questions ?

**M. le président.** Monsieur Pillet, je ne peux pas donner la parole à qui ne me la demande pas.

Je mets aux voix les crédits des services votés inscrits à l'article 18 au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 5.255.363.738 F. (Mouvements divers.)

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe 1 de l'article 19 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 1.048.930.000 F. (Eclatements sur les bancs des groupes socialiste, communiste et du Centre démocratique.)

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 19 — services votés — au titre du budget annexe des postes et télécommunications, au chiffre de 676.822.783 F. (*Mêmes mouvements.*)

(*Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen du budget annexe des postes et télécommunications. Nous allons aborder le budget annexe de la caisse d'épargne. (*Vives protestations sur les bancs du Centre démocratique et des groupes socialiste et communiste. — Bruit.*)

**M. René Cassagne.** Mais il n'y a pas eu de scrutin sur l'article 19 !

*Sur plusieurs bancs des groupes communiste, socialiste et du Centre démocratique. Et le scrutin ?*

**M. René Cassagne.** Monsieur le président, sur le papier jaune qui nous a été distribué relatif au déroulement de la séance, il est indiqué que, sur l'article 19 — autorisation de programme — un scrutin a été demandé.

**M. le président.** La demande de scrutin a été retirée, monsieur Cassagne.

Faites-moi confiance. Si la demande de scrutin avait été maintenue, j'en aurais tout naturellement fait état. Si je ne l'ai pas fait, c'est uniquement parce que la demande a été retirée par son auteur. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste, socialiste et du Centre démocratique.*)

**M. René Cassagne.** Nous n'avons pas été avertis, monsieur le président !

**M. le président.** C'est à vous et non à moi qu'il appartient de voir la question avec ceux qui ont retiré la demande.

**M. Henri Karcher.** Vous n'aviez qu'à reprendre la demande.

**M. Pierre Abelin.** C'est incroyable !

Des questions ont été posées et personne ne répond !

**M. Bertrand Denis.** Cette façon de procéder est invraisemblable !

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. Valéry Giscard d'Estaing,** ministre des finances et des affaires économiques. Comme tous les orateurs qui viennent d'intervenir, j'ai été conduit à penser que, un scrutin ayant été demandé sur l'article 19, c'est à l'occasion du vote sur cet article que le Gouvernement serait appelé à répondre aux questions posées. N'ayant pas été informé du retrait de la demande de scrutin, je n'ai pas pu prendre la parole. (*Mouvements divers.*)

**M. Bertrand Denis.** Et voilà !

**M. le président.** Je ne peux mettre un texte aux voix par scrutin dès l'instant que la demande de scrutin a été retirée par son auteur.

Je n'ai donc fait qu'appliquer le règlement.

**M. Robert Manceau.** Monsieur le président, la demande de scrutin public n'a peut-être pas été maintenue, mais il reste que le budget doit être, au moins, mis aux voix à main levée.

**M. le président.** Sur chaque article j'ai consulté l'Assemblée et comme aucune opposition ne s'est manifestée... (*Protestations sur de nombreux bancs des groupes communiste, socialiste, du Rassemblement démocratique et du Centre démocratique.*)

**M. Tony Larue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Tony Larue, pour un rappel au règlement.

**M. Tony Larue.** Monsieur le président, aux termes du bulletin de séance que nous avons sous les yeux, le vote sur l'article 19 devait intervenir par scrutin public. Nous sommes surpris que vous n'ayez pas fait connaître à l'Assemblée que la demande de scrutin était retirée car certains députés auraient pu alors la reprendre à leur compte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste, du Rassemblement démocratique et du Centre démocratique. — Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Bruit.*)

**M. Jean Bayou.** Le groupe socialiste en tout cas vote contre.

**Mme Jeannette Prin.** Le groupe communiste également.

**M. le président.** La demande de scrutin public, ainsi que je viens de l'indiquer, a été retirée et, sur le bulletin de séance qui est affiché de chaque côté de la tribune, la mention du scrutin a été effectivement rayée.

Je n'avais pas d'autres indications à donner que celles que vous pouvez lire sur ces panneaux d'affichage.

Si vous avez un reproche à formuler, il doit s'adresser à celui même qui a pris l'initiative de retirer la demande de scrutin public qu'il avait déposée.

En aucun cas, ce reproche ne peut concerner la présidence. (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupements communiste, socialiste, du Rassemblement démocratique et du Centre démocratique. — De nombreux députés siégeant sur ces bancs quittent la salle des séances.*)

#### Caisse nationale d'épargne.

**M. le président.** Nous abordons l'examen du budget annexe de la caisse d'épargne, dont les crédits figurent aux articles 18 et 19 de la loi de finances, articles qui ont été réservés.

La durée de ce débat a été fixée à vingt minutes.

La parole est à M. Alduy, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

**M. Paul Alduy,** rapporteur spécial. Ayant à présenter à cette heure tardive le budget de la caisse nationale d'épargne, je rappelle que, si ce budget est autonome, c'est parce que le législateur a tenu à donner aux déposants la certitude que les fonds qu'ils déposent sont gérés d'une façon indépendante des crédits affectés aux postes et télécommunications.

Etant donné qu'un certain nombre de nos collègues quittent l'hémicycle, je vais résumer le plus possible mon rapport sur la caisse nationale d'épargne.

Ce budget se monte, en recettes et en dépenses, à 810 millions de francs alors que, en 1962, la masse correspondante dépassait de peu 704 millions de francs, ce qui représente une augmentation de plus de 106 millions de francs, soit 15 p. 100.

Avant d'examiner en détail les recettes et les dépenses, il convient d'abord de prononcer un jugement sur l'activité de la caisse nationale d'épargne.

Pour cela nous devons d'abord examiner l'évolution du montant total des dépôts, ensuite les mouvements enregistrés des dépôts et des retraits, le développement de l'épargne-crédit — question très importante — la variation du nombre des livrets et, enfin, l'effort de publicité consenti par la caisse nationale d'épargne.

Quelle est donc, en premier lieu, l'évolution du montant total des dépôts ?

Le montant total des dépôts à la caisse nationale d'épargne enregistrés le 31 décembre de chaque année montre un accroissement régulier. Le tableau qui figure dans le rapport qui a été distribué ce matin permet de suivre le développement des comptes de dépôt sur une période de dix années.

En 1952, le montant total des dépôts était de 3.893 millions de francs et le montant prévu actuellement pour 1962 est de 14.361 millions de francs.

Les derniers résultats connus montrent que le mouvement ascendant se poursuit. Toutefois, il est évident que les dépôts enregistrés au cours des cinq dernières années ont progressé moins vite que ceux relatifs aux cinq premières années.

Le taux moyen d'accroissement des dépôts — cette notion de taux moyen d'accroissement est très importante — pendant les cinq premières années est de 17, 4 p. 100, alors qu'il ne dépasse pas 11, 9 p. 100 pour les cinq années les plus récentes. Faut-il, à cette date, y voir l'indice d'une désaffection du public pour la caisse nationale d'épargne ?

Ce mot de désaffection est sans doute exagéré. En fait, la caisse nationale d'épargne souffre de la concurrence — c'est le terme qu'il faudra employer plusieurs fois ici — des caisses privées, celles-ci offrant un intérêt de 3 p. 100 alors que la caisse nationale d'épargne n'offre qu'un intérêt de 2,80 p. 100.

Au cours de l'année dernière — et j'attire votre attention sur cette indication — le nombre des transferts de la caisse nationale d'épargne vers les caisses privées s'est élevé à 35.000, représentant 61 millions de nouveaux francs. C'est une hémorragie importante. Je la signale parce qu'elle motive les conclusions de ce rapport.

En second lieu, comment se présente l'évolution mensuelle des dépôts et des retraits ?

Les résultats de l'année 1962, confrontés avec ceux de l'année 1961, montrent une nette amélioration du rapport entre les dépôts et les retraits, sauf pour la période des mois de mai et juin 1962 où les retraits constatés en Algérie ont renversé la tendance.

L'examen de ces mouvements montre qu'en juin 1962 les retraits ont dépassé de 1 million de francs les dépôts, ce qui n'est pas excessif.

Permettez-moi de faire à ce sujet une réflexion personnelle à l'usage de la presse curieuse. Cet excédent de 1 million de nouveaux francs des retraits sur les dépôts pour le mois de mai est très inférieur à celui de 68 millions de nouveaux francs que nous avons connu lors des événements de mai 1958, ce qui veut dire que l'Algérie a intéressé soixante-huit fois moins l'opinion publique métropolitaine que les événements de mai 1958. Je le répète : cette indication ne figure pas dans mon rapport mais elle intéressera peut-être les journalistes présents et c'est pour eux que je l'ai formulée.

L'étude de l'évolution par trimestre des excédents de dépôts sur les retraits confirme que, malgré ces événements d'Algérie, les excédents de dépôts ont atteint, pour le premier et le troisième trimestre de 1962, un rythme d'accroissement supérieur à celui de 1961. Pour le troisième trimestre 1962, en particulier, l'excédent est de 402 millions de francs contre 302 millions de francs pour la période correspondante de 1961. Les dépôts ont donc repris, malgré les événements d'Algérie.

J'en arrive à l'épargne-crédit.

L'épargne-crédit permet d'obtenir un certain nombre d'avantages : des contrats de prêts d'épargne-crédit à moyen terme et faible intérêt ; une priorité pour obtenir les primes à la construction et les prêts du Crédit foncier.

Malheureusement, les résultats enregistrés au titre de l'épargne-crédit demeurent, dans une certaine mesure, décevants.

Le nombre des comptes ouverts, qui avait progressé en 1960 par rapport à 1959, a diminué, en 1962, en même temps que le montant des dépôts correspondants.

Monsieur le ministre des finances, il y a là un problème qui dépasse quelque peu M. le ministre des postes et télécommunications et qui devrait être examiné en accord avec M. le ministre de la construction.

Il est triste, il est regrettable que l'institution de l'épargne-crédit ne donne pas les résultats qu'on serait en droit d'en attendre.

Qu'on me permette ici une digression. Je suis président d'une société d'économie mixte de construction ; je n'ai pas pu utiliser le système de l'épargne-crédit parce que les délais nécessaires à l'obtention de prêts suffisants pour une construction valable sont trop longs pour les épargnants.

Il y a là, je crois, un problème à considérer et, si j'appartenais à la majorité...

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Elle vous est ouverte !

**M. le rapporteur spécial.** ... je tenterais d'en faire un tremplin excellent pour la propagande du Gouvernement.

Le système de l'épargne-crédit comportant des dépôts et des retraits n'a commencé à fonctionner qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961. En outre, l'espoir avait été formulé que l'accès de l'épargne-crédit aux bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré apporterait un regain d'activité au système. Je constate seulement que nous n'en sommes pas là et je réitère ma suggestion : puisse le Gouvernement utiliser un instrument fort intéressant qui pourrait permettre aux classes moyennes et modestes d'accéder à la propriété, ce qui n'est pas le cas.

Examinons maintenant la variation du nombre des livrets.

L'activité traditionnelle de la caisse nationale d'épargne consiste dans l'établissement de livrets correspondant à des dépôts à vue. Le drame de cette caisse c'est sans doute que les dépôts sont des dépôts à vue. Ce sont les variations qui affectent le nombre de ces livrets et le montant des dépôts correspondants qui caractérisent l'activité de la caisse nationale d'épargne.

Malgré une légère reprise en 1962, on ne peut qu'être frappé par le fléchissement du nombre des livrets délivrés par la caisse nationale d'épargne. Dans le rapport qui a été distribué, figure un tableau indiquant que le nombre des livrets ouverts

était de 12.922.000 en 1954. Nous en sommes à l'heure actuelle à 12.550.000, ce qui ne correspond pas du tout à l'augmentation de la population.

Néanmoins, il faut reconnaître que l'accession à l'indépendance, d'abord du Maroc et de la Tunisie, puis, en 1962, de l'Algérie a perturbé l'évolution normale des demandes de livrets. Cependant, la situation que révèle le tableau semble bien traduire une diminution de l'intérêt du public pour cette forme d'épargne.

Une analyse plus détaillée des dépôts permet d'ailleurs de nuancer encore cette observation.

Des sondages ont été effectués sur des comptes actifs du département de la Seine et du département de Seine-et-Oise et l'administration est arrivée aux résultats suivants :

L'examen des comptes du département de la Seine montre que 49 p. 100 des livrets — ceux inférieurs à 200 francs — représentent seulement 1,16 p. 100 du montant total des dépôts, alors qu'à 51 p. 100 du nombre des livrets correspond 98,4 p. 100 du montant des dépôts.

En Seine-et-Oise, le déséquilibre est encore beaucoup plus important puisque les livrets portant moins de 200 francs représentent 51,81 p. 100 du total pour un montant de 1,36 p. 100. Les livrets d'un montant supérieur représentent 48,19 p. 100 du total pour des dépôts correspondant à 98,64 p. 100 de l'ensemble.

D'où la conclusion qu'il est nécessaire — et j'y reviendrai dans ma conclusion — d'élever le plafond des dépôts.

Quelle est, maintenant, la composition du portefeuille de la caisse nationale d'épargne ?

Un accroissement lent mais régulier des dépôts a eu pour conséquence le développement du portefeuille des déposants. Je ne vous en donnerai pas le détail, vous l'avez sous les yeux.

A la date du 31 août 1962, le portefeuille était composé essentiellement de bons du Trésor, de rentes sur l'Etat et également de prêts.

Indication intéressante pour les collègues qui sont maires ou conseillers généraux : 7.023 millions de francs ont été dépensés sous la forme de prêts aux départements, communes ou établissements publics. Cette indication, qui ne figurait pas dans mon rapport, mérite d'être retenue et montre que la caisse nationale d'épargne a peut-être quelque intérêt, bien qu'on ne veuille pas toujours le reconnaître.

Le taux moyen de rendement du portefeuille tend cependant à décroître. C'est une idée sur laquelle j'insiste. Ce taux moyen avait atteint 5,1 p. 100 en 1958 et 5,4 p. 100 en 1960. Pour 1961, il ne dépasse pas 4,86 p. 100 et, au 31 août 1962, ce taux moyen était seulement de 4,48 p. 100.

Enfin, voici une dernière observation sur l'activité de la caisse nationale d'épargne qui concerne la répartition des livrets ouverts aux sociétés.

Deux constatations s'imposent. D'une part, le nombre total de ces livrets n'a varié que de quelques dizaines d'une année à l'autre depuis 1958, ce qui nous dispense d'en donner le détail. D'autre part, les variations sont beaucoup plus accusées, surtout en ce qui concerne le montant des dépôts d'une catégorie de société à l'autre. C'est ainsi que le montant des livrets ouverts aux sociétés coopératives est passé de 18.690.000 nouveaux francs en 1960 à 44.897.000 nouveaux francs en 1961. Enfin, il est intéressant de noter la continue augmentation du montant des dépôts qui passent de 277 millions de nouveaux francs en 1959 à 342 millions de nouveaux francs en 1961.

Je passe sur l'énumération qui figure à la page 11 du rapport et j'arrive très vite à l'examen du projet du budget.

Et d'abord, les recettes.

Ainsi qu'il a été dit déjà, les recettes de la caisse nationale d'épargne en 1962 s'élèvent à 810 millions de francs.

En premier lieu, les recettes ordinaires qui, à concurrence de 798 millions de francs, c'est-à-dire 98,5 p. 100, proviennent du produit du placement des fonds en dépôt, l'intérêt servi par la caisse des dépôts étant de 5 p. 100.

En deuxième lieu, les recettes en capital.

Ces recettes s'élèvent à 7.990.000 francs et figurent à une ligne nouvelle du budget annexe sous le libellé : « Aliénation de valeurs mobilières appartenant à la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles ».

Quelles sont les dépenses ?

Elles s'analysent de la façon suivante : fonctionnement, 802 millions de francs ; dépenses en capital, 8 millions. En capital, autorisations de programme, 9.570.000 francs.

La masse des dépenses de fonctionnement doit être répartie en trois rubriques d'importance et de nature différentes.

L'intérêt à servir aux déposants dépasse 439 millions de francs. C'est la différence d'intérêt qui joue ici ; en quelque sorte, le bénéfice de la caisse résulte de la différence entre l'intérêt de 5 p. 100 que verse la caisse des dépôts et l'intérêt de 2,80 p. 100 que la caisse nationale d'épargne verse aux déposants.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites s'élèvent à 62 millions et l'affectation des résultats au budget général, à 299 millions.

En ce qui concerne les intérêts à servir aux déposants, l'évolution des dépôts conduit le budget annexe à prévoir pour 1963 une dotation globale de 439 millions de francs, alors qu'en 1962 elle ne dépassait pas 382 millions, soit une augmentation de 56 millions de francs. Je n'en donnerai pas le détail à cette heure tardive.

Les dépenses de fonctionnement proprement dites n'appellent pas beaucoup d'observations. L'évolution du personnel a suivi sensiblement celle du budget annexe des P. T. T. Notons cependant la création de sept emplois. La mise sur pied de l'exploitation électronique et la poursuite d'un programme de simplification des services ont permis de réaliser une économie de personnel extrêmement intéressante. Vous trouverez dans mon rapport écrit un certain nombre d'indications que je ne rappellerai pas.

Après la mise en service d'un ensemble électronique tenant sur bandes magnétiques les comptes d'épargne de la région de Paris, la caisse nationale d'épargne a mis en fonction, au mois de mars 1962, un ordinateur de capacité supérieure destiné à traiter la comptabilité de l'ensemble des centres de la caisse nationale d'épargne. Les travaux de mise sur bandes magnétiques des comptes de province se poursuivront jusqu'à la fin du premier trimestre 1964. La nouvelle méthode utilisée permettra de réduire les effectifs de ces centres de 250 emplois environ, soit 66 proposés pour 1963 et le reliquat en 1964.

En tenant compte des suppressions déjà réalisées à Paris, soit 226, et de celles qui interviendront en province, les effectifs, qui comptaient 1.352 unités en 1959 pour l'ensemble du territoire, seront réduits au total d'environ 475 unités. Les économies ainsi réalisées sur le coût du fonctionnement des centres seront de l'ordre de 30 p. 100, compte tenu des frais de location du matériel électronique.

J'en arrive au chapitre 660 relatif à la publicité et à la propagande, et marqué par une augmentation très importante. Alors que les crédits de 1962 atteignaient 2.500.000 francs, ceux de 1963 s'élèvent à 3.900.000 francs, soit une augmentation de 1.400.000 francs, dont un million en mesures nouvelles.

Cette augmentation traduit la volonté de la caisse nationale d'épargne d'effectuer un effort de publicité puissant pour combattre la désaffection qui semble éloigner les épargnants de ses guichets. Cette désaffection, que j'ai déjà soulignée, apparaîtra encore dans une dernière statistique.

Si l'on compare ces dépenses de publicité aux excédents des dépôts sur les retraits, qui sont, eux, de l'ordre de 1.200 millions de francs, on s'aperçoit qu'elles atteignent seulement 0,20 p. 100 de l'ensemble. C'est donc très peu. L'augmentation de crédit demandée pour 1963 doit permettre, selon les prévisions, d'accroître de façon sensible l'effort publicitaire entrepris depuis 1961 sur le plan local et sur le plan régional et sans doute d'augmenter le nombre des dépôts.

J'en arrive à l'affectation des résultats. Les bénéfices, si l'on peut dire, de la caisse nationale d'épargne se répartissent entre un versement au budget général, comme vous le savez, et des versements à la dotation.

En ce qui concerne le versement au budget général, un tableau inséré dans le rapport écrit retrace l'évolution des versements de la caisse nationale d'épargne au budget général. En 1962, on avait noté que la progression constatée de 1954 à 1960 tendait à se ralentir. Les derniers résultats connus mettent en évidence l'accélération de ce mouvement. La différence par rapport au versement de 1961 et à l'évaluation budgétaire de 1962 provient d'ailleurs de variations dans la composition du portefeuille.

En effet, selon la caisse des dépôts et consignations, qui, comme vous le savez, gère les fonds de la caisse nationale d'épargne, la cession d'un important contingent de bons à court terme en 1962 va entraîner le remboursement d'une partie des intérêts qui sont payés d'avance pour les placements de l'espèce. Les fonds ainsi dégagés seront placés à long terme, dans des conditions plus avantageuses, mais dont le bénéfice n'apparaîtra

qu'en 1963 — par conséquent, vous ne pouviez pas le déceler en 1962 — au moment du paiement des arrérages, tandis que la gestion 1962 sera privée d'une recette importante.

Cette préférence donnée actuellement aux prêts à long terme s'applique également au placement des fonds nouveaux provenant des excédents de dépôts sur les retraits constatés en cours d'année. Il s'ensuit donc un décalage entre la charge des intérêts dus aux déposants pour l'année en cours, dès que sont enregistrés les dépôts, et le produit du placement des fonds correspondants qui ne sera encaissé qu'à partir de 1963.

En ce qui concerne les versements à la dotation, vous savez sans doute que la caisse nationale d'épargne possède, sous le nom de dotation, un fonds de réserve et de garantie dont les éléments ne peuvent être aliénés que dans des conditions très précises, en vertu de la loi de 1934.

Pour la période 1935-1946, les excédents constatés pour chacun des exercices ont été versés au budget général en application de l'article 22 de la loi de finances du 24 décembre 1934. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947, en revanche, l'article 35 du code des caisses d'épargne permet d'affecter à la dotation ses revenus propres, ce qui n'était pas le cas auparavant, et la loi de finances du 31 décembre 1959 a autorisé pour l'année 1960 un versement exceptionnel et forfaitaire de 3 millions de francs.

Voilà donc, succinctement analysé en raison de l'heure tardive, ce budget de la caisse nationale d'épargne, et telles sont les observations que l'on pouvait présenter, d'une part sur les activités de l'administration de la caisse nationale d'épargne, d'autre part sur son budget en recettes et en dépenses.

En conclusion, il faut d'abord retenir que l'effort de modernisation entrepris par la caisse nationale d'épargne pour parvenir à un meilleur rendement de son service est très intéressant et très judicieux.

Il est juste aussi de souligner le faible montant des frais de gestion par rapport aux sommes maniées. C'est assez remarquable, car il est peu d'établissements publics qui puissent s'honorer de fonctionner au prix de dépenses de personnel aussi faibles.

Il convient encore de noter le souci de la caisse nationale d'épargne de lutter contre l'éloignement des épargnants. L'augmentation du crédit de publicité est très normale et marque cette volonté de toucher le plus possible d'épargnants.

Cependant — c'est le point le plus important — la caisse nationale d'épargne ne connaît pas une expansion aussi importante que les caisses d'épargne privées. Nous ne manifestons pas d'opposition systématique envers les caisses d'épargne privées, je le dis à l'intention de ceux qui entendent les défendre. Il faut tout de même considérer les chiffres : en 1950, les avoirs en compte à la caisse nationale d'épargne étaient du même ordre de grandeur que les avoirs des caisses d'épargne privées ; en 1960, le rapport n'était plus que de 69 p. 100, et en 1962 de 60 p. 100. Si la progression se poursuit au même rythme, dans dix ans la caisse nationale d'épargne n'existera plus. C'est une conclusion mathématique et peut-être outrancière que je formule à titre personnel, mais elle s'inscrit dans la logique et résulte des chiffres. C'est donc une situation qui doit préoccuper ceux qui ont la charge de gérer la caisse nationale d'épargne.

La diminution des avoirs de la caisse nationale d'épargne provient sans doute de son taux d'intérêt, qui est de 2,8 p. 100, inférieur de 0,2 p. 100 à celui des caisses d'épargne ordinaires qui, elles, bénéficient d'un taux de 3 p. 100. J'ai mentionné que l'année dernière un transfert de 61 millions de francs de la caisse nationale d'épargne vers les caisses privées a été enregistré. C'est une indication mathématique importante.

En outre, la limitation des heures d'ouverture des bureaux de poste, notamment le samedi après-midi, constitue peut-être une cause de ralentissement, encore que je n'en sois pas personnellement très convaincu.

Enfin et surtout, le plafond des dépôts est toujours fixé à 10.000 francs, ce qui décourage les gros épargnants.

Il importe donc que les pouvoirs publics prennent réellement conscience du problème que pose l'évolution des dépôts à la caisse nationale d'épargne.

Votre commission des finances s'en est préoccupée et elle a émis un double vœu.

En premier lieu, que le taux d'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne aux déposants soit non pas aligné sur celui des caisses d'épargne privées, comme il est indiqué dans le rapport écrit, mais qu'il tende à l'être. Il y a là une nuance. Je ne pense pas que la commission des finances ait demandé

un alignement brutal du taux d'intérêt de la caisse nationale d'épargne sur celui des caisses d'épargne privées. Il s'agit plutôt d'une tendance, d'un progrès dans ce sens.

En second lieu, la commission des finances demande que le Gouvernement prenne une décision en ce qui concerne le montant maximum des dépôts sur un même livret, et ce, pour les deux catégories de caisses d'épargne.

Saisie d'un amendement de M. Denvers — que celui-ci évoquera sans doute — tendant à porter le montant maximum des dépôts à 50.000 francs pour les particuliers et à 150.000 francs pour les sociétés, la commission des finances n'a pas cru possible de retenir cette proposition en raison du caractère non législatif de son objet.

Elle m'a cependant donné mandat de vous inviter, monsieur le ministre des finances, à prendre une initiative dans ce sens, de sorte que, sans retenir peut-être le plafond de 50.000 francs, celui-ci dépasse un peu le maximum actuel de 10.000 francs, par exemple, en introduisant une nuance nouvelle entre le système du retrait à vue et le système des retraits subordonnés à un certain délai. Les objectifs du ministère des finances, qui consistent à ne pas tarir la source des emprunts à moyen terme, ne seraient pas alors compromis.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le projet de budget annexe de la caisse nationale d'épargne. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Denvers.

**M. Albert Denvers.** Mesdames, messieurs, mon propos portera plus spécialement sur le problème des dépôts autorisés en caisse d'épargne.

Je rappelle que, lors de l'examen de la loi de finances de 1962, et même avant, nous avons été nombreux à demander avec insistance à M. le ministre des finances et à son secrétaire d'Etat le relèvement au plus tôt du maximum des dépôts dans ces institutions éminemment sociales que sont les caisses d'épargne.

La réponse qui nous fut alors donnée pouvait laisser espérer que ce relèvement interviendrait sans tarder. Or aucune mesure de cet ordre n'a encore été prise. On avance, pour s'y refuser, l'argument de la distorsion entre les différentes formules d'émissions à court terme. Pourtant, cette mesure s'impose plus que jamais, et la raison en est évidente : le plafond de 10.000 francs fixé depuis 1958 ne correspond plus aux possibilités d'épargne de certains Français qui ne sont généralement pas ceux qui souscrivent aux émissions à court terme, aux bons du Trésor par exemple. Le montant des dépôts en 1962 aura été supérieur à celui de l'année précédente, et le nombre des épargnants qui atteignent le plafond va lui aussi grandissant. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas donner aux caisses d'épargne la possibilité d'accroître leurs moyens pour remplir mieux encore leur mission sociale et économique ? Du fait que l'Etat a débudgétisé et renvoyé à l'emprunt de nombreuses charges qui étaient hier les siennes ou qu'il prenait plus largement à son compte, du fait aussi que les collectivités locales, les organismes d'H. L. M., les œuvres sociales, nantis de besoins sans cesse croissants, rencontrent toujours davantage de difficultés pour la réalisation de leurs emprunts en provenance de l'épargne, le moment n'est-il pas venu de donner à nos caisses de province des disponibilités financières plus substantielles, notamment en autorisant les particuliers et les sociétés à dépasser l'actuelle limite des dépôts ?

La commission des finances, saisie d'un amendement tendant précisément à répondre aux instances à la fois des épargnants, des caisses d'épargne, des collectivités locales, des constructeurs et des aménageurs fonciers publics, a bien voulu conclure dans le sens d'un relèvement des plafonds actuels.

Aussi, je demande au ministre responsable et à l'Assemblée d'être eux aussi d'accord pour procéder tout de suite, par voie d'amendement, comme le souhaite le rapporteur M. Alduy, à la modification de l'article 10 du code des caisses d'épargne. Nous porterions ainsi le montant maximum des dépôts à 30.000 francs pour les particuliers, et à 150.000 francs pour les sociétés. En prenant cette décision, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1963, nous faciliterions grandement la tâche des collectivités locales ; nous aiderions au développement de la politique du logement ; en un mot, tout en favorisant l'esprit d'épargne, nous mettrions nos provinces en état de s'aider elles-mêmes à progresser, voire, pour certaines d'entre elles, à survivre.

Enfin, je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous dire pour quelle raison on s'oppose à ce que l'excédent de la caisse nationale d'épargne soit versé au budget des P. T. T. au lieu de l'être au budget général. Ce versement peut être évalué, pour

1963, à plus de 290 millions de francs. Ne sont-ce pas les bureaux des P. T. T. qui sont à l'origine de cet apport, grâce aux dépôts effectués à la caisse d'épargne nationale ?

Enfin, pourquoi ne pas étendre à la caisse nationale d'épargne le bénéfice de la loi Minjoz, afin de permettre aux organismes constructeurs d'obtenir plus de crédits et aux collectivités locales de mener à bien leurs réalisations ?

J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle soit réceptive aux demandes que je viens de formuler. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Davoust.

**M. André Davoust.** Mesdames, messieurs, la question que je voulais traiter ce soir a déjà été évoquée à maintes reprises au cours de la dernière législature, elle a été exposée une fois encore par le rapporteur spécial, M. Alduy, qui a repris un vœu de la commission, et elle vient d'être développée très excellemment par M. Denvers. Aussi ne voudrais-je pas prolonger la discussion.

Il est vrai que la limitation du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne à 10.000 francs par livret ne correspond plus aux nécessités économiques et sociales de notre temps et qu'elle oblige les caisses à refuser chaque jour des prêts qui seraient fort utiles à l'expansion de l'économie régionale. C'est là un frein qu'on peut débloquent en relevant de façon notable le plafond des dépôts par livret. Cette mesure correspondrait au vœu de nombreuses collectivités. C'est également, monsieur le ministre, le souhait que formule l'Assemblée tout entière. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Morlevat.

**M. Robert Morlevat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'examen du projet de budget de la caisse nationale d'épargne nous donne l'occasion d'évoquer un problème sérieux, celui du maximum des dépôts sur livret de caisse d'épargne.

Ce problème comporte plusieurs aspects.

D'abord, un aspect que l'on pourrait qualifier de sentimental. En effet, la France est dans ce domaine, avec un plafond de 10.000 francs depuis 1958, au niveau le plus bas du monde. Tous les pays autorisent pour cette forme de placement un maximum beaucoup plus élevé ou même souvent permettent aux caisses d'épargne d'accepter des dépôts sans limitation.

La caisse d'épargne de Brazzaville, par exemple, a été autorisée, peu après l'accession du Congo à l'indépendance, à porter le maximum des dépôts à l'équivalent de 20.000 de nos francs.

Le développement du Marché commun place notre pays, sur ce plan, dans une situation défavorable qu'il est souhaitable d'améliorer rapidement.

Ce problème comporte également un aspect social. Il semble que le ministère des finances n'apprécie pas, comme chacun d'entre nous, les réalités économiques et sociales pour déterminer le mode de fixation du maximum des dépôts.

En effet, un élément aussi évident que l'amélioration des conditions de vie et, par suite, du revenu moyen par habitant, ne devrait-il pas être pris en considération ?

Aussi peut-on se demander s'il existe dans la haute administration une doctrine positive dans ce domaine, car les arguments opposés au relèvement du maximum ne paraissent pas probants.

C'est à ce point que se pose l'aspect financier du problème. L'administration oppose notamment l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts produits par les livrets.

Le ministre lui-même vient d'anéantir cet argument puisque, lors d'une récente conférence de presse, le 8 décembre, il a déclaré qu'il souhaitait « voir les titulaires de livrets pleins souscrire des bons du Trésor ».

Or ces derniers bénéficient, vous le savez, et sans limitation, d'avantages fiscaux identiques. De plus, tout le monde sait que si un déposant ne doit pas être titulaire de plus d'un livret de caisse d'épargne, il peut par contre se faire ouvrir dans chaque banque de sa connaissance un compte spécial, dit d'épargne, qui, dans la limite de 300 francs d'intérêts annuels, ne supporte pas la taxe progressive.

L'administration prétend aussi qu'un déséquilibre en résulterait sur le plan de la répartition de l'épargne entre les différents organismes collecteurs.

Précisons que les statistiques officielles font ressortir régulièrement depuis 1937 un déséquilibre constant au détriment des caisses d'épargne.

Sans doute les excédents annuels de dépôts recueillis par ces dernières sont-ils importants et plus appréciables qu'avant guerre, tant en valeur nominale qu'en valeur réelle. Mais une comparaison relative avec l'évolution des autres formes d'épargne liquide recensées par le conseil national de crédit, fait apparaître une diminution lente et progressive, même en 1962, de la part des caisses d'épargne.

Lorsque chacun progresse, celui qui avance moins que les autres est défavorisé et le déséquilibre joue à son détriment.

L'administration invoque en troisième lieu le taux d'intérêt soi-disant « privilégié » servi aux caisses d'épargne. Ce taux est actuellement de 2,80 p. 100 pour les déposants de la caisse nationale d'épargne et de 3 p. 100 pour ceux des caisses d'épargne ordinaires.

Il s'agit d'un taux qui rémunère une épargne stable, dont la masse est chaque jour en progrès. Les comptes des déposants ne sont pas des comptes courants, mais des comptes d'épargne, dont la stabilité peut être comparée à celle des bons du Trésor à deux ans, au taux de 3,25 p. 100.

Et puis, n'existe-t-il pas des tolérances inadmissibles dont bénéficient certains organismes qui servent à des dépôts, acceptés sans limitation et stipulés remboursables à vue, un taux supérieur à celui des caisses d'épargne ?

Nous en arrivons à l'aspect économique du problème. C'est sans doute le plus grave.

Chaque jour, les caisses d'épargne refusent les économies de ceux de leurs déposants possédant déjà un livret plein. Ces sommes sont, dans la grande majorité des cas, thésaurisées. Il n'est pas possible de s'en convaincre à l'administration centrale, mais, sur place, au guichet d'une caisse d'épargne dont le rôle est de promouvoir l'épargne et qui est obligée de la refuser.

Cette thésaurisation est réelle ; il ne suffit pas de la nier pour en écarter le spectre, d'autant que les déposants attachés à leur caisse d'épargne se refusent généralement à envisager un autre placement, car ils sont libres de leurs décisions et M. le ministre des finances lui-même a reconnu à la tribune de l'Assemblée, le 22 mai dernier, « la liberté fondamentale des épargnants quant au volume et au placement de leurs économies ».

Il est donc très urgent de relever à 30.000 francs le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne, afin d'accroître leurs excédents annuels, si nous voulons permettre à nos petites communes rurales d'emprunter facilement, dans le cadre local, les sommes indispensables pour réaliser des investissements qui les sauveront de la décadence dans laquelle elles s'engagent actuellement, sans qu'un secours quelconque leur soit apporté autrement que sous forme d'encouragements toujours gratuits et souvent inutiles. (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jaillon.

**M. Louis Jaillon.** Mes chers collègues, mon propos, que je désire très court, puisque son objectif est limité et qu'il rejoint les observations déjà présentées par plusieurs orateurs, s'adressera plus à M. le ministre des finances qu'à M. le rapporteur spécial du budget de la caisse nationale d'épargne, qu'il convient cependant de féliciter pour les précisions qu'il a bien voulu apporter sur le fonctionnement de la caisse nationale d'épargne.

Permettez-moi, monsieur le ministre des finances, de vous rappeler qu'à côté de la caisse nationale d'épargne et s'ajoutant à ses douze millions de clients, il existe dans notre pays près de 600 bureaux de caisses d'épargne ordinaires et privées groupant une quinzaine de millions d'épargnants, citoyens de condition fort modeste et, en grande partie, travailleurs salariés.

Nous savons fort bien que les mesures concernant les caisses d'épargne ordinaires dépendent plus du pouvoir réglementaire que du pouvoir législatif. Il est cependant utile de souligner que notre Assemblée s'intéresse activement à leur fonctionnement, à leur gestion, puisqu'elle délègue chaque année deux de ses membres pour la représenter au sein de la commission supérieure des caisses d'épargne.

C'est parce que j'ai eu l'honneur d'être un de ses délégués et d'assister, au cours de la dernière législature, aux travaux de cette commission supérieure, que j'ai le devoir, monsieur le ministre, d'attirer votre bienveillante attention, à l'occasion du vote de la deuxième partie de la loi de finances de 1963, sur une revendication des représentants des caisses d'épargne qui a été présentée à la conférence générale des caisses d'épargne de France au mois d'octobre dernier, ainsi qu'à la commission supérieure des caisses d'épargne.

Il s'agit du relèvement — vous m'excuserez de répéter des propos déjà tenus — du maximum des dépôts dans ces caisses, qui est actuellement de 10.000 francs, pour le porter à 30.000 francs.

Compte tenu des efforts faits par nos caisses d'épargne en faveur de l'équipement de toutes nos collectivités locales, ce n'est pas un relèvement du plafond des dépôts à 30.000 francs que je devrais vous demander aujourd'hui, mais la suppression pure et simple de ce plafond.

En effet, l'institut international de l'épargne a publié, l'an dernier, un tableau comparatif des règles appliquées dans les grands pays industrialisés concernant le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne. Ce document fait apparaître que dix-sept nations, sur vingt-trois recensées, ne fixent plus de limite aux dépôts dans ces caisses. Les dépôts y sont donc libres et atteignent souvent des montants fort élevés. La France figure dans la minorité des six pays qui maintiennent encore un plafond aux dépôts et au dernier rang de tous puisqu'il arrive nettement après les Etats-Unis, la Suède, la Grande-Bretagne, l'Australie et le Canada.

Qui peut nier, en effet, que chaque jour se présentent aux guichets des caisses d'épargne des déposants qui se voient refuser le dépôt de leurs économies ? Refuser ces dépôts, n'est-ce pas, dans une large mesure, encourager la thésaurisation, si l'on sait que les déposants de nos caisses d'épargne n'iront pas porter le fruit de leur travail dans les banques, par exemple ?

Nul n'ignore que la thésaurisation ne profite à personne et qu'elle est contraire à l'esprit de développement économique et social de notre pays, concrétisé dans le IV<sup>e</sup> plan, lequel réclame pour les années à venir des investissements importants.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi ne pas donner satisfaction à nos épargnants et, du même coup, aider les collectivités nationale et locales dans leurs efforts ?

C'est en leur nom que j'interviens, dans l'espoir d'être entendu. Vous montrerez ainsi, en acceptant de souscrire à cette revendication, votre désir d'aller dans le sens du progrès et de l'économie moderne, car plafond des dépôts ne veut-il pas dire frein à l'expansion, frein à l'évolution de nos caisses d'épargne en général ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rivain.

**M. Philippe Rivain.** Notre rapporteur spécial a formulé deux conclusions sur lesquelles je ferai quelques remarques.

M. le ministre des finances m'en excusera, mais j'approuve la deuxième conclusion du rapporteur spécial tendant au relèvement du montant maximum des dépôts sur le même livret de caisse d'épargne.

Je ne reprendrai pas l'argumentation déjà développée, mais je pense que l'argent refusé par les caisses d'épargne au-delà du plafond de 10.000 francs ne s'investit pas toujours, comme le souhaiterait le ministre des finances, en bons du Trésor. Il reste thésaurisé parce que ses détenteurs veulent en conserver la liquidité. Je crois qu'ainsi le montant des investissements des collectivités locales se trouve réduit et que personne ne tire profit de cette politique.

Je n'insiste pas davantage sur ce sujet que d'autres collègues ont traité. Je suis sûr que M. le ministre des finances, avec sa bonne grâce habituelle, voudra bien examiner à tête reposée ce problème qui soulève des préoccupations sérieuses et fort répandues.

En revanche, je me désolidarise du vœu exprimé par M. le rapporteur spécial dans sa première conclusion, tendant à l'égalisation des taux d'intérêt servis par la caisse nationale d'épargne et par les caisses d'épargne ordinaires.

C'est une simple question de bonne foi et il convient de rappeler comment est née cette différence de taux d'intérêt.

Lorsque la caisse nationale d'épargne a été fondée, il y a déjà fort longtemps, en 1881, la première caisse d'épargne privée, celle de Paris, existait depuis soixante-trois ans puisqu'elle fut créée en 1818. C'est une loi qui fixa à l'époque le principe selon lequel les déposants des caisses d'épargne privées recevraient un taux d'intérêt de 0,25 p. 100 supérieur à celui que servirait la nouvelle caisse d'épargne postale.

L'honnêteté commande de rappeler que cette disposition fut adoptée en considération des services qu'avaient rendus les caisses d'initiative privée et pour compenser l'énorme concurrence qui allait leur être faite par l'ouverture, du jour au lendemain, de plus de six mille guichets postaux.

Il est vrai que le Gouvernement a, désormais, le droit de prendre par décret des décisions modifiant le taux d'intérêt. Il a déjà discrètement limité à 0,20 p. 100 la différence entre les deux taux dont je viens de vous parler. Je ne suis pas d'avis qu'on l'encourage dans cette voie et je tenais à le dire simplement.

Si M. le ministre des finances veut bien nous donner son avis sur cette question, je lui en serais très reconnaissant. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. le président. La parole est à M. Drouot-L'Hermine.

M. Jean Drouot-L'Hermine. Je ne veux pas trop prolonger cette séance.

Les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont demandé à M. le ministre des finances d'élever le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne.

Cette mesure n'intéresse pas seulement les épargnants, qui ont d'autres moyens de placer leur argent : j'insiste sur le fait que les fonds disponibles dans les caisses d'épargne rendent d'éminents services à toutes nos collectivités locales qui ne peuvent faire face aux besoins de plus en plus grands qu'elles connaissent actuellement.

Je prie donc M. le ministre des finances de bien vouloir revoir très sérieusement la question.

Son opposition à l'élévation du plafond des dépôts repose sur la faculté qui serait ainsi donnée aux possesseurs de fortunes assez importantes d'échapper à l'impôt en plaçant le plus possible d'argent à la caisse d'épargne, au-delà des 10.000 francs autorisés pour chaque membre de la famille.

Mais je me permets de signaler à M. le ministre qu'ils ont le même moyen d'échapper à l'impôt en achetant tout simplement des bons du Trésor. La différence est que les fonds qui rentrent dans les caisses de l'Etat au moyen des bons du Trésor ne servent pas à financer les équipements de nos communes. C'est pourquoi j'insiste pour que le plafond de 10.000 francs, qui me semble un peu dérisoire à l'époque où nous vivons, soit augmenté.

Je ne ferai pas à mes collègues la mauvaise plaisanterie de rester longtemps à la tribune. J'espère que M. le ministre des finances, ne pouvant pas, en cette occasion, m'opposer l'article 40 de la Constitution, voudra bien tenir compte de la requête que je viens de présenter. (Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'indique tout de suite que l'abondance des documents que j'ai en main n'est pas en rapport avec la longueur des explications que je me dois d'apporter, en réponse aux questions qui m'ont été posées.

Tout d'abord, en ce qui concerne le budget des postes et télécommunications — et bien qu'il ait été voté — une question m'avait été posée. J'avais réservé ma réponse jusqu'au moment où, suivant les prévisions du bulletin de séance, l'Assemblée serait conduite à se prononcer. Comme, en fait, les débats se sont déroulés différemment, je répondrai maintenant très brièvement à la question qui m'a été posée, en donnant, après mon collègue des postes et télécommunications, le sentiment du département des finances sur le programme d'investissements des télécommunications.

Précisons, en premier lieu, les chiffres exacts du Plan. Car, dans cette affaire, on se réfère alternativement aux travaux de la commission spécialisée du Plan, et aux chiffres du Plan lui-même. On sait en effet que, pour tous les secteurs, des commissions spécialisées ont établi un inventaire des besoins, qu'elles se sont efforcées — ce qui était naturel — de pousser ce recensement assez loin, et qu'il a fallu ensuite assurer la compatibilité de ces différents programmes, c'est-à-dire faire en sorte que l'économie nationale puisse assurer la réalisation des objectifs de chacun des secteurs.

Tel était l'objet du Plan, et je vous rappelle que ce sont les chiffres du Plan qui ont été votés par l'Assemblée nationale précédente, à une très large majorité, dans un débat au cours de l'été dernier.

Le chiffre d'investissements prévu par le Plan pour 1963 était de 1.105 millions de francs.

Le chiffre qui figure dans les documents budgétaires qui vous ont été soumis et qui vous ont été présentés par M. le ministre des postes et télécommunications est de 1.200 millions de francs. Comme l'a d'ailleurs souligné M. le rapporteur de la commission des finances, le chiffre qui figure dans la loi de finances pour 1963 est supérieur au chiffre prévu par le Plan.

Il n'y a donc pas de critique à adresser au Gouvernement, quant à l'application du Plan au secteur des télécommunications.

Je rappelle à ce propos que tous ceux qui se préoccupent — et ils sont nombreux dans cette Assemblée — de voir un

plan fonctionner de façon correcte et utile en France, doivent avoir le respect de ses décisions, même lorsqu'elles sont quelque peu contraignantes.

On ne peut pas souhaiter un plan pour l'ensemble, et, chaque fois que l'on examine un secteur particulier, traiter celui-ci à part. Il y a sans doute des besoins dans ce secteur mais il y a aussi des besoins dans le domaine scolaire, dans celui des logements, de la rénovation urbaine ou des travaux publics. Il ne faut donc pas raisonner en fonction d'un secteur particulier, mais de l'ensemble, ou alors, il faut dire que le Plan ne sert à rien.

Quelle est la dotation du Plan pour 1964 ? Elle est de 1.175 millions de francs, en progression sur le chiffre du Plan pour 1963, mais inférieur à celui que nous atteindrons dès cette année.

J'indique, à ce point, que nous avons précisé devant le Parlement, au printemps dernier, que, à la fin de la première moitié de l'exécution du Plan, ou plus exactement en prévision de la deuxième moitié de son exécution, nous procéderions sans doute, dans la mesure où les ressources de l'économie nationale le permettraient, à la révision d'un certain nombre d'objectifs. Cette deuxième partie du Plan couvrira les années 1964 et 1965 ; pour 1964 nous connaissons donc les secteurs sur lesquels un effort supplémentaire peut être réalisé.

Nous en avons parlé avec M. le ministre des postes et télécommunications. Il n'est pas douteux que plusieurs faits permettent de penser que les hypothèses du Plan se trouvent vraisemblablement dépassées sur certains points, en ce qui concerne les besoins des télécommunications. Cette constatation ne doit pas résulter d'une appréciation subjective, mais d'une appréciation conduite suivant les méthodes mêmes du Plan. C'est pourquoi, dans le premier semestre de cette année, nous envisagerons l'opportunité de mettre à jour les objectifs du Plan pour les deux exercices suivants, et j'ai tout lieu de penser qu'en matière de télécommunications ces objectifs seront révisés en hausse.

De toute manière, notre intention, pour 1964, et même si ces objectifs ne devaient pas être révisés en hausse, est de faire en sorte que le chiffre budgétaire soit, en tout état de cause, supérieur, comme il l'est cette année, au chiffre prévu par le Plan.

Je rappelle que, pour les télécommunications, nous sommes passés du chiffre de 970 millions de francs dans le budget de 1962 à celui de 1.200 millions de francs dans le budget de cette année. J'ai le ferme espoir de pouvoir maintenir ce rythme de progression.

A partir de 1964, nous aborderons des tranches de réalisation qui, non seulement couvriront les besoins exprimés dans l'année, mais encore comporteront un certain élément de rattrapage du passif qui a pu être accumulé au cours des années antérieures et qui il serait injuste de faire porter la responsabilité et le poids sur la gestion de 1963, au cours de laquelle, au contraire, un effort appréciable — je viens d'en apporter la preuve chiffrée — sera réalisé.

J'en viens maintenant au deuxième budget, celui de la caisse nationale d'épargne. A propos de cette caisse nationale d'épargne, dont a parlé excellemment M. le rapporteur, un problème connexe mais distinct, celui du plafond des dépôts, aussi bien à la caisse nationale que dans les caisses privées, a été abordé.

La question s'est toutefois d'abord posée de savoir s'il convenait de réduire l'écart de taux d'intérêt qui existe entre la caisse nationale et les caisses privées. Les critiques qui nous ont été adressées à ce propos sont divergentes. M. Rivain trouve cet écart insuffisant ; M. Alduy inclinerait à le trouver excessif. En fait, nous n'avons pas actuellement l'intention de modifier cet écart, qui avait d'ailleurs été légèrement réduit, vous le savez, à l'occasion du dernier rajustement intervenu en automne 1960. Il conviendra de vérifier, dans une circonstance appropriée, si les motifs qui sont à l'origine de cette différence demeurent toujours valables, et dans la même proportion, c'est-à-dire s'il existe une inégalité de fait entre les moyens de projection et de collecte de l'épargne entre la caisse nationale, d'une part, et les caisses privées, d'autre part.

Faute d'éléments nouveaux à ce propos, nous ne nous proposons pas de modifier cet écart. Nous n'apporterons donc de satisfaction ni à M. Alduy, qui souhaiterait sa disparition, ni à M. Rivain, qui souhaiterait son élargissement, mais, du moins, nous placerons-nous ainsi à égale distance de ces deux critiques. (Sourires.)

Ici se pose le problème de l'élévation du plafond de dépôt dans les caisses d'épargne. Je voudrais apporter des éléments d'information sur un problème qui mérite certainement réflexion — une réflexion à laquelle nous consacrerons dans le courant de l'année prochaine des perspectives que je vais indiquer.

Il faut d'abord noter brièvement le paradoxe qu'il y a, s'agissant des caisses d'épargne, à porter attention au seul problème du plafond.

En effet, les caisses d'épargne n'ont pas été conçues et, d'ailleurs, ne fonctionnent pas, pour les gens dont les ressources se trouvent précisément au voisinage du plafond. Si l'on considère la structure des dépôts dans les caisses, on s'aperçoit que la majorité des livrets correspondent actuellement à des dépôts de l'ordre, par exemple, de un à trente francs, ou de trente à cent francs.

Au 31 décembre 1961, cinq millions de livrets correspondaient à des dépôts compris entre un franc et trente francs, quatre millions de livrets à des dépôts compris entre trente et cent francs, et un million de livrets à des dépôts compris entre 1.000 et 2.500 francs. Et, lorsqu'on atteint les tranches supérieures, on s'aperçoit que le nombre de livrets est assez faible, au moins en pourcentage, puisque, entre 7.500 et 10.000 francs, c'est-à-dire dans la catégorie de ceux qui pourraient bénéficier d'un relèvement du plafond des dépôts, on ne trouve en fait que 2,85 p. 100 des livrets.

Le problème des caisses d'épargne est un problème spécifique. Et, dans ce domaine, l'intention du Gouvernement est de faire en sorte que cette institution de protection et de sécurité de l'épargne modeste que constituent les caisses d'épargne garde son caractère. Or, toute attitude qui serait trop libérale en ce qui concerne le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne, entraînerait inévitablement, à terme, et même si ce n'était pas l'intention de ses auteurs, la remise en cause des avantages particuliers consentis à cette forme d'épargne.

Quels sont en effet les avantages qu'offrent les caisses d'épargne aux petits épargnants ? C'est, d'abord, la sécurité de leurs dépôts puisque, à la différence des dépôts bancaires, les dépôts dans les caisses d'épargne sont garantis par l'Etat. C'est, ensuite, le fait que les intérêts des dépôts dans les caisses d'épargne sont exonérés d'impôts et, en particulier, de l'impôt sur le revenu, ce qui est concevable pour de l'épargne modeste mais ce qui n'a aucune raison d'être pour une épargne de caractère pratiquement bancaire. Enfin, ces dépôts bénéficient de taux qui sont actuellement les plus élevés de ceux qui rémunèrent l'épargne liquide, et ils n'ont été modifiés qu'une fois depuis cinq ans, alors que nous avons pratiqué, pour les autres taux, une politique suivie de diminution des taux du court et du long terme.

Je rappelle, par exemple, que, en moins de trois ans, nous avons procédé à trois baisses successives des taux d'intérêt offerts aux bons du Trésor : la première, en juin 1960, la deuxième en juin 1961, et la plus récente en avril 1962. Pendant la même période une seule baisse a été appliquée aux taux servis par les caisses d'épargne.

Les bons de la caisse nationale de crédit agricole, qui sont à trois ans ou à cinq ans, les bons de caisse des banques, et les dépôts à terme dans les banques ont vu, dans le même temps, leurs taux baisser comme ceux des bons du Trésor.

Si nous considérons la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1963, quels sont les taux respectifs des différents placements à court terme ?

Pour les caisses d'épargne ordinaire, le taux d'intérêt, on l'a rappelé, est de 3 p. 100 ; pour la caisse nationale d'épargne, il est de 2,80 p. 100 ; dans les banques, pour les fonds restés stables pendant six mois, le taux est de 2,50 p. 100 ; pour les bons du Trésor à intérêt progressif conservés pendant un an, le taux est de 1,85 p. 100.

On constate donc que dans l'éventail des taux, ceux des caisses d'épargne sont les plus élevés, tout en bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu qui frappe au contraire les intérêts des dépôts bancaires.

Cette situation s'explique en ce qui concerne les caisses d'épargne. Elle perdrait évidemment toute justification dès lors que, en relevant les plafonds, on atteindrait des catégories qui s'apparentent à celles des autres placements que je viens d'indiquer.

J'ajoute qu'il est possible d'ouvrir un livret pour chaque membre de la famille, si bien que, pour les familles nombreuses d'épargnants modestes, le plafond n'est pas de 10.000 francs mais de 10.000 multiplié par le nombre des enfants, ce qui représente, je le crains, bien plus que les facultés de conservation de l'épargne liquide dont peuvent disposer la plupart des familles modestes françaises.

La preuve que ce système de conservation de l'épargne est favorable, c'est que si on examine ce qui s'est passé depuis maintenant deux ans on s'aperçoit d'abord que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne est très forte. La progres-

sion de la part des dépôts dans les caisses au sein des diverses formes d'épargne à court terme confirme, d'autre part, cette observation.

Sur le premier point, je soulignerai que les dépôts dans les caisses d'épargne ordinaires et auprès de la caisse nationale d'épargne ont augmenté pendant les onze premiers mois de 1962, de 38,5 p. 100, par rapport à la période correspondante de l'année 1961.

Il est difficile d'imaginer qu'une épargne, quelle qu'elle soit, puisse progresser plus rapidement.

Si on observe maintenant la décomposition de l'épargne suivant les différentes formes, on s'aperçoit qu'à la fin de 1961 l'accroissement des fonds recueillis par la caisse nationale d'épargne et par les caisses dites privées a représenté, pendant les neuf premiers mois de l'année 1962, 37,2 p. 100 de l'accroissement de l'ensemble de l'épargne liquide et à court terme pendant la même période.

Quel a d'ailleurs été le perdant dans cette affaire ? Le Trésor, puisque les bons du Trésor qui avaient représenté, pendant les neuf premiers mois de 1961, 36 p. 100 de l'accroissement de l'épargne liquide et à court terme, n'ont plus représenté, pendant les neuf premiers mois de 1962, à la suite de la réduction de leurs taux, que 32 p. 100 des excédents de cette même épargne.

L'examen de ces résultats montre donc, d'une part, qu'il y a eu une très forte progression des dépôts dans les caisses d'épargne, et, d'autre part, que la proportion d'épargne recueillie par les caisses en 1962 a fortement augmenté par rapport à 1961. Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'estimer que cette croissance de l'épargne ait été insuffisante.

Il est vrai, pourtant, que le chiffre du plafond tel qu'il a été fixé en 1958, l'a été en fonction d'un équilibre des revenus et d'un équilibre de prix qui se sont modifiés entre 1958 et 1961 et qui peuvent entraîner un certain nombre de corrections ; c'est à ces corrections qu'il convient que nous réfléchissions.

Mais on s'aperçoit aussi que, pendant la même période, s'il y a eu des changements dans les prix, il y a eu aussi des changements dans les taux d'intérêt. Il n'est pas possible de traiter séparément ces deux problèmes. Si bien que, dans la mesure où l'on voudrait étudier un relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne, il conviendrait peut-être d'étudier, dans le même temps, la manière dont les dépôts les plus élevés pourraient être rémunérés : les conditions de leur rémunération doivent-elles être identiques aux conditions de rémunération de l'épargne modeste ? Je ne le pense pas. On peut également se demander, en songeant à des expériences étrangères — celles que nous a citées M. Jaillon ou M. Morlevat — s'il ne conviendrait pas de prévoir une rémunération qui récompense la stabilité réelle des dépôts dans les caisses d'épargne ; pour les épargnants modestes, en effet, les dépôts témoignent, le plus souvent, d'une stabilité réelle ; mais si nous finissons par avoir des dépôts qui, dans l'hypothèse envisagée par M. Denvers, atteindraient 30.000 francs et si leurs titulaires tendent à les considérer comme des comptes courants, il n'est pas normal, je crois, de leur servir une rémunération qui a été conçue, en réalité, pour protéger l'épargne modeste.

Nous avons donc en face de nous deux problèmes auxquels il convient de réfléchir dans une seule pensée : étudier, d'abord, le niveau auquel, compte tenu de l'évolution constatée depuis trois ans, doit être fixé le plafond des dépôts dans les caisses d'épargne ; et savoir, ensuite, si, compte tenu de ce relèvement, les conditions de rémunération de la faible partie, en pourcentage, de livrets qui se trouveront bénéficier de cette élévation, pourront continuer à bénéficier des modalités qui sont actuellement appliquées ou si, au contraire, devraient être imaginées des modalités qui tiendraient compte du fait que, par leur importance, ces dépôts ne sont plus comparables aux dépôts traditionnels de nos caisses d'épargne. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Denvers, pour répondre au Gouvernement.

**M. Albert Denvers.** Monsieur le ministre, vous avez justement indiqué que d'une année sur l'autre, depuis quelque temps, les dépôts dans les caisses d'épargne privées et à la caisse d'épargne nationale sont plus importants. Mais cette constatation ne signifie pas que les collectivités locales aient plus de possibilités d'emprunt auprès de ces établissements.

C'est là le problème. Nous nous efforçons de permettre aux collectivités locales, conseils municipaux et généraux, d'emprunter auprès des caisses d'épargne. Chaque fois, en effet, qu'une collectivité recherche un prêt pour compléter le financement de l'Etat, elle s'adresse d'abord à la caisse des dépôts et consi-

gnations qui régulièrement lui répond : « Adressez-vous d'abord à votre caisse d'épargne ». Et comme un nombre croissant de charges ont été « débudgétisées », nos possibilités d'emprunt auprès des caisses d'épargne ordinaires ou de la caisse d'épargne nationale se trouvent réduites.

Alors, si vous estimez qu'il y a danger — mais vous venez de souligner qu'on peut entrevoir quand même une solution à ce problème sous des formes différentes peut-être de celles qui sont pratiquées dans nos caisses d'épargne ordinaires — pourquoi ne pas permettre l'augmentation du pourcentage de la loi Minjot de 50 à 60, 70 ou 75 ?

Ce serait là encore, pour les collectivités locales, un moyen plus facile de trouver le financement qui leur manque en s'adressant aux caisses d'épargne.

Telles sont les quelques remarques que je voulais vous présenter, monsieur le ministre.

Nous sommes tous attentifs à ce problème et vous devez lui apporter rapidement une solution.

**M. le président.** La parole est à M. Drouot-L'Hermine.

**M. Jean Drouot-L'Hermine.** Je désire simplement préciser à M. le ministre des finances que le problème évoqué par M. Denvers est le vrai problème.

Il s'agit de savoir si, oui ou non, les caisses d'épargne peuvent être en mesure d'aider les collectivités locales, alors que les autres organismes étatiques ne peuvent ou ne veulent pas aider ces collectivités, surtout lorsqu'il s'agit de petits emprunts.

Que M. le ministre des finances envisage qu'au dessus du plafond actuel le taux d'intérêt diminuera progressivement, cela nous est parfaitement égal. Il nous sera même très agréable de savoir qu'au dessus de 10.000 francs les gens qui placeront de l'argent dans les caisses d'épargne toucheront un intérêt plus faible que celui qui sera servi aux petits épargnants dont on nous a parlé tout à l'heure.

Diminuez donc le taux d'intérêt si vous voulez, mais laissez à ceux qui veulent placer des sommes plus fortes dans les caisses d'épargne la possibilité de le faire.

Car, depuis quelques années, l'Etat se décharge de plus en plus des obligations qu'il a vis-à-vis des collectivités mais ne donne pas à celles-ci, en compensation, le moyen, non pas de faire les frais de l'opération, mais d'emprunter pour la réaliser.

Voilà le véritable problème de toutes nos communes et de tous nos départements.

J'insiste auprès de M. le ministre des finances pour qu'il autorise les caisses d'épargne à élever le plafond des dépôts, quitte — si cela lui plaît, et cela m'est personnellement indifférent — à diminuer le taux d'intérêt servi au-dessus d'un certain plafond.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** Je veux répondre tout d'abord — car j'avais omis de le faire — à l'une des questions de M. le rapporteur concernant l'épargne-crédit.

Le mécanisme de l'épargne-crédit a, en fait, pris le départ dans des conditions assez satisfaisantes, puisque le montant des dépôts recueillis à ce titre par les caisses — vous le savez — est assez élevé et représente, à l'heure actuelle, une somme de l'ordre de 160 millions de francs.

Au nombre des réformes que nous envisageons, figure une réforme de l'épargne-crédit, dans le sens d'un certain assouplissement des conditions de délai qui lui sont imposées.

Nous n'avons pas encore mené ces études à leur terme. Mais je pense que nos conclusions iront dans le sens que paraissait souhaiter M. Alduy.

Quant à M. Denvers, je voudrais lui dire — et qu'il n'y voie de ma part aucune ironie — qu'ayant à juger une catégorie d'organismes, les caisses d'épargne, mon sentiment premier est de me préoccuper de l'objet qui justifie leur existence.

Or, les caisses d'épargne n'ont pas été créées pour faire des opérations de prêts, même à des personnes morales aussi estimables que les collectivités locales. Les caisses d'épargne sont des organismes de protection et de rémunération de la petite épargne. Et, à propos de toutes les mesures que nous pouvons prendre à leur sujet, nous devons nous rappeler leur fonction principale.

A mon sens, tout ce qui rapprocherait par trop le régime des caisses d'épargne de celui du système bancaire classique créerait petit à petit sur elles, sur leurs pratiques et sur leurs conditions, une pression qui risquerait de justifier l'application des conditions moins favorables du système bancaire général.

Cette préoccupation doit donc rester présente à notre esprit lorsqu'on envisage le problème des caisses d'épargne, et il ne s'agit pas, je crois, de se préoccuper exclusivement des emplois qui sont faits de leurs fonds.

Si on en vient maintenant aux prêts des collectivités locales, il est certes important que le montant de ces prêts se développe, mais il apparaît tout aussi important que les taux auxquels les collectivités locales empruntent ne soient pas trop élevés. Cela fait partie de la politique d'ensemble de réduction des taux d'intérêt en France.

Or, vous l'avez constaté, nous avons été conduits à commencer, dans cette voie, par le crédit à court terme, car c'est en décalant un peu le court terme, par le bas, que l'on pouvait ensuite faire baisser le long terme.

Ce qui nous a arrêtés, dans cette politique, c'est le souci de maintenir aux caisses d'épargne une rémunération suffisante pour leurs épargnants.

Si, maintenant, on étendait le bénéfice de ces taux exceptionnels, cela signifierait que, sur un point essentiel, on marquerait un cran d'arrêt dans la politique de réduction des taux d'intérêt en France.

Pour les collectivités locales, qui n'empruntent pas exclusivement auprès des caisses d'épargne, il est tout de même très important que cette politique de baisse du taux d'intérêt continue, et je pense en particulier à toutes celles qui utilisent la formule des emprunts unifiés.

L'autre suggestion qui m'a été présentée concerne l'accroissement de la part dite Minjot, c'est-à-dire des 50 p. 100 qui peuvent être prêtés sur proposition des caisses d'épargne elles-mêmes.

Là encore, je crois qu'une telle mesure n'irait pas dans le sens de l'intérêt de l'ensemble des collectivités locales françaises, parce qu'elle subordonnerait davantage les possibilités de financement des équipements locaux à la faculté d'épargne existant sur place.

Nous sommes obligés de procéder en France à une redistribution de l'épargne. On ne peut prétendre faire une politique régionale et dire que les régions devront financer leur développement à proportion de l'épargne dont elles disposent localement. Si l'on accroissait la part Minjot, cela signifierait que les régions à forte épargne conserveraient pour elles une part plus forte de ce qui est actuellement réparti par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts, et cela au détriment des régions où l'épargne est plus faible.

Il faut, là encore, se méfier d'une tentation peut-être séduisante, mais qui mènerait à accentuer davantage encore l'écart entre les régions à forte épargne et les régions à épargne plus faible, écart qu'il s'agit au contraire de combler.

C'est pourquoi le Gouvernement a la préoccupation de prendre en considération, dans ses études, tous les aspects que présente le problème.

J'ajoute que ma réserve a, dans le fait, peu de choses à voir avec la réserve traditionnelle qui concerne les préoccupations du Trésor.

Certes, celles-ci sont importantes et il doit en être tenu compte. Mais laissez-moi rappeler encore que nous avons réduit les taux d'intérêt des bons du trésor à deux reprises, tout en laissant intacts les taux d'intérêt des caisses d'épargne. Ce n'est donc pas une conception étroite de gestion de la trésorerie qui nous guide, mais une préoccupation qui s'attache au rôle même des caisses d'épargne, à leur place exacte parmi les instruments de protection de l'épargne nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 18, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, au chiffre de 743.670.203 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I de l'article 19 — mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, au chiffre de 9.570.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 19 — services votés — au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, au chiffre de 66.739.797 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

[Article additionnel.]

**M. le président.** En relation avec le budget annexe de la caisse nationale d'épargne, j'ai reçu de MM. Denvers et Spénalet un amendement n° 72 tendant à introduire, après l'article 57, le nouvel article suivant :

« L'article 10 du code des caisses d'épargne est ainsi modifié :

« Le montant maximum des dépôts qui peuvent être déposés dans les caisses d'épargne, sur un même livret, est porté à 30.000 NF en ce qui concerne les particuliers et à 150.000 NF en ce qui concerne les sociétés. »

Monsieur Denvers, maintenez-vous cet amendement ?

**M. Albert Denvers.** Nous avons tous motivé cet amendement. Je demande à l'Assemblée d'essayer de forcer la main à M. le ministre et à M. le ministre d'accepter cette main.

Il m'opposera probablement l'article 41 du règlement, mais où finit le législatif, et où commence le réglementaire ?

D'autre part, je rappellerai à M. le ministre qu'une fois déjà ce problème a été réglé par voie législative. Je ne sais pas si c'est lorsque le maximum des dépôts a été porté à 7.500 francs ou lorsqu'il a été porté à 10.000 francs, mais je me souviens avoir voté ici même une loi fixant un relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne.

**M. le président.** Dois-je comprendre que votre amendement est retiré ?

**M. Albert Denvers.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

**M. le ministre des finances et des affaires économiques.** M. Denvers a développé excellemment, et mieux que je ne saurais le faire, les arguments tirés de l'article 41.

Il ne s'agit pas, en effet, dans cette affaire, de forcer la main au ministre des finances — lequel pourrait, à la rigueur, s'y prêter — il s'agit de forcer la main au règlement, voire même à la Constitution, ce qui paraît moins concevable.

La distinction entre législatif et réglementaire est parfois difficile à établir. Elle ne l'est certainement pas en ce qui concerne les caisses d'épargne. Personne ne considère, et j'ajoute que personne ne souhaite, que des dispositions de cette nature soient fixées par la loi.

Le précédent auquel se réfère M. Denvers remonte à mars 1958, c'est-à-dire à une époque où la distinction entre le législatif et le réglementaire n'avait pas été tracée de façon précise.

C'est pourquoi j'invoque en effet l'article 41 de la Constitution, afin que cet amendement ne soit pas soumis au vote de l'Assemblée.

**M. Albert Denvers.** Par conséquent, si je comprends bien, cet amendement est retiré d'office ? (Sourires.)

M. le ministre devrait pouvoir néanmoins donner à l'Assemblée l'assurance qu'un effort sera fait dans le sens que nous avons indiqué...

**M. le président.** Nous en avons terminé avec le budget de la caisse d'épargne.

— 3 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi relatif à l'approbation de la convention commerciale et tarifaire signée à Tunis le 5 septembre 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 70, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Denvers et de plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisses d'épargne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 71, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Davoust une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des prestations maladie-maternité de la sécurité sociale aux grands infirmes civils ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, titulaires de l'allocation de compensation, instituée par l'article 171 du code de la famille et de l'aide sociale, ainsi qu'à leurs ayants droit.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 72, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cermolace et de plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à admettre certains grands invalides et mutilés de guerre à faire valoir leurs droits à l'exploitation d'une entreprise de transport.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 73, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François Benard une proposition de loi tendant à faire prendre en charge, par un fonds national, la réparation des affections silicotiques contractées dans les entreprises autres que celles où travaille la victime lors de la première constatation médicale de la maladie professionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 74, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à accorder la liberté des loyers pour certains immeubles présentant un caractère artistique ou historique, classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou situés dans un site classé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 75, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer des sociétés civiles professionnelles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 76, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à réserver aux travaux de décoration un pourcentage de 1 p. 100 des crédits de construction ouverts aux administrations de l'Etat, aux départements, aux communes, ainsi qu'aux collectivités publiques dotées de l'autonomie administrative et financière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 77 distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Edouard Charret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer un haut commissariat à la vieillesse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 78, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de MM. Edouard Charret et Tomasini une proposition de loi relative à la retraite des fonctionnaires de l'enseignement technique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 79, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Edouard Charret une proposition de loi tendant à instituer un Ordre des experts judiciaires près les cours et tribunaux et à réglementer l'emploi du titre d'expert judiciaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 80, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Edouard Charret une proposition de loi tendant à différencier les pensions versées aux assurés sociaux relevant du 3<sup>e</sup> groupe d'invalidité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 81, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Frys une proposition de loi tendant à créer un Centre de recherches et de contrôle du pouvoir mutagène des substances chimiques employées dans les médicaments, dans les produits utilisés pour la protection des cultures et la conservation des aliments.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 82, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. de Montesquiou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser la garantie des agriculteurs contre les calamités agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 83, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Tomasini une proposition de loi tendant à incorporer des appelés dans le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 84, distribuée, renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée, révisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 85, distribuée, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la construction d'immeubles à usage d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 86, distribuée, renvoyée à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Davoust une proposition de loi tendant à faire bénéficier les fonctionnaires originaires des pays qui constituaient l'Indochine française exerçant en France, des mêmes avantages en matière de congé et de délais de route que ceux accordés par la loi n° 49-1072 du 2 août 1949 aux fonctionnaires originaires de l'Afrique du Nord, des départements ou territoires d'outre-mer exerçant en métropole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 87, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Davoust une proposition de loi relative à la délivrance des attestations d'appartenance aux Forces françaises combattantes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 88, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre à tous les salariés des entreprises privées, quelle que soit la région où est situé leur lieu de travail, la prime spéciale uniforme mensuelle de transport instituée dans la première zone de la région parisienne par l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 89, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Niles et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer aux enfants aveugles, infirmes, sourds-muets, ou très déficients, les droits scolaires obligatoires pour les autres enfants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 90, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter à quatre semaines la durée du congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 91, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre effective l'application de la loi du 21 juin 1936 instituant la semaine de 40 heures dans les établissements industriels et commerciaux et fixant la durée du travail dans les mines souterraines, sans qu'il puisse en résulter une diminution de salaire des ouvriers et employés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 92, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 63, 65 et 71 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 en vue : 1° de ramener l'âge du droit à pension à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes, et pour les assurés sociaux ayant exercé une activité particulièrement pénible ; 2° de fixer le taux de pension à 50 p. 100 du salaire moyen des dix meilleures années ; 3° de fixer le taux minimum de la pension de vieillesse à 50 p. 100 du salaire minimum garanti, toutes primes comprises, sans abattement de zone.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 93, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

#### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Mainguy un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1963 — (2<sup>e</sup> Partie) (Travail) (n° 22).

L'avis sera imprimé sous le n° 94 et distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, mercredi 9 janvier, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie), n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Industrie et amendement n° 39 du Gouvernement (annexe n° 15, M. Bailly, rapporteur spécial ; avis n° 57 de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges).

Travail, article 39 et amendement n° 44 du Gouvernement (annexe n° 24, M. Boisdé, rapporteur spécial; avis n° 94 de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 27, 28, 33, 51 et 52 (annexe n° 8, M. Taittinger, rapporteur spécial; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins successifs pour l'élection :

1° De douze juges titulaires;

2° De six juges suppléants à la haute cour de justice.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie), n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Industrie et amendement n° 39 du Gouvernement (annexe n° 15, M. Bailly, rapporteur spécial; avis n° 57 de M. Poncelet, au nom de la commission de la production et des échanges).

Travail, article 39 et amendement n° 44 du Gouvernement (annexe n° 24, M. Boisdé, rapporteur spécial; avis n° 94 de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Construction et articles 27, 28, 33, 51 et 52 (annexe n° 8, M. Taittinger, rapporteur spécial; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie), n° 22 (rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Industrie et amendement n° 39 du Gouvernement (fin). (Annexe n° 15. — M. Bailly, rapporteur spécial; avis n° 57 de M. Poncelet au nom de la commission de la production et des échanges.)

Travail, article 39 et amendement n° 44 du Gouvernement (fin). (Annexe n° 24. — M. Boisdé, rapporteur spécial; avis n° 94 de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Construction et articles 27, 28, 33, 51 et 52. (Annexe n° 8. — M. Taittinger, rapporteur spécial; avis n° 57 de M. Royer, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 9 janvier, à zéro heure cinquante-cinq minutes.)

Le Chef de service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

#### Errata

au compte rendu intégral de la séance du 4 janvier 1963.

#### COUR DE SÛRETÉ DE L'ÉTAT (L. 5)

Page 298, 1<sup>re</sup> colonne, 11<sup>e</sup> alinéa, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes :

Rétablir ainsi ces lignes :

« ...remplacer, dans le second alinéa de l'article 25, les mots :

« à l'alinéa 6 de l'article 28 »,

par les mots :

« à l'alinéa 6 de l'article 53 ».

Page 300, 2<sup>e</sup> colonne, 13<sup>e</sup> alinéa, et page 302, 1<sup>re</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa :

Au lieu de :

« ...l'article 47 modifié par l'amendement n° 30 et l'ensemble... »,

Lire :

« ...l'article 47 modifié par les amendements n° 30 et 88 et l'ensemble... ».

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 8 janvier 1963.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 8 janvier 1963, la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances de la session extraordinaire que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 17 janvier 1963 inclus :

Mardi 8 janvier 1963, soir :

Suite de la discussion du budget annexe des postes et télécommunications ;

Discussion du budget annexe de la caisse nationale d'épargne ; ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Mercredi 9 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

Du budget de l'industrie ;

Du budget du travail ;

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme ;

Du budget de la construction.

Au début de l'après-midi, et dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins pour l'élection des juges titulaires et suppléants à la Haute Cour de justice.

Jeudi 10 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

Du budget de la construction (suite) ;

Du budget de l'information ;

Du budget des services du Premier ministre ;

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme ;

Du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Au début de la séance de l'après-midi, prestation de serment des juges à la Haute Cour de justice.

Vendredi 11 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

— du budget annexe des prestations sociales agricoles (suite et fin) ;

— du budget de l'agriculture ;

— des crédits du F. O. R. M. A.

Samedi 12 janvier 1963, matin et, éventuellement, après-midi et soir :

Suite des discussions :

— du budget de l'agriculture ;

— des crédits du F. O. R. M. A.,

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme, étant entendu que ces discussions pourront être interrompues pour la discussion, en navettes, ou sur rapport d'une commission mixte paritaire ;

— du projet de loi modifiant et complétant le code de procédure pénale en vue de la répression des crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou de nature à porter atteinte à l'autorité de l'Etat ;

— du projet de loi fixant la composition, les règles de fonctionnement et la procédure de la cour de sûreté de l'Etat instituée par l'article 698 du code de procédure pénale.

Lundi 14 janvier 1963, après-midi et soir :

Discussions :

— du budget de la santé publique ;

— du budget des rapatriés,

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme.

Mardi 15 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussion du budget des travaux publics, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 16 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

— des crédits de la marine marchande ;

— des crédits du tourisme ;

— des crédits de l'aviation civile et commerciale,

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme ;

— du budget des finances et des affaires économiques (charges communes), s'il y a lieu.

Jeudi 17 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

Du budget des finances et des affaires économiques (charges communes) (suite) ;

Du budget de l'intérieur,

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme ;

Du budget des affaires culturelles.

D'autre part, l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du vendredi 18 au vendredi 25 janvier 1963 inclus a été fixé, à titre indicatif, comme suit :

Vendredi 18 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

Du budget des affaires culturelle (fin) ;

Du budget des finances et des affaires économiques (services financiers) ;

Du budget annexe de l'Imprimerie nationale ;

Du budget de l'éducation nationale.

Samedi 19 janvier 1963, matin et, éventuellement, après-midi :

Fin de la discussion du budget de l'éducation nationale.

Lundi 21 janvier 1963, après-midi et soir :

Discussions :

Du budget de la justice ;

Du budget de la coopération,

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme ;

Du budget des affaires algériennes ;

Du budget du Sahara.

Mardi 22 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

Du budget des affaires algériennes (suite) ;

Du budget du Sahara (suite) ;

Du budget des départements d'outre-mer ;

Du budget des territoires d'outre-mer,

ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme ;

Du budget des anciens combattants et victimes de la guerre

Mercredi 23 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

Du budget des anciens combattants (fin) ;

Des budgets militaires.

Jeudi 24 janvier 1963 :

Matin, fin de la discussion des budgets militaires ;

Après-midi et soir, discussion du budget des affaires étrangères, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Vendredi 25 janvier 1963, matin, après-midi et soir :

Discussions :

Des crédits de l'énergie atomique ;

Des crédits du plan et de l'aménagement du territoire ;

Des comptes spéciaux du Trésor ;

Des articles du projet de loi de finances pour 1963 (2<sup>e</sup> partie) (n<sup>o</sup> 22) et vote sur l'ensemble.

#### Cessation de mandats de députés.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 6 décembre 1962, publié au *Journal officiel* du 7 décembre 1962, portant nomination des membres du Gouvernement,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de la cessation, le 6 janvier 1963 à minuit, du mandat de député de :

M. Louis Jacquinot (Meuse, 1<sup>er</sup> circonscription) nommé ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer ;

M. Jean Foyer (Maine-et-Loire, 2<sup>e</sup> circonscription) nommé garde des sceaux, ministre de la justice ;

M. Roger Frey (Seine, 11<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre de l'intérieur ;

M. Valéry Giscard d'Estaing (Puy-de-Dôme, 2<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Raymond Triboulet (Calvados, 4<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre délégué chargé de la coopération ;

M. Marc Jacquet (Seine-et-Marne, 1<sup>er</sup> circonscription) nommé ministre des travaux publics et des transports ;

M. Michel Maurice-Bokanowski (Seine, 37<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre de l'industrie ;

M. Raymond Marcellin (Morbihan, 1<sup>er</sup> circonscription) nommé ministre de la santé publique et de la population ;

M. Jacques Maziol (Haute-Garonne, 3<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre de la construction ;

M. Jean Sainteny (Seine, 2<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre des anciens combattants et victimes de guerre ;

M. Jacques Marette (Seine, 17<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre des postes et télécommunications ;

M. Alain Peyrefitte (Seine-et-Marne, 4<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre de l'information ;

M. François Missoffe (Seine, 24<sup>e</sup> circonscription) nommé ministre des rapatriés ;

M. Jean de Broglie (Eure, 1<sup>er</sup> circonscription) nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes ;

M. Pierre Dumas (Savoie, 3<sup>e</sup> circonscription) nommé secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement ;

M. Michel Habib-Deloncle (Seine, 20<sup>e</sup> circonscription) nommé secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ;

M. Robert Boulin (Gironde, 9<sup>e</sup> circonscription) nommé secrétaire d'Etat au budget.

#### Remplacement de députés.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale, et notamment son article 5 ;

Vu l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la communication du ministre de l'intérieur du 7 janvier 1963,

M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte de ce que les députés dont le siège est devenu vacant le 6 janvier 1963, à minuit, pour cause d'acceptation de fonctions gouvernementales, sont remplacés jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale par les personnes élues en même temps qu'eux à cet effet, à savoir :

MM. André Lathière, en remplacement de M. Robert Boulin.

Louis Van Haecke, en remplacement de M. Jean de Broglie.

Florimond Girard, en remplacement de M. Pierre Dumas.

Jean Chalopin, en remplacement de M. Jean Foyer.

Raphaël Touret, en remplacement de M. Roger Frey.

Guy Fric, en remplacement de M. Valéry Giscard d'Estaing.

Mme Odette Launay, en remplacement de M. Louis-Michel Habib-Deloncle.

MM. Albert Gorge, en remplacement de M. Marc Jacquet.

René Rousselot, en remplacement de M. Louis Jacquinot.

Jean Grimaud, en remplacement de M. Raymond Marcellin.

Bernard Rocher, en remplacement de M. Jacques Marette.

Emile Tricon, en remplacement de M. Michel Maurice-Bokanowski.

Armand Ducap, en remplacement de M. Jacques Maziol.

Robert Trémollières, en remplacement de M. François Missoffe.

Roger Pezout, en remplacement de M. Alain Peyrefitte.

Amédée Broussat, en remplacement de M. Jean Sainteny.

Alain Lecornu, en remplacement de M. Raymond Triboulet.

#### Modifications aux listes des membres des groupes.

*Journal officiel* (Lois et décrets) du 9 janvier 1963.

#### I. — GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE REPUBLIQUE UNION DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (203 membres au lieu de 216.)

Supprimer le nom de MM. Boulin, Dumas, Foyer, Frey, Habib-Deloncle, Marc Jacquet, Marette, Maurice-Bokanowski, Maziol, Missoffe, Peyrefitte, Sainteny, Triboulet.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.  
(16 membres au lieu de 17.)

Supprimer le nom de M. Louis Jacquinot.

## II. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(31 membres au lieu de 32.)

Supprimer le nom de MM. de Broglie, Giscard d'Estaing, Marcellin.

Ajouter le nom de MM. Couderc et Loste

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.

(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Couderc.

## III. — LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(27 au lieu de 11.)

Ajouter le nom de MM. Brousset, Chalopin, Ducap, Fric, Albert Gorge, Girard, Grimaud, Lathière, Mme Launay, MM. Lecornu, Pezout, Bernard Rocher, Rousselot, Touret, Trémollières, Tricon, Van Haecke.

Supprimer le nom de M. Loste.

## Commission spéciale.

Nomination de membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la construction d'immeubles à usage d'habitation et aux sociétés immobilières d'acquisition ou de construction (n° 60).

Aucune opposition n'ayant été déposée dans le délai d'un jour franc suivant l'affichage prévu à l'article 34 (alinéa 3) du règlement, sont nommés membres de la commission :

MM. Aizier	MM. Fosse.
Ballanger.	Hinsberger.
Boscher.	Hoffer.
Carter.	Larue.
Cassagne.	Laurin.
de Chambrun.	Lavigne.
Chapalain.	L'Huillier.
Dalainzy.	Lolive.
Daviaud.	Marcenet.
Denvers.	Pillot.
Desouches.	Rivain.
Dumortier.	Schaff.
Durlot.	Terré.
Evrard.	de Tinguy.
Fanton.	Wagner.

## Candidatures à la haute cour de justice.

Juges titulaires: 12 sièges à pourvoir.

Juges suppléants: 6 sièges à pourvoir.

Candidatures présentées par le groupe U. N. R.-U. D. T. et le groupe des républicains indépendants :

Juges titulaires: MM. Bourgund, Delachenal, Guena, Hogue, Noiret, Schmittlein, Thorailleur.

Juges suppléants: MM. Becker, Le Goasguen, Toury.

Candidatures présentées par le groupe socialiste :

Juges titulaires: MM. Fil, Montel.

Juge suppléant: M. Forest.

Candidatures présentées par le groupe du centre démocratique :

Juges titulaires: MM. Pierre-Emile Halbout, Vauthier.

Juge suppléant: M. Julien.

Candidatures présentées par le groupe communiste :

Juges titulaires: M. Ballanger, Mme Vaillant-Couturier.

Juge suppléant: M. Roucaute.

Candidatures présentées par le groupe du rassemblement démocratique :

Juge titulaire: M. Massot.

Juge suppléant: M. Sablé.

## QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel et à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

371. — 8 janvier 1963. — M. Robert Ballanger, venant d'être informé des conditions dans lesquelles de nombreux enseignants du département des Alpes-Maritimes n'ont pas été inscrits sur les listes électorales en vue des élections à la sécurité sociale du 13 décembre 1962, et par suite ont été privés du droit de choisir leurs représentants dans les organismes de la sécurité sociale, demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il compte prescrire une enquête sur ces faits regrettables et lui en faire connaître les résultats.

372. — 8 janvier 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le Premier ministre que le projet de loi n° 1867, relatif à certaines modalités d'accomplissement du service militaire, dont la discussion a commencé le 27 juillet 1962, a été renvoyée, le même jour, à la commission de la défense nationale et des forces armées. De ce fait, le problème du statut de l'objection de conscience reste posé. Selon les déclarations faites au cours du débat par le ministre des armées, 131 objecteurs de conscience étaient emprisonnés. Il lui demande à quelle date et suivant quelles modalités il envisage de faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les textes relatifs au statut de l'objection de conscience.

373. — 8 janvier 1963. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre du travail que la prime spéciale uniforme de transport, allouée aux salariés dont le lieu de travail est situé dans la première zone de la région parisienne, n'est pas versée aux cadres des centres de formation professionnelle des adultes sous le prétexte qu'ils sont logés quatre jours sur sept alors que nombre d'entre eux sont obligés de supporter chaque semaine des frais de transport pour se rendre auprès de leur famille. Il lui demande s'il n'envisage pas de décider que, par une interprétation plus libérale des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 1948 (modifié par l'arrêté du 28 janvier 1950 et par le décret du 30 juillet 1960) ces intéressés percevront cette prime, au moins au taux réduit, dans les conditions prévues par la circulaire N 65 TR du 25 octobre 1948.

374. — 8 janvier 1963. — M. Bourgoïn rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que dès son retour du Katanga en août 1962, il lui a fait part de ses inquiétudes au sujet du comportement de l'O. N. U. et lui a prêté tout ce qui se passe actuellement. Il lui demande quelle attitude va prendre le Gouvernement français en face de l'exaction majeure qui est en train de se perpétrer.

375. — 8 janvier 1963. — M. Waldeck Rochet appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation particulière des anciens employés de la Compagnie générale des automobiles postales qui, intégrés en 1944 dans l'administration des postes et télécommunications, n'ont pas été admis à faire valider, pour la retraite, les années qu'ils avaient passées au service de cette compagnie. D'autre part, les conditions dans lesquelles ils accèdent à la retraite ne leur permettent pas de bénéficier ni des avantages du service actif, ni du régime complémentaire de retraite. De ce fait, le montant de leur pension est très inférieur à celui de leurs collègues plus jeunes, exerçant les mêmes fonctions. Lui rappelant que le ministre des postes et télécommunications l'a saisi, en juillet dernier, de propositions dans ce sens, il lui demande à quelle date il a l'intention de publier le décret accordant aux intéressés — qui sont peu nombreux — le bénéfice de l'affiliation à l'institution générale des retraites des agents titulaires de l'Etat (I. G. R. A. N. T. E.) pour la période pendant laquelle ils ont été au service de la Compagnie générale des automobiles postales (C. G. A. P.).

**376. — 8 janvier 1963. — M. Fievez expose à M. le ministre de l'éducation nationale** que le conseil général du Nord, qui vient de tenir sa deuxième session ordinaire de 1962, a constaté avec regret, après une étude sérieuse de la situation scolaire dans le département, que le nombre de projets scolaires pour le 1<sup>er</sup> degré, susceptibles d'être subventionnés par le ministère de l'éducation nationale, est en régression constante. En 1959, il était de 441 classes; en 1960, de 369 classes; en 1961, de 209 classes; en 1962, 19 projets représentant 188 classes ont été subventionnés. Mais aucun n'a pu être réalisé par suite du retard apporté, par le ministère de l'éducation nationale, à l'approbation de la liste établie par le conseil général avec la collaboration de l'inspection académique. Pour 1963, 12 projets seulement sont susceptibles (et cela est encore aléatoire) d'être subventionnés. Or, pour le département, 484 p. jets, représentant plus de 3.000 classes, sont déposés. Près de 1.000 classes sont d'une nécessité absolue dans l'immédiat. La liste des communes, où la construction de nouvelles classes sera ajournée, s'allonge sans cesse. A ce rythme, un quart de siècle sera nécessaire pour la réalisation des projets déposés dans le Nord. Des centaines de classes sont surchargées. Il n'est pas rare de voir 60, 70, 80 enfants entassés dans une seule classe. D'autres classes se font dans des baraquements de la guerre 1939-1945, des bureaux de mairie, des maisons de particuliers, d'anciennes écuries, des greniers, d'arrière-salles de café. La même situation existe dans l'enseignement technique. Son entrée a été refusée à des milliers de jeunes gens, alors que le pays a besoin d'ouvriers qualifiés. Quant au personnel, il est plus qu'insuffisant dans tous les degrés d'enseignements. Dans le seul département du Nord, en 1961, il y avait 2.700 remplaçants. Ce nombre a encore augmenté en 1962. Dans l'enseignement technique, 35 p. 100 des postes sont occupés par des maîtres auxiliaires. Un décret pris pour pallier le manque de personnel ne prévoit pas d'autre moyen que le recrutement de contractuels ne faisant pas partie de l'enseignement. L'enseignement public est sacrifié au bénéfice de l'enseignement confessionnel dont les crédits accordés sont en augmentation constante. La rentrée scolaire de septembre 1963 sera catastrophique. Des milliers d'élèves des différents ordres d'enseignements seront privés du droit de s'inscrire. Ce n'est certainement pas ainsi que l'on fera croire à notre jeunesse qu'on lui prépare un avenir radieux, plein d'enthousiasme. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la construction des projets déposés et la formation d'un personnel enseignant qualifié et bien rémunéré.

**377. — 8 janvier 1963. — M. Houël appelle l'attention de M. le ministre du travail** sur la situation du personnel des centres de formation professionnelle pour adultes des métaux dont les conditions de rémunérations devraient être améliorées depuis longtemps. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre, de concert avec son collègue du département des finances et des affaires économiques : 1<sup>o</sup> pour aligner dans l'immédiat (avec rappel) la valeur du point F. P. A. sur celle du point de la métallurgie parisienne, porté récemment à 2,82 F, sans préjudice des revendications légitimes de ce personnel qui tendent à la refixation de la valeur du point F. P. A. à la valeur minimum du point de la métallurgie parisienne, augmentée de 10 p. 100, et à l'obtention d'un salaire minimum de 500 F; 2<sup>o</sup> pour prendre en considération la grille de salaires proposée par les organisations syndicales, y compris les 6 échelons supplémentaires; 3<sup>o</sup> pour accorder aux intéressés un treizième mois de salaire moyen, en vue de compenser l'absence totale de prime dans la F. P. A.; 4<sup>o</sup> pour supprimer les abattements de zone; 5<sup>o</sup> pour fixer à 40 heures la durée de la semaine de travail et sans qu'il puisse en résulter une diminution de salaire. Il lui demande, en outre, s'il envisage d'établir un statut garantissant la sécurité de l'emploi pour le personnel de la F. P. A. En effet, ce personnel, destiné à former rapidement de la main d'œuvre qualifiée, à un moment où celle-ci fait défaut, est appelé, de ce fait, à suivre ces mêmes fluctuations du marché du travail, d'où l'instabilité de son emploi.

**378. — 8 janvier 1963. — M. Roger Roucaute signale à M. le ministre de la santé publique et de la population** le vif mécontentement et les inquiétudes des riverains de l'Auzonnet pour les communes de Saint-Jean-de-Valeriscle, les Mages, Saint-Julien-de-Cassagnas, Allègre et, au-delà, vers Bagnols-sur-Cèze. Des dommages importants sont causés aux cultures maraîchères et fruitières, en particulier en aval du puits de mine de Saint-Florent sur tout le parcours de la rivière, l'eau des puits de cette région est fortement salée. Des analyses faites en laboratoire ont révélé que ces eaux contenaient 10 fois plus de chlorure de sodium que le maximum normal et ont conclu : a) que les eaux de l'Auzonnet étaient impropres à l'arrosage; b) que les eaux des puits ne sont pas potables. Un litre d'eau, prélevé au 18<sup>e</sup> étage du puits de mine de Saint-Florent s'est révélé, à l'analyse, impropre à la consommation pour son taux de nitrate et de chlorure ainsi que son taux trop élevé de matières organiques, tandis que l'eau de l'Auzonnet, en amont de Saint-Florent, ne présente aucune anomalie. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour : 1<sup>o</sup> faire rechercher les causes de cette pollution des eaux de l'Auzonnet et de la région; 2<sup>o</sup> remédier à cette situation préjudiciable aux riverains et à l'ensemble de la population.

**379. — 8 janvier 1963. — M. Nilès expose à M. le ministre de l'industrie** que, au sein d'un hiver rigoureux, il a été saisi par les négociants en combustibles de sa circonscription de difficultés considérables qu'ils rencontrent pour l'approvisionnement de la population en charbons et, plus particulièrement, en charbons classés : maigre anthraciteux, anthracites, anthracites extra et boulets

9 p. 100 de cendres. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, d'urgence, afin que les négociants détaillants de combustibles soient approvisionnés de façon telle qu'ils puissent fournir immédiatement et totalement les charbons domestiques commandés par leur clientèle.

**380. — 8 janvier 1963. — M. Palmero expose à M. le ministre de la santé publique et de la population** que la convention franco-malgache relative aux produits pharmaceutiques étant venue à expiration le 25 octobre 1962, certains laboratoires envisageraient de transférer leurs activités en France, ce qui aurait pour avantage social d'éviter le chômage de leur personnel, généralement de nationalité française et demeurant déjà en France. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il souhaite de tels transferts et si tel est l'objet de la dénonciation de convention; 2<sup>o</sup> si les visas, dont leurs produits bénéficiaient, sont devenus caducs du fait de la dénonciation de la convention; 3<sup>o</sup> éventuellement, si de nouveaux visas seront vite et facilement accordés pour éviter le licenciement de la main-d'œuvre; 4<sup>o</sup> éventuellement, dans le cas où les formalités seraient longues, s'il serait possible de proroger le visa antérieur pour permettre l'installation en France, dès lors qu'il est avisé que celle-ci est certaine; 5<sup>o</sup> d'une façon générale, quelles sont les solutions préconisées et souhaitées par son ministère pour régler ce problème.

**381. — 8 janvier 1963. — M. de Pouliquet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelle mesure l'administration des contributions directes pourrait admettre en déduction fiscale les cotisations versées par un commerçant en vue de se constituer une retraite.

**382. — 8 janvier 1963. — M. Fourmond expose à M. le ministre du travail** qu'en application de l'article L. 443 du code de la sécurité sociale, le salaire servant de base au calcul de la pension est le salaire annuel moyen correspondant aux cotisations versées au cours des dix dernières années d'assurance accomplies avant l'âge de soixante ans, ou avant l'âge servant de base à la liquidation, si ce mode de calcul est plus avantageux pour l'assuré. Or, il arrive fréquemment qu'un assuré ayant travaillé pendant de nombreuses années comme ouvrier qualifié et ayant versé des cotisations sur un salaire relativement élevé, se trouve contraint, en raison de son état physique, d'abandonner le poste qu'il occupait et de prendre un emploi subalterne. Pendant les dernières années de son activité professionnelle précédant sa mise à la retraite, l'intéressé ne perçoit alors qu'un salaire bien inférieur à celui qu'il avait précédemment, et sa pension de retraite se trouve considérablement diminuée. Si l'on considère, au contraire, le régime des pensions civiles et militaires de retraite, on constate que, d'une part, les traitements vont sans cesse en croissant, suivant l'ancienneté de l'intéressé, et que d'autre part, la pension est basée sur les derniers émoluments soumis à retenue afférents à l'emploi et classe ou grade et échelon occupé effectivement depuis six mois au moins par le fonctionnaire ou militaire au moment de son admission à la retraite. La pension des agents de la fonction publique est donc toujours calculée sur le traitement le plus élevé perçu par l'intéressé au cours de sa activité. Les travailleurs du secteur privé se trouvent considérablement défavorisés, à ce point de vue, par rapport aux travailleurs du secteur public. Une modification du mode de calcul des pensions de vieillesse de la sécurité sociale, et notamment l'adoption d'une nouvelle méthode de liquidation ne prenant pas comme base le salaire annuel moyen des dix dernières années d'activité, s'impose. Une telle modification figurerait d'ailleurs parmi les recommandations de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse qui, d'après la réponse donnée à la question écrite n<sup>o</sup> 15459 (*Journal officiel*, débats A. N., du 28 juin 1962), ont été soumises à l'examen du conseil supérieur de la sécurité sociale et du comité national de la vieillesse. Il lui demande quel est l'état d'avancement des travaux relatifs à ce problème, et s'il peut lui donner l'assurance que des mesures seront prises prochainement par le Gouvernement en vue de remédier à la situation signalée ci-dessus.

**383. — 3 janvier 1963. — M. Le Guen expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après certaines informations, il serait envisagé, en vue de simplifier les droits d'enregistrement sur la construction et sur les transactions immobilières, d'appliquer la T. V. A. à un taux uniforme sur toutes les opérations de construction. Si une telle mesure intervient, les constructeurs, offices et sociétés H. L. M., sociétés de Castors, municipalités et promoteurs de logements économiques et familiaux, qui tous construisent à des prix taxés (avec le bénéfice de la prime à 10 francs) subiront une augmentation réelle de 10 p. 100, puisque jusqu'à présent, ces constructeurs étaient exonérés de la T. V. A. Du point de vue social, une telle augmentation serait profondément regrettable, puisque, en ce qui concerne l'accession à la propriété, la plus grande partie des bénéficiaires de la prime à 10 francs — en dehors des fonctionnaires qui ont des prêts spéciaux — sont des personnes modestes qui, à la suite d'une telle augmentation, se trouveront dans l'impossibilité de construire. Il en serait de même pour les logements locatifs de ces diverses catégories, dont les loyers augmenteraient dans les mêmes conditions. Or, ces loyers atteignent des prix qui sont déjà excessifs par rapport aux possibilités des locataires. Si l'on veut pratiquer une politique sociale de la construction, deux solutions seulement peuvent être envisagées : ou bien exonérer les constructions primées à 10 francs de la T. V. A.

(cette exonération n'est accordée à l'heure actuelle que par tolérance de l'administration et comme celle-ci l'entend), ou bien appliqué sur ces constructions une réduction de 50 p. 100 au lieu de 40 p. 100. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet, et s'il peut lui donner l'assurance qu'aucune mesure susceptible d'entraîner une augmentation des prix de la construction n'interviendra.

384. — 8 janvier 1963. — **M. Le Guen** expose à **M. le ministre du travail** que les veuves des grands invalides civils ne réunissent presque jamais les conditions requises pour pouvoir bénéficier à l'âge de soixante ans ou de soixante-cinq ans, d'une pension de vieillesse au titre de la sécurité sociale, ni même de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Ces veuves ont dû, en effet, la plupart du temps, demeurer à leur foyer pour soigner leur mari et élever leurs enfants et elles ne peuvent justifier du nombre d'années d'assurance requis pour avoir droit soit à une pension, soit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait équitable que les années passées par la femme d'un grand invalide à 100 p. 100 à soigner son mari soient assimilées à des années de salariat et puissent être prises en considération pour l'attribution aux intéressés d'un avantage de vieillesse de la sécurité sociale, et s'il n'envisage pas de prendre toutes initiatives nécessaires pour que la législation de la sécurité sociale soit modifiée en ce sens.

385. — 8 janvier 1963. — **M. Jean Valentin** expose à **M. le ministre des armées** qu'un certain nombre d'élèves de la P. M. S., reçus au concours de l'été 1962, n'ont pas figuré sur les listes d'E. O. R. admis dans une école d'application d'armes publiées au *Journal officiel* du 29 septembre 1962. La plupart des jeunes gens, ainsi privés par cette élimination imprévue du bénéfice de deux années d'efforts, ont été incorporés en novembre comme soldats de 2<sup>e</sup> classe et doivent suivre le sort des appelés qui n'ont subi aucune préparation militaire. On ne sait quand ces soldats, bien que titulaires du certificat interarmes, pourront devenir E. O. R. Cette situation, qui résulte de décisions qui n'ont pas été rendues publiques, est la plus défavorable qui soit, à la fois par rapport à leurs camarades de promotion et par rapport aux appelés incorporés en septembre qui n'ont suivi aucune préparation militaire antérieure. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il a pris ou envisage de prendre à l'égard des jeunes militaires dont la situation a été ci-dessus exposée des mesures compensatrices qui leur permettraient, au cours de 1963, de se retrouver à égalité d'avancement avec leurs camarades et, dans l'affirmative, quelles seraient ces mesures et leur date d'effet ; 2<sup>o</sup> s'il n'estime pas nécessaire, étant donné le précédent ainsi créé en 1962, de faire connaître aux élèves de la P. M. S. que leur succès aux épreuves de cette préparation ne leur assurera plus désormais l'admission dans une école d'application d'armes.

386. — 8 janvier 1963. — **M. Bernard** expose à **M. le ministre du travail** le cas des vieux travailleurs salariés qui, ayant demandé la liquidation de leur pension de sécurité sociale à soixante ans, perçoivent une retraite correspondant à 20 p. 100 du salaire moyen, alors que s'ils avaient attendu l'âge de soixante-cinq ans, leur retraite aurait été liquidée au taux de 40 p. 100 de ce salaire. Il lui demande s'il compte étudier un système de revalorisation qui permettrait à ces retraités de percevoir à un certain âge, entre soixante-cinq ans et soixante-dix ans au plus tard, une pension plus équitable.

387. — 8 janvier 1963. — **M. Vellquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'information** sur le fait que, aussi bien la presse écrite que le journal publié et le journal télévisé semblent ignorer délibérément dans l'établissement du bulletin d'enregistrement des stations françaises, l'existence des stations vosgiennes qui ont pourtant fait un gros effort de modernisation dans le domaine du sport et du tourisme. Il lui demande s'il compte remédier à cet oubli, afin que ces stations soient mentionnées dans le bulletin diffusé quotidiennement pendant la période d'hiver.

388. — 8 janvier 1963. — **M. Sellenave** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, selon les renseignements qui lui ont été donnés, les retraités de la S. N. C. F. A. ne sont pas pris en charge par la S. N. C. F., alors que les agents en activité de la S. N. C. F. A. ont été intégrés à la S. N. C. F. Il lui demande, dans le cas où il en serait ainsi, de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

389. — 8 janvier 1963. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, dans le cadre des études médicales, un ensemble de réformes a été mis en place afin de remplacer le certificat de P. C. B. par l'examen « A ». Il en résulte que dans nombre de facultés des étudiants ont été victimes de ce décret dont l'application a été partielle, en pratique sinon en théorie. Il lui demande s'il ne serait pas possible : 1<sup>o</sup> que le projet instituant la note éliminatoire de 10/20 à l'ensemble des travaux pratiques, modifiant l'arrêté ministériel du 17 janvier 1962, soit doté d'effet rétroactif en accordant la réussite aux épreuves pratiques ; 2<sup>o</sup> ceux des étudiants ayant obtenu la moyenne à l'ensemble de ces épreuves lors des sessions 1962 ; 3<sup>o</sup> que les étudiants puissent subir, lors de la prochaine session, la seule épreuve inci-

minée, c'est-à-dire conserver le bénéfice des matières acquises à l'écrit, à l'oral, et aux travaux pratiques, étant donné que la note éliminatoire de 10/20 n'a pas été pratiquement mise en cause à Paris et dans d'autres facultés ; que la moyenne générale ayant été obtenue, les notes éliminatoires de 6/20 aux épreuves écrites et orales soient mises hors de cause ; que dans tous les autres examens, sans exceptions, régis par la faculté des sciences la note éliminatoire inférieure à 10/20 aux travaux pratiques ne soit pas une modalité reconnue ; que le manque d'assiduité aux travaux pratiques est sanctionné, lors de la 3<sup>e</sup> absence, dans le plus grand nombre de facultés par l'impossibilité de se présenter à l'examen ; que cette doléance a reçu, dans la majorité des cas, l'approbation de messieurs les doyens. 3<sup>o</sup> que la prochaine session de l'examen « A » soit considérée comme la troisième session de l'examen subi lors de l'année universitaire 1961-1962, cela dans le cadre des mesures prises en faveur des étudiants placés dans la période transitoire.

390. — 8 janvier 1963. — **M. Cermolacce** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur deux dispositions qui ont reçu l'avis favorable du conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine et qui sont en suspens depuis 1957. Il s'agit, d'une part, de modifier l'article 4 de la loi du 22 avril 1950 complétant l'article 22 de la loi du 12 avril 1941, afin que le bénéfice du droit à pension par réversion sur sa concession directe soit accordé aux veuves, quelle que soit la date à laquelle ce droit à pension a été ouvert, que leur mari soit décédé antérieurement ou postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1950. Il s'agit, d'autre part, de modifier l'article 20 de la loi du 22 septembre 1948 remplaçant l'article 19 de la loi du 17 juin 1938, afin que la veuve, non divorcée ni séparée de corps, dont le mari a été victime d'un accident professionnel qui a entraîné la mort, perçoive une rente viagère de 37,50 p. 100 du salaire forfaitaire de la victime, et non pas de 25 p. 100 comme c'est le cas actuellement. Il lui demande quelle suite il entend donner à ces deux propositions dont le bien-fondé est indiscutable et, en particulier, s'il a l'intention de déposer au projet de loi de finances pour 1963 un amendement à ce sujet.

391. — 8 janvier 1963. — **M. Bustin** expose à **M. le ministre du travail** que l'hiver rigoureux qui continue de sévir et le verglas persistant dans la région du Nord créent de sérieuses perturbations dans la circulation. Les routes sont impraticables. De nombreux travailleurs sont dans l'impossibilité d'effectuer le trajet les séparant de leur lieu de travail, les autobus les transportant étant immobilisés. De ce fait, la grande majorité des travailleurs, que ce soit des mines, de la métallurgie ou d'autres entreprises, subissent des pertes de salaires ou de traitements qui les placent dans une situation confinante à la misère. Or, ils ne peuvent prétendre aux allocations complémentaires de chômage prévues par l'Assedic. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence, afin d'accorder à ces travailleurs les indemnités d'intempéries équivalentes à celles allouées dans le bâtiment.

392. — 8 janvier 1963. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** : 1<sup>o</sup> quelle est la limite d'âge des inspecteurs principaux, receveurs-percepteurs et inspecteurs centraux du Trésor ; 2<sup>o</sup> si ces fonctionnaires, lorsqu'ils vont atteindre l'âge auquel ils peuvent prétendre à la retraite, doivent formuler une demande pour être autorisés à continuer à exercer jusqu'à la limite d'âge ; 3<sup>o</sup> s'ils sont mis d'office à la retraite.

393. — 8 janvier 1963. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes d'un acte sous signatures privées, en date du 20 novembre 1958, un sieur J... a promis de vendre à une autre personne un appartement, dépendant d'un immeuble en construction, dans son futur état d'achèvement. A la suite de diverses difficultés entre les cocontractants, est intervenu un jugement récent d'un tribunal de grande instance constatant que l'écrit susénoncé valait vente, et condamnant les parties à l'exécuter. Or, à l'époque où l'acte a été passé, était en vigueur l'article 1371 ter du code général des impôts qui avait été substitué, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1956, à l'ancien article 1371 bis du même code, lequel réduisait le droit de mutation à titre onéreux au taux de 1,20 p. 100 et supprimait la taxe de première mutation à titre onéreux, pour la première mutation à titre onéreux notamment des constructions nouvelles dont les trois quarts au moins de la superficie totale étaient affectés à l'habitation, sous condition que les travaux de construction aient été commencés après le 31 mars 1950 et soient achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1962. L'article 3 du décret n<sup>o</sup> 50-898 du 2 août 1950, modifié par l'article 8 du décret du 12 janvier 1958, subordonnait l'obtention du bénéfice de cet allègement à la production : a) d'une copie du permis de construire ; b) d'un certificat du maire, enregistré avant le 1<sup>er</sup> avril 1962, précisant la désignation cadastrale de l'immeuble, les nom, prénoms et domicile du propriétaire, la date de l'achèvement des travaux de construction et celle de la délivrance du certificat de conformité et attestant que l'immeuble neuf est, à concurrence des trois quarts au moins de sa superficie totale, à l'usage d'habitation, qu'il est complètement terminé et en état d'être habité dans toutes ses parties. Ces dispositions ont été abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 par l'article 49 de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Or, l'immeuble en cause a fait l'objet d'un permis de construire en date du 6 mai 1958 et le certificat de

conformité a été délivré par les services municipaux à la date du 24 décembre 1959, mais aucun certificat du maire n'a été enregistré avant le 1<sup>er</sup> avril 1962, cette formalité n'ayant plus de raison d'être depuis le changement de régime fiscal. Il lui demande si, eu égard au changement de législation et par mesure de tempérance, le droit réduit de 120 p. 100 peut être perçu alors que les parties sont en mesure de produire le permis de construire, le certificat de conformité et un certificat du maire attestant l'habitabilité de l'immeuble, quoique ce dernier n'ait pas été enregistré avant le 1<sup>er</sup> avril, le tout sous réserve des pénalités encourues, ou si, au contraire, doit être perçu le droit de 10,80 p. 100 (tarif ordinaire), augmenté des taxes locales et taxe à la première mutation, soit au total 20,10 p. 100.

394. — 8 janvier 1963. — M. Raymond Boisde expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au décès de leur fils, majeur, célibataire, survenu loin de leur domicile, les parents ont ramené le corps dans un caveau de famille qu'ils ont fait bâtir; or, ces frais sont supérieurs aux 10 p. 100 forfaitaires considérés comme frais professionnels. Il lui demande si ces dépenses peuvent, sur justifications, être déduites lors de l'établissement de la déclaration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

395. — 8 janvier 1963. — M. Lepidi appelle l'attention de M. le ministre des rapatriés sur la situation des bénéficiaires de prêts de réinstallation, pour logement, gagés par dépôt des titres de biens sis en Tunisie, qui forment une catégorie peu nombreuse et close, ce mode de financement ayant été supprimé au profit de dispositions plus libérales, plus simples. Les titulaires de ces prêts ont subi deux graves préjudices: a) les revenus de ces biens et leur valeur intrinsèque — éléments de la détermination du montant du prêt et garantie du service des annuités — se sont effondrés depuis les événements de Bizerte durant l'été 1961; b) ils ont eu la charge complète de leur réinstallation, alors que les prêts actuels sont assortis d'une subvention pour travaux de réfection et d'une franchise de cinq ans. Il lui demande: 1<sup>o</sup> quelles mesures ont été prises propres à étendre le bénéfice de ces dernières dispositions à la catégorie susvisée, en application de l'interprétation libérale qu'il a donnée du décret du 10 mars 1962, le 20 juin 1962, en réponse à la question écrite n<sup>o</sup> 13143 de M. Michel Sy; 2<sup>o</sup> quelles mesures particulières à cette même catégorie sont envisagées au titre d'aménagement pour alléger une dette dont les éléments compensateurs ont presque disparu; 3<sup>o</sup> quelles mesures conservatoires ont été prises au titre des dommages subis par les immeubles des rapatriés lors de ces mêmes événements de guerre à Bizerte et s'il ne serait pas opportun que le consul de France dans cette ville soit habilité à recevoir les dossiers.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### ARMÉES

25. — M. Davoust demande à M. le ministre des armées quelles mesures il compte prendre en faveur des anciens militaires de carrière français, originaires des territoires d'outre-mer qui ont accédé à l'indépendance, afin que le remplacement de leur pension par des indemnités annuelles ne puisse entraîner pour eux aucune conséquence matérielle et qu'en outre la pension de reversion aux veuves de ces militaires de carrière, devenues veuves depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961, ne soit pas supprimée. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — Les droits à pension des militaires auxquels s'intèresse l'honorable parlementaire ont été liquidés conformément aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'application à ces militaires, ainsi qu'aux anciens fonctionnaires français originaires des pays ayant accédé à l'indépendance, de l'article 71 de la loi n<sup>o</sup> 59-1154 du 26 décembre 1959 relève de la compétence de M. le ministre des finances et des affaires économiques.

67. — M. Palméro expose à M. le ministre des armées que la loi de finances rectificative pour 1962, n<sup>o</sup> 62-873 du 31 juillet 1962 (Journal officiel du 1<sup>er</sup> août 1962), stipule, en son article 6, qui modifie l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraite: « Les militaires et marins, qui ont été atteints en service d'infirmités susceptibles d'ouvrir droit à pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité, reçoivent la pension dudit code afférente à leur grade à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la pension ou la solde de réforme susceptible de leur être allouée en application des dispositions des articles L. 10, L. 11 et L. 12 du présent code. » Or, ce texte ne s'appliquerait qu'aux militaires retraités ou réformés, titulaires d'une pension d'invalidité postérieurement au 2 août 1962, créant ainsi deux catégories distinctes d'ayants droit: d'une part, les militaires invalides d'avant la promulgation de la loi, pensionnés au taux de soldats; d'autre part, les invalides d'après la loi, pensionnés au taux du grade. Cette disposition crée une inégalité choquante, qui méconnaît les droits de tous les invalides de guerre de 1914-1918, de 1939-1945, et des guerres d'Indochine et d'Algérie. Il lui demande s'il n'envisage pas d'appliquer cette loi à tous les intéressés, quelle que soit la date d'admission à pension. (Question du 11 décembre 1962.)

Réponse. — La loi de finances rectificative pour 1962 du 31 juillet 1962, visée dans la présente question, modifie différentes dispositions du titre V (invalidité) du code des pensions civiles et militaires de retraite. L'article 5 de cette loi intéresse les fonctionnaires civils; l'article 6 concerne les personnels militaires. Les conditions d'application des dispositions faisant l'objet de cette loi relèvent plus particulièrement de la compétence du ministre des finances et des affaires économiques.

#### CONSTRUCTION

45. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de la construction qu'il est généralement prévu dans les zones d'extension des villes des zones dites industrielles. Celles-ci sont réservées aux bâtiments et aux chantiers, à l'exclusion des maisons d'habitation. Or, un certain nombre d'artisans, et en particulier d'artisans du bâtiment, préfèrent habiter dans leur chantier, ce qui a pour eux de nombreux avantages pratiques. Il lui demande si, étant donné la grande importance sociale et économique qu'ont les artisans, il ne lui serait pas possible de donner des instructions pour que, dans chaque zone industrielle, soit réservée, soit une possibilité d'implantation d'ateliers artisanaux avec habitation, soit une section spéciale pour l'implantation d'ateliers de ce modèle. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — Il est possible de différencier dans les plans d'urbanisme les zones affectées à l'industrie et de réserver plus spécialement tout ou partie d'une zone industrielle aux industries légères, à certains entrepôts ou aux ateliers artisanaux. Rien ne s'oppose dans la majorité des cas à ce que les artisans soient eux-mêmes logés dans la zone artisanale. La conception actuelle du zonage industriel tend à éloigner de la zone habitée les industries les plus dangereuses ou sources de nuisances graves et à admettre dans les zones industrielles de type classique, plus proches de la zone habitée, l'industrie moyenne gênante ou insalubre. Les industries de transformation légère dont l'activité n'implique aucune gêne ou aucun danger pour le voisinage peuvent avoir leur place dans les zones d'habitation ou à proximité immédiate pour leur apporter un élément d'animation et des possibilités de travail à côté de la résidence. Les dispositions nécessaires sont alors prévues dans les plans d'urbanisme.

#### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n<sup>o</sup> 61-443 du 2 mai 1961 portant application de l'article L. 35 bis du code des pensions, modifié par le décret n<sup>o</sup> 57-1405 du 31 décembre 1957, a accordé aux victimes civiles et militaires de guerre déclarées « impropres » une allocation spéciale dite n<sup>o</sup> 9; que le ministre des anciens combattants a demandé au département des finances la diffusion de cette allocation spéciale par voie d'une circulaire d'application, qui permettrait ainsi aux ayants droit de la percevoir. Il lui demande s'il est possible d'espérer que les instructions tant attendues par les bénéficiaires depuis 1961 interviendront dans un délai assez rapproché, étant donné que, depuis la parution du décret du 2 mai 1961, les ayants droit, faute de la diffusion demandée par le ministre des anciens combattants, sont dans l'impossibilité matérielle de percevoir ladite allocation. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — Le paiement de l'allocation spéciale n<sup>o</sup> 9 aux invalides de guerre est effectivement subordonné à l'intervention d'une circulaire d'application propre à mon département. Mais, celle-ci ne pouvait être préparée qu'une fois mise au point et diffusée par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, la circulaire de base relative à l'allocation en cause. Cette dernière ayant été tout récemment publiée, mes services prennent toutes dispositions utiles pour adresser, dans le meilleur délai, une instruction aux comptables payeurs.

65. — M. Palméro attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation de plus en plus difficile des retraités cadres de l'Etat, affiliés à l'I.P.A.C.T.E. et à l'I.G.R.A.N.T.E., organismes gérés par la caisse des dépôts et consignations. Il lui rappelle que la valeur du point de retraite de ces institutions de prévoyance est toujours fixée à 22 anciens francs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1960, alors que la valeur du même point retraite des agents des secteurs privé et nationalisé est passée, après plusieurs paliers, à 25,50 anciens francs au 1<sup>er</sup> juillet 1962, pour tenir compte des hausses permanentes du coût de la vie. Il lui demande s'il envisage une amélioration prochaine de la valeur du point retraite de ces deux institutions d'Etat, soit en modifiant les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 et de l'article 24 de l'arrêté du 17 février 1960, qui paraissent constituer un obstacle au rajustement normal de la valeur dudit point, soit par toutes nouvelles études nécessaires à l'amélioration du sort des fonctionnaires intéressés. (Question du 11 décembre 1962.)

Réponse. — Il est signalé à l'honorable parlementaire que par arrêtés du 28 novembre 1962, publiés au Journal officiel du 4 décembre, la valeur du point des régimes complémentaires de retraites dont il s'agit (I.P.A.C.T.E. et I.G.R.A.N.T.E.) a été portée à 0,23 NF pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1962 au 30 juin 1963. En application des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 12 décembre 1951 et de l'article 24 de l'arrêté du 17 février 1960, la valeur du point de retraite sera révisée avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1963 si l'évolution des éléments pris en considération pour le calcul le permet.

44. — M. Palmero demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il envisage prochainement d'appliquer aux employés des caisses de crédit municipal le bénéfice des catégories « C » et « D » accordé aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales. (Question du 11 décembre 1962.)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que les dispositions étendant aux personnels d'exécution des caisses de crédit municipal les avantages indiciaire et de carrière consentis aux personnels de l'Etat et des collectivités locales des catégories C et D font actuellement l'objet d'un examen dans mes services et interviendront très prochainement.

#### INTERIEUR

64. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'Intérieur que certaines municipalités interdisent sur le territoire de leur commune l'exercice du camping et du caravaning, dont la liberté est reconnue par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 59-275 du 7 février 1959, et que les arrêtés portant interdiction sont souvent non ou insuffisamment motivés, imprécis ou conçus en termes trop généraux. La référence faite à l'article 3 du même décret est parfois abusive, puisque l'ordre public n'est généralement pas menacé et que la protection de la salubrité est assurée dans la plupart des cas grâce aux installations intérieures réalisées dans les « caravanes ». Les expulsions de campeurs et caravaniers qui, de plus en plus nombreux, participent à la vie économique des régions visitées, pendant la période de vacances, n'aboutissent qu'à frustrer les communes de ressources non négligeables au profit de localités plus accueillantes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour préciser les droits des usagers, que nul texte ne peut obliger à stationner sur des emplacements payants, et pour annuler des arrêtés dont la teneur a déjà été reconnue non conforme au droit par décision du Conseil d'Etat en date du 14 février 1958. (Question du 11 décembre 1962.)

Réponse. — 1<sup>o</sup> L'article 3 du décret du 7 février 1959 limite le principe de la liberté du camping posé par l'article 1<sup>er</sup> de ce texte en rappelant que les maires conservent les pouvoirs de police que la législation en vigueur leur confère dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique. Ces dispositions à caractère réglementaire doivent être interprétées en tenant compte des principes généraux que le Conseil d'Etat applique notamment dans sa décision du 14 février 1958 citée par l'honorable parlementaire. Aux termes de celle-ci « les maires peuvent réglementer le camping sur le territoire de leur commune dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique » mais « ne peuvent légalement en l'absence de toute circonstance particulière justifiant une telle atteinte à la liberté individuelle » prescrire « par arrêté que le camping est interdit sur le territoire de la commune ». Il n'est pas possible de déterminer a priori les circonstances particulières justifiant l'intervention d'un tel arrêté. Il appartient au préfet, dans chaque cas d'espèce, conformément aux pouvoirs qu'il détient en vertu de l'article 82 du code de l'administration communale, d'en apprécier la légalité, éventuellement sous le contrôle des juridictions compétentes. Le ministre de l'Intérieur, en liaison avec le haut commissaire à la jeunesse et aux sports, diffusera dès le printemps des instructions pour inviter les préfets à examiner avec un soin particulier les arrêtés municipaux relatifs au camping. 2<sup>o</sup> Il semble que dans le cadre de cette jurisprudence les maires puissent prescrire, si les circonstances rendent cette mesure utile, que les campeurs doivent stationner sur les emplacements réservés, mais ils ne doivent pas avoir pour préoccupation dominante l'intérêt des finances municipales, ni a fortiori se comporter comme un exploitant privé de terrain de camping. Un arrêté de police inspiré par de telles considérations serait en effet entaché de détournement de pouvoir.

#### REFORME ADMINISTRATIVE

22. — M. Davoust demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative quels ont été les résultats de l'enquête menée par ses services, en application de la circulaire n° 459 FP du 2 février 1960 sur le règlement des recrutements, et notamment quel est le nombre exact de postes réels (et non budgétaires) d'attachés d'administration centrale et d'agents supérieurs en fonctions en 1962. (Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — L'effectif réel des attachés d'administration centrale s'élève actuellement à 1.249 et celui des agents supérieurs à 759, étant précisé que ces chiffres visent l'ensemble des agents quelle que soit la position dans laquelle ils se trouvent placés. L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que la circulaire n° 459 FP du 2 février 1960 à laquelle il est fait allusion n'a pas pour objet de prescrire une enquête sur les effectifs des différents corps de fonctionnaires mais simplement de rappeler aux administrations qu'il leur appartient de fournir, à l'occasion de

chaque recrutement, un certain nombre de renseignements statistiques en vue de permettre à mes services de se prononcer sur les arrêtés portant ouverture de concours. Les dispositions de cette circulaire ne concernent du reste pas les attachés d'administration centrale qui sont recrutés par la voie d'un concours Interministériel organisé par mes services non plus que les agents supérieurs qui constituent un corps appelé à disparaître par voie d'extinction.

#### TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

36. — M. Chandernagor attire l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation des conducteurs des travaux publics de l'Etat quant à leur classement dans la grille indiciaire des agents de la fonction publique. A plusieurs reprises, en réponse aux interventions de parlementaires, il a fait connaître : « qu'il avait toujours considéré comme valables les propositions présentées initialement dans le cadre de la réforme des services extérieurs des ponts et chaussées et qui tendaient au classement des conducteurs des travaux publics de l'Etat dans une échelle d'indice terminal 365 brut... » et « que l'aménagement des carrières de tous les fonctionnaires de la catégorie C a réglé la question sur le plan indiciaire en ce qui concerne les conducteurs des travaux publics de l'Etat ». Or, le grade de conducteur des travaux publics de l'Etat demeure illogiquement d'ailleurs, si l'on se réfère aux avis émis en décembre 1952 et octobre 1959 par le Conseil supérieur de la fonction publique, classé dans l'échelle indiciaire ME 1 avec une fin de carrière à l'indice brut 345. Mais en vertu des dispositions prises pour l'aménagement des carrières de tous les fonctionnaires de la catégorie C les conducteurs des travaux publics de l'Etat des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> échelons de l'échelle ME 1 peuvent accéder à l'échelle ME 2 dont l'indice brut est 365, indice qui reste quand même très insuffisant. Cette accession n'est cependant possible que pour un nombre d'agents égal à 25 p. 100 de l'effectif total du corps, soit environ 1.200 conducteurs des travaux publics de l'Etat. Compte tenu de ce pourcentage, il semble, a priori, que la promotion dans l'échelle supérieure ME 2 ne peut être assurée, dans les proches années à venir, de façon satisfaisante pour tous les conducteurs des travaux publics de l'Etat que, si, tout au moins dans les derniers échelons actuels de l'échelle ME 1, la composition de l'effectif présente une certaine continuité arithmétique dans la pyramide des âges. Il lui demande de lui indiquer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1962 : 1<sup>o</sup> l'effectif des conducteurs des travaux publics de l'Etat classés en échelle ME 1 : a) au 10<sup>e</sup> échelon ; b) au 9<sup>e</sup> échelon ; c) au 8<sup>e</sup> échelon ; 2<sup>o</sup> la répartition par âge des effectifs ci-dessus :

Echelons	AGES											
	Plus de 60 ans.	60 ans.	59 ans.	58 ans.	57 ans.	56 ans.	55 ans.	54 ans.	53 ans.	52 ans.	51 ans.	50 ans.
10 <sup>e</sup> échelon....												
9 <sup>e</sup> échelon....												
8 <sup>e</sup> échelon....												

(Question du 7 décembre 1962.)

Réponse. — En application des dispositions statutaires qui les régissent, les conducteurs des travaux publics de l'Etat sont gérés à l'échelon local par les préfets. Pour répondre à la question de l'honorable parlementaire, il est donc nécessaire de procéder à une enquête dans tous les départements métropolitains et d'outre-mer. Comme il n'est pas possible d'évaluer la durée de cette enquête et du dépouillement de ses résultats, une réponse personnelle sera adressée à M. Chandernagor.

#### Rectificatif.

au Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 4 janvier 1963.

Page 244, 1<sup>re</sup> colonne, question écrite n° 315 de M. RADIUS à M. le Premier ministre, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ligne, au lieu de : « vient d'être ratifiée par le premier des seize pays du conseil de l'Europe, qui se trouve être la Grande-Bretagne », lire : « a déjà été ratifiée par trois des seize pays du conseil de l'Europe : la Grande-Bretagne, la Norvège et la Suède. » (le reste sans changement).

**RAPPORTS ET AVIS**

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

**SOMMAIRE**

	Pages.		Pages.
<b>Monnaies et médailles :</b>		<b>Postes et télécommunications :</b>	
Annexe n° 32. — Rapporteur spécial : M. Baudis.....	359	Annexe n° 33. — Rapporteur spécial : M. Souchal.....	371
<b>Légion d'honneur :</b>		Avis n° 57, par M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.....	395
Annexe n° 31. — Rapporteur spécial : M. Jaillon.....	365	<b>Caisse nationale d'épargne :</b>	
<b>Ordre de la Libération :</b>		Annexe n° 29. — Rapporteur spécial : M. Alduy.....	403
Annexe n° 31. — Rapporteur spécial : M. Jaillon.....	369		

**ANNEXE N° 25**

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

**TOME II**

**ANNEXE N° 32**

**MONNAIES ET MEDAILLES**

Rapporteur spécial : M. BAUDIS.

Mesdames, messieurs, le montant global des recettes et des dépenses du budget annexe des monnaies et médailles est évalué, pour 1963, à.....	130.600.000 NF
alors que les crédits ouverts pour 1962 ont atteint .....	92.805.000
ce qui fait apparaître une augmentation des crédits de .....	37.795.000 NF

Une augmentation aussi importante des crédits demandés pourrait faire croire à un soudain accroissement de l'activité des monnaies et médailles. Il faut, en réalité, se garder de formuler trop tôt un tel jugement, que viennent fausser à la fois les variations qualitatives, plus que quantitatives, du programme de frappe des monnaies au cours de la prochaine année et les imperfections de la classification budgétaire employée.

Une présentation détaillée de ce budget annexe et les observations qui lui feront suite quant au difficile compromis entre l'activité industrielle des monnaies et leur soumission aux règles de la comptabilité publique sont donc nécessaires à une correcte compréhension de l'activité de l'établissement.

**PREMIERE PARTIE**

**PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE**

Le tableau ci-après présente la comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

DESIGNATION DES DEPENSES	1962	1963				DIFFERENCES avec 1962.
		Mesures requises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En nouveaux francs.)						
<b>CRÉDITS DE PAIEMENT</b>						
<b>1<sup>re</sup> section.</b>						
<b>Exploitation.</b>						
Personnel .....	12.768.465	+ 1.146.462	13.914.927	+ 128.235	14.043.162	+ 1.274.697
Matériel .....	64.992.069	- 30.000	64.962.069	- 980.000	63.982.069	- 1.010.000
Charges sociales.....	2.359.896	+ 130.547	2.490.443	+ 141.000	2.634.443	+ 274.547
Dépenses diverses.....	Mémoire.	" "	Mémoire.	" "	Mémoire.	" "
Dépenses d'ordre.....	(1) 12.684.570	- 12.684.570	" "	+ 49.940.326 (2)	49.940.326	+ 37.255.756
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>92.805.000</b>	<b>- 11.437.561</b>	<b>81.367.439</b>	<b>+ 49.232.561</b>	<b>130.600.000</b>	<b>+ 37.795.000</b>
<b>A déduire : dépenses d'ordre par virements à la section investissements :</b>						
Amortissements .....	580.000	+ 580.000	" "	- 600.000	- 600.000	- 20.000
Excédents affectés aux investissements.....	2.360.000	+ 2.360.000	Mémoire.	- 2.000.000	- 2.000.000	+ 360.000
<b>Totaux .....</b>	<b>2.940.000</b>	<b>+ 2.940.000</b>	<b>" "</b>	<b>- 2.600.000</b>	<b>- 2.600.000</b>	<b>+ 340.000</b>
<b>Net pour les dépenses de la 1<sup>re</sup> section.....</b>	<b>89.865.000</b>	<b>- 8.497.561</b>	<b>81.367.439</b>	<b>+ 46.632.561</b>	<b>128.000.000</b>	<b>+ 38.135.000</b>
<b>2<sup>e</sup> section.</b>						
Investissements .....	2.940.000	- 2.940.000	" "	+ 2.600.000	2.600.000	- 340.000
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>92.805.000</b>	<b>- 11.437.561</b>	<b>81.367.439</b>	<b>+ 49.232.561</b>	<b>130.600.000</b>	<b>+ 37.795.000</b>
Autorisations de programme.....	940.000	" "	" "	" "	600.000	- 340.000

(1) Dont 10.321.570 NF de versements au Trésor et 2.360.000 NF de virement à la section investissements.  
 (2) Dont 47.940.326 NF de versements au Trésor et 2.000.000 NF de virement à la section investissements.

## A. — Les recettes.

Le produit attendu de la fabrication des monnaies françaises en 1963 atteint 121.800.000 NF, en augmentation de près de 40 millions de NF sur l'année précédente.

L'évaluation de ces recettes a été établie, comme chaque année, à partir du programme de frappe arrêté pour l'année considérée.

Le tableau suivant permet la comparaison des programmes des années 1962 et 1963 :

NATURE DES PIÈCES	PROGRAMME 1962		PROGRAMME 1963	
	Nombre de pièces.	Produit.	Nombre de pièces.	Produit.
	En millions.	En NF.	En millions.	En NF.
5 NF en argent .....	26	45.500.000	42	86.100.000
1 NF en nickel .....	»	»	»	»
0,50 NF en cupro-aluminium .....	120	12.000.000	30	3.750.000
0,20 NF en cupro-aluminium .....	140	9.526.000	182	13.650.000
0,10 NF en cupro-aluminium .....	100	5.200.000	240	13.200.000
0,05 NF en acier inoxydable .....	140	8.960.000	60	4.200.000
0,02 NF en acier inoxydable .....	»	»	»	»
0,01 NF en acier inoxydable .....	25	875.000	25	900.000
<b>Totaux .....</b>	<b>551</b>	<b>82.055.000</b>	<b>579</b>	<b>121.800.000</b>

Une première constatation s'impose à la lecture de ce tableau : le nombre de pièces fabriquées demeure sensiblement constant d'une année sur l'autre et il est permis d'en déduire une poursuite sans heurt, au cours de l'année 1963, de l'activité de frappe des monnaies.

L'Administration des monnaies avait fait connaître, lors de la discussion du budget de 1962, le rythme annuel auquel il était envisagé de réaliser le programme de frappe jusqu'en 1966. Globalement, les évaluations budgétaires de 1963 s'écartent peu du programme communiqué l'an dernier puisqu'elles atteignent 579 millions de pièces contre 597 millions initialement prévus.

Cependant, cette constance du volume annuel des fabrications dissimule de profondes modifications dans la nature des pièces comme le tableau suivant en porte témoignage.

## Modifications apportées au programme pour 1963.

DÉNOMINATION des pièces.	PRÉVISIONS du programme en 1962 pour 1963.	PRÉVISIONS budgétaires pour 1963.	DIFFÉRENCE
(En millions de pièces.)			
5 NF.....	2	42	+ 40
1 NF.....	»	»	»
0,50 NF.....	120	30	- 90
0,20 NF.....	140	182	+ 42
0,10 NF.....	100	240	+ 140
0,05 NF.....	140	60	- 80
0,02 NF.....	»	»	»
0,01 NF.....	95	25	- 70
<b>Totaux .....</b>	<b>597</b>	<b>579</b>	<b>- 18</b>

Les modifications apportées au programme en fonction des besoins signalés par la Banque de France et la commission de contrôle de la circulation monétaire, touchent l'ensemble des pièces de monnaie. La fabrication des pièces de 50 centimes et 5 centimes sera fortement ralentie, alors que le rythme de frappe des pièces de 20 centimes et surtout de 10 centimes va s'accroître de façon importante. Enfin, alors qu'il était prévu de fabriquer seulement 2 millions de pièces de 5 NF, ce sont 42 millions de ces pièces qui sont envisagées pour 1963, dans le projet de budget qui vous est soumis.

Bien que correspondant, sous l'angle strictement industriel, à une fabrication quantitativement modeste, c'est la livraison de ces pièces de 5 NF à la Banque de France qui explique néanmoins la quasi-totalité des 49 millions de NF de recettes supplémentaires attendues par les monnaies en 1963.

Cette livraison est, en effet, évaluée au prix de revient industriel, majoré forfaitairement de 10 p. 100 au titre de frais divers. Il va de soi que la qualité et la quantité du métal employé pour fabriquer une pièce de 5 NF en argent suffit, indépendamment de la légère augmentation des coûts industriels de fabrication d'une année sur l'autre, à justifier l'importance du chiffre d'affaires effectué par la fabrication de ces seules pièces. Il n'est pas, à cet égard, sans intérêt de souligner que le prix de revient d'une pièce de 5 NF équivaut à celui de près de 300 pièces de 5 centimes ou de près de 600 pièces d'un centime, comme il ressort du tableau suivant, portant comparaison du prix de revient unitaire des différentes pièces.

Tableau comparatif du prix de revient unitaire des pièces de monnaie françaises en 1962 et 1963.

NATURE DES PIÈCES	PRIX DE REVIENT unitaire en nouveaux francs.		DIFFÉRENCES
	1962	1963	
	5 NF en argent.....	1,75	
1 NF en nickel.....	»	»	»
0,50 NF en cupro-aluminium.....	0,10	0,125	+ 0,025
0,20 — — — .....	0,068	0,075	+ 0,007
0,10 — — — .....	0,052	0,055	+ 0,003
0,05 NF en acier inoxydable.....	0,064	0,070	+ 0,006
0,02 — — — .....	»	»	»
0,01 — — — .....	0,035	0,036	+ 0,001

Telles sont les observations qu'il était nécessaire de formuler au sujet de l'accroissement de près de 40 millions de NF des recettes provenant, pour 1963, de la fabrication de monnaies françaises.

Il faut souligner, en revanche, une diminution de 2 millions de NF des recettes provenant de la fabrication des monnaies étrangères. Le programme monétaire de l'année 1962 comportait la fabrication de 50 millions de pièces de monnaie commandées par le Gouvernement grec au cours de l'année 1961 ; aucune fabrication d'importance analogue n'est prévue pour 1963.

Au surplus, le souci de l'administration d'accélérer le rythme de fabrication des monnaies françaises l'a poussée à décliner des commandes d'Etats étrangers ou la participation à des adjudications ouvertes par ceux-ci.

L'évaluation des recettes escomptées pour 1963 a été calculée sur la base de 20 millions de pièces diverses au prix moyen de 0,10 NF l'unité, soit 2 millions de NF, contre 4 millions de NF au dernier budget.

Le produit de la vente des médailles reste évalué, comme dans le budget de 1962, à 6 millions de NF.

## B. — Les dépenses d'exploitation.

Si, dans les crédits inscrits à la première section du budget annexe des monnaies et médailles on fait abstraction des dépenses d'ordre, sur lesquelles des explications seront présentées plus avant, on constate une stabilité quasi rigoureuse des dépenses d'exploitation proprement dites, qui passent de 80.120.430 NF en 1962 à seulement 80.659.674 NF en 1963.

Cette augmentation de 539.244 NF est le résultat d'un accroissement des dépenses de personnel (+ 1.274.697 NF) et de charges sociales (+ 274.547 NF) que compense une diminution de 1.010.000 NF des dépenses de matériel.

*Les dépenses de personnel.*

Les crédits afférents aux dépenses de personnel accusent une augmentation de 1.274.697 NF dont la plus grande part est imputable aux mesures acquises (1.146.462 NF).

Ces derniers crédits sont relatifs, pour les fonctionnaires dépendant de la direction des monnaies, à la revalorisation des rémunérations de la fonction publique et, pour les ouvriers, à la majoration des salaires consécutive aux mesures prises en faveur des fonctionnaires. En effet, les ouvriers des monnaies sont des ouvriers de l'Etat à statut particulier et leur rémunération varie automatiquement en même temps que celle des agents de la fonction publique.

Le pourcentage moyen d'augmentation de 9,81 p. 100 qui a été retenu correspond, en année pleine, à la différence entre les salaires au 1<sup>er</sup> juillet 1961 et ceux du 1<sup>er</sup> octobre 1962.

L'évolution des effectifs ouvriers depuis 1959 est, d'autre part, la suivante :

— au 31 décembre 1959.....	718
— au 31 décembre 1960.....	718
— au 31 décembre 1961.....	767
— au 31 décembre 1962.....	767

Pour l'année 1963, les besoins en effectifs ouvriers sont identiques à ceux de fin 1962, compte tenu de l'importance du programme des fabrications. Au cours de l'année, 24 ouvriers partiront en retraite et seront immédiatement remplacés, en sorte que l'effectif au 31 décembre 1963 restera fixé pour la troisième année consécutive à 767 personnes.

Les seules mesures nouvelles méritant une mention concernent, outre une majoration des heures supplémentaires résultant d'une décision ministérielle du 2 mars 1962, la création d'un emploi de chef mécanicien-électricien gagée entièrement par la suppression d'un emploi d'ouvrier de première catégorie A.

La création d'un emploi de chef mécanicien-électricien distinct de celui de chef mécanicien se justifie par la complexité et le développement de plus en plus grands des installations électriques des ateliers de l'établissement. Auparavant, l'emploi était tenu par un chef mécanicien, mais pour les raisons indiquées ci-dessus il a paru indispensable de faire appel à un fonctionnaire d'une formation très poussée à l'égard des problèmes que pose l'application des techniques modernes pour les installations électriques, et capable, d'autre part, de diriger avec compétence les ouvriers électriciens.

*Les charges sociales*

L'augmentation des crédits de 144.000 NF proposée au titre des mesures nouvelles concerne, outre un crédit de 19.000 NF destiné à assurer le paiement des allocations de logement, un nouveau relèvement de la contribution du budget annexe au fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat.

Les crédits correspondants sont passés de 228.000 NF en 1960, à 499.500 NF en 1961 et 777.000 NF en 1963. L'augmentation proposée pour 1963 est de 125.000 NF, ce qui provoque un quadruplement, en quatre ans, des crédits inscrits à ce titre au budget des monnaies et médailles.

L'importance croissante de la contribution de l'établissement au fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat, qui atteindra, en 1963, 1.180 NF en moyenne par ouvrier et par an, justifie que soient ici rappelées les conditions dans lesquelles il est fait appel au budget des monnaies.

Pour assurer le service des pensions le fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat perçoit une double contribution versée par les ouvriers et par l'Etat et calculée sur la masse des salaires. En cas d'insuffisance des ressources du fonds, une contribution de l'Etat est inscrite au chapitre 32-92 du budget des finances et des affaires économiques. — I. — Charges communes.

Pour les services dont le personnel ouvrier est tributaire du fonds et qui relèvent du budget général, aucune ligne de remboursement n'est inscrite en dépenses. Il en est autrement pour les services ou administrations dotés de budgets annexes ou autonomes, qui doivent contribuer à la couverture de l'insuffisance proportionnellement au montant des pensions servies

à leurs anciens ouvriers. La contribution de ces administrations, qui est versée en recettes aux produits divers du budget où une ligne spéciale est prévue à cet effet, est déterminée périodiquement à partir des statistiques établies par la caisse des dépôts et consignations qui assure la gestion du fonds spécial de retraite.

Pour 1963, cette caisse estime que l'insuffisance des ressources du fonds s'élèvera à 220 millions de nouveaux francs, somme inscrite aux services votés du fascicule des charges communes du projet de loi de finances.

La contribution de l'administration des monnaies et médailles, qui représentait 0,37 p. 100 des charges du fonds en 1962, a été évaluée, pour 1963, à 0,41 p. 100 de l'insuffisance totale des ressources, soit 125.000 NF.

La structure d'âge du personnel ouvrier de l'administration des monnaies et médailles permet de prévoir une sensible aggravation des charges déjà supportées à ce titre par le budget de l'établissement.

En effet, le grand nombre des ouvriers qui atteindront, au cours des cinq prochaines années, l'âge de la retraite, augmentera automatiquement la part de l'établissement dans la couverture de l'insuffisance des ressources du fonds.

*Les dépenses de matériel.*

Sous cette appellation générale sont groupées, en fait, non pas seulement des dépenses destinées à assurer le renouvellement du matériel de fabrication des ateliers des monnaies, mais l'ensemble des achats qui, dans une comptabilité industrielle, sont considérés comme entrant directement dans les charges du compte d'exploitation, au titre des matières consommées, des impôts et taxes afférents à la fabrication, des services rémunérés à l'extérieur de l'établissement ou, enfin, des amortissements relatifs aux immobilisations.

Contrairement aux autres dépenses d'exploitation, les dépenses dites de matériel accusent une diminution de plus d'un million de nouveaux francs par rapport au budget précédent.

Cette diminution est imputable essentiellement, d'une part aux ajustements de crédits appliqués en baisse sur les chapitres dotés pour l'achat de matières consommables (— 200.000 NF) ou d'emballages (— 200.000 NF) et, d'autre part, à une sensible réduction des dépenses d'entretien et de réparation concernant les bâtiments des monnaies (— 400.000 NF).

En ce qui concerne, en effet, cette dernière catégorie de dépenses, il convient de noter que les travaux de bâtiments ayant été activement poussés au cours des années d'après-guerre et le ravalement des façades de l'Hôtel des monnaies étant achevé, il ne reste plus qu'à assurer l'entretien courant. De même l'installation de nouvelles machines, qui nécessitaient au cours des années passées d'importants aménagements de locaux, notamment la réfection des sols et surtout certains travaux en sous-œuvre est devenue une cause mineure de dépenses, l'essentiel du matériel étant maintenant en place. Telles sont les deux raisons qui justifient la réduction des crédits d'entretien qui vient d'être signalée.

En revanche, la réduction de la consommation de certaines matières et la non-augmentation des crédits destinés à couvrir l'alimentation des monnaies en matières premières méritent une explication plus circonstanciée puisque aussi bien cette situation budgétaire peut apparaître comme une anomalie si on la rapproche de l'augmentation importante, constatée d'autre part, des ressources de l'établissement.

Il serait, en effet, normal qu'une fabrication faisant appel à une plus grande quantité de matières ou à des matières d'un prix de revient unitaire plus élevé se traduise, dans le budget de l'année considérée, par une augmentation de crédits destinés à couvrir ces dépenses. En fait, un accroissement sensible de la consommation des matières premières est envisagé pour 1963 (près de 89 millions de nouveaux francs). Mais l'administration des monnaies, qui ne dispose apparemment que de la dotation demandée sur le chapitre 601, soit 45 millions de nouveaux francs, aura à sa disposition, sur le même chapitre, des reports de crédits importants provenant d'une gestion antérieure et qui doivent s'avérer suffisants pour permettre la réalisation du programme de frappe.

De même, la dotation du chapitre « Achat de matières consommables » a pu être diminuée parce que l'établissement a déjà réalisé une partie des approvisionnements nécessaires, notamment ceux concernant la fabrication des instruments de reproduction destinés à la frappe des monnaies.

Dans l'un et l'autre cas, l'existence, soit de reports de crédits importants, soit de stocks qui n'apparaissent pas dans les documents budgétaires, permet d'expliquer pourquoi la liaison entre les dépenses industrielles et la production n'est pas obligatoirement constatée dans le cadre de la classification budgétaire des opérations nouvelles.

Cette impuissance du cadre comptable budgétaire à rendre compte clairement des conditions de fonctionnement de l'établissement industriel des monnaies, explique également les mouvements constatés dans les chapitres classés parmi les dépenses d'ordre.

#### Les dépenses d'ordre.

Pour les dépenses d'ordre, la variation la plus importante est constatée au chapitre 88-2 : « Excédent non affecté aux investissements ».

Ce chapitre, qui correspondrait à la ligne d'équilibre du compte de pertes et profits d'une comptabilité industrielle, devrait représenter le bénéfice de l'établissement. Il accuse une augmentation de 37.615.756 NF par rapport à 1962 et le montant des versements au Trésor passe de 10,3 millions de nouveaux francs en 1962 à 47,9 millions de nouveaux francs en 1963.

L'augmentation de l'excédent reversé au Trésor est évidemment la conséquence de l'accroissement en valeur des fabrications monétaires prévues pour 1963. Elle est aussi et surtout la conséquence du maintien au niveau de l'année 1962, pour les raisons qui ont été expliquées plus avant, des dotations du chapitre relatives à l'achat de matières premières.

Cette amélioration des résultats comptables (+ 37,6 millions de nouveaux francs) n'est donc qu'apparente, puisqu'il suffirait de rétablir dans les comptes de l'administration des monnaies, l'achat des matières premières qu'il est prévu de financer sur les reports, savoir 43,8 millions de nouveaux francs, pour que l'amélioration constatée se transforme en une détérioration de l'ordre de 5 millions de nouveaux francs.

Il faut cependant se garder d'attacher toute valeur démonstrative aux chiffres qui viennent d'être cités uniquement comme exemples.

Les réformes permettant d'aboutir, en ce domaine, à un résultat significatif, seront examinées dans la deuxième partie de ce rapport, après qu'auront été analysées brièvement les dépenses d'investissement pour 1963.

#### C. — Les investissements.

Deux catégories de crédits sont inscrits à la deuxième section « Investissements » du budget annexe des monnaies et médailles.

La première concerne, au chapitre 2, les acquisitions d'immobilisations. Le crédit de 600.000 NF demandé, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, est en diminution de 340.000 NF sur celui de 1962, en raison de la diminution des besoins en matériel, diminution consécutive aux efforts d'équipement accomplis depuis plusieurs années.

Les dépenses engagées dans ce budget doivent permettre les achats suivants :

— un camion.....	70.000 NF
— un tour d'outillage.....	70.000
— une presse frappeuse à vis de 400 T.....	160.000
— trois balances automatiques pour la pesée des flans et pièces de monnaie.....	100.000
— deux tonneaux sècheurs pour flans monétaires ..	40.000
— deux tours à reprises.....	40.000
— une machine à électro-érosion.....	50.000
— un four de recuit de flans monétaires à cornue rotative.....	60.000
— machines de bureau.....	60.000

600.000 NF

La deuxième catégorie de dépenses dites d'investissement concerne, en fait, l'alimentation d'un fonds de réserve. Un crédit de 2 millions de nouveaux francs est prévu à cet effet. Il doit permettre de maintenir le fonds à son niveau de 1962.

Le fonds de réserve, dont la création a été prévue par le dernier budget, répond aux suggestions faites par la Cour des comptes, afin de laisser à la disposition de l'administration des monnaies et médailles les moyens financiers nécessaires à son

fonctionnement normal, depuis que les ressources provenant du bénéfice de frappe ne sont plus comptabilisées par cet établissement.

Il avait été, l'an dernier, envisagé de porter progressivement ce fonds à 5 millions de nouveaux francs mais sa reconduction s'explique par le fait que la dotation de 1962 n'aura pas à être utilisée pour la gestion en cours.

\*\*

Il convient de noter, pour conclure, que, pour la seconde année consécutive, aucun crédit nouveau n'est proposé pour la réalisation du projet de construction d'une usine de fonderie et de laminage qu'il avait été envisagé, en 1960, d'installer à Beaumont-le-Roger.

Des autorisations de programme s'élevant au total à 8.850.000 nouveaux francs avaient été ouvertes en 1960 et des crédits de paiement de 150.000 nouveaux francs accordés pour le démarrage de cette opération. Cependant, lors de la discussion du projet de budget de 1961, la commission des finances de la précédente législature avait cru devoir refuser au Gouvernement une demande de crédits de paiement supplémentaires. Elle avait alors demandé qu'il soit sursis au lancement de l'opération tant qu'un examen technique approfondi n'aurait pas permis de préciser très exactement l'intérêt présenté par ces investissements.

Dans le budget de 1962, aucun crédit nouveau n'avait été demandé.

La commission d'enquête chargée par le ministre des finances d'examiner l'intérêt présenté par la construction en province de cette usine de fonderie et de laminage, et dont les conclusions étaient attendues au début de 1962, n'a pas encore déposé son rapport.

Toutefois, l'administration des monnaies continue à considérer comme indispensable la création d'une usine moderne lui permettant, pour certaines de ses tâches industrielles, d'atteindre un niveau de productivité satisfaisant, que les locaux du quai Conti ne peuvent, en aucune manière, permettre.

En revanche, si l'existence à Beaumont-le-Roger d'une petite usine employant environ 80 personnes et d'une cité ouvrière assurant le logement d'une partie de ce personnel avait été, à l'origine du projet, considérée comme un élément favorable à une extension industrielle à cet endroit, il semble qu'après des études complémentaires, l'administration des monnaies ait renoncé à ce choix d'implantation pour des raisons d'ordre technique.

Le choix d'une nouvelle implantation n'est donc pas encore déterminé, mais il demeure que, s'il est donné suite à ce projet, l'usine actuelle de Beaumont-le-Roger devra être fermée et l'ensemble du personnel transféré auprès de la nouvelle usine. Celle-ci, dont la capacité annuelle est prévue pour 800 tonnes de flans en métal commun correspondant à la fabrication de 180 millions de pièces, est susceptible d'employer environ 200 personnes.

Un certain nombre de questions reste donc à résoudre dont la plus importante sera sans aucun doute celle du déplacement et du reclassement des ouvriers de Beaumont-le-Roger.

Quoi qu'il en soit, il n'est pas admissible qu'un projet d'une telle ampleur, dont les conséquences sur l'avenir industriel de l'administration des monnaies sont déterminantes, reste aussi longtemps suspendu à l'avis d'une commission d'enquête. Aussi votre commission des finances tient-elle à souligner l'urgence d'une décision en la matière. Elle souhaiterait tout particulièrement que M. le ministre des finances veuille bien, en séance, fournir des précisions sur la date à laquelle il envisage d'exiger le dépôt du rapport de la commission d'enquête.

Au cours du débat qui s'est institué au sein de votre commission sur ce sujet, M. Max Lejeune a d'ailleurs rappelé que le projet de création d'une usine nouvelle de la monnaie en dehors de Paris était déjà apparu comme exagérément ambitieux au cours des années passées et il a estimé que la décentralisation d'une telle activité ne s'imposait pas puisque les locaux du quai Conti, convenablement modernisés, devraient suffire pour abriter les ateliers de frappe.

Il convient d'observer que les conditions dans lesquelles le projet de construction d'une usine nouvelle est susceptible d'être mis en œuvre diffèrent assez profondément de celles qui avaient été exposées au cours de la discussion du projet de budget de 1960. Il conviendrait en conséquence que votre commission des finances soit tenue informée des conclusions du rapport de la commission d'enquête avant que le ministre des finances ne prenne la décision définitive de construire cette usine en utilisant, éventuellement, les crédits qui sont juridiquement à sa disposition.

## DEUXIEME PARTIE

## BUDGET ANNEXE ET COMPTABILITE INDUSTRIELLE

Le budget annexe des monnaies et médailles a fait l'objet en 1962 d'une réforme de la présentation de ses recettes et de ses dépenses afin d'extraire de ses comptes, conformément au vœu formulé par la Cour des comptes et par votre commission des finances, le bénéfice résultant, pour l'Etat, de la frappe des monnaies françaises.

Dans sa réponse aux critiques que la haute juridiction avait exprimées dans son rapport public de 1960, le ministère des finances avait précisé : « La réforme préconisée par la Cour des comptes fait actuellement l'objet d'une étude de la part des services intéressés, étude qui est menée avec le double souci de tenir compte du caractère particulier de la mission de l'administration des monnaies et de parfaire l'information du Parlement en lui donnant une image plus précise des résultats de l'exploitation de l'établissement. »

Lors de l'examen des budgets de 1961 et 1962, votre commission avait insisté pour que la présentation du budget annexe fasse clairement apparaître, d'une part le résultat net de la mise en circulation de la nouvelle monnaie française et, d'autre part, les résultats d'exploitation de l'administration des monnaies en tant qu'établissement industriel.

Les charges et ressources provenant de la mise en circulation de la nouvelle monnaie sont actuellement retracées dans un compte spécial du Trésor. En revanche, dans le budget des monnaies les livraisons des pièces à la Banque de France sont comptabilisées, désormais, au prix de revient industriel, majoré de 10 p. 100 pour tenir compte forfaitairement des frais inhérents au caractère particulier de l'établissement.

Mais, si cette nouvelle présentation est, comme le soulignait l'an dernier le rapporteur spécial de ce budget, un pas vers la présentation d'une comptabilité de type industriel, elle n'est pas encore absolument satisfaisante. Aucune indication n'est, en effet, donnée sur le montant des immobilisations et pas davantage sur le mouvement des stocks en cours d'année. Il faut ajouter que la conséquence de ces imprécisions, dans la classification budgétaire des opérations, enlève toute signification au montant des excédents versés au Trésor qui devraient représenter le bénéfice comptable de l'administration des monnaies.

Or, l'autonomie comptable conférée aux monnaies et médailles n'a de raison d'être que si elle permet de dégager nettement les conditions de gestion de l'établissement et d'en faire apparaître les résultats. Il est évident que la présentation actuelle du budget annexe ne répond pas à de telles exigences qu'il serait cependant indispensable de satisfaire pour la clarté de l'information parlementaire.

A titre d'exemple, il est possible de citer au moins trois catégories de crédits sur lesquels, en l'absence d'une documentation véritablement industrielle, le Parlement est dans l'incapacité de formuler un jugement. Tels sont les crédits destinés à couvrir les amortissements ou les dotations au fonds de réserve. De même, l'absence d'une comptabilisation des mouvements de stocks au niveau des prévisions budgétaires classiques ne permet pas d'apprécier les résultats de l'établissement des monnaies.

En effet, les précisions contenues dans le fascicule — Annexe II « Mesures nouvelles » de ce budget, au sujet du mode de calcul des investissements pour 1963, ne permet pas de comprendre comment sont effectivement pratiqués les amortissements de l'administration des monnaies. Il faut même ajouter que cette présentation budgétaire de dépenses d'investissement obscurcit singulièrement la notion, pourtant simple, de dépréciation comptable.

D'autre part, parmi les dépenses en capital, la dotation du fonds de réserve paraît dénuée de signification en l'absence d'un bilan prévisionnel pour l'exercice en cause.

Il est inutile de rappeler longuement les raisons pour lesquelles, enfin, à défaut de connaître les variations de stocks prévisibles pour l'exercice, il est vain de vouloir donner à l'importance des versements de l'excédent au Trésor, au chapitre 88-2, une valeur significative des résultats industriels de l'établissement.

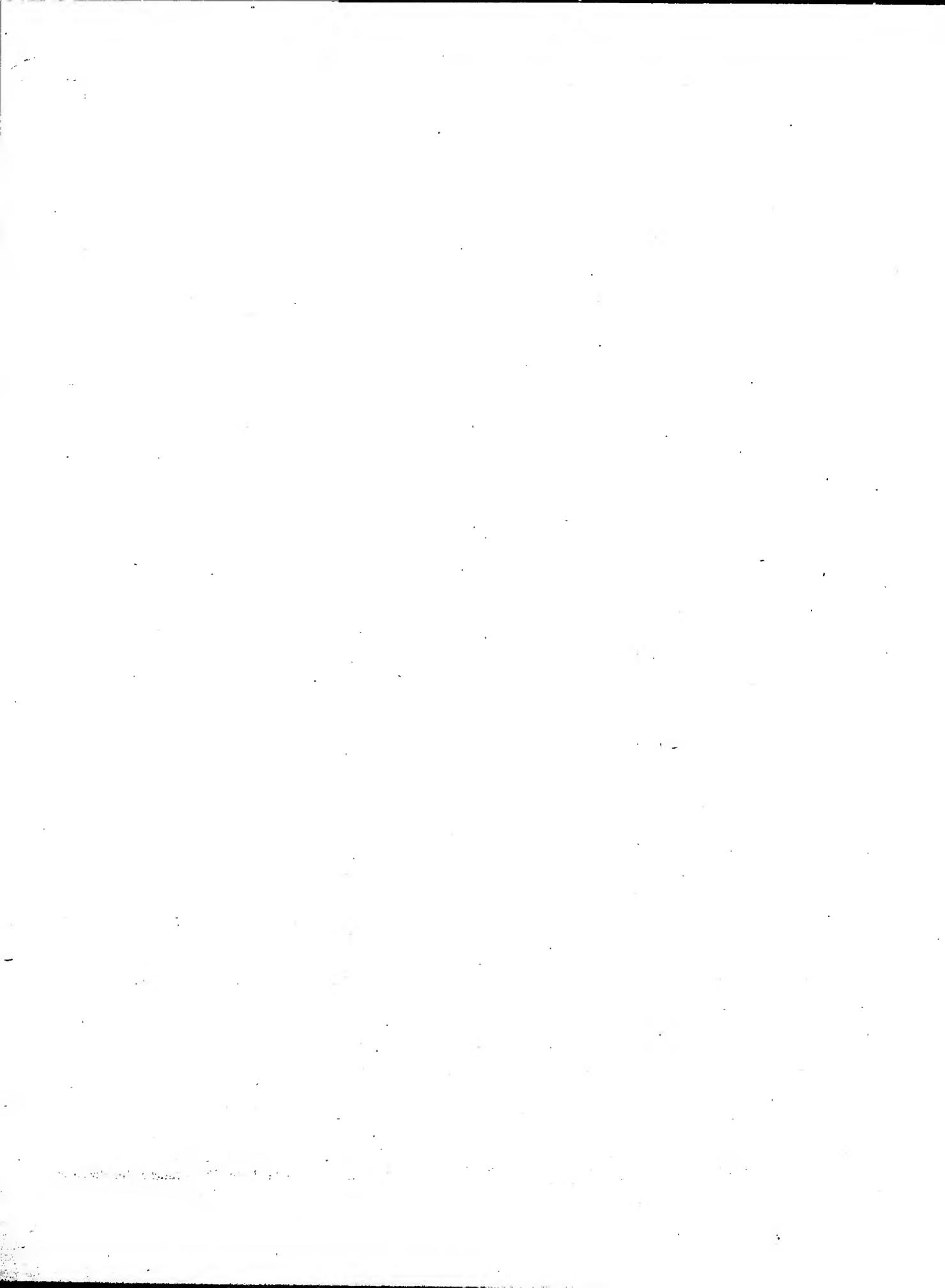
Les anomalies qui viennent d'être exposées et qu'aucune exigence de la comptabilité publique ne vient justifier permettent de craindre que la comptabilité tenue par l'administration des monnaies selon le plan comptable ne soit pas suffisamment soignée de dégager les conditions exactes du fonctionnement de l'établissement industriel.

D'autre part, les explications fournies par le budget voté, pour tenter de faire comprendre la méthode employée pour passer du plan comptable à une classification budgétaire des crédits, sont très insuffisantes.

Aussi, votre commission insiste une fois encore pour qu'il soit adjoint aux documents budgétaires proprement dits des documents établis d'après la classification et selon la présentation du plan comptable, tel qu'un bilan prévisionnel appuyé par un compte d'exploitation, un tableau des amortissements et un compte de pertes et profits.

\* \*

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption sans modification du budget annexe des monnaies et médailles.



**RAPPORTS ET AVIS**

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

**ANNEXE N° 25**

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

**TOME II**

**ANNEXE N° 31**

Légion d'honneur et Ordre de la Libération.

Rapporteur spécial : M. JAILLON.

**LEGION D'HONNEUR**

Mesdames, messieurs, le montant total des recettes et des dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur avait été fixé pour 1962 à ..... 15.080.839 NF

Les propositions pour 1963 atteignent..... 16.452.941 »

L'augmentation s'élève ainsi, entre 1962 et 1963 à ..... 1.372.102 »  
soit 9 p. 100.

Cette augmentation témoigne d'une progression légèrement supérieure à celle constatée pour 1962 qui s'élevait à 8 p. 100.. Au demeurant, le montant net des dépenses supplémentaires résulte d'une diminution des crédits d'équipement au titre des mesures acquises (-2.400.000 NF) et d'une augmentation insensiblement supérieure à celle enregistrée au cours des années passées dans le cadre des mesures nouvelles. En effet, le présent projet de budget marque la première année d'application d'une mesure de doublement des traitements des membres de l'Ordre de la Légion d'honneur et des médaillés militaires qui motive, pour 1963, l'inscription d'un premier crédit de 3.500.000 NF.

Le financement de ces dépenses est assuré, dans le cadre du budget annexe, par un accroissement correspondant à la subvention d'équilibre qui constitue l'essentiel de ses recettes ainsi qu'il résulte du tableau ci-dessous :

DESIGNATION	EVALUATIONS		DIFFERENCE
	Retenues pour 1962	Proposées pour 1963	
	En nouveaux francs.)		
Section I — Recettes propres	712.670	740.440	+ 27.770
Section II — Subvention du budget général .....	14.368.169	15.712.501	+1.344.332
<b>Totaux .....</b>	<b>15.080.839</b>	<b>16.452.941</b>	<b>+1.372.102</b>

**1° Les recettes.**

Les recettes propres de la Légion d'honneur sont évaluées, pour 1963, à 740.440 NF et marquent ainsi une légère progression par rapport à 1962. Celle-ci résulte pour 17.770 NF d'une réévaluation tendant à tenir compte de l'extension des effectifs des élèves et de l'augmentation du prix de pension, et pour 10.000 NF de la réévaluation des produits divers. C'est la première fois, depuis 1958, que les recettes propres du budget annexe de la Légion d'honneur se trouvent évaluées en augmentation.

Le prix de pension des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur est demeuré fixé à 840 NF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 et il est prévu de le porter à 900 NF à compter de la rentrée scolaire 1963.

Sur la base des dépenses de matériel et déduction faite des remboursements pour frais de nourriture effectués par les personnels, les frais d'entretien par élève, ont été marqués par la progression suivante de 1957 à 1961.

1957	1958		1959		1960		1961	
	Coût.	Variation.	Coût.	Variation.	Coût.	Variation.	Coût.	Variation.
(En NF.)	(En NF.)	%						
854,97	944,56	10,4	1.203,19	8,3	1.100,73	7,5	1.182,93	7,4

Les autres recettes du budget de la Légion d'honneur constituées par le produit des rentes et les droits de chancellerie demeurent inchangées d'une année sur l'autre. Seule une réévaluation d'environ 7 p. 100 des produits divers est envisagée pour 1963.

Dans ces conditions, le montant relativement faible des recettes propres du budget annexe exige qu'une importante subvention du budget général vienne concourir à son équilibre.

La subvention du budget général est en augmentation de 1.344.332 NF et se rapporte à la couverture des dépenses ordinaires.

**2° Les dépenses.**

Les dépenses prévues pour 1963 s'élèvent au total à 16.452.941 NF, l'essentiel de leur augmentation étant constitué, comme on l'a déjà indiqué, par une augmentation importante des crédits inscrits au titre de la dette. En revanche, les dépenses relatives aux services administratifs de la grande chancellerie et aux maisons d'éducation, n'augmentent que faiblement.

L'évolution des crédits, de 1962 à 1963 est retracée par le tableau ci-après.

**Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.**

SERVICES	1962	1963				DIFFERENCES avec 1962.
		Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En nouveaux francs.)						
<b>Crédits de paiement.</b>						
<b>A. — Dépenses ordinaires :</b>						
<b>I. — Dette</b> .....	5.800.000	»	5.800.000	+ 3.500.000	9.300.000	+ 3.500.000
<b>II. — Moyens des services :</b>						
Personnel .....	3.203.700	+ 246.750	3.450.450	+ 7.047	3.457.497	+ 253.797
Matériel .....	1.306.370	— 16.724	1.287.646	+ 209.135	1.496.781	+ 190.411
Travaux d'entretien .....	1.300.000	»	1.300.000	— 200.000	1.100.000	— 200.000
Charges sociales .....	260.789	+ 31.533	292.302	— 3.639	288.663	+ 27.894
Dépenses diverses .....	60.000	»	60.000	»	60.000	»
<b>Totaux II.</b> .....	6.130.839	+ 259.559	6.390.398	+ 12.543	6.402.941	+ 272.102
<b>Totaux des dépenses ordinaires.</b> .....	11.930.839	+ 259.559	12.190.398	+ 3.512.543	15.702.941	+ 3.772.102
<b>B. — Dépenses en capital.</b> .....	3.150.000	— 2.400.000	750.000	»	750.000	— 2.400.000
<b>Totaux des crédits de paiement.</b> .....	15.080.839	— 2.140.441	12.940.398	+ 3.512.543	16.452.941	+ 1.372.102
<b>Autorisations de programme.</b> .....	1.500.000	»	»	»	»	— 1.500.000

Pour l'examen des crédits proposés par le Gouvernement, on distinguera successivement, pour les dépenses ordinaires :

- les traitements et les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires ;
- les services administratifs de la grande chancellerie ;
- les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Au titre des dépenses en capital, seront examinées les opérations poursuivies en vue du regroupement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Enfin la publication du décret du 28 novembre 1962 portant code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire justifie quelques observations qu'on trouvera *in fine*.

### I. — LES DEPENSES ORDINAIRES

#### A. — Les traitements et les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires.

*Effectif des membres de l'ordre et des médaillés militaires au 1<sup>er</sup> janvier 1962.*

DESIGNATION	AVEC traitement.	SANS traitement.	TOTAL	AFRIQUE du Nord.
<b>1<sup>o</sup> Légionnaires :</b>				
Chevalier .....	146.557	86.199	232.756	2.498
Officier .....	27.867	32.109	59.976	631
Commandeur .....	5.049	3.416	8.465	200
Grand officier....	675	348	1.023	24
Grand-croix .....	65	74	139	»
<b>Total .....</b>	<b>180.213</b>	<b>122.146</b>	<b>302.359</b>	<b>3.353</b>
<b>2<sup>o</sup> Médailles militaires .....</b>	<b>641.349</b>	<b>90.334</b>	<b>731.683</b>	<b>4.244</b>

Les dépenses de la dette correspondant au versement des traitements aux légionnaires et aux médaillés militaires passeront de 5.800.000 en 1962 à 9.300.000 NF pour 1963. Les crédits supplémentaires demandés sont destinés au financement de deux mesures distinctes, d'une part la première tranche annuelle d'un doublement des traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires qui doit se dérouler en deux ans et, d'autre part, l'attribution d'un traitement à tous les médaillés militaires.

La proposition de revalorisation des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire répond au vœu exprimé par les associations des titulaires de ces décorations ainsi que par un grand nombre de parlementaires. On peut rappeler à ce sujet, qu'au cours des dernières années, le Parlement avait manifesté avec fermeté son intention de voir prendre une mesure de cet ordre. Ainsi, en 1955, l'Assemblée nationale adoptait plusieurs motions préjudicielles lors de l'examen du budget annexe de la Légion d'honneur. En 1957, elle refusait même d'adopter le budget de l'ordre. En outre, au cours des dernières années, de nombreuses questions écrites ont pris pour thème la nécessité de procéder à une mesure de revalorisation.

Sur les instances du Président de la République, grand maître de l'ordre, la grande chancellerie a obtenu l'accord des pouvoirs publics pour le doublement, en deux étapes, des traitements.

Les modalités d'attribution de cette majoration ont été établies en vue de parvenir à un étalement de la charge financière sur deux années. Les évaluations ont été faites en prenant en considération le montant réel des dépenses de la dette qui ne dépasse pas 5.500.000 NF, alors que le versement du traitement à tous les bénéficiaires entraînerait une dépense théorique de 7 millions de nouveaux francs.

Compte tenu de ces éléments, les crédits supplémentaires demandés correspondent aux prévisions suivantes :

— attribution du traitement à tous les médaillés militaires :  $90.334 \times 7,55 \text{ NF} = 677.505 \text{ NF}$  arrondis à 600.000 NF ;

— le doublement des traitements conduit à prévoir, pour 1963, un crédit égal à la moitié de celui inscrit en 1962, soit 2.900.000 NF. En fait, une évaluation rigoureuse aurait dû conduire à prendre en considération la réévaluation des nouveaux traitements de la médaille militaire pour 300.000 NF. Mais, ainsi qu'on l'a indiqué, la dépense réelle de la dette au cours des années passées a toujours laissé subsister un crédit disponible de même importance, ce qui permet de faire abstraction de cette dernière majoration.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du montant des traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires.

DESIGNATION	LÉGIONNAIRE ou chevalier.	OFFICIER	COMMANDEUR	GRAND OFFICIER	GRAND-CROIX	MÉDAILLE militaires
	(En nouveaux francs.)					
Loi du 29 Floréal, An X (19 mai 1802).	2,50	10	20	50	»	»
Décret du 22 janvier 1852.....	»	»	»	»	»	1
Décret du 16 mars 1852.....	2,50	5	10	20	30	»
Loi du 16 avril 1930 (art. 79).....	5	10	20	40	60	2
Loi du 13 août 1947 (art. 14).....	7,50	15	30	60	90	5
Loi du 8 août 1950 (art. 14).....	10	20	40	80	120	7,50
1963 .....	15	30	60	120	180	11,25
1964 .....	20	40	80	160	240	15

L'an passé, votre commission des finances rappelait l'urgence nécessaire de procéder à une revalorisation des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Elle signalait, notamment, que si bon nombre de titulaires de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire bénéficient de retraites ou de pensions ce n'est pas la règle générale et qu'il existe des cas douloureux que la grande chancellerie n'a pas les moyens de régler. Votre commission se félicite évidemment de la mesure prise en faveur des traitements mais souhaiterait également que les crédits de secours, fixés pour 1963 au montant inchangé de 60.000 NF, puissent être augmentés.

**B. — Les services administratifs de la grande chancellerie.**

L'accroissement des services votés par rapport au budget voté de 1962 résulte essentiellement de l'amélioration des rémunérations de la fonction publique.

Au titre des mesures nouvelles, c'est un crédit de 85.400 NF qui est demandé pour le renouvellement des livrets de traitements et la régularisation du tableau spécial de l'Afrique du Nord. Sur ce montant, 41.500 NF seront consacrés à l'octroi d'indemnités accordées au personnel appelé à effectuer les travaux supplémentaires qu'exigent les nombreuses opérations consécutives à la prise en charge des légionnaires et des médaillés militaires décorés au titre du contingent spécial ouvert pour les opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord. Le surplus, soit 43.900 NF, est destiné au remboursement des impressions demandées à l'Imprimerie nationale et à celui des frais d'envois de ces mêmes livrets.

En effet, au cours de l'année 1963, la grande chancellerie va avoir à faire face à un renouvellement massif des livrets de traitements établis antérieurement, soit :

— 107.000 livrets confectionnés en 1937 et provenant de l'exécution normale des décrets de l'année et des précédents renouvellements ;

— 79.000 livrets établis en 1943 dont la plus grande partie comprend les duplicata délivrés aux prisonniers de guerre qui ne sont valables que pour sept ans ;

— enfin, l'achèvement de la prise en charge du tableau spécial de la guerre 1939-1945.

Ces différentes opérations exigeront l'établissement d'environ 279.000 titres de paiement et c'est seulement en 1971 que la tenue de statistiques journalières, instaurée lors de la réforme introduite à la grande chancellerie en 1957, permettra de prévoir un rythme régulier des renouvellements.

D'autre part c'est un ajustement de 17.000 NF qui est proposé pour les dépenses de matériel de la grande chancellerie, à raison de 14.000 NF pour l'augmentation des crédits de chauffage et de 3.000 NF pour l'entretien du mobilier du Palais de la Légion d'honneur.

En effet, à partir du mois d'octobre 1962, le chauffage du Palais de la Légion d'honneur et des bureaux de la grande chancellerie sera assuré par la compagnie parisienne de chauffage urbain. Le contrat passé avec cette entreprise entraînera une dépense supérieure de 17.000 NF à celle constatée les années précédentes. Cependant l'utilisation du nouveau mode de chauffage doit conduire, à terme, à une économie sur le plan des investissements. En effet, le remplacement indispensable des quatre chaudières en service depuis 1930 aurait été plus coûteux que l'installation qui vient d'être réalisée. Au surplus, il y a lieu de ne pas négliger l'aspect sanitaire du problème eu égard aux dangers de pollution atmosphérique de Paris.

Les crédits demandés pour le mobilier sont destinés à assurer la sauvegarde et l'entretien du mobilier national. Le Palais de la Légion d'honneur où réside en permanence le grand chancelier, comporte, en effet, une centaine d'objets mobiliers de style et d'époque appartenant au mobilier national. Ces meubles, en mauvais état, doivent être progressivement restaurés.

Les crédits d'entretien et de remise en état des bâtiments de la Légion d'honneur font l'objet d'une réduction de 200.000 NF pour 1963 et seront ainsi ramenés à 1.100.000 NF. Il semble que cette réduction soit davantage commandée par des considérations d'économie que par le souci d'ajuster la dotation aux besoins. En effet, le programme des travaux à entreprendre et qui concernent à la fois le Palais de la Légion d'honneur et la maison de Saint-Denis est loin d'être achevé.

En ce qui concerne le Palais de Salm, après que furent terminés les travaux de réfection de couverture, il a été procédé au ravalement des façades et les travaux correspondants auront duré trois années de 1961 à 1963. Actuellement, la première partie des programmes intéressant la cour d'honneur du Palais et les façades vues de cette cour est terminée. La seconde partie concernant les ouvrages de la résidence proprement dite, c'est-à-dire les façades sur le quai Anatole-France et celles sur la rue de Bellechasse est également achevée depuis le 31 octobre 1962. La troisième et dernière partie comprend les ouvrages de la résidence proprement dite pour les façades sur la rue de Solferino et les façades extérieures des autres bâtiments.

La dépense globale prévue s'élèvera à 730.000 NF répartie comme suit :

1961 .....	200.000 NF
1962 .....	300.000 »
1963 .....	230.000 »

A l'issue des travaux de ravalement des façades, il conviendra encore d'entreprendre la réfection des installations électriques et des peintures extérieures.

La maison de Saint-Denis exige d'autre part d'importants travaux de restauration et de remise en état. Depuis 1959, les crédits ci-après lui ont été affectés :

1959 .....	560.000 NF
1960 .....	810.000 »
1961 .....	810.000 »
1962 .....	700.000 »

Pour 1963, c'est un crédit de 870.000 NF qui permettra la poursuite des travaux de restauration du circulaire Nord qui offrira la possibilité d'abriter six classes d'enseignement général ainsi que trois logements et quatorze chambres individuelles.

Cependant, les travaux de réfection ainsi entrepris se déroulent avec lenteur eu égard à l'ampleur du programme de restauration complet de la maison de Saint-Denis qui exige la remise en état de la plupart des bâtiments.

La dépense globale est évaluée à 4.500.000 NF et devrait faire l'objet de l'inscription d'un crédit correspondant au chapitre des dépenses d'équipement. Le fait que ces dernières soient exclusivement consacrées, depuis quelques années, à la poursuite des opérations de regroupement des maisons d'éducation, a pratiquement interdit d'y faire figurer les dépenses correspondant à la maison de Saint-Denis. Sans méconnaître la nécessité d'établir une priorité dans les besoins, votre rapporteur estime cependant qu'il conviendrait de ne pas attendre le complet achèvement des opérations concernant les maisons d'éducation pour lancer un programme de réfection de la maison de Saint-Denis dont l'urgence est particulièrement impérieuse.

**C. — Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.**

Les perspectives tracées dans le rapport de votre commission l'an passé, en ce qui concerne le programme de regroupement et de modernisation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur se sont maintenant concrétisées. En effet, le château d'Écouen a cessé d'abriter une maison d'éducation et, depuis 1962, a été mis à la disposition de la direction des musées de France. Pour la dernière rentrée scolaire le regroupement a donc été effectué et les effectifs de pensionnaires d'Écouen (130 élèves) se sont joints à ceux des Loges.

Simultanément se poursuit la politique d'extension des effectifs qui doit se réaliser en deux étapes: la rentrée de 1963 permettra d'accueillir aux Loges environ 460 élèves et verra l'ouverture de trois classes supplémentaires.

En septembre 1964, cette maison d'éducation comptera 600 élèves réparties en seize classes d'enseignement général, soit: quatre classes de 6<sup>e</sup>, quatre classes de 5<sup>e</sup>, quatre classes de 4<sup>e</sup>, quatre classes de 3<sup>e</sup>.

A la même époque, la maison de Saint-Denis groupera 400 élèves, s'échelonnant de la 2<sup>e</sup> aux classes terminales.

La réunion des deux maisons des Loges et d'Ecouen, pour former à partir de septembre 1962 un établissement accueillant 350 internes a conduit à prévoir un certain nombre de mesures concernant le personnel enseignant. C'est ainsi que le poste d'intendante générale de la maison d'Ecouen est transformé en un emploi de censeur des études dont le titulaire secondera l'intendante générale de la maison des Loges à l'instar de la situation existant à Saint-Denis et dans les lycées d'Etat.

D'autre part, l'extension de l'effectif des élèves qui sera porté, à la rentrée de 1963, de 750 à 850 et permettra l'ouverture d'une classe de 6<sup>e</sup>, d'une classe de 5<sup>e</sup> et d'une classe de philosophie, conduit à prévoir, dès maintenant, les créations d'emplois de personnels enseignants, de personnels de surveillance et de personnels de service correspondants, dont la rémunération n'est prévue que pour un trimestre.

C'est également en considération de l'extension de l'effectif des élèves qu'il est proposé un ajustement des crédits prévus pour l'achat de denrées alimentaires et de matériels.

La mesure proposée concernant le remplacement d'un véhicule automobile n'appelle pas d'observation particulière. Cependant, votre commission des finances, suivant et cela les suggestions émises par son président M. J.-P. Palewski, souhaiterait vivement qu'une disposition soit prise afin de permettre le transport des pensionnaires de la maison des Loges jusqu'à la gare la plus proche: en effet, l'établissement d'enseignement s'en trouve assez éloigné et il n'existe aucun moyen de transport public que puissent utiliser les élèves ou leurs familles pour se rendre à la gare.

L'acquisition d'un véhicule de transport collectif risque de constituer une solution coûteuse et économiquement peu rentable eu égard à ses conditions d'utilisation. Il conviendrait, dès lors que les services administratifs des maisons d'éducation s'efforcent de passer une convention avec un transporteur privé auquel il pourrait être demandé d'assurer le transport des élèves en fin de semaine et à l'occasion des fêtes.

## II. — DEPENSES EN CAPITAL

Le programme d'aménagement des maisons d'éducation de la Légion d'honneur consiste dans la suppression en tant qu'établissement scolaire de la maison d'Ecouen et dans le regroupement des élèves dans les deux autres maisons d'éducation de Saint-Denis et des Loges.

Ce même programme a également pour objet de porter la capacité théorique de l'ensemble des maisons d'éducation de 750 à 1.000 élèves. Les travaux qui ont débuté en 1958 tendent à édifier de nouvelles constructions aux Loges et à réaménager les anciens bâtiments.

L'ensemble des opérations a conduit à l'ouverture d'une autorisation de programme globale de 10 millions de nouveaux francs. En effet, l'autorisation de programme initiale s'élevant à 8.500.000 NF a été complétée, l'an passé, par l'ouverture de crédits complémentaires s'élevant à 1.500.000 NF.

L'opération d'ensemble comprend trois tranches distinctes dont les deux premières sont déjà réalisées. La troisième, commencée en 1962, doit se poursuivre en 1963 et 1964. Cette troisième tranche de travaux correspond précisément à l'autorisation de programme ouverte en 1962 pour 1.500.000 NF. Elle se traduira par la remise en état des anciens bâtiments qui est actuellement en cours, par la construction d'un bloc cuisine-réfectoire et par le réaménagement de certains bâtiments en vue de leur regroupement (extension de l'infirmerie, aménagement de salles à manger pour le personnel, aménagement de l'économat).

La réalisation de ces travaux a été rendue possible du fait de la mise en service des constructions nouvelles à la rentrée de 1962.

Ainsi se trouvera prochainement achevé le programme d'ensemble dont l'exécution a commencé en 1958 et qui permettra d'offrir aux maisons d'éducation des installations dignes de leur prestige et des succès scolaires qu'elles n'ont cessé jusqu'ici d'enregistrer.

## III. — LE CODE DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE LA MEDAILLE MILITAIRE

Bien que son incidence budgétaire ne soit pas immédiate, votre rapporteur ne pouvait passer sous silence, à l'occasion de l'examen du présent projet de budget, le décret du 28 novembre 1962 qui institue un code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

La nécessité d'une codification dans le domaine des textes relatifs à la Légion d'honneur et à la médaille militaire s'imposait à l'évidence. En effet, le dernier texte de base constituant pratiquement la charte de l'Ordre national remonte au 16 mars 1852. Depuis lors, un très grand nombre de dispositions sont intervenues. Ce n'est pas moins de 76 textes distincts dont certains remontent aux 13 et 23 Messidor de l'An X et dont la plupart ont été pris au cours du siècle dernier que le code rassemble dans un document unique.

D'ores et déjà, sous l'empire de la Constitution précédente, il avait été tenté de procéder à une codification d'ensemble des dispositions intéressant la Légion d'honneur et la médaille militaire. C'est ainsi que la commission permanente de codification siégeant au secrétariat général du Gouvernement avait invité les services de la Grande Chancellerie à entreprendre des travaux dans ce sens. Toutefois, cette codification ne pouvait revêtir qu'un aspect purement formel dans la mesure où de nombreuses dispositions existantes avaient la forme législative et ne pouvaient par conséquent, être modifiées par le biais d'une codification réglementaire.

L'article 34 de la Constitution de 1958 qui définit limitativement les matières relevant de la loi, n'ayant pas retenu l'Ordre national de la Légion d'honneur, il devenait dès lors possible d'envisager une codification qui puisse constituer une véritable refonte des trop nombreux textes en vigueur.

Les travaux qui ont abouti au code du 23 novembre 1962 ont été inspirés par le souci de parvenir à une présentation claire et ordonnée d'un ensemble de dispositions éparses. Mais, au-delà de cet aspect technique, ils marquent surtout la volonté de donner à l'Ordre national de la Légion d'honneur un lustre nouveau et un prestige accru.

La rédaction de l'article R1 du code ne laisse pas de doute à cet égard: « la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales. Elle est la récompense de mérites éminents... ». Cette dernière formule qui se substitue à celle de « services distingués » précédemment utilisée doit-elle laisser place à la création d'un second ordre comme certains propos officieux ont pu le laisser penser? Les services de la Grande Chancellerie interrogés sur ce point ont fait connaître que des études avaient été entreprises à ce sujet à la demande du Président de la République, Grand Maître de l'Ordre, mais qu'elles n'avaient donné lieu jusqu'ici à aucun projet officiel.

Aux termes de l'article R. 2, l'Ordre national de la Légion d'honneur se voit conférer la personnalité morale, ce qui constitue une novation par rapport à la situation ancienne.

L'intérêt de cette disposition est de permettre au Grand chancelier d'ester en justice pour la défense des intérêts moraux de l'ordre. Jusqu'ici, en effet, la jurisprudence du Conseil d'Etat ne lui reconnaissait que la possibilité d'en défendre les intérêts matériels.

Au demeurant, de nombreuses dispositions du code tendent à confirmer solennellement la place et le rôle éminents du Grand chancelier que les pratiques administratives observées au cours d'un passé récent avaient laissé s'estomper.

Mais l'un des traits les plus marquants du Code tient dans l'article R. 7 qui fixe limitativement, compte tenu des nominations et promotions faites hors contingent, les effectifs de la Légion d'honneur à:

75 grand-croix;
250 grands officiers;
1.250 commandeurs;
10.000 officiers;
113.425 chevaliers,

et qui prévoit que les futures promotions devront être établies en vue d'atteindre progressivement ces chiffres.

Au regard de la situation optimale ainsi définie, les effectifs actuels ressortissent au 1<sup>er</sup> janvier 1962 à:

Grand-croix .....	139
Grands officiers.....	1.023
Commandeurs .....	8.465
Officiers .....	59.876
Chevaliers .....	232.756

Ces chiffres, il est vrai, comprennent la totalité des effectifs actuels, tant compte des nominations effectuées hors contingent. Il n'est d'ailleurs pas possible, dans l'état actuel des travaux de réorganisation administrative entrepris à la Grande Chancellerie, de faire le départ entre les nominations au titre des contingents normaux et les autres. Il faut déplorer, à cet égard, que des considérations budgétaires aient empêché, jusqu'ici, que la Grande Chancellerie puisse recourir aux services de l'I. N. S. E. E. pour parvenir à une mise à jour plus rigoureuse de ses documents.

Il ne saurait être question, dans le cadre du présent rapport, de procéder à une analyse exhaustive de l'ensemble des articles du code. On remarquera, en effet, que nombre d'entre eux n'ont d'autre objet que de remettre en vigueur et de façon solennelle des règles ou des prérogatives quelquefois tombées en désuétude.

Il en est ainsi notamment des dispositions relatives au Grand maître de l'ordre, au Grand chancelier et aux conditions de nomination et de promotion.

On notera, cependant, le dernier alinéa de l'article R. 19 qui prévoit qu'« un avancement dans la Légion d'honneur doit récompenser des mérites nouveaux et non des mérites déjà récompensés ». Ce texte, pour n'être pas entièrement nouveau dans son esprit, offre, dans sa lettre, l'un des moyens de parvenir à la limitation progressive des promotions.

D'autre part, si les articles relatifs à la préparation, la publication et l'exécution des décrets entérinent pour la plupart d'entre eux des pratiques déjà existantes, ils confirment cependant de façon expresse le rôle prééminent de Grand chancelier.

Une innovation se trouve introduite à l'article R. 48 dont le dernier alinéa dispose « que les décrets portant nomination ou promotion précisent qu'ils ne prennent effet qu'à compter de la réception ». En effet, alors que pour les nominations et promotions à titre militaire, la publication de tableaux de concours permettait de tenir compte des protestations éventuelles et d'examiner à nouveau les propositions, les nominations et promotions à titre civil n'avaient d'autre publicité que leur parution au *Journal officiel*. Dès lors, dans l'hypothèse où le Grand chancelier se trouvait saisi de protestations et était appelé à revenir sur une nomination, il était nécessaire de prendre un nouveau décret portant annulation de la nomination ou de la promotion contestée.

Cependant, et ainsi qu'en a jugé le Conseil d'Etat en 1956, le décret initial produisait tous ses effets du jour de sa

publication. La disposition nouvelle de l'article R. 48 renoue, à cet égard, avec une tradition et permet de ne considérer comme définitives que les nominations et promotions qui ont été suivies d'une réception effective.

Le rappel qui est fait à l'article R. 50 et selon lequel les membres de l'ordre le demeurent à vie, confirme que le fait de procéder à un renvoi de la croix demeure un geste platonique non suivi d'effet. Ce n'est donc que dans le cas où un tel renvoi pourrait être considéré comme une manifestation injurieuse et motiver, par conséquent, les sanctions disciplinaires prévues d'autre part, que les membres de l'ordre font l'objet d'une mesure d'exclusion.

Le titre IV du code relatif aux droits, honneurs et prérogatives des membres de l'ordre fait apparaître un certain nombre de modifications des insignes. C'est ainsi que l'étoile traditionnelle à cinq rayons doubles de la Légion d'honneur portera, désormais, la date de création de l'ordre, le 29 floréal an X. D'autre part, l'insigne porté par les commandeurs sera désormais en or, tandis que la plaque de grand'croix passera en vermeil alors qu'elle était, jusqu'ici, en argent. Enfin, le grand collier fait l'objet d'une description à l'article R. 65.

Telles sont les quelques observations, de caractère sommaire, qu'a cru devoir formuler votre rapporteur à l'occasion de la parution du code de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire. Bon nombre de dispositions de ce code se trouvent reprises des textes antérieurs et n'apportent, par conséquent, aucune innovation dans ce domaine. Cependant, la clarification qui en résulte et le souci affirmé de conférer à la première des distinctions nationales le prestige qui lui revient normalement, constituent les mérites les plus évidents de ce texte.

**ORDRE DE LA LIBERATION**

Mesdames, messieurs, le montant global des recettes et des dépenses relatives au budget annexe de l'ordre de la Libération dont le Gouvernement propose l'inscription pour 1963 s'élève à..... 289.145 NF  
alors que le budget de 1962 était en équilibre à... 301.460 »

soit une diminution pour 1963 de..... 12.315 NF

Le tableau ci-après présente la comparaison des crédits ouverts en 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

Comparaison des crédits ouverts par la loi de finances de 1962 et des propositions formulées dans le projet de loi de finances pour 1963.

NATURE DES DEPENSES	1962	1963				DIFFERENCE avec 1962.
		Mesures acquises	Services volés.	Mesures nouvelles	Total.	
		(En nouveaux francs.)				
Personnel .....	131.744	+ 11.246	142.990	»	142.990	+ 11.246
Charges sociales.....	13.335	+ 1.439	14.774	»	14.774	+ 1.439
Matériel .....	86.381	— 25.000	61.381	»	61.381	— 25.000
Dépenses diverses.....	70.000	»	70.000	»	70.000	»
<b>Totaux .....</b>	<b>301.460</b>	<b>— 12.315</b>	<b>289.145</b>	<b>»</b>	<b>289.145</b>	<b>— 12.315</b>

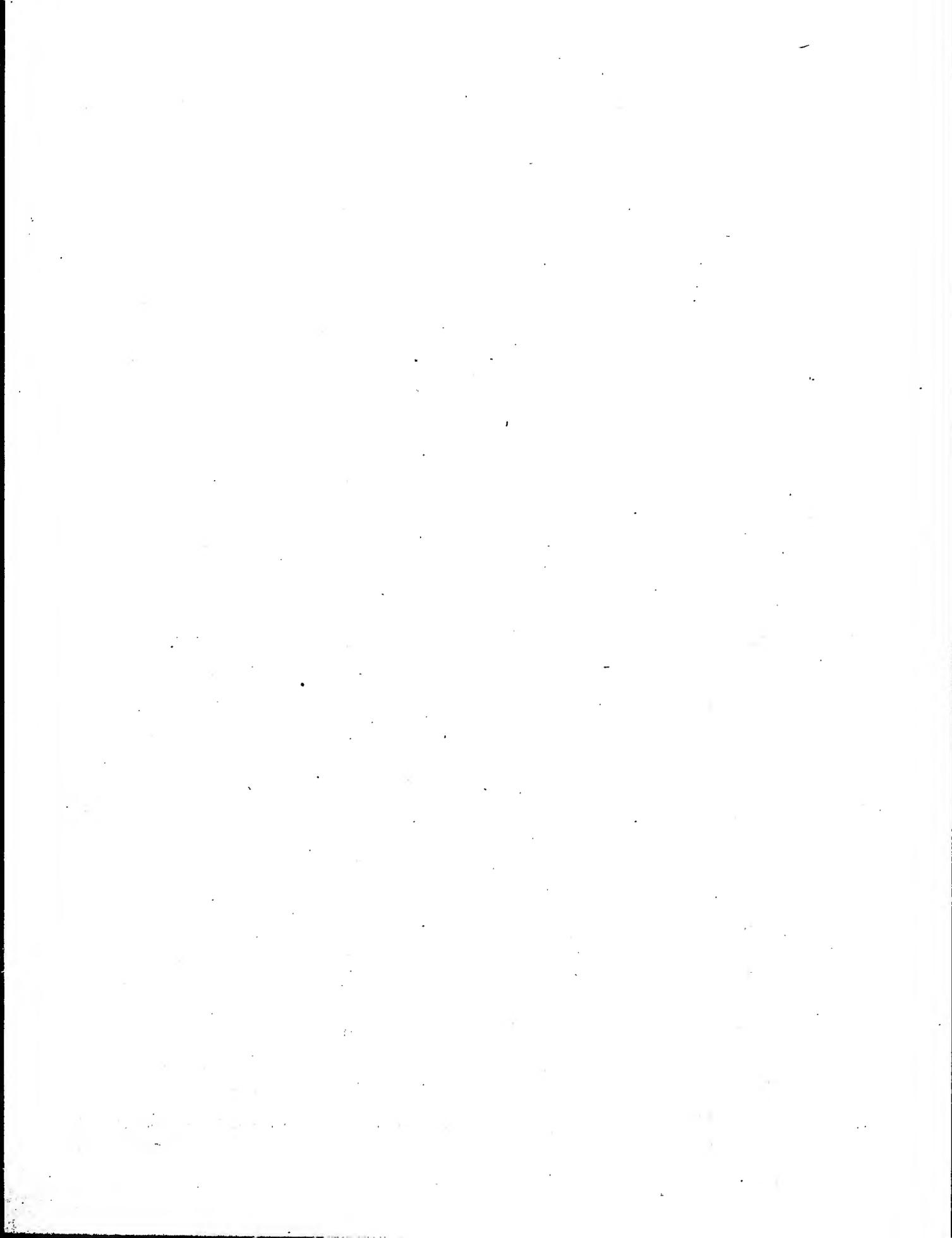
Le budget annexe de l'ordre de la Libération tel qu'il est proposé n'appelle pratiquement pas de commentaires.

On sait que les recettes de ce budget proviennent exclusivement de la subvention du budget général qui est inscrite au budget du ministère de la justice.

D'autre part, les ajustements qui le concernent touchent les seules mesures acquises, dont la quasi-totalité résulte de l'application des textes relatifs à la fonction publique.

Compte tenu de la non-reconduction d'un crédit de 25.000 NF accordé l'an passé pour la construction d'un caveau destiné à recevoir les dépouilles de certains ressortissants de l'ordre, le montant total des dépenses prévues pour 1963 s'établit à 289.145 NF, soit une diminution de 12.315 NF par rapport à 1962.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption sans modification du projet de budget annexe de l'ordre de la Libération.



## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

### ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

### TOME II

### ANNEXE N° 33

#### RAPPORT SUR LE BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rapporteur spécial: M. Roger SOUCHAL.

Mesdames, messieurs, en créant le budget annexe des postes et télécommunications par la loi de finances du 30 juin 1923, le législateur a voulu individualiser la gestion de ce service pour aboutir à une vue claire et sincère des résultats de l'entreprise, assurer la création d'un équipement et d'un outillage, et prévoir les moyens de financement les meilleurs. Des programmes à échéance ont pu ainsi être établis en particulier pour les travaux d'investissement qui prennent une place importante dans l'activité de l'entreprise en raison de l'évolution des besoins et de la technique.

Après quarante ans d'existence, l'objectif a-t-il été atteint ? On pourrait, au vu des efforts des années passées, croire que ce but est en vue, et pourtant, il faut humblement le reconnaître, la presse a raison de dire que « les postes et télécommunications resteront encore, pendant plusieurs années, un domaine où il faudra se contenter de répartir la pénurie ».

Pourquoi une telle appréciation qui correspond à la réalité ? Parce que, cette année encore, les documents budgétaires, et spécialement ceux concernant la deuxième section (dépenses en capital) laissent apparaître que le Gouvernement n'a pas cru devoir tenir compte de l'évolution du trafic des postes et télécommunications, évolution qui ne fait que traduire le développement considérable des besoins de l'économie et de la population française.

Les postes et télécommunications, et plus particulièrement les télécommunications, sont, et le Gouvernement devra très rapidement en convenir, non seulement le miroir du standing de vie, mais aussi, et surtout, un des meilleurs stimulants de l'expansion.

\* \*

Afin de permettre à nos collègues de faire d'utiles comparaisons, je crois qu'il est nécessaire de garder la même présentation que pour les budgets précédents, et c'est dans ces conditions que nous examinerons les résultats définitifs de 1961, les possibilités de 1962 et les projets pour 1963.

### PREMIERE PARTIE

#### RESULTATS DE 1961

En ce qui concerne l'exploitation les résultats sont sensiblement conformes aux prévisions et la gestion a été à nouveau bénéficiaire bien qu'aucune augmentation des tarifs ne soit intervenue pendant l'année considérée.

#### A. — Recettes.

Les recettes de l'exploitation se sont élevées en 1961 à 4.691.881.000 NF contre 4.140.815.000 NF en 1960, soit un accroissement de 13,3 p. 100 environ.

Ci-après un tableau des résultats globaux :

RECETTES EFFECTIVES 1960.	RECETTES PRÉVUES 1961.	RECETTES EFFECTIVES 1961.
(En nouveaux francs.)		
4.140.815.000	4.317.318.000	4.691.881.000

L'accroissement de recettes est plus important que celui de 1960, qui n'était que de 5,3 p. 100 mais reste au-dessous de l'accroissement de 27 p. 100 enregistré en 1959. Il faut préciser qu'en 1961 comme en 1960 les tarifs n'ont pas été relevés. Les bons résultats de 1961 proviennent donc du fait que l'augmentation du trafic a provoqué des plus-values de recettes suffisantes pour compenser dans l'ensemble l'accroissement des dépenses.

Si l'on se réfère maintenant à la conjoncture économique générale l'augmentation de 13,3 p. 100 est bien supérieure à celle enregistrée pour l'indice de la production industrielle nationale, soit 5,4 p. 100 pour la même période. C'est dire qu'en 1961 les résultats obtenus sans augmentation de tarif, ont situé l'entreprise P. et T. à une place intéressante dans l'activité générale du pays.

Si l'on compare maintenant les résultats avec les prévisions budgétaires la plus-value atteint 8,7 p. 100.

N. B. — Les chiffres ci-après de 1961 correspondent aux recettes et dépenses de fonctionnement avant toute écriture de régularisation entre sections résultant de l'application du plan comptable afin de permettre des comparaisons valables avec 1960.

#### B. — Dépenses.

Les dépenses de l'exploitation se sont élevées en 1961 à 4.075.124.000 NF contre 3.689.186.000 NF en 1960 soit une augmentation de l'ordre de 10,5 p. 100.

Le tableau ci-après fait ressortir que ces dépenses sont supérieures de 6,2 p. 100 environ à celles qui avaient été prévues au budget et qui atteignaient 3.837.883.000 NF.

DÉPENSES EFFECTIVES 1960.	DÉPENSES PRÉVUES 1961.	DÉPENSES EFFECTIVES 1961.
(En nouveaux francs.)		
3.689.186.000	3.837.883.000	4.075.124.000

Comme tous les ans la plus grande partie des dépenses est constituée par les frais de personnel qui, en 1961, se sont élevés à 3.304.766.000 NF y compris les charges sociales, soit 76,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses.

Les dépenses de matériel et de fonctionnement des services s'établissent à 661.937.000 NF dépassant très sensiblement le niveau de 1960. Toutefois, comme en 1960, le pourcentage de ces dépenses, par rapport à l'ensemble, est de l'ordre de 1/6.

Les charges de la dette publique ne figurent plus, dans les dépenses de la première section, que pour le montant des intérêts, soit 100.052.000 NF ce qui représente 2,5 p. 100 de l'ensemble des dépenses. A noter qu'en 1961 l'amortissement financier a fait l'objet d'une inscription à la deuxième section du budget pour un montant de 149.607.000 NF.

## C. — Résultats généraux de l'exploitation.

L'accroissement supérieur des recettes par rapport à celui des dépenses a conduit à un excédent de recettes supérieur à celui de l'année 1960, puisqu'il s'établit à 616.758.000 NF contre 451.629.000 NF pour la gestion antérieure.

Cet excédent est largement supérieur aux prévisions budgétaires soit 479.410.000 NF.

Le coefficient brut d'exploitation (1) qui résulte de la comparaison entre les recettes et les dépenses passe de 89,1 à 86,9 (87,9 en 1959).

L'excédent des recettes a été intégralement affecté à la couverture des dépenses d'équipement.

## D. — Résultats par branche.

L'évolution des recettes et des dépenses résultant de l'exécution des opérations est donnée ci-après pour chacune des trois grandes branches de l'exploitation.

## Les télécommunications.

La situation est toujours satisfaisante, c'est-à-dire qu'on enregistre toujours dans ce secteur une progression des recettes et des excédents.

Les recettes sont, en effet, passées de 2.244.883.000 NF en 1960 à 2.476.986.000 NF en 1961, soit, par rapport à 1960, une progression de 10,3 p. 100.

Les dépenses, atteignant 1.580.875.000 NF en 1960, ont atteint le niveau de 1.767.483.000 NF en 1961. Il y a donc une progression des dépenses de 11,8 p. 100 en 1961 par rapport à 1960.

L'excédent budgétaire de 1961 sur 1960 est de 709.431.000 NF, contre 664.008.000 NF en 1960.

## La poste.

La gestion de 1960 laissait apparaître une diminution de recettes par rapport à 1959, soit 1.482.356.000 NF contre 1.496.414.000 NF.

Cette diminution, plus apparente que réelle, provenait du retard dans le paiement d'une somme importante attendue d'un service public et à la réforme, au 1<sup>er</sup> janvier 1960, de la comptabilité des machines à affranchir.

Tenant compte de ces arriérés dont a été privé l'exercice 1960, l'exercice 1961 s'est soldé ainsi :

— les recettes atteignent 1.716.255.000 NF, soit une plus-value de 15,8 p. 100 ;

— les dépenses s'élèvent à 1.554.375.000 NF contre 1.410 millions 839.000 NF en 1960, soit, en plus, 10,2 p. 100.

L'excédent est donc de 161.880.000 NF contre 71.517.000 NF en 1960, soit 126 p. 100 de plus, pourcentage dont le caractère anormal provient des circonstances exposées ci-dessus. A remarquer, toutefois, que cet excédent n'atteint pas celui de 168 millions 964.000 NF enregistré en 1959, année au cours de laquelle était intervenue une augmentation générale des tarifs.

## Les services financiers.

Comme la poste, la gestion des services financiers laissait apparaître une très légère régression en 1960, des versements de services publics effectués en retard n'ayant pu être incorporés à l'exercice 1960.

Les recettes de 1961 s'élèvent donc, compte tenu de cet arriéré, à 498.713.000 NF contre 413.574.000 NF en 1960, soit 20,6 p. 100 d'augmentation.

Les dépenses, qui étaient de 673.532.000 NF en 1960, passent à 753.266.000 NF en 1961, soit, en plus, 11,8 p. 100. Sur ce montant, 113.572.000 NF représentent le coût des services rendus par la poste aux services financiers.

Dans l'ensemble, le déficit, 254.553.000 NF, reste sensiblement le même qu'en 1960.

Ce déficit provient du fait que le service, dont l'activité s'exerce presque exclusivement au profit du Trésor, ne trouve pas dans le produit de l'intérêt servi par celui-ci les ressources qui

(1) Le coefficient 100 correspond à une égalité entre recettes et dépenses. Un excédent de recettes se traduit par un coefficient inférieur à 100 et vice versa.

devraient permettre d'assurer l'équilibre du budget de fonctionnement. Le taux de l'intérêt, fixé actuellement à 1,5 p. 100, se révèle nettement insuffisant et devrait être porté aux environs de 3,5 p. 100, comme le demande depuis longtemps la commission des finances.

## E. — Les investissements.

L'administration des postes et télécommunications a pour suivi en 1961 l'équipement et la modernisation du matériel et de l'outillage.

Sur les crédits de la deuxième section du budget annexe, 655.593.000 NF ont été affectés à ces dépenses.

Leur financement a pu être effectué, pour une grande partie, en utilisant les excédents de recettes.

Prévues pour 575.667.000 NF, les dépenses se sont finalement élevées à 900.697.000 NF, ce qui, par rapport aux 593.800.000 NF de 1960, représente une augmentation de 29,8 p. 100. Il faut signaler une charge de 245.104.000 NF représentant les achats de matériel réalisé et l'augmentation de 3 millions de nouveaux francs de la dotation du fonds d'approvisionnement.

## F. — Evolution de la situation au cours des six dernières années.

## Coefficients d'exploitation.

Le coefficient d'exploitation représente — comme on l'a vu — le rapport entre le montant des dépenses et celui des recettes, traduisant ainsi d'une manière simplifiée la situation financière brute de l'exploitation.

Ainsi :

— le coefficient d'ensemble se maintient à un niveau inférieur à 100 ;

— celui des télécommunications reste sensiblement égal en 1961 à celui de 1960, mais se situe nettement au-dessous du coefficient d'ensemble ;

— le coefficient de la poste avoisine le coefficient d'ensemble avec une tendance à la stabilisation ;

— une légère amélioration du coefficient des services financiers est constatée.

## DEUXIEME PARTIE

## EVOLUTION DES RESULTATS PROVISOIRES DE 1962

Avant d'aborder l'examen du projet de budget pour 1963 il est intéressant de connaître l'évolution des recettes et des dépenses connues du budget de 1962.

Cette évolution est contenue dans les tableaux ci-après :

## Recettes.

DESIGNATION	RECETTES des neuf premiers mois de 1962.	EVALUATIONS correspondantes. (a)	PLUS-VALUE	POURCENTAGE de variation par rapport aux prévisions.
	(En milliers de nouveaux francs.)			P. 100.
Recettes postales...	1.145.382	1.132.230	13.152	+ 1,2
Recettes des télécommunications...	2.023.551	1.975.000	48.551	+ 2,5
Recettes des services financiers (b).	135.706	130.894	4.812	+ 3,7
Totaux .....	3.304.639	3.238.124	66.515	+ 2,1

(a) Ces évaluations correspondent aux prévisions figurant au budget de 1962, majorées d'une somme de 17.340.000 NF pour les neuf premiers mois de l'année (25 millions de NF pour l'année entière) correspondant aux répercussions des décrets n° 62-67 et n° 62-68 du 18 janvier 1962 portant réaménagement de certaines taxes postales.

Pour financer les crédits supplémentaires ouverts par arrêté du 5 novembre dernier, les réévaluations ci-après sont intervenues, ce qui diminue d'autant la plus-value disponible :

Télécommunications ..... 20.000.000 NF  
Services financiers ..... 3.000.000

(b) Déduction faite du produit de la taxe de tenue de compte : 23.849.938 NF.

c) Situation comparée des dépenses au 30 septembre 1962 avec les crédits budgétaires prévus.

NATURE DES COMPTES	DEPENSES définitivement imputées au 30 septembre 1962.	DEPENSES en instance d'imputation.	TOTALS des dépenses.	CREDITS PREVUS					POURCENTAGE des dépenses par rapport aux crédits totaux.
				Budget.	Crédits ouverts en cours de gestion	Reportis de 1961.	Fonds de connaurs.	Total	
(En milliers de NF.)				(En milliers de NF.)					
Achats .....	258.812	444	258.956	331.838	— 526	8.170	31.259	370.741	69,8
Frais de personnel.....	2.368.359	285.623	2.653.982	3.409.086	325.328	"	7.783	3.742.797	70,1
Impôts et taxes.....	84.706	"	84.706	113.565	978	"	"	114.543	74
Travaux, fournitures et pres- tations fournies par les tiers .....	105.310	101	105.411	176.091	— 954	1.826	18.312	195.305	54
Transports et déplacements.	135.767	7	135.774	192.410	— 1.704	14.729	1.058	206.493	66
Frais divers de gestion.....	6.048	90	6.138	8.922	250	"	"	9.172	66,9
Frais financiers.....	82.571	"	82.571	101.005	"	"	"	104.005	79,4
<b>Totaux.....</b>	<b>3.041.573</b>	<b>285.965</b>	<b>3.327.538</b>	<b>4.336.517</b>	<b>323.372</b>	<b>24.725</b>	<b>58.412</b>	<b>4.743.056</b>	<b>70,2</b>

TROISIEME PARTIE

LE PROJET DE BUDGET DE 1963

Les recettes et dépenses du budget annexe des postes et télécommunications sont réparties en deux sections :

— la première concerne les recettes et dépenses de fonctionnement ;

— la deuxième comprend les recettes et dépenses en capital.

Les propositions du Gouvernement pour 1963 sont les suivantes :

DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES	EN PLUS pour les recettes.	EN PLUS pour les dépenses.
1 <sup>o</sup> Section..	5.481.861.872	4.844.242.021	637.619.851	"
2 <sup>o</sup> Section..	(1) 450.324.649	1.087.944.500	"	637.619.851
<b>Totaux</b>	<b>5.932.186.521</b>	<b>5.932.186.521</b>	<b>637.619.851</b>	<b>637.619.851</b>

(1) Y compris une somme de 449.680.000 NF à provenir de produits d'emprunts.

Le projet de budget de 1963 est présenté comme en 1962 : l'équilibre étant obtenu en inscrivant en recettes des ressources à provenir des produits d'emprunts.

A. — PREMIERE SECTION

Il est très utile de faire des comparaisons avec l'exercice 1962 : le tableau ci-après vous donne les différences essentielles :

EXERCICES	RECETTES	DEPENSES	EXCEDENT de recettes.
1963 .....	5.481.861.872	4.844.242.021	637.619.851
1962 .....	4.917.433.480	4.336.516.480	580.917.000
<b>En plus pour 1963.</b>	<b>564.428.392</b>	<b>507.725.541</b>	<b>56.702.851</b>

Par rapport à 1962, les prévisions de recettes sont en augmentation de près de 11,5 p. 100 ; si l'on tient compte des plus-values de recettes connues de l'exercice 1962 (soit 10,10 p. 100 au bout des huit premiers mois) et des résultats constatés à la fin du troisième trimestre, nous pensons que ces prévisions peuvent serrer la réalité d'assez près.

Grandes catégories de dépenses pour 1963.

Les dépenses de 1963 se situent ainsi qu'il suit par rapport aux crédits votés pour 1962.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1962.	CREDITS PREVUS POUR 1963				DIFFERENCES entre 1962 et 1963.
		Mesures acquises.	Services votés	Mesures nouvelles	Total.	
Dette publique .....	104.005.031	+ 4.658.428	108.663.459	"	108.663.459	+ 4.658.428
Personnel .....	2.442.426.460	+ 46.535.590	2.488.962.050	+ 162.318.693	2.651.280.743	+ 208.854.283
Charges sociales.....	899.212.303	+ 115.938.939	1.015.151.242	+ 40.733.439	1.055.884.681	+ 156.672.378
Matériel et fonctionnement des services...	883.583.786	+ 20.966.861	904.550.587	+ 115.295.651	1.019.846.238	+ 136.262.452
Dépenses diverses.....	7.288.900	+ 303.000	7.591.900	+ 975.000	8.566.900	+ 1.278.000
<b>Totaux .....</b>	<b>4.336.516.480</b>	<b>+ 188.402.758</b>	<b>4.524.919.238</b>	<b>+ 319.322.783</b>	<b>4.844.242.021</b>	<b>+ 507.725.541</b>

Comme les autres années il est à remarquer que les frais de personnel, charges sociales comprises, constituent 77 p. 100 du montant des dépenses d'exploitation. Faut-il en déduire que les effectifs sont excédentaires ? Certainement non et l'opinion en général reconnaît que les postiers sont « surchargés » et pas toujours « bien payés ».

C'est plutôt l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition de l'administration des postes et télécommunications depuis la guerre qui semble être à la base des doléances du public. Il restera, dans les pages suivantes, à se demander si l'effort tardif de 1962 et celui prévu pour 1963 seront de nature à permettre de rattraper le retard accumulé depuis de nombreuses années ou si les postes et télécommunications, comme je l'ai déjà indiqué, se contenteront encore longtemps de « répartir la pénurie ».

La situation des différentes branches d'exploitation.

L'administration des postes et télécommunications comprend trois branches différentes d'exploitation :

- I. — La poste.
- II. — Les services financiers.
- III. — Les télécommunications.

I. — LA POSTE

Les recettes postales se sont élevées à :

- 1.325.000.000 NF en 1960 ;
- 1.434.500.000 NF en 1961.

Elles sont évaluées à :

- 1.527.000.000 NF en 1962 ;
- 1.696.000.000 NF en 1963.

Sous réserve de l'augmentation du tarif des paquets en date du 1<sup>er</sup> février 1962 dont on a fixé la répercussion approximative dans les recettes postales à 25 millions de nouveaux francs, on peut considérer que les tarifs sont restés stables en 1960, 1961 et 1962.

Ainsi l'augmentation des recettes provient, en quasi totalité, de l'évolution du trafic que l'on trouve consignée dans le tableau ci-après et qui pour les dix premiers mois de 1962 marque une augmentation de 7,2 p. 100.

#### Trafic postal.

Les chiffres indiqués comprennent la totalité des objets de correspondance soumis à la taxe, c'est-à-dire à l'exclusion des correspondances en franchise et de service dont seul le total annuel peut être déterminé :

En milliers d'objets.)

MOIS	1961	1962	POURCENTAGE de variation.
Janvier .....	658.117	708.133	+ 7,6
Février .....	539.638	588.745	+ 9,1
Mars .....	564.817	592.493	+ 4,9
Avril .....	529.924	588.215	+ 11
Mai .....	553.449	588.316	+ 6,3
Juin .....	567.772	596.160	+ 5
Juillet .....	561.050	593.029	+ 5,7
Août .....	495.326	532.970	+ 7,6
Septembre .....	504.170	534.420	+ 6
Octobre .....	582.693	636.883	+ 9,3
Totaux .....	5.556.956	5.959.364	+ 7,2

La commission des finances estime dès lors que les prévisions d'augmentation des recettes sont valables : par rapport à 1961 les produits de 1962 ne représentent pas 10 p. 100 d'augmentation et les prévisions de recettes pour 1963 marquent un progrès de 11 p. 100 par rapport à celles de 1962. Ces pourcentages sont confirmés par les derniers résultats connus de l'exercice 1962.

L'examen du graphique n° 3 fait apparaître que le coefficient d'exploitation de la poste se situe à 90 pour 1961 et cela malgré des pertes de recettes dont la plus importante provient des transports de la presse.

Comme votre commission l'a fait depuis plusieurs années, je me permets de signaler qu'il est anormal de faire supporter par le budget annexe, c'est-à-dire par tous les usagers, ce déficit qui peut être évalué à 200 millions de NF. La charge devrait en être supportée par le budget général.

#### Evolution et amélioration du service postal.

Pour répondre à l'accroissement des charges qui lui incombent, le service postal, tout en poursuivant en 1963 ses efforts d'équipement et de modernisation, doit obtenir un renforcement substantiel de ses moyens d'action en personnel.

##### a) L'accroissement de la charge du service postal.

Le principal facteur de l'accroissement de la tâche qu'assume le service postal est sans aucun doute possible l'augmentation du trafic ; cependant, d'autres facteurs étrangers à l'évolution des opérations postales, interviennent, aggravant ainsi la situation à laquelle le service postal doit faire face.

Depuis une dizaine d'années, le trafic postal connaît un essor constant qui témoigne de la vitalité de l'un des plus anciens services publics du pays.

En 1950, la poste transportait et distribuait 2.082 millions de lettres et cartes postales payantes ; en 1961, ce chiffre était de 3.772 millions et il sera de l'ordre de 4 milliards en 1962. Au cours de la période 1950-1961, le trafic des échantillons, imprimés et paquets passait de 425 millions à 1.050 millions et atteindra, sans doute, le chiffre de 1.100 millions cette année.

En 1961, le service postal a transporté plus de 8 milliards d'objets de toute nature, soit près de 27 millions d'objets par jour ouvrable ; par rapport à 1960, l'augmentation est de 6,1 p. 100 et correspond au taux moyen d'accroissement annuel du trafic postal de 1950 à 1961.

De leur côté, les opérations de guichet ont connu une évolution identique.

Cette augmentation du trafic postal s'explique à la fois par l'accroissement de la population, qui est passée de 40.500.000 habitants en 1946 à plus de 45.500.000 habitants en 1962 et, d'autre

part, par le développement des relations économiques et culturelles. Compte tenu des prévisions de l'institut national de la statistique et des études économiques elle semble devoir se maintenir au cours des dix prochaines années au rythme actuel.

Outre l'essor du trafic postal, des facteurs d'ordre social ou économique contribuent à rendre plus ardues les difficultés que doit surmonter le service postal.

Au cours des dernières années, deux phénomènes ont eu d'importantes répercussions sur le bon fonctionnement des services postaux : l'exode rural et la décentralisation industrielle.

— L'exode rural, qui s'est traduit par le gonflement de la population des centres urbains importants, n'a pas manqué de poser des problèmes. Il a souvent provoqué, en effet, la construction de grands ensembles d'habitation dans la périphérie des villes et parfois même la création de cités entièrement nouvelles. La desserte postale de ces zones pose de nombreux problèmes ; il convient d'accorder aux personnes qui y résident des facilités satisfaisantes, tant pour la réception du courrier que pour l'exécution des opérations postales. Or, certaines difficultés apparaissent en raison même de cette forme d'urbanisme. C'est ainsi, par exemple, que les immeubles en cause ne comportent pas de concierges mais des gardiens qui ne remplissent pas ce rôle, ce qui complique les tâches du service de la distribution.

Pour aboutir à un équipement rationnel des zones d'extension, l'administration a dû établir un programme de création de bureaux fondé sur l'importance et la répartition de la population au stade définitif des constructions prévues.

— A ces difficultés que pose la création de nouvelles zones urbaines ou suburbaines, viennent s'ajouter celles relatives à l'équipement des zones rurales par suite de la décentralisation industrielle. En effet, dans les localités où de nouvelles industries s'installent, l'accroissement du trafic postal qui en résulte oblige l'administration à renforcer les services postaux locaux. Les mesures prises dans ce domaine s'inspirent du souci de mettre à la disposition de chaque localité rurale le type d'établissement adapté à ses besoins.

Ainsi, pour diverses raisons, la tâche assignée au service postal devient de plus en plus difficile. Ce service s'est cependant efforcé de l'accomplir dans les meilleures conditions en effectuant de nombreuses réalisations.

##### b) Les réalisations effectuées.

Les réalisations déjà effectuées, mais qui doivent être poursuivies et même amplifiées, correspondent, les unes à la nécessité de compenser l'accroissement de la charge du service postal, les autres à la préoccupation d'augmenter et d'améliorer les facilités offertes aux usagers.

Pour faire face à la tâche accrue qui lui est imposée, le service postal a dû renforcer ses moyens d'action. Les principaux efforts ont porté sur l'amélioration des relations postales, la motorisation de la distribution, la mécanisation des services et la création de nouveaux bureaux de poste.

— En matière d'acheminement du courrier, l'administration s'est efforcée d'assurer une transmission plus rapide des objets de correspondance qui lui sont confiés, tout en augmentant la capacité des moyens de transports postaux. C'est ainsi qu'une ligne aéroportale « Nice—Ajaccio—Bastia » et retour, en relation à Nice avec l'avion postal « Paris—Nice » et retour, a été créée le 1<sup>er</sup> juin 1960 et que, le 13 novembre 1961, a été mise en service une ligne aérienne « Paris—Rennes—Brest » et retour qui, en correspondance à Rennes avec des bureaux ambulants routiers, a permis d'améliorer sensiblement la desserte de la Bretagne. Dans le même but, des liaisons routières destinées aux besoins exclusifs de la poste, ont été mises en place dans des relations interrégionales ou interdépartementales où les services ferroviaires ne permettaient pas une transmission satisfaisante du courrier. D'autres liaisons identiques doivent être créées afin de supprimer des solutions de continuité qui entravent encore, dans certaines relations, l'acheminement rapide du courrier.

En outre, dans la relation « Paris—Lyon—Marseille—Nice », la nécessité d'augmenter la capacité des appareils, insuffisante les jours de fort trafic, a conduit à substituer aux DC 3 jusque-là utilisés des appareils DC 4 dont la vitesse est d'ailleurs plus grande.

En ce qui concerne la distribution, la motorisation s'est développée, en raison des avantages résultant de l'utilisation de véhicules à moteur par les agents de ce service. La motorisation permet en effet d'améliorer la qualité du service offert aux usagers tout en accroissant la productivité des agents dont la tâche est, au surplus, allégée.

750 tournées ont été motorisées au cours des neuf premiers mois de 1962 contre 697 pour la période correspondante de 1961. En 1963 plus de 1.000 nouveaux préposés seront dotés

d'un véhicule, dans presque tous les cas une fourgonnette automobile. Le nombre de tournées motorisées passera alors à plus de 7.600, dont près de 5.800 à l'aide de fourgonnettes.

L'extension de la motorisation dans les campagnes a permis la création de centres de distribution motorisés, formule consistant à regrouper les circonscriptions de plusieurs petits bureaux de poste distributeurs. 124 de ces centres ont été créés pendant les neuf premiers mois de 1961 et 185 pendant la période correspondante de 1962 ; leur total, actuellement de 416, sera très largement accru en 1963.

Les efforts ont également permis la modernisation de l'équipement des bureaux de poste et des centres de tri.

Dans les bureaux de poste, la mécanisation des services de guichet est en bonne voie de réalisation pour ce qui est de l'équipement de base. 180 machines à affranchir et 50 machines à affranchir et à enregistrer les correspondances ont été mises en service en 1961. 100 autres du premier type le seront cette année, et 75 du second type au début de 1963. 1.000 machines à oblitérer ont été réparties entre les bureaux en 1961 et 1962 et une cinquantaine seront installées au début de 1963.

L'équipement des centres de tri a été lui aussi amélioré par suite de l'installation de machines à trier les lettres ou les paquets, d'élévateurs, de convoyeurs et de matériel de manutention mécanique. L'effort de mécanisation entrepris dans ce secteur ne fait que continuer celui des années précédentes. Il tend de plus en plus à s'orienter vers la création de grands ensembles mécanisés.

Parmi les réalisations les plus importantes effectuées en 1962, il convient de citer la mise en service des centres de tri mécanisés de Lille-gare et de Toulouse-gare et d'une partie des installations de Paris-Saint-Lazare, la poursuite de la mécanisation de Paris-gare-d'Austerlitz et le commencement des aménagements de Paris-boulevard Brune. Il y a lieu de noter en particulier la mise en service d'une machine à trier les lettres à Lille-gare et de quatre machines à trier les paquets (deux à Paris-Austerlitz, une à Paris-boulevard Brune, une à Lille-gare).

De plus, les travaux suivants sont actuellement en cours : réalisation d'une première tranche de mécanisation à Paris-boulevard Brune avec la pose d'élévateurs et l'installation de quatre machines à trier les lettres, l'installation d'un élévateur à Paris R. P.

c) Les projets pour 1963.

Au programme de 1963 sont prévus la poursuite des travaux à Paris, boulevard Brune, l'installation de quatre machines à trier les lettres et de dispositifs de stockage à Lyon-gare, la poursuite de l'équipement de Paris RP, l'installation de deux nouvelles machines à trier les paquets (Paris, boulevard Brune et Paris-Nord) et l'équipement d'un certain nombre de centres de moyenne importance en matériel mécanique de manutention. Il est prévu également de motoriser les services du transbordement du courrier dans certains de ces centres.

Enfin il a été nécessaire, pour tenir compte de l'accroissement de la charge du service postal, de créer de nouveaux bureaux de poste. C'est ainsi que 18 bureaux neufs ont été ouverts au public depuis le début de l'année contre 10 seulement au cours de la même période de 1961 ; il est prévu d'en ouvrir 36 en 1963. En outre, des transformations d'établissements postaux ont été effectuées par classement de certains bureaux dans

la catégorie supérieure. Pour 1963, l'administration envisage, compte tenu du classement des bureaux effectué en 1962, de surclasser 282 bureaux de plein exercice ; en outre, 98 recettes-distribution seront transformées en recettes de plein exercice et 70 agences postales en recettes-distribution.

Il convient d'ajouter que la création ou la transformation d'établissements postaux correspond également à la préoccupation du service postal d'augmenter les facilités offertes aux usagers.

Dans ce dernier domaine, des réalisations importantes doivent être signalées. Il s'agit surtout de la création de bureaux mobiles et de bureaux muets.

Les bureaux mobiles répondent au souci de remédier à l'éloignement de tout établissement postal où se trouvent parfois les nouveaux grands ensembles d'habitation. La formule adoptée permet au service postal de se déplacer pour aller à la rencontre de l'utilisateur ; elle consiste à créer des bureaux montés sur camionnettes spécialement aménagées à cet effet, qui desservent usines, cités et agglomérations suivant un itinéraire et un horaire fixés d'avance. Les principales opérations postales peuvent être effectuées dans les bureaux mobiles.

Actuellement, 18 bureaux fonctionnent et 5 autres seront mis en service avant la fin de 1962.

Quant aux bureaux muets, ils sont installés à des emplacements variés, le plus souvent dans des quartiers éloignés de tout bureau de poste, par exemple ceux situés à la périphérie des villes. Ils se composent d'un distributeur de timbres-poste, d'une boîte aux lettres et d'un appareil téléphonique. Il est prévu d'équiper certains d'entre eux d'un « échangeur de monnaie ».

Un programme prévoyant l'installation de 500 nouveaux bureaux muets est en cours de réalisation.

\*\*

Ainsi, soucieux de remplir pleinement le rôle qui lui est assigné, le service postal doit faire face à l'accroissement du trafic, tout en améliorant la qualité du service offert aux usagers. A cette fin, il a été conduit à prendre des mesures appropriées, dont la mise en œuvre exige la création de nouveaux emplois (3.090 sont inscrits dans le présent budget).

Je vous demande d'autoriser cette augmentation d'effectifs qui me paraît indispensable au bon fonctionnement du service postal. Je tiens à préciser qu'il n'en résulterait qu'un accroissement de personnel de 2,3 p. 100 alors que l'augmentation du trafic est, pour 1963, prévue à un taux supérieur à 11 p. 100.

II. — Les services financiers.

Les recettes des services financiers ont été de :

196.420.000 NF en 1960 ;  
206.291.000 NF en 1961.

Elles sont évaluées à :

224.500.000 NF pour 1962,  
et à 246.700.000 NF pour 1963.

Les tableaux ci-après font ressortir l'évolution du trafic pendant les dix premiers mois de l'année 1962 comparativement aux mois correspondants de l'année 1961, d'une part pour les mandats émis, d'autre part pour les opérations des chèques postaux :

Service des chèques postaux.

1° Nombre de comptes et montant des avoirs au dernier jour du mois.

MOIS	COMPTES			A VOIRS						
	1961.	1962.	Pourcentage de variation.	Comptables publics.		Particuliers.		Total		Pourcentage de variation.
				1961.	1962.	1961.	1962.	1961.	1962.	
	(Nombres en milliers.)			P. 100.						
			En millions de NF.)							
Janvier .....	4.733	4.933	+ 4,22	6.304	7.580	10.577	12.656	16.881	20.236	+ 19,87
Février .....	4.756	4.989	+ 4,47	5.758	6.762	10.601	12.641	16.359	19.403	+ 18,71
Mars .....	4.775	5.000	+ 4,74	5.146	6.419	11.130	13.224	16.276	19.643	+ 20,68
Avril .....	4.774	5.009	+ 4,98	5.478	5.948	11.180	13.776	16.667	19.724	+ 18,34
Mai .....	4.761	5.003	+ 5,08	6.039	6.850	11.192	13.391	17.281	20.241	+ 17,46
Juin .....	4.760	5.034	+ 5,75	5.275	6.007	11.735	14.333	17.010	20.340	+ 19,57
Juillet .....	4.777	5.068	+ 6,09	5.864	6.468	12.111	14.066	17.975	21.533	+ 19,79
Août .....	4.794	5.100	+ 6,44	5.815	6.533	12.039	14.557	17.854	21.090	+ 18,12
Septembre .....	4.818	5.133	+ 6,54	5.625	7.082	12.307	14.858	17.932	21.940	+ 22,35
Octobre .....	4.851	5.177	+ 6,72	6.565	7.600	11.937	14.324	18.502	21.924	+ 18,49

## 2° Nombre d'opérations (en milliers).

MOIS	MANDATS de versement.		MANDATS de paiement.		VIREMENTS		DIVERS		TOTAL DES OPERATIONS		
	1961.	1962.	1961.	1962.	1961.	1962.	1961.	1962.	1961.	1962.	Pourcentage de variation.
Janvier .....	14.754	15.211	8.277	8.987	51.763	56.726	276	265	75.070	81.189	+ 8,15
Février .....	12.665	13.257	7.365	8.016	43.674	48.054	(a) 3.815	(a) 3.793	67.519	73.120	+ 8,29
Mars .....	12.667	13.327	9.777	10.051	46.288	50.690	(a) 1.146	(a) 1.433	69.878	75.501	+ 8,04
Avril .....	12.900	12.521	8.660	8.655	43.722	45.835	252	268	65.534	67.279	+ 2,66
Mai .....	12.301	13.248	8.206	9.096	46.193	52.633	245	268	66.945	75.245	+ 12,39
Juin .....	11.885	12.095	10.152	10.392	41.938	48.349	211	236	67.186	71.072	+ 5,78
Juillet .....	13.340	13.936	9.552	10.796	46.368	51.007	216	252	69.476	78.991	+ 13,69
Août .....	10.048	10.781	8.356	8.645	35.677	39.753	183	211	54.264	59.390	+ 9,44
Septembre .....	11.384	11.265	9.507	9.292	42.249	43.807	226	248	63.366	64.612	+ 1,96
Octobre .....	14.822	15.720	9.277	10.134	50.497	58.360	236	269	74.832	84.483	+ 12,89
Totaux pour les 10 premiers mois.....	126.766	131.361	89.129	94.064	451.369	498.214	6.806	7.213	674.070	730.882	+ 8,4

(a) Principalement encaissement de la taxe de tenue de compte.

Mandats de toute nature émis.  
(En milliers d'opérations.)

MOIS	1961	1962	POURCENTAGE de variation.	
Janvier .....	25.766	27.437	+	6,40
Février .....	22.218	23.765	+	6,95
Mars .....	24.961	26.150	+	4,80
Avril .....	23.828	24.327	+	2,09
Mai .....	23.120	25.052	+	8,35
Juin .....	24.554	25.344	+	3,21
Juillet .....	25.402	27.776	+	9,34
Août .....	20.465	21.848	+	6,75
Septembre .....	23.423	23.497	+	0,32
Octobre .....	27.041	29.317	+	8,42
Totaux pour les dix premiers mois.....	240.788	254.513	+	5,7

## Les chèques postaux.

Il ressort d'un bilan prévisionnel établi par l'administration des postes et télécommunications que, pour l'année 1963, les dépenses du service des chèques postaux dépasseront ses ressources d'une somme atteignant environ 280 millions de nouveaux francs.

Pour supprimer ou, tout au moins, réduire cet écart, diverses mesures peuvent être envisagées. Deux postes de recettes sont théoriquement susceptibles d'accroissement appréciable :

- les taxes acquittées par les usagers,
- l'intérêt servi par le Trésor sur les fonds en dépôt.

## I. — EXAMEN DES POSSIBILITÉS DE MODIFICATION DES TAXES EXISTANTES OU DE CRÉATION DE TAXES NOUVELLES

Une remarque préliminaire s'impose. Le produit total des taxes aux taux actuels s'élèvera, suivant les prévisions, à 192 millions de nouveaux francs en 1963. La résorption intégrale du déficit d'exploitation exigerait, dès lors, une augmentation de près de 150 p. 100 des charges supportées par les titulaires.

Quoi qu'il en soit, deux types de mesures sont étudiés ci-après :

## a) Augmentation de taxes existantes.

## 1° Taxe de tenue de compte.

Il convient de noter tout d'abord que la taxe d'ouverture de compte créée en 1958 en même temps que la taxe de tenue de compte a été supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 1962.

Les effets défavorables de ces deux taxes sur le rythme d'accroissement du service des chèques postaux avaient été maintes fois soulignés. On estimait en 1961 qu'elles avaient

occasionné un déficit de l'ordre du million d'unités sur le nombre de comptes courants postaux en exercice et par suite une perte d'avoirs atteignant le milliard de nouveaux francs. Le budget annexe des postes et télécommunications a supporté ainsi une perte de recettes de 15 millions de nouveaux francs alors que le Trésor public a dû se procurer à des taux beaucoup plus élevés les fonds correspondant à cette perte d'avoirs.

Ces vues se sont révélées justes et la suppression de la taxe d'ouverture de compte a entraîné un accroissement important dans la cadence de l'ouverture des comptes. Pour les huit premiers mois de 1962 le nombre de comptes ouverts a atteint 289.581 contre 274.653 pendant la période correspondante de 1961 soit une augmentation de 5 p. 100. De même l'actif des comptes courants postaux ouverts à des personnes et entreprises privées est passé de 12.039 à 14.557 millions de nouveaux francs soit une augmentation de 21 p. 100.

La taxe de tenue de compte a certainement des effets défavorables analogues à ceux de la taxe d'ouverture, quoique peut-être à un moindre degré. Elle reste cependant maintenue à son taux actuel (5 NF par an) bien que le service des chèques postaux soit le seul organisme de caractère bancaire percevant une telle taxe.

## 2° Taxes sur les opérations en numéraire (mandats de versement et de paiement).

Une augmentation des tarifs est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1962 en raison des nécessités budgétaires impérieuses. A cette occasion, les mandats de versement aux comptes courants postaux n'ont été frappés qu'en raison de l'effet bénéfique attendu de la suppression corrélative de la taxe de tenue de compte.

D'une manière générale, les relèvements de taxes sont restés modérés (le plus souvent 0,05 NF par titre).

Il n'aurait pas été de bonne politique d'appliquer des majorations plus substantielles car il convient de remarquer :

- que les tarifs en vigueur sont déjà estimés très lourds par le public, plus particulièrement en ce qui concerne les versements et les retraits effectués par les titulaires eux-mêmes, opérations absolument gratuites dans les banques ;
- qu'une augmentation importante de ces taxes provoquerait la désaffection des usagers, surtout des gros organismes qui utiliseraient, ou recommanderaient à leurs correspondants, d'autres moyens pour leurs règlements.

Au surplus, ces taxes devraient être multipliées car le coefficient 3 pour absorber le déficit. Une telle augmentation est impensable.

## b) Création de taxes nouvelles.

A l'occasion des études ayant abouti à la création des taxes d'ouverture et de tenue de compte, deux autres possibilités avaient été envisagées.

## 1° Taxation des virements.

Les virements postaux étant effectués gratuitement, et ces opérations représentant environ 70 p. 100 du trafic total, il peut sembler que la taxation soit susceptible de combler, au moins en partie, le déficit d'exploitation.

Néanmoins cette solution a été écartée pour des motifs économiques, financiers et d'ordre pratique :

— sur le plan économique : la taxation des virements serait contraire au but essentiel du service (développement des règlements scripturaux), qui est également un objectif constant des responsables de l'économie nationale ;

— sur le plan budgétaire : la résorption du déficit d'exploitation par l'institution d'une taxe sur les virements exigerait la fixation d'un taux prohibitif (pour 1963, les 340 millions de virement-débit devraient supporter une taxe unitaire supérieure à 0,80 NF). L'intérêt déterminant pour le possesseur d'un compte courant postal étant la possibilité d'effectuer gratuitement des transferts à d'autres titulaires du compte, il est bien évident que la taxation de ces opérations amènerait rapidement l'asphyxie des chèques postaux. Le produit de la taxe serait certainement en grande partie anéanti par les conséquences de la chute considérable qui en résulterait sur le montant des avoirs en compte ;

— sur le plan pratique : le coût de perception de la taxe serait élevé. Des renforts d'effectifs s'imposeraient.

## 2° Vente des formules de chèques.

Cette vente pourrait être envisagée soit sous l'angle du paiement des frais d'établissement et de remise des formules soit sous celui d'une taxation indirecte des opérations réalisées au moyen de ces formules.

La première hypothèse est sans grand intérêt étant donné que les frais précités sont évalués à un montant qui est de l'ordre de 4 millions de nouveaux francs, et que le remboursement en est d'ores et déjà demandé chaque année au budget général au titre des services rendus au département des finances, du fait que la délivrance gratuite des formules de chèques est imposée par la loi du 1<sup>er</sup> février 1943 (art. 1<sup>er</sup>).

Dans la deuxième hypothèse la vente des formules aboutit à :

— la majoration de la taxe applicable aux chèques de paiement ;

— la création d'une taxe sur les virements.

Or, les inconvénients de ces solutions ont été examinés ci-dessus.

Il convient, en outre, de remarquer :

— que la gratuité des formules est imposée par la loi à tous les teneurs de comptes ;

— que le coût de perception de la vente des formules serait élevé ;

— que cette vente soulèverait de nombreuses difficultés (cas des opérations multiples, formules détériorées ou non utilisées).

## c) Conclusion sur les possibilités d'aménagement de taxes.

Le réaménagement des tarifs des services financiers a procuré au service des chèques postaux, pour l'année 1962, un supplément de ressources de 11,5 millions de nouveaux francs. Après ce nouvel effort, les taxes supportées par les usagers ne paraissent plus, tant dans leur assiette que dans leur tarif, pouvoir être modifiées de façon à couvrir, même très partiellement, le déficit d'exploitation comptable du service. Leur taux constitue pour le public un « seuil de désaffection ». Toute augmentation nouvelle risquerait donc d'avoir des conséquences graves pour l'avenir de l'institution.

Il apparaît alors que la solution véritable du déséquilibre constaté consiste en une rémunération plus équitable des services rendus à la trésorerie de l'Etat.

## II. — AUGMENTATION DE L'INTÉRÊT SERVI PAR LE TRÉSOR SUR LES FONDS EN DÉPÔT

Les chèques postaux, en dehors des services qu'ils rendent à l'économie du pays en facilitant les transactions et en contribuant largement à la réduction de la circulation monétaire, mettent, en outre, des sommes considérables à la disposition du Trésor public.

L'avoir moyen total de l'ensemble des comptes des particuliers et collectivités privées, qui s'est élevé à 9.687 millions de nouveaux francs en 1960 atteindra vraisemblablement en 1962 13.500 millions de nouveaux francs et 15.067 millions en 1963. Au taux actuel de 1,5 p. 100 le budget annexe des postes et télécommunications recevra du budget général un intérêt s'élevant à 226 millions de nouveaux francs. Dans cette hypothèse la rémunération par le budget général demeurerait nettement insuffisante puisque, ainsi qu'il a été dit, les dépenses du service des chèques postaux dépasseront ses ressources d'environ 280 millions de nouveaux francs.

La faiblesse du taux d'intérêt ne peut guère se justifier. En effet, les avoirs globaux des comptes courants postaux font preuve d'une remarquable stabilité ; les fluctuations passagères qui les affectent sont de très faible ampleur, bien que s'agissant de dépôts à vue, leur masse peut être considérée comme une créance à long terme sur le Trésor. De plus, ces avoirs sont en augmentation constante et assez régulière. Chaque année

la Trésorerie bénéficie d'un apport d'argent frais dépassant maintenant le milliard et demi de nouveaux francs.

Si le service des chèques postaux avait la libre disposition de ces fonds, il pourrait vraisemblablement en attendre un taux de rendement moyen d'au moins 5 p. 100, comme la caisse nationale d'épargne.

Dans ces conditions, il serait donc absolument normal et équitable que l'équilibre financier du service des chèques postaux fût réalisé par une contribution du budget général plus en rapport avec la valeur des services rendus. Plusieurs systèmes pourraient être envisagés :

### a) Élévation pure et simple du taux de l'intérêt.

La fixation à 3,4 p. 100 du taux de l'intérêt sur les sommes en dépôt au Trésor permettrait d'équilibrer les ressources et les charges du service. Ce taux resterait modéré, et comparable à celui que devrait servir le Trésor s'il devait rechercher ailleurs les fonds que les chèques postaux mettent à sa disposition.

Il est bien évident qu'une telle élévation de la rémunération du budget annexe des postes et télécommunications augmenterait d'autant les charges du budget général. Mais il y aurait là un élément de clarté et de sincérité dans la présentation des résultats de gestion du service des chèques postaux.

### b) Libre disposition d'une partie des fonds en dépôt.

On pourrait concevoir qu'une partie seulement des fonds représentant les dépôts des titulaires soient mis à la disposition du Trésor. En fixant ce « plancher » à 50 p. 100 et le taux de rémunération à 3 p. 100 le budget général servirait un intérêt dont le montant total demeurerait ce qu'il est dans les conditions actuelles.

Le service des chèques postaux disposant de 50 p. 100 de ces dépôts pourrait en obtenir un rendement moyen de 5 p. 100.

Il en résulterait que le déficit d'exploitation évalué à 280 millions de nouveaux francs en 1963 se transformerait en un excédent de l'ordre de 96 millions de nouveaux francs.

### c) Contribution directe du budget général égale au déficit d'exploitation.

Étant donné que le déficit d'exploitation est la conséquence directe de l'impossibilité pour le service de placer ses disponibilités à un taux suffisamment rémunérateur, on pourrait très bien concevoir que le Trésor public, bénéficiaire de la situation actuelle, prenne purement et simplement ce déficit à sa charge. Le budget général verserait alors au budget annexe une subvention directe couvrant intégralement l'excédent constaté des dépenses sur les ressources.

En dehors de ces solutions qui restent dans le cadre juridique actuel du service public administratif « postes et télécommunications » doté simplement d'un budget annexe, on peut évidemment envisager la transformation de ce cadre lui-même.

Au cas où l'autonomie financière serait octroyée à l'administration des postes et télécommunications, le problème se présenterait sous un jour entièrement différent ; à l'intérieur de l'administration, le service des chèques postaux, plaçant ses fonds au mieux de ses intérêts, présenterait un compte d'exploitation largement excédentaire. En contrepartie, il est vrai, l'entreprise « postes et télécommunications » devrait acquitter les impôts et taxes fiscales correspondant à ses activités.

## III. — CONCLUSIONS

En définitive, il apparaît que les résultats du bilan des chèques postaux sont l'expression d'une situation paradoxale qui ne peut se perpétuer sans fausser les perspectives de fonctionnement et d'expansion du service. Il est absolument anormal que la progression de ses activités soit directement génératrice d'un déficit d'exploitation au moins apparent. Le Trésor, principal bénéficiaire de cette progression, doit rémunérer le service équitablement, d'autant plus que la contribution des usagers aux charges d'exploitation atteint un plafond qu'il me paraît dangereux de dépasser.

Il est à noter que les administrations des postes et télécommunications d'Allemagne fédérale, de Belgique, d'Italie, des Pays-Bas et de Suisse disposent des fonds des chèques postaux suivant certaines règles propres à chaque pays mais en retirent toutes un intérêt supérieur à 3 p. 100.

### III. — Les télécommunications.

Les recettes budgétaires des télécommunications se sont élevées à :

2.147.000.000 NF en 1960 et  
2.351.000.000 NF en 1961.

Elles sont évaluées à :

2.565.000.000 NF en 1962 et  
2.847.000.000 NF en 1963.

Ainsi la plus-value de 1962 sur 1961 est de moins de 10 p. 100 et dépasse légèrement ce pourcentage si l'on rapproche les prévisions de 1963 de celles de 1962; ces évaluations semblent normales.

Les tableaux ci-dessous font ressortir l'évolution du trafic pendant les 8 premiers mois de 1962 par rapport aux mois correspondants de 1961.

*Evolution du trafic des télécommunications.*

A. — Trafic téléphonique.

MOIS	TRAFIC INTERIEUR évalué en taxes de base.			TRAFIC INTERNATIONAL en unités de conversation (a).		
	1961	1962	Pourcentage de variation.	1961	1962	Pourcentage de variation.
Janvier-février .....	940.507.814	1.056.619.909	+ 12,34	2.837.290	3.232.644	+ 13,93
Mars-avril .....	1.008.334.721	1.122.702.530	+ 11,34	2.874.106	3.321.199	+ 15,55
Mai-juin .....	1.007.075.321	1.120.428.238	+ 11,25	3.001.692	3.447.808	+ 14,86
Juillet-août .....	955.480.266	1.086.005.851	+ 13,66	2.777.735	3.223.322	+ 16,04
Total .....	3.911.398.122	4.385.756.528	+ 12,12	11.490.823	13.224.973	+ 15,09

(a) Une unité de conversation du trafic international (8 minutes) correspond en moyenne à 23 taxes de base environ.

B. — Trafic télégraphique (nombres de télégrammes de départ).

MOIS	TRAFIC INTERIEUR			TRAFIC INTERNATIONAL		
	1961	1962	Pourcentage de variation.	1961	1962	Pourcentage de variation.
Janvier-février .....	1.638.097	1.785.287	+ 8,98	632.193	618.127	+ 2,52
Mars-avril .....	2.077.281	2.160.338	+ 3,99	701.426	706.753	+ 0,75
Mai-juin .....	2.116.158	2.388.151	+ 12,85	738.160	767.658	+ 3,99
Juillet-août .....	2.679.300	3.119.446	+ 16,42	756.161	792.606	+ 4,81
Total .....	8.510.836	9.453.222	+ 11,07	2.827.940	2.915.144	+ 3,08

C. — Trafic Telex (en unités de communications de trois minutes).

MOIS	INTERIEUR (Local et interurbain.)			INTERNATIONAL		
	1961	1962	Pourcentage de variation.	1961	1962	Pourcentage de variation.
Janvier-février .....	452.800	635.584	+ 40,3	495.044	584.582	+ 18,08
Mars-avril .....	491.466	673.252	+ 36,9	504.994	569.877	+ 12,85
Mai-juin .....	546.001	704.164	+ 26,9	532.310	587.214	+ 10,31
Juillet-août .....	477.195	593.609	+ 24,3	475.814	540.910	+ 13,68
Total .....	1.967.462	2.606.609	+ 32,48	2.008.162	2.282.583	+ 13,66

## D. — Nombre d'abonnés desservis (au 31 août).

DESIGNATION	1961	1962	POURCENTAGE de variation.
Téléphone .....	2.271.871	2.418.196	+ 6,29
Télex .....	3.561	4.461	+ 23,16

Il est bon maintenant d'examiner l'évolution de cette exploitation, les besoins à satisfaire, les hypothèses de développement incluses dans le budget de 1963, les possibilités d'action en matériel et en personnel, et les résultats attendus.

## 1. Evolution jusqu'en 1961.

La branche « Télécommunications », qui met à la disposition de l'Etat des agents économiques et à celle des particuliers un ensemble de moyens de transmissions modernes et appréciés, est en évolution continue et très rapide, limitée seulement depuis la guerre par le rythme trop lent du développement des installations techniques.

Ainsi en dix ans, le trafic téléphonique intérieur a doublé, le trafic téléphonique international a triplé, le trafic télex a quintuplé.

D'autre part, l'admission de nouveaux abonnés se fait à une cadence plus que double de celle d'il y a dix ans.

Et cependant, les prestations fournies sont restées, presque chaque année depuis la fin des hostilités et dans presque tous les secteurs d'activité des télécommunications, inférieures à la demande comme l'ont montré, maintes fois, les difficultés d'écoulement des communications et comme l'atteste toujours le nombre de postulants abonnés ne pouvant être raccordés au réseau.

## 2. Evolution récente.

Les éléments statistiques disponibles pour les six premiers mois de 1962 confirment cette évolution avec même tendance à l'accélération, suite logique de l'aboutissement des travaux d'équipement engagés ces dernières années d'une façon un peu moins restrictive que précédemment.

Les hypothèses sur le rythme de développement qui avaient servi à l'établissement du budget de 1962, du moins en ce qui concernait l'évolution des recettes, s'avèrent ainsi parfaitement justifiées.

Par contre, il apparaît que les services des télécommunications n'ont pu répondre aux besoins les plus urgents exprimés par les usagers que grâce à des ajustements, en cours d'année, des moyens d'exploitation prévus par le budget initial : c'est ainsi que des renforts en personnel ont pu intervenir, mais dans de telles conditions que la qualité des services rendus, en particulier au moment des vacances, s'en est quelque peu ressentie.

Il semblerait qu'un effort doive être fait pour que la corrélation entre recettes attendues et moyens nécessaires pour les assurer soit exprimée plus explicitement dans les projets de budgets futurs, afin d'éviter les « accommodages » en cours de gestion.

## 3. Besoins à satisfaire.

La caractéristique essentielle du projet de budget 1963 reste, comme lors des précédents budgets, la prise en considération de besoins à satisfaire en croissance rapide :

Cette croissance est normale et compréhensible :

— Le développement continu de l'activité économique française entraîne celui des communications de toutes sortes. Souvent même, il l'exige : par exemple l'organisation d'un véritable marché agricole national ou la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire, par création de nouvelles activités économiques dans des zones insuffisamment développées, n'est possible qu'avec la mise en place préalable d'une infrastructure de câbles et de commutateurs adaptée aux objectifs poursuivis ;

— La création, à un rythme élevé, de nouveaux logements requiert un effort parallèle de développement du réseau téléphonique ;

— Le niveau de vie des Français s'élevé d'année en année ; et, à mesure que les besoins les plus prioritaires : nourriture, logement, vêtements, sont mieux satisfaits, la demande se

porte davantage sur les biens de commodité ou de confort : la densité du parc automobile, le développement du tourisme, l'accroissement du nombre de postes récepteurs de télévision en témoignent indubitablement ;

— L'élévation du niveau de vie est accompagné d'un changement d'état d'esprit de beaucoup de Français vis-à-vis du progrès technique ; il s'ensuit un certain reclassement dans l'ordre de priorité des objets de leurs désirs qui contribue à accroître leur besoin de téléphone. Celui-ci leur fournit en effet un moyen de relations diverses, commode, rapide, sans danger et relativement peu coûteux.

## 4. Hypothèses de développement incluses dans le projet de budget 1963.

Ces hypothèses se trouvent explicitées à propos de l'évaluation des produits attendus (chapitre 702).

Par rapport à 1962, l'activité de 1963 se présenterait ainsi :

Travaux de raccordement de nouveaux abonnés	+ 7 p. 100.
Abonnements téléphoniques en vigueur	+ 6 p. 100.
Abonnements télex en vigueur	+ 30 p. 100.
Communications téléphoniques	+ 11 p. 100.
Communications télex	+ 30 p. 100.
Télégrammes	+ 2 p. 100.
Locations de liaisons et d'installations	+ 15 p. 100.

Ce sont à peu près les mêmes hypothèses que celles adoptées à l'occasion du budget de 1962 quoique légèrement révisées en hausse pour tenir compte de l'accélération de l'évolution constatée ces derniers mois.

Les coefficients d'accroissement adoptés apparaissent modestes comparés au rythme de croissance des besoins exprimés en potentiels : ils ont dû être fixés aux valeurs indiquées en raison du volume limité des installations techniques qui sera réellement disponible en 1963.

Il ressort en effet, plus nettement chaque année, que le goulot à l'accroissement d'activité découle essentiellement de l'insuffisance de l'effort d'équipement. Le problème des investissements à réaliser fait l'objet des commentaires particuliers qui vont suivre et qui conditionnent l'avenir, beaucoup plus que les crédits de fonctionnement susceptibles de révision éventuelle en cours de gestion.

— En ce qui concerne le raccordement d'abonnés, l'hypothèse retenue (+ 7 p. 100) se traduirait par 192.000 installations nouvelles en 1963 contre 180.000 effectuées en 1962, nombre à comparer aux 205.000 demandes nouvelles déposées en 12 mois, de septembre 1961 à août 1962 et aux 152.000 demandes en souffrance au 31 octobre 1962.

Dans ce domaine, où le gonflement du carnet de commandes a fait passer, en un an, le délai moyen de réalisation de 7 à 9 mois, l'insuffisance de l'effort de développement de l'infrastructure est particulièrement manifeste.

## 5. Possibilités d'action prévues pour 1963.

La présentation du projet de budget ne permet pas d'envisager les possibilités d'action aussi nettement que les prévisions de produits. Certains rapprochements sont cependant possibles :

— En matière d'achats de matériel de télécommunications (chapitre 6001) les crédits prévus passent de 225 millions de nouveaux francs en 1962 à 265 millions environ, soit une augmentation de 40 millions se partageant entre :

— 12 millions pour l'ajustement inéluctable aux besoins réels ; installations plus nombreuses à maintenir en état de bon fonctionnement, hausse des prix,

— et 28 millions liés à l'augmentation de l'effort d'équipement : il s'agit là en effet d'accroître les possibilités d'achats de postes d'abonnés, de poteaux, de câbles, de petits commutateurs et appareils de toutes sortes que les services des télécommunications mettent en place, pour compléter et adapter aux besoins locaux l'effort principal d'équipement traduit par les commandes inscrites en 2<sup>e</sup> section du budget (réseau général de câbles, commutateurs importants installés par l'industrie privée).

— Comparé à l'accroissement annuel du nombre d'abonnements en vigueur (8 p. 100 au téléphone, 30 p. 100 au télex) du nombre et de la longueur des circuits de transmission nécessaire à l'écoulement du trafic (11 p. 100 au téléphone, 30 p. 100 au télex) et compte tenu des hausses modérées mais continues du prix du matériel, l'ajustement de 12 millions de nouveaux francs aux besoins réels semble calculé au plus juste et faire quelque peu confiance au dévouement du personnel ou à la passivité des usagers devant les conséquences d'une insuffisance d'entretien.

Quant aux 28 millions de nouveaux francs pour le matériel nécessaire aux travaux d'équipement à effectuer par les services eux-mêmes, ils sont évidemment liés à la fois au volume des équipements principaux qui seront mis en service et aux effectifs des services d'études, de lignes et d'installations. Quand les télécommunications aborderont la phase de développement intensif que réclament les nombreux besoins insatisfaits, ce poste sera évidemment à relever hardiment. Pour 1963, il semble convenablement adapté, sinon aux besoins exprimés, du moins au développement effectif de l'infrastructure existante.

En ce qui concerne le personnel affecté aux télécommunications, les éléments d'appréciation se trouvent dispersés entre de nombreux chapitres et souvent confondus avec les frais de personnel d'autres branches.

On ne peut donc que comparer les effectifs globaux par grandes rubriques tels qu'ils peuvent être tirés de documents officiels de l'administration et les renforts prévus à l'occasion du budget de 1963.

CHAPITRES	SERVICES	EMPLOIS prévus au budget 1962.	AJUSTEMENTS en cours de 1962.	RENFORTS en 1963.
610	Personnel ouvrier.....	455	"	"
6110	Administration centrale.....	395	"	"
6111	Directions.....	3.264	"	(1) + 50
6112	Personnel d'exploitation des centres, distribution des télégrammes.	46.729	+ 700	+ 899
6113	Transports (lignes).....	2.658	"	+ 161
	Service des recherches et du contrôle technique.....	1.111	"	+ 71
	Ateliers et dépôt central du matériel.....	1.086	"	"
6114	Lignes.....	15.274	"	+ 500
	Installations.....	8.913	"	+ 321
	Câbles sous-marins.....	90	"	"
	Lignes à grande distance.....	3.816	"	+ 150
	Services radio-électriques.....	2.533	"	+ 29
	Centre national d'études des télécommunications.....	460	"	+ 47
6115	Contractuels : C. N. E. T. ....	322	"	+ 36
	Autres services.....	26	"	+ 7
6116	Auxiliaires (2).....	6.911	+ 300	+ 200
	Totaux (3).....	91.003	+ 1.000	+ 2.474

(1) Dont 20 emplois pour le service du dessin.

(2) Pour la commodité d'exposé, les heures d'auxiliaires figurant dans les documents budgétaires ont été converties fictivement en emplois sur la base d'équivalence de 2.400 heures = 1 emploi.

(3) Le tableau ne regroupe que les effectifs gérés par les télécommunications. Cette branche profite en outre d'une part de l'activité des effectifs des services généraux, de la poste (petits bureaux), etc.

L'examen du tableau montre que la totalité des renforts exceptionnels accordés au cours de 1962 et que la moitié environ de ceux prévus pour 1963, sont destinés à faire face le mieux possible à un accroissement des demandes de communications dépassant celui permis par le volume des investissements nouveaux, en utilisant plus à fond les vieilles installations manuelles.

C'est une conséquence fâcheuse du rythme trop lent de la modernisation des installations qui ne trouvera de remède qu'avec un relèvement très substantiel des crédits d'équipement et une priorité donnée à ceux de ces crédits orientés précisément vers la modernisation.

Quant aux autres renforts, ils sont légèrement supérieurs à ceux accordés les années immédiatement précédentes et semblent adaptés à l'évolution de l'activité permise par le développement de l'équipement (on revient au volume des années 1956-57-58). Il s'agit essentiellement de renforts en personnels techniques (dessinateurs d'études, techniciens des lignes et des installations, ouvriers) représentant selon les rubriques budgétaires 3 à 5 p. 100 de effectifs en place. Ce pourcentage comparé à celui de l'accroissement attendu de leur activité (+ 7 p. 100 de raccordements, + 6 p. 100 de lignes et d'installations d'abonnés à entretenir; + 11 p. 100 au moins d'organes de commutation

et d'amplification de plus en plus complexes à maintenir en bon état permanent de fonctionnement...) montre que cet accroissement devra résulter autant de celui de productivité des services de construction et d'entretien que du nombre de personnes employées. On voudrait espérer que ce résultat sera obtenu davantage par la modernisation de l'outillage et des méthodes que par des efforts supplémentaires demandés aux techniciens et ouvriers.)

#### 6. Résultats attendus de la gestion 1963.

Il faut bien remarquer que la branche télécommunications présente des résultats d'exploitation qui excèdent depuis 1959, date du dernier relèvement de tarifs, le montant net des immobilisations nouvelles: autrement dit cette branche a pratiqué de 1959 à 1961 l'autofinancement intégral en matière de développement de ses installations et il est même demeuré des disponibilités pour assurer l'équilibre d'ensemble imposé au budget des postes et télécommunications.

Sans doute, ce résultat n'a été obtenu, grâce au monopole, qu'avec des tarifs de communications relativement élevés dont le dernier relèvement a précisément été justifié par la nécessité de disposer d'une marge substantielle d'autofinancement. Il eût été excellent d'en mieux profiter dès ces années-là pour porter, à un niveau convenable, l'effort d'équipement inscrit aux budgets, quitte à imaginer des moyens spécifiques d'équilibrer l'exploitation d'autres branches des P. T. T. moins bénéficiaires.

Pour 1962 et pour 1963, l'accroissement prévisible des produits couvrira à peu près l'accroissement des charges d'exploitation, de sorte que, en valeur absolue, le résultat d'exploitation des télécommunications restera du même ordre de grandeur qu'en 1961 et permettra encore d'autofinancer la presque totalité des immobilisations nouvelles de cette branche.

Dans ces conditions, l'appel à des ressources d'emprunt que nécessiterait une amélioration souhaitable du programme d'équipement ne concernerait qu'une fraction modérée de l'effort global d'investissement.

La limitation de leurs possibilités d'équipement impose au service des télécommunications un arbitrage entre les deux objectifs essentiels qu'il s'efforce de poursuivre simultanément :

— assurer l'écoulement du trafic croissant des abonnés en place;

— admettre des abonnés nouveaux.

D'un point de vue financier, c'est le premier objectif qui devrait se voir préféré presque toujours.

Mais, psychologiquement, les postes et télécommunications ne peuvent renoncer à satisfaire les postulants abonnés au téléphone, pas plus qu'ils ne découragent l'ouverture de nouveaux comptes de chèques postaux, pas plus d'ailleurs qu'en d'autres domaines, ne sont découragés les demandes d'abonnement au gaz, à l'électricité, les désirs de voyager par fer, par route ou par air, malgré les problèmes d'équipement qui se posent dans ces domaines (1).

#### IV. — Le personnel.

Le projet de budget de 1963 comporte la création de 10.888 emplois et de 2.897.600 heures de renfort d'auxiliaires équivalent à 1.124 unités. C'est donc une proposition portant sur 12.012 emplois.

Il faut souligner que les chiffres qui précèdent comprennent les contingents obtenus au titre de la loi de finances rectificative de 1962 portant sur 3.700 emplois et 720.000 heures soit 4.000 unités en tout. Il reste donc comme mesure propre à 1963, 7.188 unités et 1.977.600 heures correspondant à 824 emplois soit au total 8.012 emplois.

Cette augmentation atteint 3 p. 100 de l'effectif budgétaire au 31 décembre 1962.

On vaudra bien noter que l'augmentation du trafic telle qu'elle ressort de la plus-value des recettes réellement encaissées pendant les huit premiers mois de 1962 est de 10,2 p. 100 (sous réserve de quelques augmentations de tarifs intervenues en février 1962).

D'autre part, l'ensemble des prévisions de recettes pour le budget est supérieur de 11,5 p. 100 à celui du budget de 1962.

Les tarifs étant pratiquement restés inchangés, l'augmentation des recettes provient uniquement de l'augmentation du trafic.

Votre commission a tenu à cet égard à faire les mêmes observations que l'an dernier, à savoir que, même en supposant qu'un effort important dans la voie de la mécanisation

(1) Lire en annexe un rapport sur le C. N. E. T. (Centre national d'études des télécommunications).

soit réalisé, il lui paraît impossible par ce seul moyen de compenser la différence de 8,5 p. 100 existant entre l'augmentation du trafic et celle des effectifs.

A nouveau et malgré l'effort important fait en ce domaine depuis le début 1962, le public va souffrir en 1963 d'une pénurie de moyens mis à la disposition des postes et télécommunications.

Il est urgent que l'on accorde à ce service les effectifs que nécessite le développement de son activité.

Voyons maintenant ce qui est contenu dans ce budget en faveur des agents et qui dans l'ensemble est le fruit des doléances exprimées par la commission des finances. Nous verrons ensuite ce qui n'y est pas.

#### 1° Ce qui est proposé dans le budget :

Outre les créations d'emplois citées ci-dessus le projet de budget comporte un certain nombre de mesures qui permettront la revalorisation :

— de l'indemnité pour usage de langues étrangères dont les taux de 7,50 NF et 4,5 NF doivent passer à 10 NF et 6 NF ;

— de l'indemnité pour isolement des stations radio de haute montagne majorée de 50 p. 100 ;

— de l'indemnité de risque augmentée de 10 p. 100 ;

— de l'indemnité pour responsabilité pécuniaire dite indemnité de guichet, dont les taux horaires de 0,03 NF et 0,06 NF seraient portés à 0,05 NF et 0,10 NF ;

— de l'indemnité de commandement élevée de 0,36 NF à 0,54 NF par jour ;

— de la prime allouée lors de l'attribution de la médaille d'honneur des P. T. T. majorée de 50 p. 100 ;

— de la prime de résultat d'exploitation dont le taux annuel passerait de 320 NF à 360 NF,

et l'extension : aux dessinateurs-projeteurs de l'allocation spéciale provisoire de 40 NF par mois allouée à certains personnels techniques.

Il faut signaler également que 50 millions de nouveaux francs sont prévus pour la couverture des améliorations générales de rémunération en 1963, le surplus, soit 330,5 millions de nouveaux francs figurant au chapitre 31.94 du budget des charges communes.

Enfin il est proposé, notamment, de transformer :

— 85 emplois d'inspecteur principal en  
85 emplois de directeur départemental adjoint.

— 111 emplois de receveur de 3<sup>e</sup> classe et receveur distributeur en  
111 emplois de la hors série à la 5<sup>e</sup> classe.

De même :

— 1.000 emplois d'agents principaux et agents des installations doivent être transformés en  
1.000 emplois de contrôleur des installations et ouvriers d'état ;

— 293 emplois d'agent de bureau sont proposés pour être transformés en 293 emplois d'agent d'exploitation.

#### 2° Insuffisance et absences dans le projet de budget :

##### a) Créations et transformations d'emplois :

Si le projet comporte 8.000 créations d'emplois pour 1963, ces créations ne partent pas toutes du 1<sup>er</sup> janvier 1963, mais sont établies par tranches du 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et même du 1<sup>er</sup> octobre 1963. Cette méthode, regrettable, empêchera la mise en place d'agents formés et donc capables d'effectuer un service normal — avant la période d'été qui est celle des congés. Des difficultés sont donc à prévoir à ce moment-là.

Il faut noter :

— L'absence des transformations d'emplois demandées par l'administration des P. et T. elle-même :

— ouvriers d'état en maîtres ouvriers,

— conducteurs de chantier, de la distribution, de l'acheminement, du transbordement, etc., en conducteurs principaux,

— préposés en préposés spécialisés.

— L'insuffisance des transformations d'inspecteurs principaux en directeurs départementaux adjoints avec le regret que ces transformations n'aient pas été prévues au niveau d'inspecteur principal adjoint, afin d'améliorer les possibilités d'accès de ces fonctionnaires au grade d'inspecteur principal.

— L'insuffisance des surclassements de recettes et de centres, des surclassements plus vastes devant aboutir à une pyramide d'emplois plus harmonieuse, plus en rapport avec le trafic et avec les nécessités de l'avancement logique des chefs d'établissements des P. et T.

— L'insuffisance des créations d'emplois de sous-directeur à l'administration centrale, les P. et T. étant loin d'atteindre les proportions d'emplois de l'espèce existant dans l'ensemble des autres ministères,

et souhaiter :

— La poursuite des intégrations d'agents d'exploitation et des installations dans les corps de contrôleur et de C. I. E. M. pour rétablir la parité avec les administrations financières.

— La solution du problème de l'avancement des inspecteurs. Plus de 800 inscrits au tableau d'avancement d'inspecteur central de 1962 n'ont pu être promus et aucune perspective ne s'ouvre à eux, cependant que plus de 2.000 inspecteurs, promus avant la réforme de 1956, attendent encore leur avancement.

— La réalisation d'une réforme complète de la catégorie B : mise en place des chefs de section, contrôleurs divisionnaires, révisions judiciaires indispensables pour les différentes maîtrises techniques et des corps de la distribution et de l'acheminement, révisions judiciaires des receveurs des dernières classes.

b) Sur le plan indemnitaire, le projet de budget aurait dû comporter :

— La revalorisation de l'indemnité pour travail de nuit, qui devrait, compte tenu du niveau des prix et des traitements, être pratiquement triplée.

— La revalorisation de l'indemnité de 40 NF par mois servie à certains personnels techniques, qui devrait être étendue aux agents des installations et aux ouvriers d'état notamment.

— La revalorisation de l'indemnité de responsabilité des receveurs et chefs de centre et la suppression de l'abattement injustifié supporté par ceux qui sont logés par nécessité de service.

— La revalorisation de l'indemnité spéciale servie aux jeunes facteurs et boulistes et aux agents des cadres complémentaires utilisés à temps incomplet.

— La revalorisation de l'indemnité pour travail matinal et travail des dimanches et jours fériés aux receveurs de petits bureaux et aux receveurs-distributeurs.

— La revalorisation plus substantielle de l'indemnité horsire de manipulation de fonds dont le taux devrait être l'équivalent de celui de la taxe de base (0,25 NF).

— L'augmentation des crédits de la prime de rendement qui n'ont pas suivi la double évolution des effectifs et des traitements, les crédits supplémentaires devant, à notre sens, être utilisés pour une répartition plus équitable et plus générale de la prime.

— Le relèvement plus substantiel de la prime de résultat d'exploitation dont le taux de base devrait être porté à 400 NF avec, en plus, une indexation sur la productivité et sur le niveau des rémunérations.

#### V. — Le service social.

Au titre des crédits de la première section, il faut constater que l'augmentation de 1962 atteignait, par rapport à l'exercice précédent, 33 p. 100. En 1963, la progression est réduite de moitié puisqu'elle n'atteint pas 17 p. 100 et la Commission s'émeut qu'aucun crédit nouveau ne figure au titre de la participation de l'administration au fonctionnement des colonies de vacances. Elle souhaite qu'un effort particulier ait lieu dans ce domaine.

Il faut noter toutefois qu'en 1963, si on fait le total des crédits sociaux de première et deuxième section, l'augmentation des moyens atteint 20 p. 100.

Ces crédits doivent permettre :

— de subventionner certains organismes d'H. L. M. et de continuer, acquérir et aménager certains locaux destinés à des réalisations à caractère social.

#### VI. — Le logement du personnel.

Des autorisations de programme, pour un montant non majoré par rapport à 1962 de 15 millions de nouveaux francs, sont maintenues à la deuxième section pour le logement du personnel, mais cette année l'ensemble du crédit est affecté sous forme de subvention aux organismes H. L. M. qui acceptent de mettre des logements à la disposition des agents.

Il faut souligner toutefois qu'à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1962, 10.793 demandes émanant d'agents mariés, dont 5.120 pour la seule région parisienne, étaient encore à satisfaire (1). La Commission souhaite au surplus que soit poursuivie et développée l'installation de foyers d'ortoirs dans les grandes villes pour les jeunes agents débutants.

## B. — DEUXIEME SECTION

### Dépenses en capital.

Le montant des autorisations de programme s'élève pour 1963 à 1.049.000.000 de nouveaux francs contre 853.000.000 en 1962 soit une augmentation de 23 p. 100.

Ces programmes correspondent en fait à un volume d'équipement de 1.200.000.000 de nouveaux francs si l'on tient compte que les crédits affectés à l'équipement en première section du budget avoisinent 151.000.000 de nouveaux francs.

Les crédits de paiement atteindront en 1963 1.087.944.000 nouveaux francs soit :

Services votés .....	730.444.500 NF
Opérations nouvelles .....	357.500.000 »

Total ..... 1.087.944.500 NF

Ces dépenses seront couvertes à concurrence de 637.619.000 nouveaux francs par l'excédent des recettes sur les dépenses de la première section et pour 644.000 nouveaux francs par diverses participations dont la plus importante, 600.000 nouveaux francs, provient de la participation de l'Etat aux travaux communs des télécommunications franco-africaines.

Le reste, soit 449.000.000 de nouveaux francs, est le « produit d'emprunts ».

Il est intéressant de souligner que le Gouvernement autorise l'administration des postes et télécommunications à se procurer ces fonds à la caisse des dépôts et consignations qui perçoit 4,75 p. 100 d'intérêt.

C'est là, certes, un avantage sur le procédé antérieur d'appel aux fonds des particuliers par voie d'emprunt classique qui laissait supporter aux P. et T. des charges beaucoup plus importantes.

A remarquer toutefois que si l'administration des postes et télécommunications sert un intérêt de 4,75 p. 100 à la caisse des dépôts et consignations, elle ne retire que 1,5 p. 100 pour les sommes qu'elle met à la disposition du Trésor au titre des avoirs des chèques postaux.

### Insuffisance du programme d'équipement des télécommunications.

Depuis de nombreuses années, l'accent a été mis avec une insistance grandissante sur ce qu'on a pu appeler « la grande misère des télécommunications françaises ».

Laissé de côté lors de l'élaboration du I<sup>er</sup> plan d'équipement, lequel accordait au lendemain de la Libération une priorité justifiée à la reconstitution du potentiel industriel de base, amorcé — bien qu'à une échelle insuffisante — par le II<sup>e</sup> plan de modernisation 1954-1957, admis en principe, mais négligé en fait par le III<sup>e</sup> plan, le développement des télécommunications ne s'est jamais vu, depuis quinze ans, conférer par les pouvoirs publics le degré d'urgence voulu pour que ce secteur primordial de l'infrastructure nationale bénéficie d'investissements suffisants. Il serait superflu, tant elles sont désormais apparentes, de souligner les conséquences fâcheuses, sur le plan national comme sur le plan international, de la politique de sous-investissement systématique poursuivie dans ce domaine. Il est toutefois permis de déplorer qu'un pays, dont par ailleurs le renouveau économique et démographique peut servir d'exemple à tant de nations, apparaisse comme sous-développé dans un secteur essentiel.

Le programme présenté dans le cadre du IV<sup>e</sup> plan par la commission des postes et télécommunications était précisément axé sur une politique de redressement à long terme de la situation héritée de nombreuses années de pénurie financière. Les retards accumulés ne pouvant être résorbés au cours d'un seul plan quadriennal, ce programme proposait d'augmenter progressivement, en évitant toute variation brutale des masses budgétaires, le montant annuel des investissements jusqu'à atteindre un niveau convenable. Ses promoteurs espéraient obtenir au titre du IV<sup>e</sup> plan, d'abord le ralentissement, puis

(1) Le ministre des P. et T., lors de son audition devant la Commission, a souligné : « que l'effort considérable fait dans le domaine du logement par son administration aurait dû conduire à une solution dans deux ans si les difficultés n'avaient été accrues par le retour en France des personnels affectés en Algérie ».

l'arrêt du processus de dégradation continue que subissent depuis la seconde guerre mondiale les télécommunications françaises. Ils laissent aux plans ultérieurs la charge d'améliorer une situation désormais plus saine et de résorber progressivement les retards.

Cet objectif modeste n'a pu, on le sait, être avalisé et, malgré une indéniabile amélioration par rapport au III<sup>e</sup> plan, le IV<sup>e</sup> plan a prévu dans ce secteur un niveau d'investissements tellement inadapté aux besoins réels qu'il est apparu nécessaire, dès sa première année, d'envisager une augmentation des dotations afférentes aux annuités 1963 et suivantes. A l'heure actuelle, malheureusement, aucune prévision sérieuse ne peut être avancée quant au montant effectif des investissements au cours des années 1964 et 1965. Quant à 1963, en dépit des ajustements consentis par le Gouvernement (qui reconnaît ainsi les insuffisances des prévisions du plan), le projet de loi de finances assigne aux télécommunications un budget d'équipement qui, pour être supérieur à celui que prévoyait le IV<sup>e</sup> plan, est inférieur de 15 p. 100 aux besoins exprimés par la commission des postes et télécommunications.

Or, d'une part, l'accroissement constaté des besoins est supérieur aux hypothèses volontairement modestes de ladite commission et, d'autre part, la hausse des prix a réduit le volume des investissements possibles à dépenses égales. Si l'on tient compte également du fait que le niveau des crédits d'équipement consentis pour 1962 a été lui-même inférieur de 20 p. 100 à ce que la commission des postes et télécommunications considérait comme indispensable, on est amené à conclure qu'une substantielle revalorisation apparaît inéluctable si, comme il est permis de l'espérer, il est enfin pris conscience de la situation extrêmement délicate d'un service essentiel pour la nation.

D'ores et déjà apparaissent les symptômes non équivoques d'une asphyxie progressive: impossibilité de donner satisfaction dans un délai décent aux demandes d'abonnement — plus de 141.000 étaient en instance au 31 août et 152.000 au 31 octobre — et de transfert — plus de 14.000 en souffrance — délais de réponse excessifs, malgré la diligence d'un personnel surmené, encombrement prolongé des organes automatiques. On doit déplorer qu'en période de concurrence internationale de plus en plus vive, les entreprises françaises ne puissent disposer d'une infrastructure de télécommunications comparable à celle de leurs voisins et concurrents et qu'au moment même où le Gouvernement poursuit une politique de décentralisation dont l'objectif est de vivifier telle ou telle région française, les services des télécommunications ne soient pas toujours en mesure de fournir les moyens nécessaires, sauf pour le téléx.

Pour regrettables que soient de tels symptômes, ils ne doivent pas dissimuler le fond du problème; la saturation des équipements a atteint le stade critique et il est permis de se demander si de graves difficultés ne sont pas à redouter — et, par conséquent, à prévenir — dans un délai proche. Compte tenu du délai incompressible de réalisation matérielle des opérations, les investissements consentis en 1963 ne produiront guère leur effet qu'en 1965 au plus tôt: il est nécessaire qu'ils soient aussi massifs que possible et à tout le moins rétablis au niveau envisagé par la commission des postes et télécommunications.

Il est, par dessus tout, essentiel que la politique des investissements dans ce domaine soit entièrement repensée et que les télécommunications françaises reçoivent — enfin — les moyens nécessaires pour faire de leur réseau un élément dynamique de l'économie nationale.

Il faut, sinon dans le budget en discussion, du moins au plus tard au cours du premier trimestre 1963 (et parce que tous reconnaissent les insuffisances du IV<sup>e</sup> plan) définir, et pour plusieurs années, une politique hardie d'investissement en nette augmentation, permettant de satisfaire aux nécessités du service et à la demande d'une part, mais aussi, d'autre part, aux usines spécialisées dans la fabrication de matériel des télécommunications, de développer raisonnablement leurs installations et de répondre ainsi à des besoins sans cesse croissants.

### Les investissements.

#### I. — Bâtiments administratifs et divers.

Les autorisations nouvelles s'élèvent à 203.200.000 nouveaux francs. Les grandes opérations suivantes sont prévues :

- Paris VII : Extension du bureau central d'arrondissement ;
- Paris-Bercy : Extension du garage ;
- Nantes : Construction du garage régional ;
- Montargis : Construction d'un hôtel des Postes ;
- Nîmes : Construction d'un hôtel des Postes ;
- Bordeaux : Construction d'un hôtel des Postes et d'un centre de chèques postaux ;

- Arras : Extension et réaménagement de l'hôtel des Postes et de la direction ;
- Paris-Austerlitz : Acquisition d'une partie du terrain d'implantation du centre de tri ;
- Levallois : Construction d'un centre de tri ;
- Limoges : Construction d'un centre de contrôle des mandats ;
- Saint-Denis-de-la-Réunion : Construction d'un central téléphonique, etc.

## II. — Equipement des services des télécommunications. — Commutation.

Les autorisations nouvelles s'élevant à 286.630.000 nouveaux francs concernent :

- Automatique de Paris (40.000 lignes et extension d'organes communs) ;
- Centraux : Batignolles, Brossolette, Buffon, etc. ;
- Automatique de province (transformation et extension) 100.000 lignes et extension d'organes communs) ;
- Centraux : Aix-en-Provence, Lens, Evreux, etc. ;
- Equipement des zones rurales : (Automatique intégral) (25.000 lignes) ;
- Grands interurbains (300 positions) ;
- Interurbain automatique.

## III. — Equipement des services des télécommunications. — Transmissions.

Des opérations nouvelles d'un montant de 449.500.000 nouveaux francs doivent permettre l'achat et la pose de :

- 480 kilomètres de câbles coaxiaux ;
- 1.500 kilomètres de câbles régionaux ;
- l'extension et la modernisation des réseaux urbains.

Nos collègues voudront bien se reporter à la page 150 du bleu pour avoir le détail de ces opérations.

## IV. — Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications.

Les autorisations nouvelles atteignent 38.275.000 nouveaux francs concernant :

- l'équipement des laboratoires et des stations expérimentales du C. N. E. T. ;
- l'équipement des laboratoires des services d'études et de contrôle ;
- l'acquisition et la fabrication de prototypes, etc.

## V. — Equipement des services postaux financiers et comptables.

Le montant des opérations nouvelles est prévu pour 43.025.000 nouveaux francs.

### a) Chèques postaux :

- reconstruction de 200 machines de triplex ;
- achat de :
  - 200 machines simples,
  - 50 machines duplex combinées,
  - 15 étampeuses à bandes,
  - 20 machines à authentifier,
  - 10 machines à microfilms,
  - 20 caméras.

### b) Centre de contrôle des mandats :

- poursuite de l'équipement.

### c) Bureaux de poste :

- achat de 200 caméras développeuses,
- distributeurs de bons de poste.
- acquisition du mobilier fonctionnel pour deux nouveaux centres régionaux de Limoges et de Lyon.

Le programme de mécanisation des services postaux prévoit :

- le renouvellement du gros matériel des imprimeries régionales ;
- l'acquisition de machines comptables diverses ;
- l'achat de machines à trier, d'appareils de gulchet, de matériel pour l'imprimerie des timbres-poste, l'aviation, etc.

Il comporte également la poursuite de l'équipement du C. N. E. T., de l'installation de la fusée postale et enfin la contribution de l'Etat aux dépenses d'équipement de la SOMEPOST.

## VI. — Acquisition du matériel de transport.

Le montant des autorisations nouvelles s'élève à 38.300.000 nouveaux francs devant servir à l'acquisition :

- 2.300 véhicules ;
  - 870 vélomoteurs et triporteurs ;
  - 130 remorques,
- destinés au renouvellement du parc.
- 1.290 véhicules ;
  - 225 motocycles,
- pour l'équipement des services postaux.
- 790 véhicules ;
  - 90 véhicules ;
  - 180 remorques,
- pour l'équipement des services des télécommunications.

Enfin les crédits prévus doivent permettre :

- l'équipement du C. N. E. T. en véhicules supplémentaires ;
- l'équipement des garages et ateliers en gros outillage ;
- la modernisation de l'éclairage des wagons-poste et l'amélioration de leur système de freinage et de chauffage ;
- la modernisation de nouveaux services de transbordement de sacs et le renforcement des services existants par l'achat de redresseurs, d'appareils de manutention et d'outillage et de 45 tracteurs.

## EXAMEN DU BUDGET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS PAR LA COMMISSION DES FINANCES

L'examen du budget des postes et télécommunications a donné lieu à une très large discussion générale à laquelle ont notamment pris part, outre son président, son rapporteur général et votre rapporteur spécial, MM. Weinman, Laurin, Lamps, Taittinger, de Tinguy, Abelin, Tony Larue, Chandernagor, Baudis, Spénale et Jaillon.

Les préoccupations de nos collègues ont essentiellement porté sur les points suivants :

Ils ont été unanimes à déplorer l'insuffisance des crédits dont dispose le ministre des postes et télécommunications pour l'équipement des réseaux de télécommunications. Ils ont jugé anormal qu'en dépit des efforts précédemment accomplis, il subsiste, à la fin de l'année 1962, 152.000 demandes de rattachement téléphonique non satisfaites.

Nos collègues ont notamment déploré que l'administration des postes et télécommunications ne soit pas en mesure d'assurer, sur ses ressources propres, l'équipement téléphonique des milieux ruraux et fasse appel aux avances des collectivités locales et spécialement des départements. Il en résulte que ceux qui ont des ressources s'équipent, alors que ceux qui en sont dépourvus — l'exemple de la Vendée a été donné par M. de Tinguy — demeurent dans une situation insuffisamment développée ; l'écart entre les premiers et les seconds s'accroît.

Un second thème de préoccupations a été développé par notre collègue, M. Laurin, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles est assuré, avec du personnel occasionnel de renfort, le service des vacances. Il a proposé la création de « corps spécialisés ».

Les problèmes relatifs à la rémunération de certaines catégories de personnels ont également été évoqués, notamment par MM. Weinman, Lamps et Taittinger, ainsi que les difficultés de logement rencontrées par les personnels mutés qui ont été soulignées par M. Baudis.

Votre commission a longuement discuté du problème que pose, pour 1963, l'équilibre du budget annexe des postes et télécommunications, compte tenu des charges de « service public » que l'Etat lui impose, particulièrement pour l'acheminement de la presse, et en ce qui concerne le taux auquel le Trésor rémunère les capitaux collectés par les chèques postaux.

Ayant ainsi soulevé des problèmes qui mettent en cause la politique du Gouvernement à l'égard de l'ensemble du budget annexe, votre commission a décidé de procéder à l'audition du ministre des postes et télécommunications, M. Murette, et du secrétaire d'Etat au budget, M. Boulin.

Il convient de retenir de l'audition des ministres les précisions suivantes :

#### a) LOGEMENT DU PERSONNEL

M. Marette, ministre des postes et télécommunications, a souligné qu'un effort considérable avait été accompli dans ce domaine et que le problème du logement des agents des postes et télécommunications aurait pu être réglé en deux ans, s'il n'avait pas été compliqué par le retour en France des personnels des postes d'Algérie.

Cependant, il a donné l'assurance à votre commission que son département mettait tout en œuvre pour faire en sorte que les difficultés actuellement constatées soient surmontées aussi rapidement que possible.

#### b) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

En ce qui concerne le personnel, le ministre des postes et télécommunications a rappelé l'effort qui avait été accompli pour accroître l'effectif des agents des postes et télécommunications, compte tenu du grand retard pris au cours des années antérieures, alors que le trafic ne cessait de s'accroître. Il a noté qu'outre les créations d'emplois prévues au budget, son administration disposait de fonctionnaires rapatriés d'Algérie, placés en position de surnombre. Il en résulte qu'actuellement les postes et télécommunications disposent de 15.000 personnes de plus qu'au 31 décembre 1961, ce qui permet de faire face au trafic accru de fin d'année dans de meilleures conditions qu'au cours des années précédentes.

M. Marette a rappelé, en outre, les avantages salariaux contenus dans le budget des postes et télécommunications pour 1963, réforme d'ordre général en ce qui concerne les catégories C et D, mesures particulières en ce qui concerne l'augmentation de 360 nouveaux francs à 360 nouveaux francs de la prime dite de « résultats d'exploitations » et le relèvement de la prime de risques de guichet...

#### c) L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL

M. le secrétaire d'Etat au budget, ainsi que M. le ministre des postes et télécommunications, ont reconnu que, dans le domaine des télécommunications, la France souffrait d'un retard évident.

La multiplication des demandes de rattachements téléphoniques constitue un phénomène récent qui est en relation avec la prospérité économique et l'amélioration du niveau de vie. Avoir le téléphone est devenu un besoin de la vie moderne aussi bien que l'automobile. Il en résulte que la courbe des demandes téléphoniques dépasse les prévisions préalablement établies d'après des données antérieures.

Le IV<sup>e</sup> plan, dans ce domaine, avait formulé trois hypothèses :  
— l'une, dite forte, correspondait à des investissements de 6.200 millions de NF pour la durée du plan ;  
— une seconde, faible, 4.500 millions de NF pour la même période ;  
— une troisième, moyenne, 5.250 millions de NF.

Le plan a retenu l'hypothèse faible, qui devait se traduire par des crédits de 970 millions de NF pour 1962 et 1.105 millions de NF pour 1963.

Le Gouvernement a pris conscience de l'insuffisance de ces prévisions et si, pour 1962, les propositions du plan ont été retenues, en revanche, pour 1963, les autorisations de programme inscrites dans le projet de budget sont supérieures à celles résultant du plan puisqu'elles s'élèvent à 1.200 millions de NF au lieu de 1.105 millions de NF.

Cependant, a déclaré M. le secrétaire d'Etat au budget, dans la mesure où il apparaîtrait en cours d'année des plus-values de recettes au budget annexe des postes et télécommunications, il serait souhaitable qu'elles soient affectées aux investissements, étant entendu que tout effort d'investissement exigeant une augmentation des dépenses de fonctionnement, on ne peut prendre l'engagement de tout consacrer à l'investissement.

Cependant, le Gouvernement essaiera de s'orienter dans le sens souhaité par votre rapporteur et par la commission.

Le ministre des postes et télécommunications, comme le secrétaire d'Etat au budget, ont toutefois noté qu'on se heurtait, en la matière, à trois barrières :

- la capacité technique des industries de télécommunications étant limitée, une augmentation excessive des commandes se traduirait par une flambée des prix ;
- l'insuffisance de l'effectif des techniciens, aussi bien dans les entreprises privées que dans les postes et télécommunications ;
- le budget annexe doit déjà avoir recouru à l'emprunt pour effectuer ses dépenses. La politique de débudgétisation suivie par

le Gouvernement oriente les grandes industries nationales vers le marché financier dont les ressources ne sont pas indéfiniment extensibles.

C'est pourquoi, a dit M. Boulin, il n'est pas possible actuellement d'inviter l'administration des postes et télécommunications à renoncer au relais financier que constituent les avances des départements pour l'équipement en téléphones des régions rurales.

#### L'équilibre financier.

Après avoir rappelé les données de base du budget des postes et télécommunications pour 1963 qui font apparaître un déficit de l'ordre de 450 millions de nouveaux francs, M. le ministre des postes et télécommunications a rendu responsable de cette situation le fait que le budget annexe se voit imposer des conditions d'exploitation au-dessous du prix de revient, tant pour l'acheminement de la presse que pour les chèques postaux.

Selon M. Marette ces sujétions entraînent des charges financières de l'ordre de 460 millions de nouveaux francs.

#### a) Acheminement de la presse.

M. Louis Vallon, rapporteur général du budget ayant demandé au ministre de préciser sa position à l'égard de l'obligation où se trouvent les P. et T. d'assurer la distribution des journaux « non routés » au prix de 0,25 ancien franc par journal, le ministre a souligné que le problème posé était d'ordre politique puisqu'il était lié à celui de la liberté de la presse. Il a indiqué, toutefois, que la nécessité où se trouve la France, qui est avec l'Italie, le pays du Marché commun où les tarifs postaux de presse sont les plus bas, de procéder, avec les autres partenaires, à un alignement des tarifs postaux, pourrait avoir pour conséquence d'entraîner, à plus ou moins longue échéance, une révision desdits tarifs.

En attendant, le ministre des postes et télécommunications souhaiterait que l'inscription à une ligne du budget des postes et télécommunications de la charge résultant pour celui-ci de cette servitude de presse, permette de faire ressortir clairement son importance au regard de ceux qui en bénéficient.

#### b) Le taux d'intérêt payé par le Trésor pour le fonds des chèques postaux.

Ce problème a été particulièrement traité par M. le secrétaire d'Etat au budget à la suite d'une question de votre rapporteur. M. Boulin a d'abord rappelé les principes suivants : le budget annexe des P. et T. est un service public administratif. Il ne possède pas d'autonomie comptable vis-à-vis du budget général. Il en résulte qu'il ne paye pas les impôts que supporterait un service industriel de droit commun.

La préoccupation du Gouvernement, lors de la préparation du budget de 1963, a été d'alléger les charges d'exploitation de ce budget. C'est pourquoi alors que la revalorisation des rémunérations entraînait une dépense globale de 360,5 millions de nouveaux francs, le budget général (Charges communes) a gardé à sa charge une dépense de 330,5 millions de nouveaux francs, laissant aux P. et T. une dépense de 50 millions de nouveaux francs.

Mais en contrepartie, il a été demandé au budget annexe de ne pas remettre en cause, pour 1963, le taux de 1,5 p. 100 payé par le Trésor pour la disposition des fonds des chèques postaux. Il est évident, a déclaré M. Boulin, que le problème que pose la fixation de ce taux dépasse le cadre du budget annexe. En effet, le Trésor se procure de la sorte de l'argent à bon marché qu'il redistribue ensuite dans des conditions particulièrement favorables à l'économie et aux collectivités. Si le Trésor doit payer plus cher cet argent, il faudra qu'il soit redistribué à un taux supérieur.

A la suite de ces auditions votre commission des finances a pris acte du fait que le Gouvernement acceptait de revoir, en cours d'année, le montant des crédits d'investissements pour les télécommunications dès lors que des plus-values de recettes apparaîtraient. Votre rapporteur estime qu'une somme de l'ordre de 50 à 80 millions de NF pourrait être dégagée.

A la suite d'interventions de M. Tony-Larue, M. Abelin, M. Laurin et M. de Tinguy votre commission des finances demande au Gouvernement de prendre conscience du fait que le problème des P. et T. impose aux industries qui fournissent le matériel un plan d'investissements et de prévisions à long terme. Si l'on décidait aujourd'hui de doubler les investissements des télécommunications, il faudrait que les industries aient l'assurance de pouvoir poursuivre, pendant un nombre d'années suffisant, au moins dix ans, l'effort accru de production qu'on leur demanderait.

Sous cette importante réserve, votre commission des finances a adopté le budget des postes et télécommunications et elle vous demande de la suivre dans sa décision.

## ANNEXES (4)

N° 1. — Le centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.) ;

N° 2. — Société mixte pour le développement de la technique des télécommunications sur câble (SOTELEC) ;

N° 3. — Société mixte pour le développement de la technique de la commutation (SOCOTEL) ;

N° 4. — Compagnie française des câbles sous-marins et de radio (France-câbles) ;

- a) Le dernier bilan.
- b) L'activité au cours de 1962.
- c) Les projets pour 1963.

N° 5. — Société mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (SOMEPOST) ;

- a) L'activité au cours de 1962.
- b) Les projets pour 1963.

## ANNEXE N° 1

## LE CENTRE NATIONAL D'ETUDES DES TELECOMMUNICATIONS

Il est rappelé que la mission du C. N. E. T. est double :

1. — Comme organisme interministériel il effectue des recherches de base intéressant l'ensemble des départements ministériels.

2. — Comme service de recherches propre à l'administration des postes et télécommunications il étudie et contrôle les matériels nécessaires à cette administration.

Cette distinction sera prise en compte dans l'exposé qui va suivre bien que la démarcation entre les deux sortes d'activités ne soit pas toujours très nette : les études entreprises pour le compte de l'administration des P. et T. intéressant fréquemment d'autres départements ministériels.

## I. — Etudes d'ordre général. — Recherches de base.

La part la plus importante de cette activité se rattache aux deux thèmes :

- recherche d'éléments électroniques nouveaux et perfectionnement des éléments connus ;
- étude du milieu spatial.

Comme sujet de moindre étendue on doit encore citer :

- les études d'acoustique principalement en rapport avec la téléphonie ;
- les recherches relatives à la mesure précise des fréquences et des temps.

## 1. — ÉLÉMENTS ÉLECTRONIQUES

Il s'agit des éléments qui constituent les grands ensembles électroniques : émetteurs, récepteurs, calculatrices, etc. Ces éléments peuvent être classés en :

- éléments actifs (tubes, transistors, amplificateurs quantiques) ;
- éléments passifs classiques (résistances, capacités) ;
- éléments divers, redresseurs, basculeurs, éléments de mémoires électroniques, etc.

Les performances et les qualités de ces éléments jouent un rôle primordial dans les réalisations électroniques, et les organismes de recherches et de développement des grandes nations consacrent à leur étude des moyens énormes. L'activité du C. N. E. T. en cette matière s'étend à la recherche de base (principes physiques, matériaux nouveaux) aux travaux purement technologiques.

Les principaux sujets dont l'étude a été abordée ou poursuivie en 1962 sont indiqués ci-après.

Etudes de matériaux de base destinés à la réalisation de tubes électroniques, des éléments semi-conducteurs (transistors, diodes), des amplificateurs quantiques (masers, lasers).

Perfectionnement des transistors poursuivi dans trois voies : accroissement de la fréquence utilisable, de la puissance disponible et de la fiabilité (2).

Points de connexion électronique. — Il s'agit de remplacer la connexion électromécanique des centraux téléphoniques classiques (relais + contact métallique) par un dispositif purement électronique sans mouvement matériel. Plusieurs solutions sont techniquement utilisables mais il s'agit d'arriver à une solution économique.

Cathodes pour tubes électroniques. — On se propose d'améliorer les cathodes par emploi de nickel ultra-pur afin d'augmenter la durée des tubes, ce qui, en tout état de cause, est intéressant et présente un intérêt primordial dans le cas des répéteurs immergés de câbles sous-marins.

(1) Les annexes II à V sont des rapports sur les entreprises nationales et sociétés d'économie mixte dépendant du ministère des postes et télécommunications.

(2) Néologisme récemment admis, dérivé de l'ancien français fiable (digne de confiance). Ce mot traduit le terme anglais reliability dans le sens « sécurité de fonctionnement ».

Recherches de nouveaux oscillateurs utilisant les propriétés des plasmas. — On entend ici par plasma un gaz ionisé globalement neutre, c'est-à-dire contenant des particules chargées négativement et d'autres chargées positivement de telle façon que dans un volume suffisamment grand ces charges se compensent. On espère au moyen de l'interaction d'un faisceau d'électrons et d'un plasma obtenir des oscillations de longueurs d'onde extrêmement courtes tendant vers les ondes millimétriques et même submillimétriques. Le domaine compris entre les ondes millimétriques et l'infrarouge est encore peu exploré et on escompte dans ce domaine des applications aux télécommunications.

Amplificateurs et oscillateurs quantiques. — Il s'agit des dispositifs dits M. A. S. E. R. (microwave amplification by stimulated emission of radiations), L. A. S. E. R. (light amplification by stimulated emission of radiations), basés sur le principe commun de « l'émission stimulée » qui se trouve induite dans certaines substances (analogues au rubis par exemple) par une source auxiliaire de rayonnement.

Le M. A. S. E. R. qui a atteint le stade industriel fournit un amplificateur en ondes centimétriques extrêmement intéressant par son faible « bruit » et particulièrement adapté à la réception des signaux qui proviennent des satellites de télécommunications. La station de Pleumeur-Bodou est équipée d'un amplificateur de ce type qui fonctionne aux environs de trois centimètres de longueur d'onde à la température de l'hélium liquide. Le C. N. E. T. a entrepris au centre de Lannion une étude sur les masers « à large bande » propre à l'amplification d'un signal téléphonique à grand nombre de voies.

Le L. A. S. E. R. dans l'état actuel de la technique se présente comme une source de lumière visible (dans le rouge) qui est :

- cohérente, c'est-à-dire entièrement assimilable aux ondes radio-électriques classiques ;
- monochromatique (d'une fréquence étroitement déterminée) ;
- concentrée sous forme d'un pinceau très fin à très forte densité d'énergie.

Les applications aux télécommunications sont encore difficiles à prévoir. La C. N. E. T. travaille activement sur les sujets suivants :

- réalisation de différents types de Lasers : à rubis, à gaz, à semi-conducteurs ;
- amélioration des cristaux de rubis synthétiques ;
- modulation et démodulation de l'onde lumineuse en vue des applications aux télécommunications à large bande.

Mémoires électroniques à couches magnétiques minces. — On sait que les mémoires électroniques constituent un élément fondamental des calculatrices et des centraux électroniques. Ce sont des dispositifs qui permettent de stocker une information, fréquemment sous forme de chiffres binaires (système de numération de base 2). En temps utile, on « interroge » la mémoire pour connaître son contenu qui est utilisé à des fins de calcul ou de commutation. On utilise notamment, depuis longtemps, de minuscules bobines à tores de ferrites qui sont susceptibles de prendre deux états magnétiques donc de représenter un chiffre binaire (0 ou 1). Un dispositif équivalent peut être obtenu au moyen de couches minces ferromagnétiques déposées sur un support en verre. Ce dernier dispositif présente sur le précédent des avantages marqués, notamment en ce qui concerne l'encombrement et le prix de revient. Des ensembles d'éléments de mémoires ont été réalisés au C. N. E. T. par ce procédé, l'étude se poursuit pour restreindre la dispersion des caractéristiques observées.

Fiabilité des composants électroniques. — Ce terme a déjà été défini. Il s'agit de s'assurer de la durée et de la stabilité dans le temps des différents composants utilisés dans les ensembles électroniques. La question est très importante, un centre de fiabilité est en cours de création à Lannion. On ne se propose pas de faire systématiquement les essais de « routine » des composants mais de définir avec précision des méthodes d'essais qui pourront ultérieurement être utilisées par les industriels.

## 2. — ESPACE

On ne traitera dans ce paragraphe que des études et recherches d'ordre général. Les travaux du C. N. E. T. en matière de télécommunications spatiales seront évoqués au paragraphe II. I (Transmission).

Dès la création du comité de recherches spatiales, auquel a succédé le centre national d'études spatiales (C. N. E. S.), le C. N. E. T. a été invité à remettre un programme à long terme. Ce programme a subi de nombreux remaniements puis a finalement donné lieu, pour son exécution, à la conclusion de conventions entre la délégation générale à la recherche scientifique (Premier ministre) et le C. N. E. T. Le montant des crédits rattachés à ce titre au budget du C. N. E. T. s'élève actuellement à près de dix millions de nouveaux francs.

L'exécution de ces conventions constitue la majeure partie de l'activité du C. N. E. T. en matière d'études spatiales de portée générale (abstraction faite, ainsi qu'il a déjà été indiqué, des réalisations relatives aux télécommunications spatiales). Les sujets traités peuvent être divisés en deux catégories :

— étude et réalisation de moyens techniques généraux (fusées et équipements électroniques annexes, station d'observation des satellites, etc.) ;

— étude de la haute atmosphère, c'est-à-dire du milieu de propagation intéressant les communications spatiales et, dans une certaine mesure, les communications terrestres.

Moyens techniques généraux. — Ont été achevées en 1962 les études et réalisations ci-après :

— matériel de bord de fusées à usage général pour la localisation de l'engin et l'enregistrement à distance des paramètres physiques mesurés à bord ;

— unité mobile de tir de fusées comprenant tous les éléments au sol nécessaires au tir, à la localisation, aux mesures à distance. Cet ensemble très important, qui comprend dix-sept véhicules, a été essayé avec un plein succès à l'île du Levant en mai 1962 ;

— essais technologiques des fusées *Bélier* et *Centaure*, fusées construites sur l'initiative du C. N. E. T. par la société Sud-Aviation. Leurs qualités ont été définitivement confirmées au cours des essais technologiques effectués à l'île du Levant en mai 1962 ;

— station d'observation des satellites. Cette station comprend les éléments nécessaires à la poursuite du satellite, à la réception des mesures effectuées à bord, à la télécommande de divers dispositifs placés dans le satellite (alimentations d'énergie, émetteurs, etc.) ; elle a été exécutée au titre d'une convention « Espace » mais est en fait intégrée à la station de télécommunications spatiales de Pleumeur-Bodou où elle constitue le premier élément de la chaîne de localisation et de poursuite. Elle a fonctionné dès les premiers passages visibles du Telstar en juillet 1962. Il n'en reste pas moins possible de l'utiliser pour toute observation de satellite autre que le Telstar.

Haute atmosphère. — Le programme correspondant est extrêmement étendu, le plus souvent à long terme, de sorte que les différentes études se trouvant actuellement à des stades d'avancement divers qui vont de la préparation (élaboration de notes techniques-projets) au recueil effectif des résultats de mesure et à leur interprétation. On ne peut citer ici que les thèmes généraux de recherches et appeler l'attention sur quelques points particulièrement importants.

Les études de haute atmosphère en cours peuvent se ramener à trois thèmes d'ailleurs d'inégale importance :

— structure de l'ionosphère et de l'exosphère (ionosphère à partir de 80 km d'altitude, exosphère à partir de 1.000 km) ;

— utilisation du rayonnement infrarouge et millimétrique pour l'étude de l'atmosphère (température, concentration en divers éléments, eau, méthane, oxygène) ;

— onde de choc provoquée par le déplacement dans l'atmosphère d'un mobile à grande vitesse (cette étude se rattache au problème de la rentrée d'un engin dans l'atmosphère terrestre).

Les deux projets les plus importants qui ne sont encore qu'en cours de développement concernent :

— un sondeur à grande puissance fondé sur le phénomène de diffusion incohérente des électrons qui permettra d'atteindre à partir du sol les régions de l'ionosphère interdites aux sondeurs classiques (dont la portée est limitée à 400 km d'altitude environ) ;

— un satellite dit « T B F » (très basse fréquence) qui utilisera les propriétés particulières des ondes radio-électriques de fréquence très basse (vers 15 kHz, c'est-à-dire 20.000 m de longueur d'onde) ; pour diverses mesures des caractéristiques du milieu traversé et en particulier de la densité électronique. Cette étude est poursuivie dans deux voies parallèles ;

— élaboration d'un projet de satellite ;

— expériences préliminaires sur fusées en vue de vérifier la validité des hypothèses de base.

Un tir de fusée aura lieu pour cet objet en octobre 1962 sur un champ de tir américain à la suite d'un contrat entre le C. N. E. T. et l'Air research and development command (Service de l'U. S. Air Force). La poursuite de ce projet de satellite V L F, joint au projet de satellite de télécommunications, apportera au C. N. E. T. une expérience qui lui assurera une situation privilégiée parmi les organismes publics ou privés qui dans les années à venir traiteront les questions de satellites aux échelons national et international.

### 3. — ACOUSTIQUE

Les moyens consacrés à cette activité sont restreints ; elle doit pourtant être mentionnée parce qu'elle est importante en matière de téléphonie et les laboratoires d'acoustique sont très peu nombreux. En dehors des questions d'acoustique téléphonique, l'activité du C. N. E. T. s'étend à l'acoustique architecturale, à l'étude des bruits, aux appareils de prothèse pour sourds, à la rééducation des sourds-muets.

Les principaux thèmes de recherches et d'études poursuivies ou abordées en 1962 sont les suivants :

— appareillage pour la maintenance des postes d'abonnés dans le cadre de la téléphonométrie objective qui ne fait pas intervenir un opérateur remplacé par une voix et une oreille artificielles ;

— étude d'acoustique téléphonique sur les microphones à charbon ;

— études diverses sur la parole et l'intelligibilité du langage ;

— études des bruits (bruits sur les navires, bruits d'avions) ;

— normalisations diverses en acoustiques architecturale et téléphonique.

### 4. — MESURE DES FREQUENCE ET DES TEMPS

Cette activité donne lieu à des remarques analogues à celles qui ont été faites au paragraphe 3 ci-dessus, les moyens consacrés sont faibles, mais l'activité est importante et originale.

Le C. N. E. T. possède dans les laboratoires de Bagneux un système très complet d'étalons de fréquence qui donnent lieu à des activités permanentes de maintenance et de mesures. Il existe également un émetteur de fréquence étalon classé sur le plan international (indicatif F F H) installé à Vaudherland et exploité par les laboratoires de Bagneux.

Les études les plus marquantes commencées depuis plusieurs années et poursuivies en 1962 sont relatives aux horloges dites « atomiques » qui utilisent comme étalon de fréquence une raie spectrale extrêmement stable caractéristique d'un corps simple ou composé (ammoniac, césium, rubidium). Depuis quatre ans environ, les laboratoires de Bagneux disposent d'une horloge à césium d'origine américaine, l'atomichron, qui a permis d'effectuer des comparaisons du plus haut intérêt entre étalons de diverses sortes, soit localement, soit à distance par transmission radio-électrique. Ce dernier mode de comparaison a donné lieu à une étude originale sur la stabilité de phase des ondes myriamétriques. Le laboratoire fréquence ne s'en est pas tenu à cette utilisation de matériel étranger ; il a entrepris l'étude de réalisations françaises en collaboration avec l'université de Besançon (maser à ammoniac) et avec le C. N. R. S. (étalons à césium et à rubidium) ; ces études sont en cours.

### II. — Etudes d'application

#### Intéressant particulièrement l'administration des P. et T.

Ces études se divisent traditionnellement pour ce qui concerne les télécommunications en deux catégories : transmission et communication. En outre, les études de mécanisation postale (manutention, tri, etc.) ont donné lieu à des développements importants.

#### I. — TRANSMISSION

On doit entendre ce vocable dans un sens extrêmement large, il s'agit de transmission d'informations quelconques (et non seulement de téléphonie et de télégraphie) par les moyens les plus variés : conducteurs métalliques, guides d'ondes, ondes radio dans l'espace terrestre ou extra-terrestre.

Les diverses activités se rattachant à ces sujets sont exercées en majeure partie par le département transmission, l'un des plus importants du C. N. E. T., qui accomplit des tâches de nature extrêmement variée : recherches d'ordre général, mise au point de prototypes, contrôle financier et technique du matériel de transmission utilisé non seulement par l'administration des P. et T., mais par d'autres départements ministériels. Un exposé détaillé de ces nombreuses activités serait nécessairement long et fastidieux, seules les grandes lignes peuvent être précisées de la façon suivante :

#### Transmission sur câbles.

Le perfectionnement des câbles coaxiaux a été poursuivi dans différentes directions et notamment : remplacement des tubes par des transistors, accroissement de la capacité de transmission.

#### Transmission sur faisceaux hertziens.

Trois points sont à signaler :

— extension de la capacité de transmission des faisceaux hertziens en visibilité. L'étude d'un faisceau à 1.800 voies téléphoniques a été engagée ; on doit normalement aboutir à une spécification complète dans le courant de l'année 1964 ;

— essais de propagation (pour liaisons en visibilité et trans-horizon (1)).

— équipement du centre de la Turbie (Alpes-Maritimes) pour la mesure des diagrammes d'antennes.

#### Transmission par satellites.

L'année 1962 a été marquée par l'étude et la réalisation de la station de télécommunications spatiales de Pleumeur-Bodou. Bien qu'une partie du matériel ait été importée des U. S. A. on ne doit pas méconnaître l'effort exceptionnel développé par les ingénieurs du C. N. E. T. pour la coordination des travaux, les liaisons avec les organismes américains N. A. S. A. et A. T. T. (nombreux voyages d'information, stages) la mise en place et la formation des équipes qui ont dû relever les techniciens américains après leur départ en août dernier. Les difficultés ont été énormément accrues par la brièveté du délai disponible puisque les travaux ont été exécutés en moins de 9 mois. Dès à présent, ont été entreprises les études relatives aux équipements complémentaires qui doivent permettre d'obtenir un ensemble opérationnel pour l'exploitation normale d'un réseau de satellites.

#### Transmission des données.

On entend par « données » des informations de toutes sortes autres que la télégraphie et la téléphonie. Pour fixer les idées il s'agit par exemple de données comptables ou statistiques qui peuvent être transmises par des organismes publics ou privés entre leurs différents établissements. Contrairement à ce qu'on pourrait penser, le problème n'est pas simple, les principales questions qui se posent sont relatives à la réduction du taux d'erreur à la transmission à grande vitesse et à l'adaptation des systèmes au réseau téléphonique existant. Pour l'étude de cette dernière question un appareillage de mesure a été mis au point, la possibilité de transmettre des données à moyenne vitesse sur le réseau a été démontrée. Les efforts portent actuellement sur la conception de systèmes permettant l'augmentation de cette vitesse.

(1) Un faisceau est en visibilité quand deux stations consécutives sont placées à une hauteur suffisante et suffisamment rapprochées pour que la droite qui les joints reste au-dessus de la surface terrestre. Dans le faisceau trans-horizon, au contraire, deux stations consécutives sont masquées l'une par rapport à l'autre par la sphéricité de la terre ; la propagation est cependant possible par les mécanismes de diffusion ou de réflexion partielle troposphériques.

*Transmission sur guides d'ondes.*

Cette étude a été poursuivie par voie de marchés de prototypes.

*Activités diverses : prototypes, contrôles.*

Les prototypes de matériels de transmission ou d'éléments constituant ces matériels donnent lieu à la conclusion de marchés de prototypes avec l'industrie privée. La part du C. N. E. T. dans ces opérations est importante : études préalables en laboratoire, établissement du marché, contrôle au cours de la fabrication, essais du prototype en laboratoire ou, le cas échéant, en exploitation. En 1962 ont été engagés quinze marchés de prototypes représentant un montant total de près de 8 millions de nouveaux francs.

La récapitulation des opérations de contrôle n'a lieu qu'en fin d'année en vue de l'établissement du compte rendu annuel. A titre indicatif pour l'année 1961 le montant du matériel de transmission réceptionné s'élevait à 136 millions de nouveaux francs.

*Groupe Algérie-Sahara-Afrique noire (Gason).*

Ce groupe constitue un bureau du génie électronique pour toutes questions de transmission par fil ou par faisceau hertzien. Son activité s'étend à toute l'Afrique où il représente le C. N. E. T. auprès des administrations civiles et militaires et des compagnies mixtes ou privées (compagnies pétrolières).

**2. — COMMUTATION TÉLÉPHONIQUE ET TÉLÉGRAPHIQUE**

Les activités relatives à la commutation sont partagées entre deux compartiments, nommés respectivement « Commutation » et « Recherches sur les machines électroniques ». Le premier compartiment à la charge des études de commutation classique, une part importante de son activité est en outre consacrée aux opérations de contrôle financier et technique du matériel. Le second compartiment est chargé des études de commutation électronique et semi-électronique. Sa dénomination a été choisie pour marquer qu'en fait la portée de ses travaux dépasse le cadre de la commutation électronique, de nombreux éléments et ensembles utilisés dans cette technique étant susceptibles d'applications aux machines électroniques en général et en particulier aux calculatrices.

*Commutation classique.*

Le compartiment commutation procède non seulement aux études et au contrôle du matériel mais également à la mise en service des centraux de province. Les indications données ci-après concernant les mises en service feront peut-être double emploi avec celles de la direction générale des télécommunications.

Le compte rendu sommaire des activités sera donné sous les titres :

- Installations téléphoniques : urbaines, interurbaines, rurales.
- Installations télégraphiques.
- Alimentation en énergie.

*Installations urbaines.*

- Etude et normalisation des systèmes dits Cross-Bar (Pentaconta et CP 400).
- Etude de l'intégration des systèmes Cross-Bar dans les grands réseaux.
- Mises en service en 1962 : trois centraux Pentaconta et deux CP 400.

*Installations interurbaines.*

- Poursuite des études sur l'exploitation interurbaine intégralement automatique.
- Etude de nouveaux procédés de taxation.
- Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> septembre 1962 les nouvelles liaisons ouvertes à l'exploitation intégralement automatique représentent 998 circuits dont les réglages ont été effectués par le C. N. E. T. en liaison avec les autres services de l'administration.

*Installations rurales.*

- Mise en automatique intégral de réseaux ruraux intéressant au total 8.000 abonnés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1962.
- Mise au point et mise en service dans le groupement de Grasse des têtes de série pour une gamme d'équipement S. O. C. O. T. E. L. (matériel Cross-Bar pour autocommutateurs à faible et moyenne capacité).

*Installations télégraphiques.*

- Mise en œuvre de nouveaux procédés de taxation Telex (en collaboration avec le département recherches sur les machines électroniques).
- Etude des centraux télégraphiques satellites permettant d'augmenter le rendement des voies télégraphiques.
- Etudes de transmission de données en collaboration avec le département transmission.

*Alimentation en énergie.*

Projets, mises au point et contrôle pour diverses installations, et notamment celle de la station de Pleumeur-Boudou.

*Contrôles.*

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, la récapitulation des opérations de contrôle n'est faite qu'en fin d'année en vue du compte rendu annuel. A titre indicatif, la valeur du matériel de commutation contrôlé en 1961 s'élevait à 230 millions de nouveaux francs environ.

*Commutoation électronique.*

L'activité du département recherches sur les machines électroniques se rapporte aux sujets suivants :

- Etudes d'éléments constituant les machines électroniques.
- Concentrateurs téléphoniques.
- Centraux électroniques ou semi-électroniques expérimentaux ou prototypes.
- Taxation électronique.
- Assistance à divers départements du C. N. E. T.

*Eléments de machines électroniques.*

Cette activité très importante est permanente ; elle porte sur les mémoires électroniques et les circuits logiques. Les mémoires électroniques ont déjà été définies comme élément fondamental. Un autre élément fondamental est le circuit logique ; les calculatrices sont en effet capables d'accomplir non seulement des opérations de calcul proprement dit mais des opérations logiques telles que comparaison de deux numéros, reconnaissance de la simultanéité de signaux. On peut construire des structures logiques au moyen de circuits élémentaires au nombre très limité. Un exemple très simple de circuit logique est le circuit ET qui correspond à la proposition C est vrai si A et B sont vrais. Cette proposition se transpose en numération binaire et représentant par exemple le vrai par 1, le faux par 0, ce qui donne le tableau :

A	B	C
0	0	0
0	1	0
1	0	0
1	1	1

Il est clair que l'on sera renseigné sur C dans les différentes éventualités que présentent A et B en faisant le produit des chiffres binaires A et B opération que l'on sait accomplir de plusieurs manières en représentant les chiffres binaires par des grandeurs physiques : par exemple une tension + v pour 1, une tension - v pour 0.

Les mémoires se classent fonctionnellement d'après la durée du stockage que l'on se propose de réaliser (mémoires permanentes, semi-permanentes, temporaires), les dispositions technologiques sont très nombreuses, quatre types de mémoires permanentes et six types de mémoires temporaires ont été examinés, les études sont terminées pour deux de la première catégorie et deux de la seconde catégorie.

Quant aux circuits logiques on a examiné les solutions à base de semi-conducteurs (étude terminée) et à base de matériaux magnétiques (en cours).

*Concentrateurs téléphoniques.*

Sont en cours d'étude ou de réalisation à divers degrés d'avancement :

- concentrateur semi-électronique à 400 lignes ;
- concentrateur quasi électrique (avec L. M. T.) ;
- concentrateur entièrement électronique (avec C. I. T.).

Une mention spéciale doit être faite du concentrateur interurbain C. E. L. T. I. C. (concentrateur exploitant les temps d'occupation des circuits) qui met à profit les intervalles du silence au cours d'une conversation (pour l'un des correspondants ou les deux) dans ces intervalles le circuit est affecté à une autre conversation. Seules les techniques électroniques grâce à leur extraordinaire rapidité permettent d'utiliser des intervalles aussi courts. Un équipement bilatéral complet est en cours d'essai depuis avril 1962.

*Centraux électroniques et semi-électroniques.*

Un central électronique d'essai a été réalisé en laboratoire (étude Antares), les essais sont en cours. Un central expérimental sera effectivement installé à Lannion ; le projet détaillé est en cours ; il utilisera comme organe de commande un calculateur dit Ramses dont le prototype est en cours de réalisation.

Un central Cross-Bar à commande électronique est en cours de réalisation.

*Taxation.*

Deux études principales à signaler :

- taxation télégraphique ; traitement des bandes perforées pour la taxation Téléx de Paris ;
- taxation électronique en liaison avec un central Cross-Bar équipement d'essai en service à Beauvais.

Assistance à d'autres départements, et notamment au service de mécanisation postale pour la réalisation des machines de tri automatiques.

## 3. — MÉCANISATION POSTALE

Le domaine technique correspondant se rapporte principalement à la manutention du courrier (bureaux de tri notamment) et au tri automatique ou semi-automatique des paquets et des lettres. Le service de mécanisation postale du C. N. E. T. travaille en étroite collaboration avec la direction générale des postes de sorte que des activités signalées ici sous le titre « C. N. E. T. » pourront l'être également sous le titre « Postes ».

Trois catégories d'activité sont à considérer : recherches, équipement, contrôle.

*Recherches.*

Recherches permanentes sur les mémoires et les circuits logiques électroniques.

*Etudes relatives aux machines à trier les lettres.*

Machine semi-automatique à 300 directions. Cette machine suppose l'intervention d'opérateurs qui après lecture de l'adresse provoquent la télécommande de l'acheminement de la lettre vers la case convenable. Plusieurs prototypes sont installés ou en cours d'installation dans les bureaux-gare ;

Machine automatique à 48 directions. Le tri est précédé d'une opération d'indexation, c'est-à-dire que l'adresse en clair est traduite par un opérateur suivant un code déterminé d'après lequel on imprime sur la lettre une série de barres horizontales de longueurs différentes. Sous cette forme, l'adresse est assimilable par la machine qui après lecture électro-optique achemine la lettre vers la case convenable. Une machine de cette sorte est en exploitation à Paris-Austerlitz. Un nouveau procédé d'indexation est à l'étude ;

Lecture de caractères alphanumériques. Il s'agit d'une étude avancée dont dépend l'avenir du tri automatique. On cherche à rendre directement assimilable par une machine électronique une adresse frappée à la machine à écrire.

*Etudes relatives au redressement des lettres.*

L'étude des machines automatiques dont le fonctionnement est fondé sur la position du timbre a été poursuivie (timbre fluorescent).

*Etudes relatives au tri des paquets.*

Une machine semi-automatique à 100 directions avec deux postes d'opérateurs a été mise en service à Paris-Brune en octobre 1962. Les paquets sont introduits dans la case convenable au moyen d'un jet d'air comprimé télécommandé par l'opérateur.

*Etudes diverses.*

Enlisseuse permettant de ficeler les liasses déjà triées ;  
Appareils divers pour le stockage, le tri et le redressement des sacs.

*Équipement.*

Depuis la création de Somepost, le service de mécanisation postale n'intervient que pour l'établissement des avant-projets, le contrôle des marchés et le contrôle technique final.

Voici à titre indicatif l'état de l'équipement des principaux établissements postaux :

Austerlitz-Gare : une première tranche est réalisée ; en projet ou en cours ; système de tri des sacs au départ, positions d'ouverture des sacs, télécommande d'ensemble de la manutention.

Lille-Gare : centre en cours de mise en service. Télécommande prévue.

Lyon-Gare : quelques travaux d'aménagement.

Toulouse-Gare : mise en service début octobre 1962. Installations complémentaires prévues en 1963 (télécommande, tri des paquets).

Paris-Brune : 1<sup>re</sup> tranche en cours.

Nîmes-Gare : mise en service début octobre.

Orléans-Gare : projet terminé.

Paris-Tri n° 1 : étude de la mécanisation intégrale en cours.

Le Landy : définition du bâtiment.

*Contrôle.*

Les attributions du département Contrôle du service de mécanisation postale s'étendent non seulement aux grands ensembles de mécanisation mais à certains matériels traditionnels tels que fournitures nomenclaturées et petites machines postales.

Pour donner une idée de l'activité de ce département on indiquera à titre d'ordres de grandeur la valeur de divers matériels contrôlés par année :

- matériel nomenclaturé : 8 millions de nouveaux francs environ ;
- matériel d'équipement des centres de tri : 16 millions de nouveaux francs environ.

## ANNEXE N° 2

## NOTE

SUR LA SOCIÉTÉ MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR CABLES (SOTELEC)

## 1. — Organisation et bilan.

La Sotelec a essentiellement pour objet, dans le domaine des télécommunications à grande distance sur conducteurs, et en vue de la réalisation d'installations, dans son domaine territorial :

— l'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;

— une coordination technique et la constitution d'une documentation.

Créée en 1947, la Sotelec groupe actuellement l'Etat (représenté par le ministère des P. et T.), et les sociétés suivantes : Compagnie générale d'électricité, Société lignes télégraphiques et téléphoniques, Société alsacienne de constructions mécaniques, Société anonyme de télécommunications et Société télécommunications radio-électriques et téléphoniques.

La Sotelec est une société d'économie mixte sans activité commerciale, et ne faisant pas de bénéfices. Ses dépenses de fonctionnement sont exactement couvertes par des cotisations de ses cinq sociétés participantes : l'Etat ne contribue pas aux dépenses de fonctionnement.

La Sotelec est administrée par un conseil de gérance comprenant huit membres dont trois représentant de l'Etat. La présidence du conseil est assurée, à égalité, par le directeur général des télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par un contrôleur d'Etat. Le bilan est établi selon les directives d'un plan comptable approuvé par arrêté interministériel (bilan au 31 décembre 1961 joint en annexe).

## 2. — Activité en 1962.

En 1962, la commission consultative technique, les sous-commissions et leurs vingt équipes de travail, ont poursuivi, et poursuivront, l'étude des différentes questions posées par les problèmes de transmission.

Ces études intéressent les câbles, les équipements, les matériaux magnétiques et les composants électroniques, les problèmes de qualité. Elles se rapportent principalement aux points suivants :

- câbles armés par une gaine en matière plastique sur armure ;
- câbles à enveloppe d'aluminium ;
- câbles composites à petites paires coaxiales ;
- câble coaxial de réparation ;
- amplificateurs coaxiaux destinés à être enterrés ;
- équipements du nouveau système à 12 MHz ;
- appareils de mesures ;
- établissement de spécifications, de notices et directives d'emploi ;
- recherches sur les réseaux pour équipement de télécommunications ;
- matériaux et circuits magnétiques, tubes et éléments amplificateurs, semi-conducteurs, condensateurs, résistances linéaires, éléments passifs non linéaires, organes de commutation, de raccordement et de jonction, câblages imprimés ;
- quantité des câbles et des équipements, qualité en service ;
- transmission de données et automatisme de transmission ;
- transmissions par courants porteurs sur paires symétriques ;
- utilisation des transistors et des tubes du commerce dans les équipements. P. et T. ;
- questions C. C. I. T. T.

En 1962, Sotelec a publié régulièrement :

— une revue technique trimestrielle « Câbles et transmission », diffusée en France et à l'étranger, dont un numéro a été consacré spécialement aux équipements de transmission à 12,5 MHz ;

— à l'usage de ses participants :

- un bulletin trimestriel contenant des études originales faites par ses participants ;
- un bulletin mensuel d'analyses d'articles de son domaine technique de revues françaises et étrangères, et de brevets d'invention de ce même domaine accordés en France et dans les divers pays.

La Sotelec a conclu avec la société américaine Western Electric Co, le renouvellement d'un accord de licences de brevets venu à expiration le 31 décembre 1960.

## 3. — Activité en 1963.

En 1963 la Sotelec poursuivra normalement la publication de la revue « Câbles et transmission » et des bulletins techniques d'information, ainsi que ses travaux de recherche et de documentation.

Les études en cours continueront, en liaison avec l'administration des P. et T. et les sociétés participantes. D'autres études importantes sont prévues notamment sur :

— qualité et approvisionnement optimum des composants électroniques à utiliser dans les matériels civils de télécommunications sur le plan du marché européen ;

— étude théorique et expérimentale des liaisons à très grande distance munies de supprimeurs d'échos et de compresseurs expenseurs.

SOTELEC  
16, rue de la Baume,  
Paris.

Mars 1962.

Bilan au 31 décembre 1961.

ACTIF	
21. — Immobilisations:.....	2.233,90
216. — Immobilisations corporelles.....	2.233,90
2160. — Mobilier et matériel de bureau.....	35.905,76
2168. — Amortissement mobilier et matériel de bureau.....	33.671,66
44. — Associés débiteurs.....	45.060,64
445. — Cotisations à verser.....	45.060,64
4452. — L. T. T. ....	24.675,68
4454. — S. A. T. ....	20.184,96
55. — Titres de placement et bons du Trésor.....	10.050,00
555. — Bons du Trésor.....	10.050,00
56. — Banques et chèques postaux.....	19.890,16
562. — Crédit lyonnais.....	17.950,57
565. — Chèques postaux.....	1.939,59
57. — Caisse.....	550,45
	<hr/>
	77.785,15
PASSIF	
10. — Capital social.....	10.080,00
44. — Associés.....	57.299,00
445. — Comptes courants des associés.....	57.299,00
4451. — C. G. E. ....	10.693,24
4453. — S. A. C. M. ....	45.505,97
4455. — T. R. T. ....	1.099,79
47. — Compte de régularisation. — Passif.....	10.406,15
	<hr/>
	77.785,15

RAPPORT

SUR LE BILAN 1961, LES ACTIVITÉS DE 1962 ET LES PROJETS POUR 1963 DE LA SOCIÉTÉ MIXTE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNIQUE DE LA COMMUTATION DANS LE DOMAINE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (SOCOTEL)

I. — Généralités.

La Socotel est une société d'économie mixte, à laquelle participent en tant qu'associés, l'Etat, d'une part, et les grands constructeurs de matériel de commutation téléphonique destiné à l'Etat, d'autre part. Au 5 février 1959, date de création de la Socotel, ces constructeurs étaient au nombre de trois : l'Association des ouvriers en instruments de précision (A. O. I. P.), la Compagnie industrielle des téléphones (C. I. T.) et la Société des téléphones Ericsson (S. T. E.). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961, le nombre des sociétés participantes a été porté à cinq, par adjonction de la Compagnie générale de constructions téléphoniques (C. G. C. T.) et de la société Le Matériel téléphonique (L. M. T.).

La Socotel est une société d'études et de recherches dont l'objet est la réalisation d'installations destinées aux administrations de l'Etat par :

L'acquisition, la répartition et la défense des droits de propriété industrielle ;

La constitution d'un laboratoire commun, chargé, pour le compte des associés, de l'étude, de la mise au point et du développement de systèmes de commutation téléphonique et télégraphique et essentiellement de ceux qui utilisent l'électronique ;

La coordination technique des travaux des associés et la constitution d'une documentation.

Les dépenses sont financées par les cotisations des associés, Socotel n'ayant pas d'activité commerciale et étant dépourvue de but lucratif. L'Etat participe à ces dépenses de fonctionnement et d'équipement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1961, à raison de 50 p. 100 et chacune des cinq sociétés à raison de 10 p. 100.

La Socotel est administrée par un conseil de gérance comprenant un représentant par société et cinq représentants de l'Etat, à savoir : le directeur du centre national d'études des télécommunications, président, le directeur général des télécommunications, le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et deux ingénieurs généraux des télécommunications.

Le contrôle économique et financier est assuré par le contrôle financier près le ministère des postes et télécommunications.

II. — Bilan au 31 décembre 1961.

Le bilan de la société au 31 décembre 1961 présente un actif et un passif en équilibre pour un total de 462.066,31 NF. Le détail de ce bilan, établi suivant le cadre type prévu au plan comptable général, est fourni par le tableau ci-annexé.

III. — Activités de la société en 1962.

Les activités de la société en 1962 peuvent être caractérisées par : Un développement des travaux des sous-commissions et groupes de travail.

La mise en place des différentes unités du laboratoire commun et les premières réalisations de celui-ci.

La création d'un service de télétrafic et de recherche opérationnelle.

La négociation d'un accord de brevets avec la Western Electric Company.

La publication d'une revue à diffusion internationale et d'un bulletin de liaison interne.

a) Travaux des sous-commissions et groupes de travail réunissant les techniciens de l'Etat et des sociétés.

Socotel S 1 : études relatives à la mise en service, en juillet 1962 dans le secteur de Grasse, de trois prototypes, têtes de série, s'insérant dans la gamme des autocommutateurs pour zones rurales et suburbaines ;

Normalisation des matériels Crossbar et leur adaptation au réseau téléphonique français ;

Mise au point des documents de définition de ces matériels en vue de l'établissement des dossiers de normalisation destinés à la direction générale des télécommunications ;

Signalisation : mise au point et réalisation de prototypes d'équipements multifréquences utilisant le nouveau système de signalisation entre centraux Crossbar en France ;

Central téléphonique électronique ; élaboration des ensembles constitutifs ;

Taxation électronique : définition des systèmes à réaliser expérimentalement dans les centraux téléphoniques Crossbar ; mise à l'essai d'un nouveau système dans le central télégraphique « Grenelle » de Paris ;

Réalisation de prototypes de postes téléphoniques ;

Etablissement d'une maquette de central Crossbar CP 400 semi-électronique.

b) Le laboratoire commun.

A la fin du 1<sup>er</sup> semestre 1962, le laboratoire commun a pu recevoir une structure définitive, les trois unités qui le constituent (bureau d'études, unité de réalisation et de montage, laboratoire d'adaptation et de contrôle) ayant été par ailleurs regroupées à Lannion en liaison avec la décentralisation du C. N. E. T.

En 1962, les activités du laboratoire commun sont, pour l'essentiel, consacrées, en coopération avec le C. N. E. T. à la réalisation du central téléphonique électronique expérimental, et notamment à ses deux parties principales :

Le réseau central entièrement électronique.

Le satellite téléphonique semi-électronique utilisant un commutateur Crossbar comme point de connexion.

Par ailleurs, le laboratoire commun a entrepris :

La normalisation des supports mécaniques des prototypes de commutation électroniques.

L'étude de différents systèmes de test et de contrôle à utiliser pour la vérification des équipements de commutation.

c) Service de télétrafic et de recherche opérationnelle.

Ce service a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 1962. Il a procédé à des études d'observation de trafic, à caractère théorique ou expérimental, en vue d'une utilisation rationnelle des équipements utilisés ou à utiliser par l'administration.

d) Accord de brevets.

Un accord de licences a été négocié, au cours de l'année 1962, avec la Western Electric, société américaine qui possède un des plus importants patrimoines de droits de propriété industrielle dans le domaine des télécommunications.

Socotel et ses associés (le ministère des postes et télécommunications et les cinq sociétés participantes) bénéficieront, notamment, par la signature de cet accord, d'une réduction des taux de redevances qui leur étaient antérieurement consentis par la Western.

e) Publications.

Au cours de l'année 1962, la Socotel a publié :

Un bulletin d'information exclusivement destiné aux services des associés ;

Une revue « Commutation et électronique » diffusée à l'échelon international.

IV. — Projets pour 1963.

Les études confiées par l'Etat et les sociétés participantes aux commissions et groupes de travail, ainsi qu'au laboratoire commun de Socotel s'étendront en 1963 :

Au centre intermédiaire de la chaîne d'autocommutateurs Socotel S 1.

A la réalisation définitive du central expérimental électronique.

A la mise au point de deux systèmes nouveaux de taxation téléphonique électronique.

A la transmission de données sur circuits télégraphiques.

A la mise au point des autocommutateurs de type Crossbar dans le réseau de Paris et dans les grands réseaux de province.

SOCOTEL

Bilan au 31 décembre 1961.

ACTIF				PASSIF			
Immobilisations .....			271.759,82	Capital propre et réserves.....			12.120 »
214 — Matériel et outillage.....	164.681,88			100 — Capital social.....		12.120 »	
2148 — Moins amortissements.....	36.541,17	128.140,71		111 — Subventions d'équipement reçues .....	340.068,35		274.759,82
215 — Matériel de transport.....	8.162,50			117 — Moins subventions inscrites à pertes et profits.....	65.308,53	274.759,82	
2158 — Moins amortissements.....	3.808,10	4.351,40		Dettes à court terme.....			175.196,49
2160 — Mobilier, matériel de bu- reau .....	29.516,51			40 — Fournisseurs .....		10.824,65	
21680 — Moins amortissements.....	4.263,86	25.252,65		445 — Comptes courants des asso- ciés .....		121.317,95	
2161 — Mobilier, matériel d'études	73.337,26			4450 — Etat .....	60.653,98		
21681 — Moins amortissements.....	20.236,67	53.050,59		4451 — A. O. I. P.....	12.131,80		
2162 — Agencements, aménage- ments, installations.....	18.817,12			4452 — C. I. T.....	12.131,80		
21682 — Moins amortissements.....	405,73	18.441,39		4453 — Ericsson .....	12.131,79		
23 — Immobilisation en cours.....		45.520,08		4454 — C. G. C. T.....	12.131,79		
234 — Matériel et outillage.....	35.295,43			4455 — L. M. T.....	12.131,79		
236 — Autres immobilisations corporelles .....	10.221,65			46 — Crédoeurs divers.....		11.273,29	
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.....			187.306,49	47 — Comptes de régularisation. — Passif.....		19.445,29	
56200 — Crédit lyonnais.....		60.057,81		520 — Effets à payer.....		12.325,31	
56201 — Société générale.....		7.238,33		Totaux .....		462.066,31	462.066,31
565 — Chèques postaux.....		118.601,97					
570 — Caisse, siège social.....		1.368,59					
571 — Caisse Lannion.....		39,79					
Totaux .....		462.066,31	462.066,31				

## ANNEXE N° 4

## NOTE D'INFORMATION

SUR L'ACTIVITE ET LES COMPTES DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE  
DE CABLES SOUS-MARINS ET DE RADIO POUR L'EXERCICE 1961

Au cours de l'exercice 1961, la progression de l'activité de la compagnie a été marquée :

1° Par l'ouverture de liaisons et de services nouveaux à partir des centres radio-électriques existants ;

2° Par la conclusion de conventions d'exploitation avec différents pays étrangers et la création de centres radio-électriques dans ces pays ;

3° Par une meilleure utilisation du réseau de câbles sous-marins.

## 1. — Développement des centres existants.

Les travaux entrepris en 1960 à Douala et Cotonou ont permis d'ouvrir des liaisons radio-électriques directes avec Paris. Les centres d'Abidjan, de Brazzaville et de Bamako ont été équipés pour le service télex qui a été ouvert avec chacune de ces villes.

Enfin, la conférence des douze Etats africains (groupe de Brazzaville), réunie à Tananarive le 14 septembre 1961, a demandé à la compagnie d'établir les liaisons télégraphiques et téléphoniques reliant les Etats entre eux.

## 2. — Création de nouveaux centres.

Des conventions d'exploitation ont été conclues avec les gouvernements du Niger, du Gabon, du Tchad, de la Haute-Volta, de la République centrafricaine et du Libéria.

Les travaux de construction des centres de Libreville, Fort-Lamy et Ouagadougou, qui sont commencés, permettront l'ouverture de liaisons directes avec Paris dans le courant de 1962.

Les études sont en cours pour les centres de Niamey, Banguy et Monrovia.

## 3. — Réseau de câbles sous-marins.

L'utilisation des circuits du câble téléphonique sous-marin Europe—Amérique du Nord a été développée par les locations de voies télégraphiques aux usagers importants, agence de presse, compagnies aériennes, banques, etc.

En ce qui concerne le réseau de câbles sous-marins de la compagnie, seuls les câbles pour lesquels il n'existe pas encore de liaison radio-électrique de secours font l'objet de travaux d'entretien et d'amélioration. Ces câbles sont les suivants : Dakar—Conakry, Conakry—Monrovia, Monrovia—Abidjan, Dakar—Récife.

C'est ainsi que les atterrissements à Grand Bassam de la liaison Monrovia—Abidjan ont été transférés à Port-Bouet, près d'Abidjan, afin d'accroître le rendement du câble et diminuer les effectifs d'exploitation.

La progression de l'activité de la compagnie s'est traduite par un accroissement de recettes de 26 p. 100 par rapport à 1960. Ce résultat favorable a permis d'augmenter les dotations pour l'amortissement des installations anciennes, dont le remplacement s'impose, tout en ménageant une marge bénéficiaire comparable à celle de l'année précédente.

## I. — Trafic.

## 1° Télégraphe.

Le trafic télégraphique acheminé sur les liaisons exploitées par la compagnie s'est élevé de 32.544.500 mots en 1960 à 37.013.000 mots en 1961, ce qui représente une augmentation de 13,7 p. 100.

Sur les câbles de l'Atlantique Nord, il a été acheminé 10.887.000 mots en 1961 contre 10.685.000 mots en 1960, soit une augmentation de 1,9 p. 100.

Avec l'Amérique du Sud, le trafic a été de 1.329.000 mots en 1961 contre 1.299.000 mots en 1960, soit une augmentation de 2,3 p. 100.

Dans les relations avec l'Afrique, le trafic, qui était de 20.560.500 mots en 1960, s'est élevé à 24.797.000 mots en 1961, ce qui représente une augmentation de 20,6 p. 100.

Le faible accroissement du trafic télégraphique sur les liaisons avec l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud s'explique par le fait qu'une partie importante de ce trafic est maintenant acheminé soit par télex, soit par des voies louées.

## 2° Téléphone.

Au cours de l'année 1961, il a été échangé 487.500 minutes de conversation contre 433.700 en 1960, soit une augmentation de 12,4 p. 100.

Il est à noter que l'ouverture à Abidjan, Douala et Cotonou de liaisons directes avec Paris, en améliorant la qualité du service, a contribué à accroître le volume des échanges.

## 3° Téléx.

Pour le moment, parmi les centres de la compagnie, seuls ceux de Dakar, Abidjan, Brazzaville et Bamako assurent le service télex.

En 1960, ce service n'existait qu'à Dakar et la durée des communications établies a été de 144.295 minutes.

En 1961, le trafic est passé pour Dakar à 196.293 minutes, soit une augmentation de 36 p. 100, et pour l'ensemble des centres intéressés à 327.271 minutes, soit une augmentation de 126,8 p. 100.

## 4° Location de voies.

Le nombre de locations de voies est passé de 14 à la fin de 1960 à 18 fin 1961, soit une augmentation de 28 p. 100.

5° Location d'émetteurs et de récepteurs.

La durée des locations, qui était de 28.190 heures en 1960, s'est élevée à 33.819 heures en 1961, soit une augmentation de 19,96 p. 100.

II. — Situation financière.

Les résultats financiers de l'exercice se soldent par un bénéfice de 285.446,34 NF après affectation d'une somme de 2.966.080,25 NF à des amortissements exceptionnels et la constitution d'une provision pour risques de 915.000 NF.

Ce résultat est comparable à celui de l'exercice 1960, qui s'était traduit par un bénéfice de 233.661,40 NF, compte tenu d'une dotation exceptionnelle de 2.800.000 NF à l'amortissement du câble Brest—Cap Cod.

Les différents postes sociaux font apparaître des variations appréciables par rapport à 1960. Il y a lieu de noter à ce sujet que les centres radioélectriques ayant été pris en charge le 1<sup>er</sup> juillet 1960, la mesure a affecté cet exercice pendant 6 mois seulement alors qu'elle s'est répercutée sur l'exercice 1961 en entier, aussi bien en ce qui concerne les charges que les produits.

Ces variations sont analysées ci-après.

1. — COMPTE D'EXPLOITATION

Recettes d'exploitation: 24.425.549,19 NF en augmentation de 5.056.037,39 NF sur 1960.

Des éléments de sens contraire ont influencé les recettes.

1° La gestion des centres radio pendant l'année entière a entraîné une augmentation des produits de près de 6.600.000 NF.

2° L'accroissement du trafic sur les liaisons câbles a procuré un supplément de recettes de l'ordre de 308.000 NF.

3° Par contre, du fait de l'utilisation d'un canal dans le câble TAT 2 pour les relations avec l'Amérique du Nord, la compagnie ne bénéficie plus que de la moitié des taxes transatlantiques alors que précédemment ces taxes lui étaient acquises en totalité. La perte de recettes qui en est résultée par rapport à 1960 est de 1.800.000 NF environ.

Il convient de noter que l'utilisation d'un canal du TAT 2 entraîne la suppression des frais de réparations précédemment supportés pour les liaisons avec l'Amérique du Nord, dont le montant moyen pour les trois dernières années s'établit à 895.000 NF.

Produits accessoires: 442.619,86 NF contre 342.882,08 NF en 1960. Cette augmentation provient essentiellement du produit du service des adresses enregistrées à New York, et de redevances perçues pour l'entretien d'appareils en service chez certains clients.

Produits financiers: 156.714,28 NF en augmentation de 20.399,69 NF par suite de l'accroissement des dépôts dans les banques.

Frais de personnel: 10.373.814,79 NF contre 8.157.076,41 NF en 1960.

Pour les centres radio, les dépenses de personnel ont eu leur plein effet sur l'exercice 1961 alors que pour 1960 les dépenses de personnel n'avaient porté que sur six mois.

D'autre part, des augmentations de salaires ont dû être consenties aussi bien en France qu'à l'étranger, les pourcentages étant les suivants:

- En France et en Afrique: 2 p. 100 le 1<sup>er</sup> mars, porté à 5 p. 100 le 1<sup>er</sup> juillet;
- Aux Etats-Unis: 3,5 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier;
- Au Brésil: 30 p. 100 le 1<sup>er</sup> mai.

Enfin, il est signalé que les mesures de compression de personnel qui avaient été engagées en 1960, se sont poursuivies. L'effectif global de la compagnie qui était au 31 décembre 1960 de 577 unités a été ramené à 547 au 31 décembre 1961.

L'ouverture de nouveaux centres à Libreville, Ouagadougou, Fort-Lamy, Niamey, ainsi que l'extension de centres anciens comme Cotonou et Monrovia, va maintenant entraîner une augmentation de personnel.

Impôts et taxes: 167.700,81 NF contre 106.890,98 en 1960

Cette augmentation provient de l'accroissement des salaires et de l'aggravation de la fiscalité, principalement en Afrique.

Travaux, fournitures et services extérieurs: 2.701.198,96 NF contre 2.138.555,74 NF en 1960.

L'augmentation de 562.643,22 NF constatée provient des centres radio, les dépenses ayant porté sur l'année 1961 complète.

Les frais d'entretien du réseau sont en diminution de 414.330 NF, ils se répartissent ainsi:

	1960	1961
Câble Fayal—New York .....	423.869,50	>
Câble Brest—Porthcurnow .....	125.237,20	159.247,08
Câble Dakar—Conakry .....	40.482,97	>
Câble Conakry—Monrovia .....	91.266,57	269.201,17
Câble Monrovia—Abidjan .....	>	98.553,30
Câble Cotonou—Douala .....	240.788,52	85.235,05
Câble Fernando de Noronha—Réfice .....	99.927,98	>
	<b>1.021.572,72</b>	<b>607.239,60</b>

Transports et déplacements: 786.278,24 NF contre 319.004,44 en 1960.

Cette augmentation est due aux travaux effectués dans les nouveaux centres qui ont nécessité des déplacements de personnel et des transports importants de matériel.

Frais divers de gestion: 560.296,79 NF soit une diminution de 93.749,23 NF due à la réduction des dépenses d'ordre commercial principalement en France et au Maroc, en conséquence des mesures prises par l'administration des P. T. T. à l'égard des entreprises étrangères de télécommunications.

Frais financiers: 381.906,86 NF en diminution de 46.510,14 NF sur 1960 provenant de l'amortissement normal des obligations émises en contrepartie des emprunts contractés près de la caisse des dépôts et consignations. D'autre part, la réduction du taux d'escompte de la Banque de France de 4 à 3,5 p. 100 le 1<sup>er</sup> octobre 1960 a contribué à réduire le montant des intérêts versés par la compagnie pour les emprunts dont il s'agit.

Dotation pour amortissements: 6.336.876,70 NF contre 4 millions 992.797,15 NF en 1960.

Compte tenu du désir exprimé par la commission de vérification des comptes, les durées d'amortissement ont été réduites pour les immobilisations dont on peut prévoir une durée d'utilisation abrégée notamment par l'évolution de la technique.

C'est ainsi que la durée d'amortissement a été ramenée de vingt-cinq à dix ans pour les câbles et les lignes terrestres et de quinze à dix ans pour les voies de terre.

Cette mesure a eu pour effet d'accroître la dotation annuelle au compte d'amortissement.

Les nouveaux équipements mis en service à Douala, Cotonou, Abidjan, Brazzaville et Bamako ont également contribué à l'augmentation de ce poste.

Dotation pour provisions: 24.777,72 NF. Il s'agit essentiellement d'une créance à l'encontre de la société Energie d'A. O. F. dont le recouvrement est aléatoire, cette société en contestant la validité à la suite de la prise en charge de ses installations par le gouvernement du Mali.

Il est à noter qu'à ce poste a été affecté une somme de 1 NF au titre des taxes sur le chiffre d'affaires en France, à la demande de la commission de vérification des comptes.

2. — COMPTE DE PERTES ET PROFITS

Profits antérieurs: 610.835,46 NF. Il s'agit de la régularisation de comptes télégraphiques et téléphoniques avec certains offices africains de télécommunications.

Profits divers: 98.539,40 NF correspondant pour la majeure partie au profit réalisé sur la vente de douze villas à Dakar, rendues disponibles par la réduction du personnel européen à Dakar. Cette vente avait été autorisée par le conseil dans sa séance du 22 février 1961.

Pertes antérieures: 110.154,70 NF. Il s'agit du versement, d'une part, de rappels de traitements portant sur l'exercice 1960 et, d'autre part, de la redevance due à l'administration portugaise pour le transit à Fayal du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1960, les discussions engagées avec cette administration en vue d'une réduction de la redevance motivée par l'interruption de la liaison n'ayant abouti qu'en 1961.

Dotation pour amortissements exceptionnels: 2.966.080,25 NF.

Ces amortissements se décomposent comme suit:

Câble Brest—Cap-Cod (solde).....	755.348,36
Câble Brest—Porthcurnow (solde).....	860.731,89
Câble Dakar—Réfice .....	1.350.000
	<b>2.966.080,25</b>

L'évolution de la technique conduit à envisager dans un avenir rapproché le remplacement des liaisons actuelles avec l'Amérique du Sud par des moyens plus modernes. En conséquence, il convient d'amortir le câble Dakar—Réfice dans un délai aussi réduit que possible.

Provisions pour risques: 915.000 NF.

Les comptes télégraphiques et téléphoniques dus par l'administration guinéenne s'élèvent à 61.707.344 FG et les fonds en dépôts à Conakry à 30.000.000 FG.

La situation politique de la Guinée et l'interdiction de transferts de fonds à l'extérieur font douter du règlement normal de ces créances. Aussi, il a paru raisonnable de provisionner à raison de 50 p. 100 les sommes ainsi immobilisées.

Pertes diverses: 124.722,03 NF. Il s'agit essentiellement, d'une part, de différences de change et, d'autre part, de la mise au rebut de longueurs de câbles en stock qui, après vérification, se sont avérées inutilisables.

III. — Bilan.

A. — ACTIF

Frais d'établissement: 244.282,51 NF.

Cette somme se répartit ainsi:

— 35.899,23 NF correspondant aux frais engagés pour l'installation de centres radio non encore en service;

— 208.383,28 NF représentant les primes de remboursement des obligations émises au titre des emprunts contractés par la compagnie près de la caisse des dépôts et consignations.

Valeurs immobilisées: 51.270.299,26 NF, en augmentation de 7.711.923,83 NF sur 1960.

Ce poste a été influencé en augmentation par :

— l'acquisition d'immobilisations nouvelles (terrains, constructions, matériel et équipements);  
— la réévaluation des câbles Dakar—Conakry, Abidjan—Cotonou et Colonou—Douala;  
— les travaux effectués pour le transfert de l'atterrissement de Grand-Bassam à Abidjan, des câbles Monrovia—Grand-Bassam et Grand-Bassam—Cotonou.

Par contre: l'annuité normale d'amortissement et l'amortissement exceptionnel pour le solde des câbles Brest—Cap-Cod et Brest—Porthcurnow et pour partie du câble Dakar—Réfice ont réduit d'autant le montant des immobilisations.

Valeurs d'exploitation: 2.427.101,77 NF, soit une augmentation de 1.461.093,67 NF sur 1960, qui correspond à du matériel radio en instance d'expédition vers les centres utilisateurs ou non encore mis en service.

Valeurs réalisables à court terme ou disponibles: 19.239.260,17 NF, en augmentation de 2.642.996,12 NF sur 1960, portant principalement sur les avoirs en banques ou en caisses.

#### B. — PASSIF

Capital: 30.000.000 NF, sans changement.

Réserve légale: 10.031,43 NF.

La différence de 11.683,07 NF par rapport à 1960 correspond à la dotation normale de 5 p. 100 sur le bénéfice de 233.561,40 NF de l'exercice 1960.

Réserve générale: 415.138,54 NF.

Suivant la décision de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> juin 1961, le reliquat disponible sur les bénéfices de l'exercice 1960, après dotation de la réserve légale, a été affecté à ce poste.

Réserve de réévaluation: 28.489.143,54 NF, soit une augmentation de 12.310.000 NF correspondant à la réévaluation des câbles Dakar—Conakry, Abidjan—Cotonou et Cotonou—Douala.

Provisions ..... 915.001 NF.

— soit au titre de Conakry ..... 915.000 NF.

— au titre du chiffre d'affaires ..... 1 »

pour les raisons déjà exposées

Emprunts à long terme: 8.829.800 NF, en diminution de 321.000 NF correspondant à l'amortissement normal desdits emprunts.

Valeurs exigibles: 4.227.382,86 NF, en diminution de 1.345.305,09 NF sur 1960.

La dette à l'égard de l'Etat, qui comprend les intérêts dus sur les avances consenties pour couverture de déficit, et les contributions à verser au titre de pensions civiles pour le personnel fonctionnaire détaché ont été réduites de 423.067,06 NF, notamment par le versement au Trésor d'un acompte de 400.000 NF au titre des intérêts sur avances.

La dette à l'égard de l'administration des P. T. T. a été réduite de 633.582,14 NF.

Le poste créancier divers, qui comprend principalement des comptes télégraphiques et des prestations de service à régler aux administrations et compagnies étrangères, est en diminution de 288.655,89 NF.

Le solde bénéficiaire de 285.446,34 NF sera à répartir à raison de 14.272,32 NF à la réserve légale et 271.174,02 NF au compte de réserve générale.

#### IV. — Perspectives d'avenir.

##### 1. — TRAFIC

Le trafic acheminé en 1961 dans les centres de la compagnie s'est accru de:

13,7 p. 100 pour le télégraphe;

12,4 p. 100 pour le téléphone;

126,8 p. 100 pour le télex;

28 p. 100 pour les voies louées.

Il en est résulté une augmentation globale de recettes de: 26 p. 100.

Dans les années à venir, des accroissements comparables à ceux de 1961 peuvent être escomptés. En effet, de nouveaux centres vont être installés dans les prochains mois à Libreville, Fort-Lamy, Ouagadougou. De nouveaux services vont être ouverts, tels que le télex à Douala et à Yaoundé, des voies télégraphiques spécialisées vont être louées entre Douala et Libreville, Douala et Fort-Lamy, etc.

Tous ces nouveaux moyens ne peuvent qu'accélérer la progression du trafic.

##### 2. — TECHNIQUE

Les câbles télégraphiques sous-marins sont progressivement abandonnés et remplacés par des installations qui doivent pouvoir transmettre toutes les formes de l'information (télégraphe, téléphone, télex, photos, données) et dont le prix de revient est réduit.

Dans l'état actuel de la technique des communications à très grande distance, le choix du moyen de remplacement peut être fait entre:

a) Liaison radio-électrique;

b) Liaison par câble sous-marin téléphonique;

c) Liaison par satellite de communication.

##### a) Liaison radio-électrique.

La liaison radio-électrique présente l'avantage de pouvoir être réalisée rapidement et de ne pas exiger des investissements importants.

Par exemple, une liaison Douala-Paris comportant deux circuits téléphoniques et six circuits télégraphiques simultanés peut être réalisée avec des équipements d'une valeur de 400.000 NF à chaque extrémité et dans un délai inférieur à six mois.

La liaison radio-électrique a, en revanche, l'inconvénient d'être perturbée par des interférences et des anomalies de propagation. Sa capacité d'écoulement est limitée et elle ne peut convenir pour les liaisons à grand trafic de plusieurs dizaines de voies.

##### b) Liaison par câble téléphonique.

La technique du câble téléphonique à répéteurs immergés a fait ses preuves d'une manière définitive avec les câbles exploités entre l'Europe et l'Amérique du Nord.

La qualité des circuits utilisés par la compagnie entre New York et Londres ou Paris est de beaucoup supérieure à celle des anciens câbles télégraphiques et le prix de revient de ce nouveau circuit est inférieur aux dépenses d'entretien et de réparation des anciens câbles.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement britannique a décidé de réaliser un réseau mondial de câbles téléphoniques destiné à remplacer ses anciens câbles télégraphiques qui relient entre eux les différents pays du Commonwealth.

La pose d'un câble téléphonique est justifiée chaque fois qu'il s'agit d'écouler un gros trafic (plusieurs dizaines de communications simultanées). Mais les investissements à prévoir sont importants.

Le montant des travaux prévus par le Gouvernement britannique pour réaliser son réseau mondial de câbles téléphoniques atteindra plusieurs centaines de millions de livres.

Une étude récente a montré que le prix de revient d'un câble téléphonique Europe-Amérique du Sud d'une capacité de l'ordre de quatre-vingts circuits serait au minimum de 330 millions de nouveaux francs.

##### c) Liaison par satellite.

Bien que les liaisons par satellite n'aient encore reçu aucune sanction pratique, l'étude d'un projet de télécommunications à grande distance ne peut être faite sans tenir compte des possibilités offertes par ce nouveau type de liaison.

De puissantes compagnies, américaines pour la plupart, n'ont pas hésité à investir des dizaines de millions de dollars dans des installations expérimentales par des satellites.

Mais ce n'est que dans quelques mois que les résultats obtenus par ces installations expérimentales seront connus. Il sera alors possible de faire un choix entre les différentes conceptions préconisées par les constructeurs et d'établir, avec plus de précisions, les prix de revient.

Dans l'état actuel de nos connaissances, on peut dire que la liaison par satellite s'impose lorsque le nombre de circuits à établir atteint plusieurs centaines. Bien que le montant des investissements soit plus élevé que dans le cas du câble téléphonique, le prix de revient du circuit est en définitive nettement plus faible.

Les conclusions pratiques, qui peuvent être tirées des considérations précédentes en ce qui concerne les installations de la compagnie, peuvent être résumées ainsi.

Un certain nombre de câbles sous-marins restent à éliminer et à remplacer par des moyens plus modernes et plus efficaces. Ces câbles doivent être maintenus en bon état de fonctionnement parce qu'aucune liaison de remplacement n'a pu encore être réalisée. Ce sont les câbles:

Dakar—Conakry;

Conakry—Monrovia;

Monrovia—Abidjan;

Dakar—Réfice.

L'accord conclu avec le gouvernement du Libéria donne la possibilité de construire à Monrovia un centre radio-électrique et d'ouvrir une liaison Monrovia—Abidjan qui acheminera, en outre, les communications téléphoniques et télex. Le câble Monrovia—Abidjan sera donc remplacé par une liaison radio-électrique très suffisante pour écouler tout le trafic entre le Libéria, la Côte-d'Ivoire et les pays au-delà.

Une proposition pour la construction d'un centre radio-électrique à Conakry a été soumise au gouvernement guinéen. Cette proposition a reçu un accueil favorable de l'office des postes et télécommunications guinéen mais elle rencontre des difficultés à l'échelon politique.

En ce qui concerne le câble Dakar—Réfice, il a paru intéressant d'étudier un projet de câble téléphonique de grande capacité (de l'ordre de 80 circuits) reliant l'Europe à l'Amérique du Sud par Lisbonne, Dakar et Réfice. Ce projet est actuellement examiné conjointement par la compagnie allemande Dat, la compagnie italienne Italcable et par France câbles. Une première évaluation des dépenses à engager atteint 330 millions de nouveaux francs. Mais de nombreuses questions restent à préciser: obtenir les accords

des administrations et compagnies intéressées aussi bien en Europe qu'en Amérique du Sud, déterminer le mode de financement, faire le choix de l'organisme coordinateur, comparer avec la solution par satellite. Toutes ces questions sont en cours d'examen.

3. — FINANCES

Les résultats des exercices 1960 et 1961 confirment l'assainissement de la situation financière de la compagnie. Les difficultés rencontrées avant 1960 sont maintenant écartées.

Grâce aux arrangements passés avec l'administration des postes et télécommunications, les dépenses de fonctionnement des nouveaux centres ainsi que les investissements à faire pour établir des liaisons radio-électriques de remplacement des anciens câbles, peuvent être supportées par la compagnie.

En revanche, la mise en service des moyens de communications à grande capacité tels que le câble téléphonique à répéteurs immergés ou satellite, pose des problèmes complexes de technique, de financement, de coordination avec les compagnies étrangères intéressées.

Nous assistons actuellement à une évolution extrêmement rapide de ces moyens de communications intercontinentales, ainsi qu'une très vive compétition entre les pays — ou compagnies représentants ces pays — intéressés, soit pour la fourniture d'équipements, soit pour l'acheminement du trafic international.

La compagnie suit ces questions très attentivement de façon à pouvoir proposer, et éventuellement appliquer, les mesures propres à défendre les intérêts français dans le domaine des télécommunications internationales.

Tableau des effectifs.

DESIGNATION	1 <sup>er</sup> JANVIER 1960		1 <sup>er</sup> JANVIER 1961		1 <sup>er</sup> JANVIER 1962.
	F. C. R.	P. T. T.	F. C. R.	P. T. T.	F. C. R.
Siège social.....	11	"	13	"	(1) 15
Déolon et réserve.....	25	"	24	"	(2) 39
New York.....	72	"	73	"	(3) 77
Londres.....	25	"	24	"	24
Récife.....	27	"	23	"	16
Afrique:					
Câbles s. m. ....	95	"	420	"	376
Radio.....	49	341			"
	304	341	577	"	"
	645		577		547

(1) Un accroissement de l'effectif au siège social est rendu nécessaire par l'extension du nombre de centres gérés par la compagnie.

(2) La réserve est constituée par du personnel précédemment en service outre-mer qui, pour des raisons diverses, ne peut rejoindre son lieu d'affectation dans l'immédiat. Il s'agit principalement d'agents ayant une formation spécialisée qui doivent faire l'objet d'une reconversion pour servir indifféremment dans les stations câbles et les stations radio et auxquels il est nécessaire de faire suivre des stages leur permettant d'acquérir le complément de formation convenable.

(3) Renforcement nécessité par le service des locations de voles.

COMPAGNIE FRANÇAISE  
DE CABLES SOUS-MARINS ET DE RADIO

7, rue du 4-Septembre,  
Paris (2<sup>e</sup>).

Exercice 1961.

BILAN

ACTIF

Frais d'établissement .....	419.660,57	
Amortissement .....	175.378,06	
		241.282,51
Immobilisations .....		51.230.380,21
Terrains .....	4.031.282,98	
Constructions .....	6.820.635,16	
Amortissement .....	975.042,87	
		5.815.592,29
Câbles immergés et lignes terrestres .....	58.344.691,62	
Amortissement .....	31.011.239,25	
		27.303.452,37
Autres immobilisations cor- porelles .....	11.033.535,62	
Amortissement .....	5.033.428,28	
		9.000.107,34
Immobilisations incorporelles.....	1.120.722,16	
Immobilisations en cours.....	3.926.223,07	
Autres valeurs immobilisées.....		39.919,05
Valeurs d'exploitation .....		2.127.101,77
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.....		19.239.260,17
		73.180.913,71

PASSIF

Capital .....	30.000.000 *
Réserve légale .....	19.031,43
Réserve générale .....	415.138,54
Réserve spéciale de réévaluation.....	28.489.133,51
Provision pour risques.....	915.001 *
Dettes à long terme.....	8.829.800 *
Valeurs exigibles .....	4.227.382,86
Résultats de l'exercice (profits nets).....	285.446,34
	73.180.913,71

ANNEXE N° 5

NOTE SUR « SOMEPOST »

La société mixte pour l'étude et le développement de la technique des centres postaux mécanisés (Somepost) joue un double rôle :

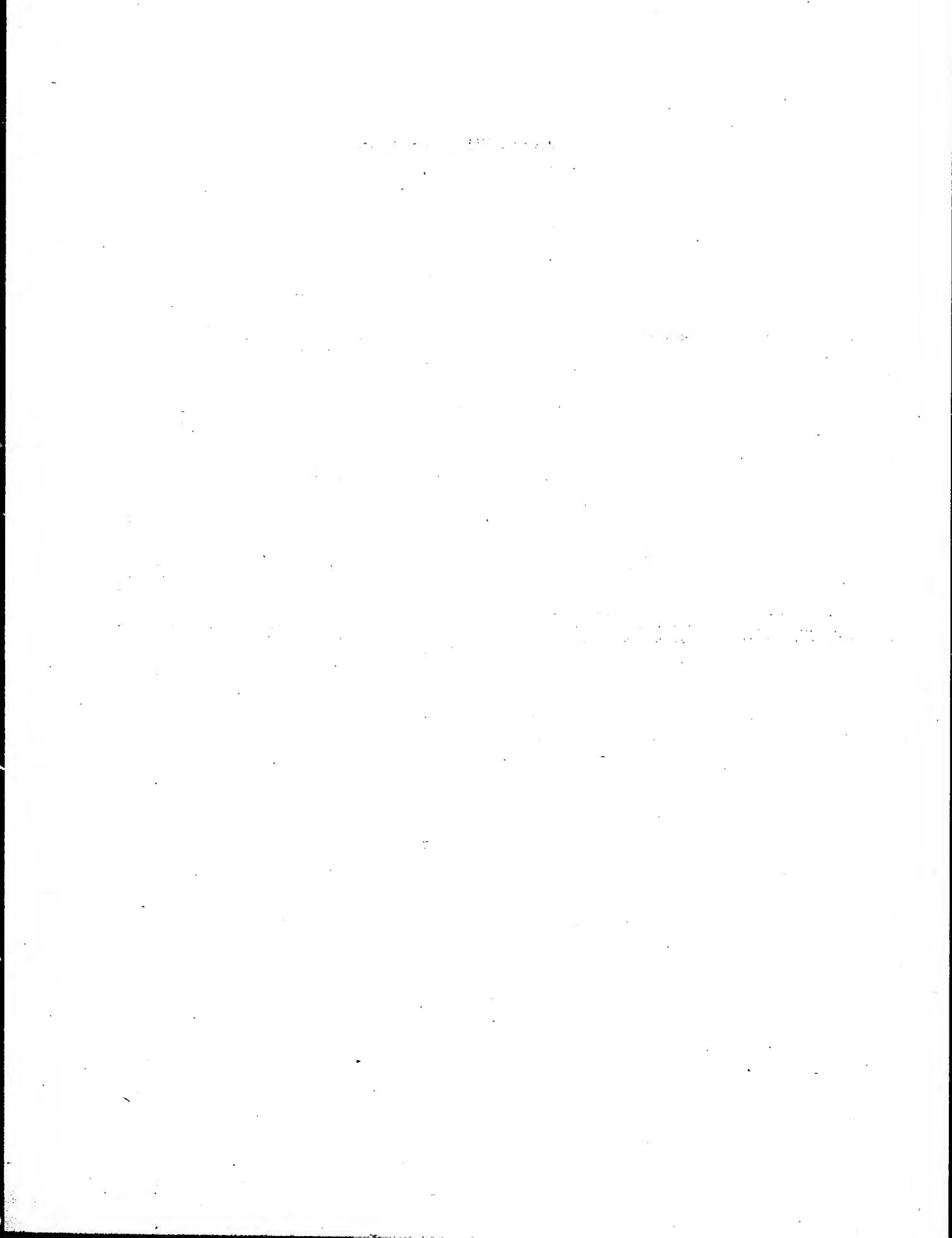
1° Elle constitue pour la métropole et à la demande du ministère des postes et télécommunications le bureau d'« engineering » pour la mécanisation des centres de tri ;

2° Elle étudie et réalise pour le compte d'offices étrangers des installations mettant en œuvre le matériel conçu et fabriqué par les constructeurs français spécialisés dans la technique de la mécanisation postale.

D'autre part, la société centralise la documentation concernant la technique qui constitue sa spécialité, et gère le « pool » des brevets qui lui sont confiés par ses adhérents.

En 1962, la société a participé à la mécanisation des centres de tri de Lille-gare, Toulouse-gare, Nîmes-gare, Paris-Brune. D'autre part, elle a engagé des pourparlers avec les offices postaux de certains pays étrangers d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

L'activité de la société s'étendra en 1963 aux centres de tri de Paris-RP et Lyon-gare et à la prospection vers de nouveaux pays étrangers.



**RAPPORTS ET AVIS**

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral, en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

ANNEXE N° 57

AVIS présenté, au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1962 (n° 22), par M. Wagner, député.

TOME II

VIII. — POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Mesdames, messieurs, service public à caractère industriel et commercial dont la majeure partie de l'activité repose sur un monopole de droit, l'administration des postes et télécommunications a la charge d'assurer la satisfaction des besoins du public et de l'économie générale du pays. La régularité avec laquelle le service s'acquitte de sa tâche fait trop souvent oublier l'importance et l'acuité de ses besoins.

Les liens étroits entre l'activité des P. et T. et l'économie du pays déterminent évidemment l'optique qui devait être celle de la commission de la production et des échanges lors de l'examen du projet du budget annexe des postes et télécommunications pour 1953.

Il ne me paraît pas sans intérêt de rappeler, au début de ce rapport, que l'administration des P. et T., entreprise publique, tient son statut actuel des dispositions de la loi de finances du 30 juin 1923 qui l'a dotée d'un budget annexe destiné, comme l'indiquait l'exposé des motifs, à « permettre une vue claire des résultats du monopole, donner aux services, notamment au téléphone, des moyens d'action en rapport avec leurs besoins, apporter enfin à l'exploitation une souplesse plus grande et des facilités nouvelles de gestion ».

Ce caractère industriel et commercial des P. et T., ces liens étroits avec l'activité économique du pays impliquent que l'appréciation à porter sur le projet gouvernemental le soit essentiellement en se plaçant du point de vue de l'adaptation des moyens du service aux besoins et du coût de leur satisfaction.

Très sommairement retracées, les grandes masses du budget annexe des P. et T. se présentent de la manière suivante :

En recettes :	
Produits de fonctionnement.....	5.481,8 millions de francs.
Recettes en capital (emprunt pour la quasi-totalité.....)	450,3 —
<b>Total .....</b>	<b>5.932,1 millions de francs.</b>
Dépenses :	
Charges de fonctionnement.....	4.844,2 millions de francs.
Remboursement d'emprunts.....	152,8 —
Equipement (crédits de paiement)..	935,1 —
<b>Total .....</b>	<b>5.932,1 millions de francs.</b>

Ce budget représente 6,5 p. 100 des dépenses globales de l'Etat ayant un caractère définitif.

Telles sont les très grandes lignes du projet de budget des P. et T. pour 1963. Même examinés dans le détail fourni par le fascicule budgétaire, les chiffres demeurent insuffisants pour rendre un compte valable de la réalité.

Cette réalité, c'est la vie quotidienne d'une administration aux prises avec des difficultés qui, sans se résoudre toutes à des questions d'équilibre financier et d'impasse budgétaire, exigent cependant, sur ces deux plans, les moyens de leur solution.

Le rythme rapide de la croissance actuelle des services rend indispensable, s'agissant du fonctionnement des services, un renforcement de leurs moyens d'action en personnel et en matériel, un effort d'équipement à la fois important et soutenu en ce qui concerne leur outillage. Cependant, l'adaptation à la demande de ce qu'il faut appeler le potentiel de production de l'entreprise des P. et T. se heurte d'une part aux impératifs d'ordre budgétaire qui introduisent dans la gestion une rigidité incompatible avec les nécessités du service, d'autre part aux impératifs d'ordre financier qui ont, jusqu'ici, conduit à une limitation de l'impasse budgétaire propre au budget annexe à un niveau qui ne permet pas d'atteindre un effort d'investissement suffisant.

Ces considérations nous conduiront à envisager successivement les difficultés auxquelles doit faire face le service des P. et T., puis l'impérieuse nécessité d'apporter à la situation actuelle des remèdes efficaces, qui permettra d'apprécier la portée véritable du projet gouvernemental.

I. — Les difficultés de l'administration des postes et télécommunications.

Service public, doté d'un monopole pour les deux branches principales de son exploitation : le service postal et celui des télécommunications, soumis à une sévère concurrence en ce qui concerne les services financiers, l'administration a l'obligation de répondre à la demande qui s'adresse à elle.

Entreprise à caractère industriel et commercial, elle demeure cependant soumise, quant à sa gestion, au droit commun des services en régie directe.

Ainsi s'expliquent à la fois son manque d'adaptation à sa mission et ses difficultés, nées de l'accroissement rapide de la demande et des sujétions que lui impose son statut de budget annexe.

C'est tout d'abord la croissance rapide et soutenue de la demande du public, c'est-à-dire, en fait, de la charge des services, qui est à l'origine directe des problèmes que connaît l'administration.

Avant d'analyser d'un point de vue global les facteurs d'accroissement de la demande, il n'est pas dénué d'intérêt de chercher à caractériser cette dernière en la comparant sur deux périodes de quinze années situées de part et d'autre de la période troublée de la dernière guerre mondiale.

Tel est l'objet du tableau ci-dessous :

DESIGNATION	PERIODE 1923-1938				PERIODE 1946-1961			
	Traffic 1923	Traffic 1938	Variations.		Traffic 1946	Traffic 1961	Variations.	
	(En millions.)		En volume.	En pourcentage.	(En millions.)		En volume.	En pourcentage.
			P. 100.				P. 100.	
Poste (lettres) .....	2.286	2.331	+ 45	+ 2 (1)	2.697	5.299	+ 2.608	+ 96,5
Services financiers:								
Chèques postaux (opérations)...	46,6	147,8	+ 101,2	+ 217	219,8	816,5	+ 566,7	+ 226
Mandats émis.....	74,7	125,7	+ 51	+ 68	163	290,7	+ 274,4	+ 78
Télécommunications:								
Postes téléphoniques.....	0,6	1,59	+ 0,99	+ 163	2	4,6	+ 2,6	+ 133
Traffic intérieur (taxes de base)..	1.110	1.710	+ 160	+ 55,5	2.338	5.982	+ 3.644	+ 155

(1) Cette comparaison appelle des réserves en raison de la crise économique qui a marqué la période considérée.

Les données numériques révèlent donc, en règle générale, des taux de croissance plus accentués depuis la dernière guerre mais, surtout, les chiffres qui expriment la croissance en pourcentage recouvrent des augmentations de trafic qui, en valeur absolue, correspondent à un accroissement considérable de la charge des services.

Cette disparité des quantités physiques de trafic écoulé est le signe évident de difficultés très nouvelles dans la mesure où les problèmes changent de nature en même temps que de dimensions.

Parmi les facteurs de croissance il faut citer d'abord le développement de l'activité économique et l'urbanisation croissante de la population. Il faut y ajouter un élément propre à notre pays: le retournement, depuis la guerre, de la conjoncture démographique et de la pression qui en résulte sur l'activité générale. Enfin, dans la mesure où le besoin de communications de toutes sortes se trouve stimulé par le report, sur des besoins moins élémentaires, d'une augmentation de la richesse, l'accroissement des niveaux de vie contribue également dans une mesure qui n'est pas négligeable à l'accroissement de la demande privée qui s'adresse au service des P. et T.

Cette augmentation des besoins des usagers exerce nécessairement une influence directe sur le rythme de l'activité des services et, par conséquent, sur les besoins tant en moyens de fonctionnement qu'en moyens d'équipement de production.

Comme toute activité de caractère industriel, celle du service des postes et télécommunications bénéficie de plus en plus sans doute de la mécanisation des tâches qui rend le travail humain à la fois moins pénible et plus productif. Cependant, dans le domaine de l'activité des P. et T., de nombreuses tâches ne sont pas en l'état actuel de la technique susceptibles d'être très largement mécanisées. C'est ainsi qu'en matière d'acheminement du courrier et malgré la mise au point de machines à trier, une part importante des tâches nécessitera longtemps encore l'intervention du travail humain. La distribution a pu être améliorée grâce à la motorisation mais il ne paraît guère possible de réaliser encore des gains considérables en personnel. En ce qui concerne le service des guichets et les services financiers, la mécanisation n'évite pas non plus la croissance des besoins en personnel, particulièrement dans les centres de chèques postaux, où seul un changement radical des modes d'exploitation peut modifier la situation.

En toute hypothèse, c'est essentiellement au moment de sa réalisation que la mécanisation est génératrice d'économies de personnel. A un niveau donné de la technique et lorsque le plein emploi des moyens est réalisé, toute hausse ultérieure de trafic tend à engendrer des besoins équivalents en personnel.

En relation avec l'évolution générale des services, les dépenses de matériel tendent également à s'accroître à un rythme élevé et qui dépasse même le taux de croissance des dépenses de personnel très largement influencé cependant par les hausses de rémunération.

Ces besoins en matériel résultent directement, pour une part, des hausses de trafic. Il s'agit en particulier des répercussions de l'accroissement du trafic postal sur les dépenses de transport des correspondances et les frais de fonctionnement des services, ou de l'augmentation rapide du nombre des opérations de chèques postaux. Il faut noter que, en ces deux domaines, le fait que l'Administration est sans moyens de contrôle sur un trafic qu'elle ne peut en aucune manière refuser donne aux dépenses qui en résultent un caractère inéluctable.

Tout aussi obligatoires sont par ailleurs les dépenses qui résultent de la nécessité d'assurer le fonctionnement et l'entretien des équipements nouveaux consécutifs à l'exécution du programme d'investissement (locaux, centraux téléphoniques, parc automobile) ou qui correspond à la location des matériels électroniques modernes nécessaires à l'application des nouvelles méthodes d'exploitation du service des chèques postaux ainsi qu'à la réforme des services de comptabilité.

C'est sans doute cependant sur les besoins en équipement et en outillage que la croissance rapide de la demande qui s'adresse au service a les effets les plus marqués. Un effort sensible s'est traduit dans les budgets de ces dernières années en vue de donner à l'Administration des P. et T. les moyens de faire face à ses difficultés, mais le rythme actuel de l'augmentation du trafic exige non seulement que cet effort soit continué, mais encore considérablement accru.

Le besoin d'équipement est commun à tous les services mais il est plus impérieux encore en ce qui concerne le service des télécommunications. Il est en effet indispensable de mettre rapidement un terme à l'état persistant de pénurie qui affecte ces services qui, faute de moyens, se trouvent dans l'impossibilité de satisfaire à un nombre croissant de demandes d'abonnement. Il faut d'ailleurs rappeler à cet égard que l'effort devient d'autant plus coûteux que la politique de desserrement urbain et de

décentralisation industrielle rend l'investissement moins efficace. Mais il s'agit également de rattraper l'important retard de notre pays en matière de télécommunications. Si le rang peu honorable qu'il occupe sur le plan mondial ne peut être considéré comme entièrement déterminant, il faut noter cependant que le retard demeure important par rapport à deux pays voisins, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne à l'égard desquels la comparaison est difficilement récusable.

Une vue d'ensemble de l'évolution de la demande ne suffit pas cependant à en donner une idée suffisamment exacte; aussi, est-il nécessaire de l'analyser plus en détail par grande branche d'exploitation.

En ce qui concerne le service postal l'augmentation du trafic constatée de 1960 à 1961 s'élève à 6 p. 100 et il est raisonnable de penser que ce taux se retrouvera en 1962 et en 1963.

En ce qui concerne les télécommunications, nous nous trouvons en présence de taux d'accroissement particulièrement élevés et qui suffisent à eux seuls à donner une image valable des besoins qui en résultent.

C'est ainsi que le trafic téléphonique intérieur s'est accru de 11,4 p. 100 de 1960 à 1961, que l'accroissement de 11,5 p. 100 prévu en 1962 a été dépassé, ce qui fait apparaître le taux de 11 p. 100 retenu pour 1963 comme une prévision modeste. Quant aux demandes d'abonnement téléphonique, 119.000 demeuraient insatisfaites au 31 décembre 1961 bien que 211.000 abonnés nouveaux aient été raccordés en cours d'année et malgré l'accroissement des raccordements en 1962 et 1963, il n'est pas douteux que le nombre des demandes en instance continuera à augmenter.

Pour caractéristiques que soient ces chiffres, ils ne peuvent faire oublier que d'autres éléments secondaires du trafic évoluent dans le même sens. De 1960 à 1961, le trafic téléphonique international s'est accru de 14,7 p. 100 et le trafic télex de 30 p. 100. Il n'est pas jusqu'au trafic télégraphique en décroissance continue depuis de longues années qui n'ait repris une courbe ascendante avec augmentation de 1 p. 100.

Cette demande est naturellement liée à la conjoncture économique mais également à un changement d'habitudes sociales et à l'évolution du niveau de vie qui entraînent la généralisation de l'usage du téléphone dans les relations privées. Sans doute, malgré l'accroissement du trafic, la qualité du service a-t-elle pu être améliorée grâce aux investissements par la suppression de l'exploitation avec attente et rappel du demandeur dans les relations interurbaines. Mais l'insuffisance de marge dans les moyens d'action tant en matériel qu'en personnel, notamment au moment des importants déplacements de population qui marquent la période estivale, rend très fragile des améliorations acquises à grand peine.

En ce qui concerne enfin les services financiers, il faut remarquer que le trafic générateur de besoins est essentiellement celui des centres de chèques postaux qui, après avoir marqué une progression de 7,3 p. 100 de 1960 à 1961, subira encore en 1962 et 1963 une augmentation annuelle de 3,4 p. 100.

Là encore, l'activité économique générale exerce son effet d'entraînement, mais il est certain que la généralisation de l'usage du chèque et la valeur du service rendu par l'Administration sont des éléments moteurs importants. Il faut noter que l'activité des chèques postaux s'exerce avec des moyens en personnel extrêmement tendus tant en raison de la croissance rapide du trafic que de la quasi-équivalence des besoins qu'ils entraînent en l'état actuel de la mécanisation.

Sans doute serait-il intéressant de synthétiser en un seul chiffre l'accroissement moyen du trafic qui caractérise l'activité des P. et T., mais le manque d'homogénéité des divers éléments de ce trafic ne permet pas une telle opération. On peut cependant affirmer qu'avec des taux de croissance qui, globalement, impliquent un doublement d'activité en dix ans, les P. et T. fonctionnent dans des structures et un statut de budget annexe datant de 1923.

Il en résulte une aggravation considérable des difficultés de gestion qui en tout état de cause, seraient celles d'une entreprise en essor rapide obligée de gérer des services dispersés et dotée d'un effectif nombreux.

Au 31 décembre 1962, l'effectif budgétaire des P. et T. atteignait 264.900 emplois, ce qui fait de ce service l'un des employeurs les plus importants du pays et il est inutile d'insister sur l'importance des problèmes que pose, en toute hypothèse, la gestion d'un personnel aussi nombreux. Toutefois, les circonstances propres à l'Administration aggravent encore et compliquent singulièrement les difficultés.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur le malaise qu'engendre les disparités de rémunérations par rapport au secteur semi-public qui sont le lot commun de la fonction publique. L'on doit cependant souligner la similitude des activités et des tâches qui rend ces disparités plus flagrantes encore s'agissant du personnel des Postes et Télécommunications dont, cependant, la conscience professionnelle et le sens du service public ne peuvent être mis en cause.

Il y a cependant une difficulté plus grave qui résulte de l'inadaptation des structures de personnel aux tâches à accomplir. En effet, le personnel des P. et T. est soumis au statut de la fonction publique et il résulte de l'application du principe des parités entre les diverses administrations que les catégories de personnel se trouvent calquées sur celles des services à caractère administratif dont les besoins sont cependant fort différents de ceux de l'Administration. Ainsi, une même tâche peut se trouver accomplie indifféremment par quatre ou cinq catégories d'agents dont les rémunérations varient pratiquement de 1 à 3, ce qui est évidemment du plus regrettable effet. Il s'en est ensuivi, par ailleurs, une multiplication des catégories de personnel qui est sans rapport avec la diversité des tâches matérielles effectives. C'est ainsi que l'on peut compter actuellement 128 catégories de titulaires auxquelles s'ajoute une trentaine d'autres catégories d'agents non titulaires.

A l'inadaptation des structures s'ajoute celle des effectifs eux-mêmes que les créations d'emplois de ces dernières années laissent insuffisants eu égard à l'augmentation de trafic constatée dans le même temps. En pourcentage de l'effectif global des années considérées, ces créations ont été les suivantes :

1959 : 1 p. 100 ; 1960 : 1,05 p. 100 ; 1961 : 1,9 p. 100 ; 1962 : 3,1 p. 100 ; 1963 3 p. 100.

Sans doute, une comparaison directe entre ces chiffres et les taux d'accroissement de trafic cités plus haut ne se soutient-elle pas. En effet, l'exécution du programme d'investissement se traduit par un accroissement de moyens entraînant une augmentation de la productivité du travail qui a permis au cours des années citées d'absorber une partie des hausses de trafic constatées. Il n'en est pas moins résulté une dégradation progressive des conditions de travail des agents et par suite un climat social très nuisible au fonctionnement du service, dégradation à laquelle il est indispensable d'apporter rapidement des remèdes efficaces.

A ces difficultés s'ajoutent les conséquences du statut du service des P. et T. Ce statut est comme nous l'avons dit un statut de droit commun qui soumet aux mêmes règles, qu'il s'agisse des règles de gestion proprement dites ou de celles qui s'appliquent au personnel des services aussi différents que les P. et T. et la Légion d'honneur, les Poudres et essences, ou les Prestations familiales agricoles.

Du point de vue budgétaire, si le budget annexe réalise bien, sous certaines réserves, l'unité comptable et financière nécessaire à l'appréciation des résultats de l'exploitation du monopole, il s'avère beaucoup plus rigide et inadapté aux réalités et cela en dépit des assouplissements apportés par l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 (transferts ou virements de crédits, ouverture par arrêté de crédits supplémentaires en cours d'année).

Les nécessités de gestion d'un service industriel et commercial s'accommodent mal, en effet, des difficultés d'adaptation des crédits en cours de gestion. A titre de simple exemple, la distinction traditionnelle entre crédits limitatifs et crédits évaluatifs s'avère particulièrement inadaptée, s'agissant d'un service qui

n'a pas la possibilité de refuser la demande qui s'adresse à lui et dont il n'est pas dans la vocation de la réduire en abaissant la qualité du service rendu. Il faut rappeler une fois encore que les P. et T. constituent une entreprise et que si la gestion de toute unité de production suppose une prévision, il n'est pas de chef d'entreprise qui puisse envisager, en présence d'une demande croissante, de ne pas adapter ses prévisions à la demande, tout au moins ce qui touche les moyens de fonctionnement.

Bien que le droit budgétaire permette en droit l'adaptation des moyens soit par la voie de la loi de finances rectificative en ce qui concerne les emplois, soit par celle de l'arrêté pour les autres dépenses, il faut bien convenir que la lourdeur et la rigidité de ces procédures entraînent des retards qui sont souvent excessifs et constituent une gêne considérable pour le service.

Si l'on veut faire des P. et T. un service adapté aux réalités qui sont siennes, il est urgent d'étudier les profondes modifications qu'il est indispensable d'apporter à son statut dans le sens de l'assouplissement qui s'impose quant aux règles de sa gestion.

Sur le plan des questions de personnel, le problème général des rémunérations étant mis à part puisque ne ressortissant pas directement à la compétence de la commission de la production et des échanges, il faut souligner que les réformes générales appliquées à l'ensemble des personnels de la fonction publique sont impuissantes à résoudre les problèmes qui se posent à l'administration des P. et T.

On ne peut pas ne pas être frappé par cette situation paradoxale : au moment même où des services nationaux comme l'Electricité de France, Gaz de France et la S. N. C. F. se plaignent des rigidités de leur statut, l'administration continue de vivre sous le régime d'une loi qui va bientôt compter quarante ans d'existence.

II. — La nécessité impérieuse de remèdes efficaces.

La commission de la production et des échanges se doit de remarquer qu'il n'est pas acceptable que les impératifs économiques se trouvent sacrifiés et qu'un grand service d'Etat constitue en réalité un frein au développement économique du pays.

Les remèdes sont urgents et, en attendant des réformes fondamentales que chaque année qui passe rend plus inéluctables, tous les palliatifs doivent être acceptés. C'est donc par la voie budgétaire que doivent être attendues les améliorations et le projet de budget de 1963 doit être examiné et apprécié dans cette optique.

Nous étudierons donc en premier lieu le projet gouvernemental avec le souci de dégager l'apport de moyens réels qu'il constitue pour le service, d'abord du point de vue fonctionnement du service, de celui des investissements ensuite.

S'agissant de la section de fonctionnement, on notera tout d'abord que les prévisions de recettes ont varié par rapport à celles de l'année 1962 dans les proportions données par le tableau ci-après.

DESIGNATION	BUDGET DE 1962			BUDGET DE 1963		
	Prévisions budgétaires	Prévisions au 31 décembre 1962.		Evaluations retenues.	Pourcentage de variation	
		Evaluation.	Pourcentage de variation.		par rapport au budget de 1962.	par rapport aux prévisions au 30 novembre 1962.
Recettes d'exploitation :						
Poste .....	1.527	1.512	+ 1	1.696	+ 11,1	+ 10
Télécommunications .....	2.607,4	2.677,8	+ 2,7	2.905	+ 11,4	+ 8,5
Services financiers.....	221,5	237,3	+ 5,7	216,7	+ 9,9	+ 4
Totaux ..	4.358,9	4.457,1	+ 2,3	4.817,8	+ 11,2	+ 8,8
Services rendus.....	313,3	313,3	»	377,7	+ 10	+ 10
Intérêt des fonds en dépôt.....	196,7	196,7	»	226,4	+ 15	+ 15
Autres recettes.....	18,5	18,5	»	30	+ 62,1	+ 62,1
Totaux des produits.....	4.917,4	5.015,6	+ 2	5.481,8	+ 11,5	+ 9,3

Quant aux prévisions de dépenses, leur comparaison avec les chiffres de la loi de finances de 1962 s'établit ainsi :

DESIGNATION	CREDITS votés 1962.	PROPOSITIONS pour 1963.	DIFFERENCE par rapport à 1962.	POURCENTAGE de variation.
	(Millions de francs.)			
Dépenses de personnel.....	3.508,2	3.898,7	+ 390,5	+ 11,1
Matériel, transport et divers.....	709,2	818,6	+ 109,4	+ 15,4
Oeuvres sociales.....	15,1	18,2	+ 3,1	+ 20,5
Frais financiers (intérêts des emprunts).....	104	108,7	+ 4,7	+ 4,5
Totaux des charges.....	4.336,5	4.841,2	+ 507,7	+ 11,7
Pour mémoire:				
Excédent des recettes sur les dépenses.....	580,9	637,6	+ 56,7	+ 9,8

En ce qui concerne le personnel, il faut noter que l'augmentation de 11,1 p. 100 se rapporte, pour sa plus grande part, aux augmentations de traitements intervenues depuis le budget de 1962. Il s'y ajoute le coût de 12.000 emplois nouveaux dont 4.000 en année pleine accordés, dès 1962, par la première loi de finances rectificative, ce qui réduit à 8.000 le nombre des emplois nouveaux apportés à l'administration, soit un accroissement de 3 p. 100. La création de ces emplois, pour la plupart réservés aux services d'exploitation, est échelonnée sur toute l'année, de trimestre en trimestre. Toutefois, la date à laquelle sera achevée le vote de la loi de finances pour 1963 va conduire à retarder de deux mois au moins plus de 700 emplois dont la création avait été prévue au 1<sup>er</sup> janvier 1963.

A ces créations, s'ajoutent des transformations d'emplois ou création d'emplois gagés sur 2.283 emplois réalisant certaines formes ou destinées à permettre une meilleure adaptation des catégories aux tâches à accomplir. Il faut citer également un progrès modeste, de 320 à 360 francs, de prime de résultat d'exploitation qui devrait cependant permettre une intéressante expérience d'intéressement du personnel à la marche et aux résultats de l'entreprise.

S'agissant des dépenses de matériel, l'augmentation de 15,4 pour 100 enregistrée par rapport à 1962 recouvre en fait les conséquences de l'évolution des prix qui, en toute hypothèse, devra être assurée. Les dépenses qui en résultent pouvant être évaluées à 20 millions de francs, c'est en réalité à 12,3 p. 100 que se trouve ramené le pourcentage réel des moyens mis à la disposition de l'administration.

Parmi les principales mesures auxquelles correspond l'augmentation de 109,4 millions, on peut citer :

Ajustement des dotations budgétaires aux besoins nés du trafic (y compris les hausses de prix).....	97 millions de francs.		
Amélioration des services des télécommunications.....	2,2	—	
Location et installation de nouveaux matériels électroniques.....	5,7	—	
Etudes postales.....	0,8	—	
Subventions diverses.....	0,7	—	

Ces mesures permettront, notamment en matière de télécommunications, l'acquisition de matériel d'usage courant destiné à l'amélioration du rendement et de la sécurité du personnel du service des lignes, ainsi que le déplacement de la gare des tubes pneumatiques de Paris-Central.

En ce qui concerne l'installation de nouveaux matériels électroniques, l'administration, qui poursuit l'équipement de ses services de comptabilité en relation avec une profonde transformation des modes de centralisation des résultats, envisage en outre le passage progressif à l'exploitation électronique des centres de chèques postaux.

S'agissant enfin des études postales, le crédit proposé correspond à la participation du budget annexe au dépenses de fonctionnement de la société d'économie mixte SOMEPOST, qui a pour objet la poursuite et la coordination des études relatives à la mécanisation des services postaux.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, elles peuvent être résumées de la manière suivante :

DESIGNATION	BUDGET de 1962.	PROPOSITIONS pour 1963.	DIFFERENCE par rapport à 1962.	POURCENTAGE de variation.
	(En millions de francs.)			
Autorisations de programme.....	853	1.048,9	+ 195,9	+ 23
Crédits de paiement:				
Remboursements d'emprunts..	144,9	152,8	+ 7,9	+ 5,5
Crédits d'équipement.....	782,7	934,5	+ 151,8	+ 19,4
Dépenses en capital remboursées par le budget général (S. T. C. T. F. A.).....	5,2	0,6	- 4,6	- 88,5
Totaux des crédits de paiement.....	932,8	1.087,9	+ 155,1	+ 16,6
Financement:				
Excédent de recettes.....	580,9	637,6	+ 56,7	+ 9,8
Produits des emprunts.....	316,6	449,7	+ 103,1	+ 29,7
Versement du budget général (S. T. C. T. F. A.).....	5,3	0,6	- 4,7	- 88,7

Les chiffres ci-dessus appellent quelques commentaires.

D'une part, ils ne retracent qu'une partie des dépenses d'équipement des P. et T. En effet, le budget annexe est présenté de même que les résultats comptables de l'administration dans la forme prescrite par le plan comptable général. Il s'ensuit que les opérations d'investissement retracées par la section d'opérations en capital se rapportent exclusivement aux dépenses qui conduisent à l'acquisition par l'administration d'équipement constituant des unités individualisées mais complètes, c'est-à-dire livrées en état de produire. Il en va ainsi des bâtiments des centraux téléphoniques, des câbles interurbains ou régionaux, des achats de machines comptables ou de véhicules.

Il existe cependant une autre source d'accroissement des moyens de production. L'administration acquiert en effet des matériels très divers qui servent à la fois à l'entretien des équipements existants et à la construction, par ses agents, d'équipements nouveaux sans que l'on puisse distinguer au moment de l'achat entre les deux destinations. A ce titre figurent dans les dépenses de fonctionnement des crédits d'achat qui, pour 1963, s'élèvent à 151,1 millions de francs qui ajoutés aux 1.048,9 millions d'autorisations de programme conduisent aux 1.200 millions de crédits d'équipement consacrés au lancement d'opérations nouvelles qui constituent la seconde tranche du IV<sup>e</sup> plan de modernisation.

Parvenus à ce point de l'analyse du projet gouvernemental, il est indispensable d'envisager comment se situent par rapport aux prévisions du plan les investissements prévus pour 1963.

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler que l'élaboration de ce programme de quatre ans repose, en ce qui concerne les P. et T., sur trois hypothèses qui se résument de la manière suivante :

	Total 1962-1965.	Tranche 1963.
	de francs.) (Millions)	(Millions de francs.)
Hypothèse de départ..	6.609,5	1.549
Hypothèse moyenne...	5.250	1.264,7
Hypothèse réduite....	4.500	1.105

C'est enfin de compte cette dernière hypothèse qui a été adoptée par le Parlement lors du vote de la loi n<sup>o</sup> 62-900 du 4 août 1962 portant approbation du IV<sup>e</sup> plan de modernisation, et il n'est

guère douteux qu'elle correspond à un niveau d'investissement qui est insuffisant eu égard aux besoins qui résultent tant de l'accroissement du trafic que du retard accumulé par l'administration. Il n'est toutefois pas sans intérêt de constater que le Gouvernement a reconnu ce fait puisque le projet soumis au Parlement avec un plafond total de 1.200 millions se situe au-delà de l'hypothèse retenue et tend à approcher l'hypothèse moyenne.

Le projet de 1963 retracé avec plus de détail par le fascicule budgétaire peut être analysé par grandes rubriques de la manière suivante :

Bâtiments .....	203,2 millions de francs.		
Télécommunications :			
Commutation (centraux téléphoniques) .....	286,6	—	—
Transmission (réseau de câbles) .....	449,5	—	—
Etudes et recherches (centre national d'études des télécommunications) .....	28,3	—	—
Services postaux et divers.....	43	—	—
Matériel de transport.....	38,3	—	—
	1.048,9	—	—
Achats effectués sur les crédits de fonctionnement .....	151,1	—	—
<b>Total pour 1963.....</b>	<b>1.200</b>	<b>millions de francs.</b>	

Parmi le détail des opérations projetées, on peut citer notamment :

— En matière de bâtiments :

La construction d'hôtels des postes à Paris VII, Nantes, Nîmes, Bordeaux, Arras ;

La construction de bâtiments à Limoges dans le cadre de la décentralisation des services financiers ;

La construction de bâtiments de télécommunications à Besançon, Bourges, Saint-Denis-de-la-Réunion, Poitiers ;

Enfin la participation à des constructions destinées au logement du personnel ainsi que divers travaux pour les œuvres sociales.

En matière de télécommunications :

La réalisation de 140.000 lignes d'abonnés urbains dont 40.000 concernent divers centraux automatiques de la zone de Paris et 100.000 au titre de la transformation et l'extension des centraux automatiques de province ;

La réalisation de 25.000 lignes d'automatique rural qui doivent permettre de porter à 98 p. 100 le pourcentage des abonnés bénéficiant de la permanence du service ;

L'installation de 300 positions nouvelles dans les grands centraux interurbains.

Dans le domaine des transmissions :

La commande de 1.980 kilomètres de câbles coaxiaux et 1.500 kilomètres de câbles régionaux ;

La mise en câbles d'artères aériennes longeant des voies ferrées en cours d'électrification ;

La réalisation des faisceaux hertziens : Mende—Montpellier, Lille—Folkestone et Nancy—Allemagne fédérale.

Dans le domaine des recherches se poursuivront les études relatives à divers moyens de télécommunications (centraux téléphoniques notamment) en même temps que les expériences de télécommunications par satellite actif commencées au centre de Pleumeur-Bodou avec de brillants résultats qui les rendent riches d'espoirs avant de l'être en application technique.

En ce qui concerne l'équipement des services postaux financiers et comptables, il convient de citer, outre l'acquisition de divers mobiliers techniques, l'achat de plus de 1.500 machines diverses qui contribueront à l'amélioration de la productivité des services financiers ou des guichets des bureaux ainsi que de diverses machines destinées aux services postaux de tri ou d'acheminement.

Enfin, s'agissant du parc automobile :

L'acquisition de 4.380 véhicules, 1.185 motocycles ou triporteurs, 310 remorques, destinés à la motorisation des services postaux ou des services des télécommunications.

### III. — La portée du budget présenté.

L'ampleur de cet effort et la politique que traduit le projet de budget sont-elles parfaitement adaptées à la situation présente ?

Une telle question se pose particulièrement si l'on considère l'ampleur du retard accumulé par l'administration française et des besoins nouveaux, mais aussi certains aspects de la politique suivie.

Par rapport à la demande interne, par rapport à l'étranger, l'administration des P. et T. a accumulé jusqu'ici un retard considérable et qui doit être rapidement comblé ; beaucoup moins pour réhausser le prestige de l'office français que pour le mettre simplement en situation de satisfaire à la demande qui s'adresse à lui.

Dans le domaine postal, malgré l'effort de motorisation et de concentration des services, de distribution notamment, la mécanisation des centres de tri et des services de guichet, la qualité du service se maintient avec peine, et il suffit généralement qu'une pointe de trafic s'en vienne dégrader brusquement les conditions de travail pour que le mécontentement latent éclate soudainement et détériore gravement la qualité du service. Il n'est pas certain que, de ce point de vue, les mesures contenues dans le projet gouvernemental constituent un palliatif suffisant.

En ce qui concerne les télécommunications, la gravité de la situation est plus apparente encore.

Le retard, par rapport à la demande, est considérable et il est certain qu'il continuera à s'accroître encore en 1963 en dépit des autorisations de programme inscrites au projet de budget. Ce n'est guère qu'en 1964, à condition que l'effort soit poursuivi, que l'on pourra espérer un retournement de la situation et revenir peu à peu à une situation plus normale. En toute hypothèse, le nombre des demandes insatisfaites s'accroîtra donc et des dizaines de milliers de candidats attendront encore longtemps leur raccordement au réseau.

En matière d'automatisation, notre pays reste encore loin derrière ceux qui lui sont directement comparables (Grande-Bretagne et République fédérale allemande), car il faut écarter délibérément tout parallèle avec les pays de petites dimensions ou qui n'ont pas subi les épreuves de deux guerres. Au surplus, la comparaison avec les deux pays cités revêt un intérêt d'autant plus grand que la France se trouve désormais en confrontation directe avec eux sur le plan économique. Même l'automatique rural, qui ne réalise cependant qu'une semi-automatisation, n'a pu être encore étendu à la totalité de nos campagnes, dont l'isolement constitue encore un frein à leur évolution rapide et inéluctable.

S'agissant enfin des cabines téléphoniques publiques, l'administration est très loin d'offrir à l'utilisateur des facilités analogues à celles qui peuvent être trouvées à l'étranger. Le Post Office britannique notamment a réalisé, en ce domaine, un effort remarquable et rémunérateur au surplus, puisqu'il tire de ses quelque 74.000 cabines publiques des recettes d'un montant de 190 millions de francs, qui représentent plus de 11 p. 100 du produit des communications téléphoniques.

On peut affirmer qu'il y aurait le plus grand intérêt que le nombre des cabines publiques, qui n'est en France que de 26.000, soit rapidement accru. Une judicieuse implantation paraît de nature à assurer la rentabilité d'un effort en ce sens.

Parallèlement, l'installation de l'automatique rural est une nécessité impérieuse afin de remédier au sous-équipement actuel des banlieues et des campagnes.

En ce qui concerne enfin les services financiers, de grands efforts restent à faire, qui doivent permettre, avec un personnel plus réduit, une meilleure exploitation. Dans la mesure où l'utilisation des matériels électroniques modernes paraît fournir les éléments d'une solution, il est indispensable que l'aboutissement des études en cours soit facilité au maximum.

Envisagé du point de vue de la satisfaction des besoins nouveaux qui se manifestent à l'heure actuelle, le budget annexe ne laisse pas davantage l'impression d'un instrument adapté aux nécessités.

Pour une part, ces besoins résultent de la présence de vastes zones urbaines en voie d'édification. Particulièrement dans le domaine des télécommunications, les difficultés se sont transférées, au cours des dernières années, des grandes agglomérations urbaines vers leur banlieue en pleine croissance et l'on doit répéter que les problèmes sont d'autant plus difficiles que l'efficacité de l'effort financier décroît rapidement au fur et

à mesure que la densité de la population s'abaisse. De même, s'agissant de la distribution postale, la desserte des grands ensembles posera encore longtemps des problèmes ardu.

Par ailleurs, la politique de déconcentration industrielle qui retient à juste titre l'attention des pouvoirs publics ne peut véritablement réussir que si les entreprises qui acceptent de s'installer en province trouvent sur place les moyens de communication indispensables à l'exercice de leur activité. Il est évident que l'automatique rural ne saurait répondre à leurs besoins qui, d'ailleurs, dépassent largement le cadre local, les sièges sociaux demeurant généralement dans les villes, à Paris en particulier. Il est indispensable qu'une politique, dont le succès est à la fois nécessaire à un meilleur devenir des grandes villes et de certaines zones rurales, ne soit pas freiné par une insuffisance des moyens accordés à l'administration des P. et T. qui, tant dans le domaine du téléphone que du téléx, doit être en mesure de répondre aux demandes des entreprises déconcentrées.

Sous une forme plus générale, il est indispensable que le niveau des investissements permette de ne pas réserver aux seules agglomérations urbaines le bénéfice des progrès techniques.

Enfin, s'agissant de la conjoncture dans laquelle se situent les efforts de l'administration des P. et T., il faut rappeler que la pression démographique interne d'une part, les perspectives ouvertes par le traité de Rome de l'autre, condamnent la France à l'expansion économique, c'est-à-dire au progrès et à la prospérité. Dans une telle optique, il n'est pas concevable que tout ne soit pas tenté pour éliminer ce qui peut freiner cette expansion.

Dans la mesure où le budget des P. T. T. doit être considéré comme une traduction de la politique gouvernementale en matière de télécommunications, on est conduit à se demander si cette politique est entièrement adaptée aux nécessités les plus apparentes.

Bien que l'administration des postes et télécommunications soit désormais comprise dans les plans de modernisation et établisse son propre programme qui a pour but évident de résoudre au mieux, avec des moyens insuffisants, des problèmes particulièrement difficiles, il apparaît souvent à un observateur peut-être peu averti des questions techniques, mais cependant de bonne foi, que les réalisations laissent parfois un doute sur la réalité des choix que recouvrent les problèmes budgétaires et l'impression demeure que les investissements font l'objet d'une sorte de « saupoudrage ». Dans les régions urbaines en particulier, où la croissance du trafic téléphonique implique souvent un doublement d'activité en cinq ans, il arrive trop fréquemment que des extensions se trouvent d'ores et déjà dépassées par les besoins au moment de leur réalisation.

Sans doute, l'administration qui se trouve partout en face d'une demande pressante et de nombreuses réclamations justifiées par l'état persistant de pénurie ne peut-être tenue pour entièrement responsable de cet état de fait, mais il est nécessaire de rappeler que planifier c'est choisir et cela non seulement à l'échelon des grands secteurs de l'économie, lorsqu'il s'agit des priorités essentielles. La réduction des prévisions résultant de l'insuffisance des moyens rend d'ailleurs les choix plus inéluctables encore. Le caractère souple de la planification française qui a su concilier les nécessités d'une harmonisation de la croissance économique par secteur et les exigences de la liberté n'exclut nullement des choix adaptables sans doute aux réalités, mais cependant préexistants.

La commission de la production et des échanges et son rapporteur aimeraient avoir l'assurance que, derrière les chiffres, existe un choix raisonné et systématique des priorités, un véritable programme d'exécution préétabli.

S'agissant des chiffres retenus au titre du IV<sup>e</sup> plan de modernisation, il faut regretter que seule l'hypothèse réduite de 4.500 millions de francs ait été retenue et l'on doit considérer que l'insuffisance de moyens qui en résulte a été reconnue par le Gouvernement puisque ses propositions se situent sensiblement au-delà de l'hypothèse retenue. Malgré cet effort, les moyens sont encore largement inférieurs aux besoins et l'on ne peut que s'alarmer de l'accumulation du retard dans un secteur de l'économie qui commande cependant indirectement l'efficacité de la plupart des autres investissements publics.

On en vient ainsi à se demander: s'il ne serait pas préférable d'opter délibérément pour un effort massif étalé sur plusieurs années destiné à résorber les insuffisances les plus graves et suivi ensuite d'un régime « de croisière » des investissements à un niveau qui permette le retour progressif à une situation normale. Il y a peut-être là un élément de solution au grave problème de vitesse et d'adaptation que pose à notre économie la perspective du Marché commun, et ses aspects financiers ne doivent pas être considérés *a priori* comme un obstacle insurmontable. Par ailleurs, l'existence d'un programme ferme, assorti

de la certitude de l'avenir durant plusieurs années serait de nature à permettre une adaptation plus aisée de l'industrie privée au nouveau rythme de production.

Il y a enfin un problème de tarifs.

Comparés à ceux des grands pays étrangers et particulièrement de ceux des six pays du Marché commun, les tarifs français se situent à un niveau élevé, surtout en ce qui concerne les télécommunications. Dans la mesure où l'Europe continue de se construire sur des bases économiques, une politique d'harmonisation s'imposera tôt ou tard, et il est sans doute préférable d'orienter cette politique que de risquer les conséquences d'une trop brutale égalisation de tarifs.

Sans doute, la rentabilité financière est-elle en partie fonction d'une politique de hauts tarifs, mais il est indispensable que l'avenir soit apprécié au-delà des perspectives budgétaires.

Les incidences internes de la politique tarifaire suivie par l'administration doivent également retenir l'attention. Malgré l'élargissement systématique des circonscriptions de taxe téléphoniques, ces dernières ne permettent pas de couvrir les larges zones urbaines en voie de se faire et qui constituent cependant des unités humaines. Il est anormal qu'un tarif uniforme ne soit pas pratiqué sur toute l'étendue de chaque zone individualisable. Tel est particulièrement le cas du district de Paris. Bien que des aménagements aient pu déjà être apportés à la situation actuelle, il est urgent que le Gouvernement se penche sur ce problème avec la volonté de lui trouver une solution viable.

✱

Il faut rendre un hommage mérité à l'administration des postes et télécommunications, d'autant plus mérité qu'elle œuvre pour assurer, avec le maximum d'efficacité, un service d'utilité nationale dans des cadres et des structures qui ne sont plus adaptés aux réalités.

Cet hommage s'adresse également au personnel de cette administration dont la compétence et le dévouement permettent chaque jour de remplir avec succès des tâches qu'un trafic croissant rend de plus en plus lourdes.

On ne soulignera d'ailleurs jamais assez que l'allégement des servitudes auxquelles est soumis ce personnel ne sera obtenu d'une manière efficace et définitive que par une réforme des structures.

Ce n'est pas la première fois d'ailleurs que ce problème est évoqué devant cette Assemblée. Lors de la discussion du budget de 1962, déjà, M. le ministre des postes et télécommunications, répondant à diverses questions, déclarait en effet:

« Je reconnais que la structure générale, administrative et juridique des postes et télécommunications peut être évoquée. En effet, si mon administration est dominée par la notion de service public, il faut convenir que, par les conditions de son fonctionnement, par la nature même des services que l'on exige d'elle, par son adaptation nécessaire à l'évolution économique et sociale du pays, elle doit satisfaire aux impératifs que commande la gestion moderne d'une entreprise industrielle et commerciale.

« La conciliation de ces impératifs avec les règles de l'annualité budgétaire et de la comptabilité publique, avec les dispositions statutaires de la fonction publique, est difficile, sinon souvent impossible. Mais l'autonomie financière... pose des problèmes d'ordre gouvernemental que je ne veux évoquer ici.

« D'autre part, j'admets volontiers qu'un budget de l'importance de celui-ci et qu'un service public aussi caractérisé par son ampleur et par sa généralité soient soumis en toute hypothèse à l'examen du pouvoir législatif; personnellement même, je le souhaite. »

Or, le budget qui est aujourd'hui soumis au Parlement ne marque aucune transformation de structures que les voix les plus autorisées s'accordent pour reconnaître qu'elles ne correspondent plus aux nécessités.

Votre commission souhaite vivement que le Gouvernement étudie très rapidement un assouplissement des règles de gestion et un accroissement de la liberté d'action des postes et télécommunications.

Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement du statut de l'entreprise mais aussi de celui de son personnel. L'amélioration du climat social doit être obtenue, non seulement par une simplification du statut du personnel, mais aussi et en réalisant un véritable intéressement des employés à la gestion et aux résultats.

Il ne saurait être question de soustraire au contrôle de l'Etat un service public aussi important que les postes et télécommunications, mais on doit considérer que la pression des nécessités d'une part, les preuves qu'a données l'administration de son sens du service public et de l'efficacité de son action sont de nature à lever les dernières hésitations.

**Conclusion.**

La commission de la production et des échanges constate que les crédits d'équipement inscrits au budget des postes et télécommunications pour 1963 sont légèrement supérieurs à ceux fixés par le IV<sup>e</sup> Plan, mais que cet effort ne suffira pas à rattrapper le retard important pris depuis plusieurs années et, *a fortiori*, à permettre aux postes et télécommunications de suivre l'expansion économique dont elles sont pourtant l'auxiliaire indispensable.

Indépendamment du problème financier ainsi posé, sur lequel la commission des finances a appelé l'attention du Gouvernement, la commission de la production et des échanges, pour sa part, tient à souligner que des réformes en profondeur sont nécessaires pour parvenir le plus rapidement possible à surmonter la crise actuelle :

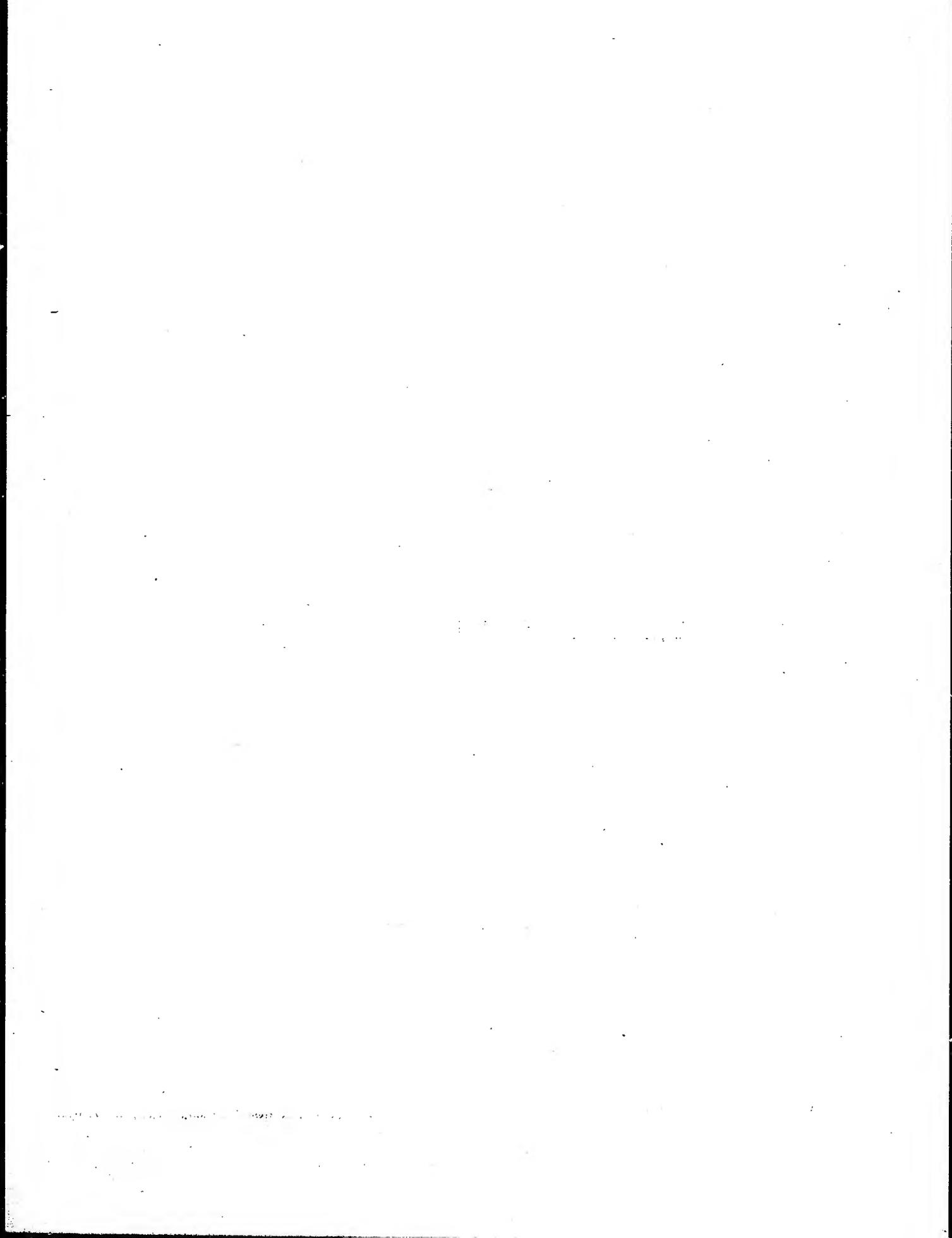
1° Elle considère comme anormal que le service des postes et télécommunications, qui possède toutes les caractéristiques d'un service industriel et commercial, demeure soumis depuis sa création à la rigidité des règles budgétaires en vigueur dans les administrations publiques. L'autonomie purement comptable dont le service des postes et télécommunications dispose ne lui permet pas de faire appel en volume suffisant à l'épargne à laquelle il offre pourtant une garantie totale ;

2° Le statut du personnel n'est pas adapté aux tâches particulières qu'il assume. L'amélioration de ses conditions de travail et de traitement doit être recherchée non seulement dans une optique purement financière, mais également dans un souci d'équité et d'efficacité par une réforme de structure simplifiant rationnellement une hiérarchie beaucoup trop complexe ;

3° S'il est vrai que la concentration de la population dans les zones urbaines est une des causes principales de l'augmentation de la demande, les objectifs de décentralisation industrielle et le développement de nos zones rurales nécessitent de la part des pouvoirs publics un effort particulier pour mettre à la disposition de l'ensemble de la population du pays des moyens modernes de communication, effort dont les collectivités locales ont supporté jusqu'à présent une trop lourde part.

La commission de la production et des échanges estime, dans ces conditions, que le problème des postes et télécommunications doit être revu dans son ensemble par le Gouvernement et s'associe à la demande de la commission des finances pour que le prochain budget soit conçu dans le cadre d'une loi-programme à long terme tenant compte de ces diverses observations.

Sous cette réserve, la commission donne un *avis favorable* au budget qui lui est présenté.



## RAPPORTS ET AVIS

concernant le projet de Budget de 1963 publiés en annexe au compte rendu intégral,  
en application de la décision communiquée à l'Assemblée nationale le 3 janvier 1963.

(Suite.)

## ANNEXE N° 25

RAPPORT fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de finances pour 1963 (n° 22), par M. Louis Vallon, rapporteur général, député.

## TOME II

## ANNEXE N° 29

## CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Rapporteur spécial : M. ALDUY.

Mesdames, messieurs, sur le plan administratif, le budget annexe de la caisse nationale d'épargne est partie intégrante de celui des postes et télécommunications. A sa tête se trouve le directeur des services financiers des postes et télécommunications, qui a également sous son autorité le service des chèques postaux et celui des articles d'argent.

Cependant, pour donner aux épargnants la certitude que les fonds qu'ils déposent sont gérés d'une façon indépendante des crédits affectés aux postes et télécommunications, la caisse nationale d'épargne a été dotée d'un budget annexe particulier.

Le rôle de votre commission des finances est de se prononcer sur les propositions de ce budget annexe pour l'exercice 1963.

Selon les prévisions du Gouvernement, les recettes et les dépenses du budget de la caisse nationale d'épargne pour la prochaine année doivent s'équilibrer à la somme de 810.410.000 NF, alors qu'en 1962 la masse correspondante ne dépassait pas 704.192.920 NF, soit une augmentation de 106.217.080 NF, égale à 15 p. 100.

Avant d'examiner le détail des recettes et des dépenses de ce budget annexe, il n'est pas sans intérêt d'apprécier l'activité de la caisse nationale d'épargne.

## I. — L'activité de la caisse nationale d'épargne.

Cette activité dépend essentiellement de l'évolution des dépôts, des mouvements enregistrés des dépôts et des retraits, du développement de l'épargne-crédit, des variations du nombre des livrets, enfin de l'effort de publicité que fait le budget annexe pour attirer à ses caisses les épargnants.

## a) L'ÉVOLUTION DU MONTANT TOTAL DES DÉPÔTS

Le montant total des dépôts à la caisse nationale d'épargne, enregistrés au 31 décembre de chaque année, montre un accroissement régulier de ceux-ci. Le tableau ci-après permet de suivre le développement des comptes de dépôt sur une période de dix années.

Montant total des dépôts à la caisse nationale d'épargne  
au 31 décembre de chaque année depuis 1952.

ANNÉES	MONTANT total des dépôts.	VARIATIONS par rapport à l'année précédente.	POURCENTAGE de variation.
	(En millions de nouveaux francs.)		
1952 .....	3.893	+ 528	+ 15,6
1953 .....	4.690	+ 797	+ 20,4
1954 .....	5.599	+ 909	+ 19,3
1955 .....	6.644	+ 1.045	+ 18,6
1956 .....	7.547	+ 903	+ 13,5
1957 .....	8.235	+ 688	+ 9
1958 .....	9.418	+ 1.183	+ 14,3
1959 .....	10.910	+ 1.492	+ 15,8
1960 .....	12.054	+ 1.144	+ 10,5
1961 .....	13.286	+ 1.232	+ 10,2
1962 .....	14.361	»	»
(au 30 novembre).			

Les derniers résultats connus montrent que le mouvement ascendant se poursuit. Toutefois, il est évident que les dépôts enregistrés au cours des cinq dernières années ont progressé moins vite que ceux relatifs aux cinq premières années.

Le taux moyen d'accroissement des dépôts pendant les cinq premières années est de 17,4 p. 100, alors qu'il ne dépasse pas 11,9 p. 100 pour les cinq années les plus récentes. Faut-il y voir l'indice d'une désaffection du public pour la caisse nationale d'épargne ?

Le mot désaffection est sans doute exagéré. En fait, la caisse nationale d'épargne souffre de la concurrence, chaque jour plus forte, des caisses privées, celles-ci offrant un intérêt de 3 p. 100, alors que la caisse nationale d'épargne ne peut offrir qu'un intérêt de 2,80 p. 100. Au cours de l'année dernière — et ce chiffre est à retenir — le nombre des transferts de la caisse nationale d'épargne vers les caisses privées s'est élevé à 35.000, représentant 61 millions de nouveaux francs.

## b) ÉVOLUTION MENSUELLE DES DÉPÔTS ET DES RETRAITS

Les résultats de l'année 1962, confrontés avec ceux de l'année 1961, montrent une nette amélioration du rapport entre les dépôts et les retraits, sauf pour la période des mois de mai et juin 1962, où les retraits constatés en Algérie ont renversé la tendance. Le tableau ci-dessous donne le détail de ces observations.

Mouvement mensuel des dépôts et retraits à la Caisse nationale d'épargne.  
(En millions de nouveaux francs.)

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL annuel.
<b>1961</b>													
Dépôts .....	453	357	367	342	322	351	421	380	381	380	343	397	4.494
Retraits .....	313	298	335	296	307	313	297	247	306	318	284	292	3.606
Excédents des dépôts .....	140	59	32	46	15	38	124	133	75	62	59	105	888
<b>1962</b>													
Dépôts .....	526	399	419	390	392	414	492	461	421	466	443	»	»
Retraits .....	314	301	324	321	382	415	350	290	332	387	331	»	»
Excédents des dépôts .....	212	98	95	69	10	»	142	171	89	79	112	»	»
Excédents de retraits .....	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»
Excédents de retraits constatés en Algérie compris dans les chiffres ci-dessus.....					10,6	50,5	8,7	9,6	10,3	9	8,8	»	»

L'examen de ces mouvements montre qu'en juin 1962 les retraits ont dépassé de 1 million de nouveaux francs les dépôts, ce qui n'est pas excessif si l'on veut bien se rappeler qu'à une époque récente également troublée, en mai 1958, l'excédent des retraits sur les dépôts avait été de 68 millions de nouveaux francs.

L'évolution par trimestre des excédents des dépôts sur les retraits — retracée dans le tableau ci-dessous — confirme que malgré les événements d'Algérie les excédents des dépôts ont atteint, pour le premier et le troisième trimestre 1962, un rythme d'accroissement supérieur à celui de 1961. Pour le troisième trimestre en particulier, l'excédent est de 402 millions de nouveaux francs contre 332 pour la période correspondante de 1962.

Appréciée sur une base trimestrielle, l'évolution décrite ci-dessus apparaît avec plus de netteté. Pour les trois premiers trimestres des années 1961 et 1962, les résultats sont, en effet, les suivants :

EXCÉDENT DES DÉPÔTS sur les retraits.	1961	1962	DIFFÉRENCE
	(En millions de nouveaux francs.)		
Premier trimestre .....	231	405	+ 174
Deuxième trimestre .....	99	(1) 78	- 21
Troisième trimestre .....	302	(2) 402	+ 100

(1) Dont 61,1 correspondant à l'excédent des retraits sur les dépôts constaté en Algérie.

(2) Dont 28,6 correspondant à l'excédent des retraits sur les dépôts constaté en Algérie.

### c) L'ÉPARGNE-CRÉDIT

L'épargne-crédit permet d'obtenir les avantages suivants :

- des contrats de prêts d'épargne-crédit à moyen terme et faible intérêt ;
- une priorité pour obtenir les primes à la construction et les prêts du Crédit foncier.

Les résultats enregistrés au titre de l'épargne-crédit demeurent, dans une certaine mesure, décevants.

Le nombre des comptes ouverts, qui avait progressé en 1960 par rapport à 1959, a diminué en 1962 en même temps que le montant des dépôts correspondants.

ANNÉES	PROGRESSION	
	Du nombre de comptes ouverts.	Du montant des dépôts (1).
1959 .....	4.910	14.216.861
1960 .....	2.957	16.428.868
1961 .....	2.945	16.212.415
1962 .....	2.824	13.972.427
(Totaux fin octobre.)		

(1) En milliers de nouveaux francs.

La désaffection du public peut s'expliquer par :

- le délai d'octroi du prêt, qui est assez long (dix-huit mois au minimum entre la demande de prêt et son octroi) ;
- l'insuffisance du montant maximum des prêts (19.000 NF) ;
- le manque d'information du public ;
- la nécessité pour le déposant de prêter à l'Etat, pendant deux ou trois ans, des sommes relativement importantes pour obtenir un prêt somme toute modeste.

Il serait utile qu'en séance publique le Gouvernement puisse indiquer à l'Assemblée nationale quelles perspectives s'offrent, dans les conditions actuelles, à l'épargne-crédit.

Il faut noter toutefois que le jeu normal de l'épargne-crédit comportant des dépôts et des retraits n'a commencé à fonctionner qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1961. En outre, l'espoir avait été formulé que l'accès de l'épargne-crédit aux bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré apporterait un regain d'activité au système. En fait, le système dans l'état actuel des choses manque de souplesse.

### d) LES VARIATIONS DU NOMBRE DES LIVRETS

L'activité traditionnelle de la Caisse nationale d'épargne consiste dans l'établissement de livrets correspondant à des dépôts à vue. Ce sont les variations qui affectent le nombre de ces livrets et le montant des dépôts correspondants qui caractérisent l'activité de la Caisse nationale d'épargne.

Malgré une 1<sup>re</sup> ère reprise, en 1962, on ne peut qu'être frappé par la stagnation, sinon par le fléchissement, du nombre des livrets délivrés par la caisse nationale d'épargne. C'est ce que montre de façon évidente le tableau ci-dessous :

Nombre de livrets ouverts au 31 décembre de chaque année depuis 1954.

ANNEES	LIVRETS CIVILS		LIVRETS « militaires »	TOTAL
	Métropole et Réunion.	Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc).		
1954..	11.430.000	939.000	553.000 (a)	12.922.000
1955..	11.403.000	954.000	395.000	12.752.000
1956..	11.406.000	935.000	351.000	12.692.000
1957..	11.407.000	932.000	339.000	12.678.000
1958..	11.385.000	946.000	334.000	12.665.000
1959..	11.376.000	960.000	331.000	12.667.000
1960..	11.371.000	950.000	328.000	12.649.000
1961..	11.409.000	751.000 (b)	323.000	12.483.000
1962..				12.550.000 (c)

a) En 1953 et 1954 est intervenue une ouverture massive de livrets « militaires » (compte de pécule), dont un assez grand nombre ont été soldés ensuite.

b) Algérie et Tunisie seulement, la caisse nationale d'épargne n'exerçant plus son activité au Maroc.

c) Evaluation.

Sans doute doit-on considérer que l'accession à l'indépendance, d'abord du Maroc et de la Tunisie, puis, en 1962, de l'Algérie, a perturbé l'évolution normale des demandes de livrets. Cependant, la situation que révèle le tableau ci-dessus semble bien traduire une diminution de l'intérêt du public pour cette forme d'épargne.

L'analyse plus détaillée des dépôts qui sont effectués permet sans doute de nuancer cette observation

Des sondages portant sur des comptes actifs du département de la Seine et du département de Seine-et-Oise ont été effectués pour rechercher de quelle façon se répartissaient les livrets suivant l'importance du crédit des déposants.

L'examen des comptes du département de la Seine montre que 49 p. 100 des livrets — ceux inférieurs à 200 NF — représentent seulement 1,18 p. 100 du montant total des dépôts, alors qu'à 51 p. 100 du nombre des livrets correspond 98,4 p. 100 du montant des dépôts.

Pour la Seine-et-Oise, ce déséquilibre est encore plus évident, puisque les livrets portant moins de 200 NF représentent 51,61 p. 100 du total, pour un montant de 1,36 p. 100 des livrets d'un montant supérieur représentant 49,19 p. 100 du total, pour des dépôts correspondant à 98,64 p. 100.

A l'inverse, 12,85 p. 100 du nombre des livrets représentent 63,91 p. 100 du montant total des dépôts. C'est dire que la tenue de plus de la moitié des livrets, pour un montant moyen de dépôts par livret inférieur à 200 NF, est évidemment très onéreuse pour la caisse nationale d'épargne ; ce qui justifie amplement un effort considérable de publicité.

La nécessité où se trouvent placés les services de gérer des livrets de très faible montant constitue évidemment une charge très onéreuse. Elle est la rançon du système de l'épargne populaire.

e) LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

L'accroissement lent mais régulier des dépôts a pour conséquence le développement du portefeuille des déposants, dont le montant a évolué comme suit :

Au 31 décembre 1957.....	8.185 millions de NF.	
Au 31 décembre 1958.....	9.252	—
Au 31 décembre 1959.....	10.697	—
Au 31 décembre 1960.....	12.029	—
Au 31 décembre 1961.....	13.145	—
Au 31 août 1962.....	14.387	—

A la date du 31 août 1962, ce portefeuille était composé de la façon suivante :

Caisse nationale d'épargne.

Composition du portefeuille des déposants.

	Au 31 décembre 1961.	Au 31 août 1962.
(En millions de NF.)		
<b>I. — Bons du Trésor et valeurs à court terme :</b>		
Bons à court terme.....	1.922	2.250
Billets à ordre.....	131	128
Divers .....	>	>
<b>Total I.....</b>	<b>1.953</b>	<b>2.378</b>
<b>II. — Rentes sur l'Etat et valeurs diverses :</b>		
Rente 3,5 p. 100 1952/1958.....	134	132
Rentes 4,5 p. 100 1929/1962 et 4 p. 100 1941/1960.....	40	37
Obligations du Trésor.....	>	8
Bons d'équipement industriel et agricole.....	128	115
Obligations du Crédit national.....	429	420
Crédit foncier.....	469	458
Obligations chemin de fer, navigation..	64	63
Obligations des sociétés françaises et des sociétés garanties par l'Etat....	(a) 905	1.101
Emprunt de reconstitution.....	91	91
Emprunts de divers établissements publics à caractère industriel et commercial.....	87	108
Valeurs françaises et étrangères (art. 19 [§ 4] du code des caisses d'épargne).	33	36
Divers .....	65	51
<b>Total II.....</b>	<b>2.443</b>	<b>2.620</b>
<b>III. — Prêts :</b>		
Obligations du Trésor.....	603	578
Prêts aux départements, communes et établissements publics.....	(b) 6.240	7.023
H. L. M.....	1.388	1.282
Prêts aux sociétés immobilières.....	133	>
Adduction d'eau.....	372	371
Divers .....	13	135
<b>Total III.....</b>	<b>8.749</b>	<b>9.389</b>
<b>Total général.....</b>	<b>13.145</b>	<b>14.387</b>

(a) Dont 295 millions de nouveaux francs de prêts aux P. T. T. de 1957 à 1959.

(b) Dont 337 millions de nouveaux francs de prêts aux P. T. T. en 1960 et 1961.

Le taux moyen de rendement du portefeuille tend cependant à décroître. Il avait atteint 5,1 p. 100 en 1958 et 5,4 p. 100 en 1960. Pour 1961, il ne dépasse pas 4,86 p. 100 et, au 31 août 1962, ce taux moyen était de 4,48 p. 100.

f) LA RÉPARTITION DES LIVRETS OUVERTS AUX SOCIÉTÉS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la répartition des livrets de la caisse nationale d'épargne ouverts aux sociétés de toute nature depuis l'année 1958.

Deux constatations s'imposent. D'une part, le nombre total de ces livrets n'a varié que de quelques dizaines d'unités d'une année à l'autre depuis 1958. D'autre part, les variations sont beaucoup plus accusées, surtout en ce qui concerne le montant des dépôts d'une catégorie de sociétés à l'autre. C'est ainsi que le montant des livrets ouverts aux sociétés coopératives est passé de 18.890 milliers de nouveaux francs en 1960 à 44.897 milliers de nouveaux francs en 1961. Enfin, il est intéressant de noter la continue augmentation du montant des dépôts, qui passe de 277.030.000 NF en 1959 à 304.870.000 NF en 1960 et à 342.744.000 NF en 1961.

**Répartition des livrets de la Caisse nationale d'épargne  
ouverts aux sociétés de toute nature au 31 décembre de chaque année depuis 1958.**

Nombre et pourcentage par catégorie.

(Montant en milliers de nouveaux francs.)

NATURE DES SOCIÉTÉS	1958				1959			
	Nombre.	Pourcentage.	Montant.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Montant.	Pourcentage.
Syndicats professionnels .....	1.552	8,5	11.900	5,1	1.524	8,3	14.960	5,4
Associations régies par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 .....	5.589	30,7	71.100	30,5	5.763	31,7	85.850	30,9
Sociétés de secours mutuels .....	4.048	22,2	49.100	21,1	4.067	22,3	56.370	20,3
Sociétés de prévoyance .....	275	1,5	3.500	1,5	256	1,4	3.260	1,1
Sociétés d'H. L. M. et de crédit immobilier .....	97	0,5	13.000	5,5	88	0,4	17.330	6,2
Sociétés commerciales .....	280	1,5	5.300	2,2	275	1,5	6.650	2,4
Sociétés coopératives .....	808	4,4	23.000	9,8	835	4,5	32.210	11,6
Sociétés agricoles .....	3.041	16,7	22.000	9,4	2.871	15,7	21.470	7,7
Sociétés sportives .....	647	3,5	6.800	2,6	668	3,6	7.030	2,5
Sociétés d'entreprises .....	96	0,5	4.000	1,6	103	0,5	4.730	1,7
Sociétés diverses .....	1.728	9,5	24.000	10	1.721	9,4	27.170	9,8
<b>Totaux .....</b>	<b>18.161</b>		<b>232.500</b>		<b>18.171</b>		<b>277.030</b>	

NATURE DES SOCIÉTÉS	1960				1961			
	Nombre.	Pourcentage.	Montant.	Pourcentage.	Nombre.	Pourcentage.	Montant.	Pourcentage.
Syndicats professionnels .....	1.566	8,4	16.880	5,5	1.550	8,5	18.111	5,2
Associations régies par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901 .....	5.982	32,2	100.850	33,0	5.894	32,4	111.892	32,6
Sociétés de secours mutuels .....	4.069	21,9	61.710	20,2	3.948	21,7	65.083	19
Sociétés de prévoyance .....	255	1,3	4.920	1,6	252	1,4	3.999	1,1
Sociétés d'H. L. M. et de crédit immobilier .....	85	0,4	14.430	4,7	84	0,4	15.816	4,6
Sociétés commerciales .....	258	1,3	19.940	6,5	270	1,5	7.686	2,3
Sociétés coopératives .....	892	4,8	18.830	6,1	921	5,1	44.897	13,2
Sociétés agricoles .....	2.849	15,3	22.520	7,3	2.647	14,5	22.948	6,7
Sociétés sportives .....	700	3,7	7.710	2,5	750	4,2	9.785	2,8
Sociétés d'entreprises .....	104	0,5	4.500	1,4	100	0,6	5.029	1,5
Sociétés diverses .....	1.787	9,5	32.720	10,7	1.764	9,7	37.693	11
<b>Totaux .....</b>	<b>18.527</b>		<b>304.870</b>		<b>18.201</b>		<b>342.744</b>	

**II — Examen du projet de budget.**

**A. — LES RECETTES**

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, les recettes de la Caisse nationale d'épargne pour 1963 s'élèvent au total à 810.410.000 NF.

Elles se répartissent entre :

Recettes de fonctionnement ..... 802.420.000 NF.  
Recettes en capital ..... 7.990.000

**1° Les recettes ordinaires.**

A concurrence de 798.800.000 NF, c'est-à-dire 98,5 p. 100, les recettes ordinaires proviennent du produit du placement des fonds en dépôt, l'intérêt servi par la Caisse des dépôts et consignations étant de 5 p. 100.

L'évaluation retenue pour 1963 doit être appréciée en fonction de celles qui avaient été inscrites pour 1961 : 600.482.762 NF, et pour 1962 : 692.500.000 NF. L'augmentation de 1962 à 1963 est ainsi de 103.700.000 NF.

2° Les recettes en capital.

Ces recettes s'élèvent à 7.990.000 NF et figurent à une ligne nouvelle du budget annexe : « Aliénation de valeurs mobilières appartenant à la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles » (la moyenne de l'intérêt rapporté par la dotation étant de 4,48 p. 100).

B. — LES DÉPENSES

Les dépenses s'analysent entre :

— dépenses de fonctionnement .....	802.120.000 NF.
— dépenses en capital (crédits de paiement) .....	8.290.000
— dépenses en capital (autorisations de programme) .....	9.570.000

1° Les dépenses de fonctionnement.

La masse des dépenses de fonctionnement doit être répartie sous trois rubriques d'inégale importance et de nature profondément différente :

— intérêts à servir aux déposants .....	439.800.000 NF.
— dépenses de fonctionnement proprement dites .....	62.917.147
— affectation des résultats .....	299.402.853

a) Intérêts à servir aux déposants.

L'évolution des dépôts conduit le budget annexe à prévoir, pour 1963, une dotation globale de 439.800.000 NF alors qu'en 1962 elle ne dépassait pas 382.880.000 NF, soit une augmentation de 56.920.000 NF.

L'accroissement résultant des seules « mesures nouvelles » est de 16.300.000 NF, se répartissant entre :

— épargne traditionnelle .....	16.100.000 NF.
— épargne-crédit .....	200.000

Ces propositions ont été établies sur les bases suivantes :

Dépôts à la Caisse nationale d'épargne.  
(en nouveaux francs.)

Avoir approximatif des déposants au 1<sup>er</sup> janvier 1963 : 15.076 millions de nouveaux francs.

Accroissement en cours d'année (excédent des dépôts sur les retraits) : 1.150 millions de nouveaux francs.

Intérêt, au taux de 2,80 p. 100 :

— pour un an sur l'avoir au 1 <sup>er</sup> janvier .....	422.100.000
— pour une durée moyenne de six mois sur les excédents de dépôts enregistrés en cours d'année .....	16.100.000

Epargne crédit.

Montant des dépôts prévus au 1<sup>er</sup> janvier 1963 : 70 millions de nouveaux francs.

Accroissement en cours d'année : 20 millions de nouveaux francs.

Intérêt, au taux de 2 100 :

— pour un an sur l'avoir au 1 <sup>er</sup> janvier .....	1.400.000
— pour une durée moyenne de six mois sur les excédents de dépôts enregistrés en cours d'année .....	200.000

Total égal aux « Services v tés » .... 423.500.000

« Mesures nouvelles » ..... + 16.300.000

b) Les dépenses de fonctionnement proprement dites.

Cette catégorie de dépenses n'appelle pas d'observations. L'évolution du personnel suit sensiblement celle du budget annexe des P. et T. Notons cependant la création de sept emplois

au chapitre 61-20 « Administration centrale. — Personnel titulaire » (page 210). Le budget annexe justifie cette mesure de la façon suivante :

Les tâches auxquelles les services centraux de la Caisse nationale d'épargne doivent faire face se sont accrues considérablement depuis plusieurs années en raison d'une part, de la mise sur pied de l'exploitation électronique et de la poursuite d'un programme de simplification des services, d'autre part, de la campagne entreprise dans le domaine de la vulgarisation pour favoriser l'essor de l'institution.

Pour traiter les problèmes que pose l'exploitation électronique, il a été nécessaire d'y affecter spécialement plusieurs administrateurs et attachés d'administration.

Les fonctionnaires restant disponibles pour les autres tâches : — adaptation de la réglementation aux formes modernes d'exploitation ;

— animation de la propagande ;  
— traitement des affaires courantes, sont de ce fait en nombre insuffisant.

Trois emplois d'attaché d'administration et quatre emplois de secrétaire administratif sont demandés pour remédier à cette situation.

Au chapitre 61-21 « Services généraux d'exploitation. — Personnel titulaire », il faut noter la suppression de 66 emplois, rendu possible par la centralisation à Paris des comptes d'épargne gérés actuellement par les centres de province, grâce à l'installation d'un centre électronique à haut rendement.

Cette initiative est l'une des plus importantes prises au cours des budgets antérieurs et dont l'effet apparaît nettement pour la première fois dans les prévisions budgétaires de la caisse nationale d'épargne. Il est donc important d'en prendre une vue globale.

Après la mise en service d'un ensemble électronique tenant sur bandes magnétiques les comptes d'épargne de la région de Paris, la caisse nationale d'épargne a mis en service, au mois de mars 1962, un ordinateur de capacité supérieure destiné à traiter la comptabilité de l'ensemble des centres de caisse nationale d'épargne.

Les travaux de mise sur bandes magnétiques des comptes de province, commencés le 1<sup>er</sup> octobre 1962, se poursuivront jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 1964.

La nouvelle méthode utilisée permettra de réduire les effectifs de ces centres de 250 emplois environ, soit 66 proposés pour 1963 et le reliquat en 1964.

✱

En tenant compte des suppressions déjà réalisées à Paris (226) et de celles qui interviendront en province, les effectifs, qui comptaient 1.352 unités en 1959 pour l'ensemble des centres, seront réduits au total d'environ 475 unités.

Les économies ainsi réalisées sur le coût du fonctionnement des centres de caisse nationale d'épargne seront de l'ordre de 30 p. 100, compte tenu des frais de location du matériel électronique.

Chapitre 619 : « Couverture de mesures diverses en faveur du personnel » (page 216).

A ce chapitre est prévue l'inscription d'une dotation globale de 500.000 NF destinée à être répartie en cours d'année pour financer les améliorations de rémunérations décidées en faveur de la fonction publique.

Cette dotation ne sera pas suffisante pour financer intégralement les relèvements de rémunération. Ainsi que pour le budget des P. et T., le complément de crédit est inscrit au budget des charges communes.

Chapitre 660 : « Publicité et propagande » (page 226).

Une augmentation très importante apparaît à ce chapitre. Alors que les crédits de 1962 atteignaient 2.500.000 NF, ceux de 1963 s'élèvent à 3.900.000 NF, soit une augmentation de 1.400.000 NF, dont un million en mesures nouvelles.

Cette augmentation traduit la volonté de la caisse nationale d'épargne d'effectuer un effort de publicité puissant pour combattre la désaffection qui semble éloigner les épargnants de ses guichets. La propagande effectuée en 1962 semble, en effet, avoir donné des résultats concluants. Au cours de cette année, en effet, pour 2.500.000 NF consacrés à la publicité, la caisse nationale d'épargne a réalisé des excédents de dépôts sur les retraits de l'ordre de 1.200.000.000 de nouveaux francs.

Rapportées à ce montant, les dépenses consacrées à la publicité atteignent seulement 0,20 p. 100.

L'augmentation de crédit demandée pour 1963 doit permettre, selon les prévisions de la caisse nationale d'épargne, d'accroître de façon sensible l'effort publicitaire entrepris depuis 1961 sur le plan local, à l'initiative des directeurs régionaux.

#### c) Affectation des résultats.

Les « bénéfiques » de la caisse nationale d'épargne se répartissent entre un versement au budget général et des versements à la dotation.

— versement au budget général : le tableau ci-dessous retrace l'évolution des versements de la caisse nationale d'épargne au budget général. En 1962, il avait été noté que la progression constatée de 1954 à 1960 tendait à se ralentir. Les derniers résultats connus mettent en évidence l'accroissement de ce mouvement :

#### Versements de la caisse nationale d'épargne au budget général.

ANNEES	EVALUATION budgétaire.	EXCÉDENT réellement versé au Trésor.
1954 .....	73.994.140	74.320.000
1955 .....	91.896.640	88.850.000
1956 .....	124.926.730	110.200.000
1957 .....	139.044.000	169.200.000
1958 .....	145.820.835	179.880.000
1959 .....	165.662.040	178.000.000
1960 .....	195.930.977	189.807.000
1961 .....	234.780.281	213.959.257
1962 .....	255.469.007	(a) 197.000.000
1963 .....	293.952.000	*

(a) Evaluation.

La différence par rapport au versement de 1961 et à l'évaluation budgétaire de 1962 provient de variations dans la composition du portefeuille.

En effet, selon la caisse des dépôts et consignations, établissement gestionnaire des fonds de la caisse nationale d'épargne, la cession d'un important contingent de bons à court terme en 1962 va entraîner le remboursement d'une partie des intérêts qui sont payés d'avance pour les placements de l'espèce. Les fonds ainsi dégagés seront placés à long terme, dans des conditions plus avantageuses, mais dont le bénéfice n'apparaîtra qu'en 1963 au moment du paiement des arrérages, tandis que la gestion 1962 sera privée d'une recette importante.

Cette préférence donnée actuellement aux prêts à long terme s'applique également au placement des fonds nouveaux provenant des excédents de dépôts sur les retraits constatés en cours d'année. Il s'ensuit un décalage entre la charge des intérêts dus aux déposants pour l'année en cours dès que sont enregistrés les dépôts et le produit du placement des fonds correspondants qui ne sera encaissé qu'à partir de 1963.

Versement à la dotation : la caisse nationale d'épargne possède, sous le nom de dotation, un fonds de réserve et de garantie dont les éléments ne peuvent être aliénés qu'en vertu d'une loi. Cette dotation, jusqu'en 1934, a été alimentée par l'excédent annuel des recettes sur les dépenses.

Pour la période 1935-1946, les excédents constatés pour chacun des exercices ont été versés au budget général, en application de l'article 22 de la loi de finances du 24 décembre 1934 ; le montant de la dotation n'a donc pas varié.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1947, en revanche, l'article 35 du code des caisses d'épargne permet d'affecter à la dotation ses revenus propres, et la loi de finances du 31 décembre 1959 a autorisé, pour l'année 1960, un versement exceptionnel et forfaitaire de 3 millions de NF.

Le budget de 1963 prévoit deux mesures :

— d'une part, l'affectation à la dotation de ses propres revenus, soit..... 150.000 NF  
— d'autre part, le recouvrement du versement forfaitaire au profit de la dotation, soit..... 500.000 \*

Soit au total..... 650.000 NF

#### Conclusion.

Telles sont les observations qu'il est possible de faire sur le budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour 1963.

Il faut en retenir, d'abord, l'effort de modernisation que fait la caisse pour parvenir à un meilleur rendement de son service. Il est juste de souligner — en second lieu — le faible montant relatif des frais de gestion par rapport aux sommes maniées. Il convient enfin, de noter sa volonté de lutter contre l'éloignement des épargnants. L'augmentation du crédit de publicité que comporte le budget de 1963 marque cette détermination.

Cependant, la caisse nationale d'épargne ne connaît pas une expansion aussi importante que les caisses d'épargne privées.

En 1950, les avoirs en compte à la caisse nationale d'épargne étaient du même ordre de grandeur que les avoirs des caisses d'épargne privées.

En 1960, ce rapport n'était plus que de 69 p. 100.

En 1962, on l'évalue à 60 p. 100.

C'est une situation qui ne peut que préoccuper ceux qui ont la charge de gérer la caisse nationale d'épargne.

Il faut noter, à cet égard, que le taux d'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne est de 2,8 p. 100, inférieur de 0,2 p. 100 au taux servi par les caisses ordinaires qui accordent le taux de 3 p. 100 à leurs déposants.

Cette différence de taux, bien que peu importante, suffit à détourner de la caisse nationale d'épargne une partie des épargnants.

En outre, la diminution des heures d'ouverture des bureaux de poste, notamment le samedi après-midi, peut également constituer une cause de ralentissement.

Enfin et surtout, le fait que le plafond des dépôts soit encore maintenu à 10.000 NF décourage les gros épargnants.

L'important est que les pouvoirs publics prennent véritablement conscience du problème que pose l'évolution des opérations de la caisse nationale d'épargne et s'efforcent d'y apporter une solution plus concluante que celle qui résulte du projet de budget pour 1963.

#### Examen par la commission des finances du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.

Votre commission des finances a adopté les conclusions de son rapporteur spécial. Sur sa suggestion, elle a émis un double vœu :

1° Que le taux d'intérêt servi par la caisse nationale d'épargne aux déposants soit aligné sur celui que les caisses d'épargne privées consentent aux leurs ;

2° Que le Gouvernement prenne une décision élevant le montant maximum des dépôts sur le même livret dans les caisses d'épargne.

Saisie, à ce propos, d'un amendement de M. Denvers qui tendait à élever ce plafond à 50.000 NF en ce qui concerne les particuliers et à 150.000 NF en ce qui concerne les sociétés, votre commission des finances n'a pas estimé possible de le retenir en raison du caractère non législatif de la matière, mais elle a donné mandat à son rapporteur spécial d'inviter le Gouvernement à prendre une initiative dans le sens ou cet amendement indique.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le projet de budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour 1963.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du mardi 8 janvier 1963 ainsi que les rapports et avis annexés.

1<sup>re</sup> séance : page 313. — 2<sup>e</sup> séance : page 329. — Rapports et avis : page 359

PRIX : 0,75 F